This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 00605745 3

MÉMOIRES
SUR L'ANCIENNE
CHEVALERIE.

TOME PREMIER.

Sainte-Palaye
11637

MÉMOIRES
SUR L'ANCIENNE
CHEVALERIE,

Considérée comme un établissement politique & militaire.

Par M. de la Curne de Sainte-Palaye, de l'Académie Françoise, de celle des Inscriptions & Belles-Lettres, & des Académies de Nancy & de la Crusca.

NOUVELLE ÉDITION,
Augmentée d'un Volume.

TOME PREMIER.

ASTOR LIBRARY NEW-YORK

A PARIS,

Chez la Veuve DUCHESNE, Libraire, rue S. Jacques, au Temple du Goût.

M. DCC. LXXXI.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

M. L.

THE NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

AVIS
DU LIBRAIRE.

LES cinq Mémoires sur l'Ancienne Chevalerie, & le Mémoire sur l'utilité de la lecture des anciens Romans, qui forment la plus considérable partie de ces deux volumes, ont été imprimés dans le Recueil de l'Académie des Belles-Lettres. Plusieurs personnes ayant desiré de les avoir séparément, je me suis d'autant plus volontiers déterminé à les satisfaire, que l'Auteur a bien voulu y joindre un Manuscrit sur les honneurs de la Cour, & quelques autres pièces dont l'ancienneté & la singularité pourront plaire & intéresser le Lecteur.

Ces deux volumes contiennent:

1°. *Les cinq Mémoires sur l'ancienne Chevalerie, &c.*

2°. *Un Mémoire concernant la lecture des anciens Romans de Chevalerie.*

3°. *Extrait des Poësies Provençales.*

4°. *Les anciens honneurs de la Cour de Bourgogne, avec une Table des noms des Personnes y mentionnées.*

*AVERTISSEMENT**.

CES cinq Mémoires de M. de Sainte-Palaye forment, avec les éclairciſſemens que l'Auteur a cru devoir y joindre, un Traité complet ſur notre ancienne Chevalerie. La lecture du premier de ces morceaux eſt du mois de Novembre 1746 ; les autres n'ont été lus que dans le cours des années ſuivantes: mais l'unité d'objet ne nous a pas permis de

* Cet Avertiſſement eſt l'ouvrage de M. de Bougainville: il eſt imprimé à la tête des cinq Mémoires, dans le vingtième volume du Recueil de l'Académie des Belles-Lettres.

les ſéparer. La plupart de ceux qui n'ont pas fait une étude approfondie de nos Antiquités, ont peine à regarder notre Chevalerie comme une inſtitution ſérieuſe, encore moins comme un établiſſement politique & militaire, dont l'Hiſtoire eſt liée néceſſairement à celle de la Nobleſſe & de la Milice Françoiſe. C'eſt à leurs yeux un ſyſtême biſarre, imaginé par nos anciens Romanciers, & qui ſert de fondement à des fictions auſſi monotones qu'inſipides. Cet ouvrage de M. de Sainte-Palaye leur en fera porter un jugement plus conforme au vrai. Le tableau qu'il nous offre eſt une partie intéreſſante & peu

connue des mœurs de nos Ancêtres. On remarquera, dans cette portion de leurs uſages, un contraſte ſingulier de religion & de galanterie, de magnificence & de ſimplicité, de bravoure & de ſoumiſſion ; un mélange d'adreſſe & de force, de patience & de courage, de belles actions produites par un motif chimérique, & de fonctions preſque ſerviles, ennoblies par un motif élevé. Mœurs à la fois groſſières & reſpectables, auſſi dignes d'être étudiées, ſur-tout par un François, que celles des Grecs ou des Orientaux, comparables en bien des points, & même ſupérieures en quelques-uns, à celles des temps

héroïques chantés par Homèr
C'eſt un parallèle, qu'il no
ſuffira d'indiquer ici, que no
eſpérons faire un jour, & do
nous devons l'idée à l'ouvrag
de M. de Sainte-Palaye.

En liſant ces Mémoires o
verra qu'il eſt peu de phrâſes q
ne renferment des aſſertio
dont la plupart ont beſoin d'êt
prouvées. Elles l'auroient é
facilement, ſoit par des paſſag
précis, ſoit par des exemples q
l'Auteur auroit accumulés ſa
peine : mais cette méthode e
entraîné des diſcuſſions longu
& fatiguantes : elle eût trop ſo
vent diſtrait le Lecteur du t
bleau qu'on lui préſentoit,
trop déſuni des traits qui n

frappent que par leur enſemble. Il valoit donc mieux renvoyer ces notes à la fin des Mémoires, pour en compoſer comme un corps de *pièces juſtificatives*; & c'eſt le parti qu'a pris M. de Sainte-Palaye.

Ses garans ſont preſque toujours des *Hiſtoriens*, & *quelquefois* des Romanciers. Les premiers ſont témoins des *faits*; les ſeconds peuvent l'être des *uſages*. Voyez à ce ſujet le Mémoire de M. de Sainte-Palaye *ſur la lecture des anciens Romans de Chevalerie*, qui ſe trouve ici réuni aux cinq précédens.

A la vue des ſources qu'il a conſultées, le lecteur judicieux appréciera ſans doute ſon travail

& sa critique. Nous croyons que ce fruit de tant de recherches sera mis au nombre de ces *dévouemens si communs dans les Lettres* dont parle M. le Comte de Caylus, dans son Mémoire sur les Poésies de Guillaume de Machault.

Mémoires de l'Académie, vol. XX, p. 400.

MÉMOIRES

MÉMOIRES
SUR L'ANCIENNE
CHEVALERIE,
Considérée comme un établissement Politique & Militaire.

PREMIERE PARTIE.

L'OBJET que je me propose est de donner une juste idée de l'ancienne Chevalerie, & de faire connoître la nature & l'utilité d'un établissement qui, regardé maintenant comme frivole, fut néanmoins l'ouvrage d'une politique éclairée, & la gloire des Nations chez lesquelles il étoit en vigueur.

Pour exécuter ce dessein, il suf-

fira de mettre sous les yeux du lec
teur : 1°. l'éducation qui préparo
les jeunes gens à la Chevalerie
2°. les exercices des Tournois
qui les rendoient propres à
guerre : 3°. l'usage que l'on faiso
dans les armées de la valeur, c
l'adresse & de l'expérience des Che
valiers : 4°. les récompenses pro
mises à ceux qui se distingueroien
dans les combats, & les punition
dont ils étoient menacés s'ils mar
quoient à leur devoir. Enfin, pou
ne rien laisser à desirer, s'il est po
sible, & pour montrer en mêm
temps que je n'ai point été sédu
par une aveugle prévention, j'exa
minerai les causes qui produisiren
la décadence & la chûte de la Che
valerie, & les inconvéniens qui pou
voient contre-balancer les avantag
de cet établissement.

Remontons d'abord jusqu'à l'en
fance de celui que l'on destinoit
devenir Chevalier. Dès qu'il avo
(1) atteint l'âge de sept ans (1), on l
retiroit des mains des femmes, pou
le confier aux hommes. Une édu
cation mâle & robuste le préparo

de bonne heure aux travaux de la guerre, dont la profeſſion étoit la même que celle de la Chevalerie. Au défaut des ſecours paternels, une infinité de Cours de Princes & de châteaux offroient des écoles toujours ouvertes, où la jeune Nobleſſe recevoit les premieres leçons du métier qu'elle devoit embraſſer; & même des hoſpices où la générosité des Seigneurs fourniſſoit abondamment à tous ſes beſoins. Cette reſſource étoit la ſeule, dans ces ſiècles malheureux, où la puiſſance & la libéralité des Souverains, également reſtreintes, n'avoient point encore ouvert une route plus noble & plus utile, pour quiconque vouloit ſe dévouer à la défenſe & à la gloire de leur Etat & de leur Couronne. S'attacher à quelque illuſtre Chevalier n'avoit rien, dans ce temps-là, qui pût avilir ni dégrader: c'étoit rendre ſervice pour ſervice; & l'on ne connoiſſoit point les raffinemens d'une délicateſſe plus ſubtile que judicieuſe, qui auroit refuſé de rendre à celui qui vouloit géné-

reusement tenir lieu de père, les services qu'un père doit attendre de son fils. Si l'on trouve que je fais aux siecles dont je parle plus d'honneur qu'ils ne méritent, en leur attribuant des idées si saines, & des sentimens si vertueux, on peut chercher dans la vanité des mêmes siècles la source de cet usage : mais il faudra, du moins, avouer que la vanité concouroit alors au bien public, & qu'elle imitoit la vertu.

L'espèce d'indépendance dont avoient joui les hauts Barons, au commencement de la troisième Race, & l'état de leurs Maisons, composées des mêmes Officiers que celle du Roi, furent pour leurs successeurs comme des titres qui les mettoient en droit d'imiter, par le faste de ce qu'ils appe-
(2) loient leur Cour (2), la splendeur & la magnificence qui n'appartenoient qu'à la dignité Royale. D'autres Seigneurs subalternes, par une espèce de contagion trop ordinaire dans tous les siècles, en cherchant de plus en plus à se rapprocher

de bonne heure aux travaux de la guerre, dont la profeſſion étoit la même que celle de la Chevalerie. Au défaut des ſecours paternels, une infinité de Cours de Princes & de châteaux offroient des écoles toujours ouvertes, où la jeune Nobleſſe recevoit les premières leçons du métier qu'elle devoit embraſſer; & même des hoſpices où la générofité des Seigneurs fourniſſoit abondamment à tous ſes beſoins. Cette reſſource étoit la ſeule, dans ces ſiècles malheureux, où la puiſſance & la libéralité des Souverains, également reſtreintes, n'avoient point encore ouvert une route plus noble & plus utile, pour quiconque vouloit ſe dévouer à la défenſe & à la gloire de leur Etat & de leur Couronne. S'attacher à quelque illuſtre Chevalier n'avoit rien, dans ce temps-là, qui pût avilir ni dégrader: c'étoit rendre ſervice pour ſervice; & l'on ne connoiſſoit point les raffinemens d'une délicateſſe plus ſubtile que judicieuſe, qui auroit refuſé de rendre à celui qui vouloit géné-

tenoient continuellement dans la crainte & dans la dépendance.

Mais je m'arrête trop long-temps sur un usage dont notre histoire présente continuellement & la preuve & les raisons.

Les premières places que l'on donnoit à remplir aux jeunes gens qui sortoient de l'enfance, étoient
(6) celles de *Pages* (6), *Varlets*, ou *Damoiseaux*; noms quelquefois communs aux Ecuyers. Les autres domestiques, d'un ordre très-inférieur, étoient distingués par celui de *gros*
(7) *Varlets* (7); mais souvent aussi confondus par les mêmes dénominations
(8) de *Pages*, de *Garçons* (8) & de *Var-*
(9) *lets*. Les fonctions de ces Pages (9) étoient les services ordinaires des domestiques auprès de la personne de leur maître & de leur maîtresse: ils les accompagnoient à la chasse, dans leurs voyages, dans leurs visites ou promenades, faisoient leurs messages, & même les servoient à ta-
(10) ble (10), & leur versoient à boire. Les premières leçons qu'on leur donnoit, regardoient principalement

l'amour de Dieu & des Dames(11), (11)
c'est-à-dire, la religion & la galanterie. Si l'on en croit la chronique de Jean de Saintré, c'étoient ordinairement les Dames qui se chargeoient du soin de leur apprendre en même temps leur catéchisme & l'art d'aimer. Mais autant la dévotion qu'on leur inspiroit étoit accompagnée de puérilités & de superstitions, autant l'amour des Dames, qu'on leur recommandoit, étoit-il rempli de raffinement & de fanatisme. Il semble qu'on ne pouvoit, dans ces siècles ignorans & grossiers, présenter aux hommes la religion sous une forme assez matérielle pour la mettre à leur portée; ni leur donner en même temps une idée de l'amour assez pur, assez métaphysique, pour prévenir les désordres & les excès dont étoit capable une Nation qui conservoit par-tout le caractère impétueux qu'elle montroit à la guerre.

Pour mettre le jeune novice en état de pratiquer ces bisarres leçons de galanterie, on lui faisoit de bonne heure faire choix de quelqu'une des plus nobles, des plus belles & des

plus vertueuses Dames des Cou
qu'il fréquentoit ; c'étoit elle
qui, comme à l'Être souverain,
rapportoit tous ses sentimens, tou
tes ses pensées & toutes ses action
Cet amour aussi indulgent que la re
ligion de ce tems-là, se prêtoit
s'accommodoit à d'autres passion
moins pures & moins honnêtes.

Les préceptes de religion laissoien
au fond de leur cœur une sorte d
vénération pour les choses saintes
qui tôt ou tard y reprenoit le des
sus. Les préceptes d'amour, (qu'o
me pardonne de réunir si souvent de
mots aussi mal assortis) les précepte
d'amour répandoient dans le com
merce des Dames ces considération
& ces égards respectueux, qu
n'ayant jamais été effacés de l'es
prit des François, ont toujours fai
un des caractères distinctifs de notr
(12) Nation[12]. Les instructions que ce
jeunes gens recevoient, par rappo
à la décence, aux mœurs, à la vertu
étoient continuellement soutenue
par les exemples des Dames & de
Chevaliers qu'ils servoient. I
avoient en eux des modèles pou

les graces extérieures, si nécessaires dans le commerce du monde, & dont le monde peut seul donner des leçons. Les soins généreux des Seigneurs pour élever cette multitude de jeunes gens nés dans l'indigence, tournoient à l'avantage de ces mêmes Seigneurs. Outre qu'ils employoient utilement la jeune Noblesse au service de leur personne, leurs propres enfans y trouvoient des émules pour les exciter à l'amour de leurs devoirs, & des maîtres pour leur rendre l'éducation qu'ils avoient reçue. Les liaisons (13) qu'une longue (13)
& ancienne habitude de vivre ensemble ne pouvoit manquer de former entre les uns & les autres, étant resserrées par le double nœud du bienfait & de la reconnoissance, devenoient indissolubles. Les enfans étoient toujours dans la disposition d'ajoûter de nouveaux bienfaits à ceux de leur pere; & les autres, toujours prêts à les reconnoître par des services plus importans, secondoient dans toutes ses entreprises leur bienfaiteur, ou celui qui le représentoit, & se sacrifiant pour lui

dans tout le cours de leur vie, ils croyoient ne pouvoir jamais s'acquitter. Mais ce qu'il étoit le plus important d'apprendre au jeune éléve, & ce qu'en effet on lui apprenoit le mieux, c'étoit à respecter le caractère auguste de la Chevalerie, à révérer dans les Chevaliers les vertus qui les avoient élevés à ce rang. Par-là le service qu'il leur rendoit étoit encore annobli à ses yeux ; les servir, étoit servir tout le corps de la Chevalerie. Les jeux mêmes, qui faisoient partie de l'amusement des éléves, contribuoient encore à leur instruction. Le goût naturel à leur âge, d'imiter tout ce qu'ils voyoient faire aux personnes d'un âge plus avancé, les portoit à lancer comme eux la pierre ou le dard, à défendre un passage que d'autres essayoient de forcer ; & faisant de leurs *chaperons* des casques ou des *bacinets*, ils se disputoient la prise de quelque place: ils prenoient un avant-goût des différentes espèces de Tournois, & commençoient à se former aux nobles exercices des Ecuyers & des Chevaliers. Enfin l'émulation, si nécessaire

dans tous les âges & dans tous les états, s'accroissoit de jour en jour, soit par l'ambition de passer au service de quelqu'autre Seigneur d'une plus éminente dignité, ou d'une plus grande réputation, soit par le desir de s'élever au grade d'Ecuyer dans la maison de la Dame ou du Seigneur qu'ils servoient ; car c'étoit souvent le dernier pas qui conduisoit à la Chevalerie.

Mais avant que de passer de l'état de Page à celui d'Ecuyer, la Religion avoit introduit une espèce de cerémonie (14), dont le but étoit d'apprendre aux jeunes gens l'usage qu'ils devoient faire de l'épée, qui pour la première fois leur étoit remise entre les mains. Le jeune Gentilhomme, nouvellement *sorti hors de Page*, étoit présenté à l'autel par son père & sa mère, qui, chacun un cierge à la main, alloient à l'offrande. Le Prêtre célébrant prenoit de dessus l'autel une épée & une ceinture, sur laquelle il faisoit plusieurs bénédictions, & l'attachoit au côté du jeune Gentilhomme, qui alors commençoit à la porter. C'est peut-être à cette

cérémonie, & non à celles de la Chevalerie, qu'on doit rapporter ce qui se lit dans nos Historiens de la première & de la seconde Race, au sujet des premières armes que les Rois & les Princes remettoient avec solemnité aux jeunes Princes, leurs enfans. Quelques Auteurs en ont fait l'application à la Chevalerie, dont ils ont par ce moyen fait remonter l'institution beaucoup plus haut qu'ils n'auroient dû.

Les Cours & les Châteaux étoient
(15) d'excellentes écoles de *courtoisie* (15), de politesse & des autres vertus, non-seulement pour les Pages & les Ecuyers, mais encore pour les jeunes Demoiselles. Elles y étoient instruites de bonne heure des devoirs les plus essentiels qu'elles auroient à remplir. On y cultivoit, on y perfectionnoit ces grâces naïves & ces sentimens tendres pour lesquels la Nature semble les avoir formées. Elles prévenoient de civilité les Chevaliers qui arrivoient dans les Châteaux : suivant nos Romanciers, elles les désarmoient au retour des
(16) Tournois (16) & des expéditions de

guerre, leur donnoient de nouveaux habits, & les servoient à table. Les exemples en sont trop souvent & trop uniformément répétés, pour nous permettre de révoquer en doute la réalité de cet usage: nous n'y voyons rien d'ailleurs qui ne soit conforme à l'esprit & aux sentimens alors presque universellement répandus parmi les Dames; & l'on ne peut y méconnoitre le caractère d'utilité qui fut en tout le sceau de notre Chevalerie. Ces Demoiselles, destinées à avoir pour maris ces mêmes Chevaliers qui abordoient dans les maisons où elles étoient élevées, ne pouvoient manquer de se les attacher par les prévenances, les soins & les services qu'elles leur prodiguoient. Quelle union ne devoient point former des alliances établies sur de pareils fondemens? Les jeunes personnes apprenoient à rendre un jour à leur mari tous les services qu'un guerrier distingué par sa valeur peut attendre d'une femme tendre & généreuse, & leur préparoient la plus sensible récompense, & le plus doux délassement de leurs

travaux. L'affection leur inspiroit le
desir d'être les premières à laver la
poussière & le sang dont ils s'étoient
couverts, pour une gloire qui leur
appartenoit à elles-mêmes. J'en crois
donc volontiers nos Romanciers,
lorsqu'ils disent que les Demoiselles
& les Dames savoient donner, mê-
(17) me aux blessés [17], les secours ordi-
naires, habituels & assidus qu'une
main adroite & compatissante est
capable de leur procurer. Je reviens
au jeune Ecuyer.

Pour donner une idée précise de ce
qui le distinguoit du Chevalier, j'ob-
serverai seulement l'usage métapho-
rique que l'on fait du mot d'écuyer
en notre langue: nous l'avons trans-
porté dans l'agriculture, pour signi-
fier le rejetton qui pousse au pied
d'un sep de vigne; ce rejetton eut
été un emblême très-juste pour figu-
rer cette nouvelle race destinée à re-
présenter la tige précieuse dont elle
sortoit, à l'égaler un jour, à repro-
(18) duire; à multiplier l'*espèce* [18].

Les Ecuyers se divisoient en plu-
sieurs classes différentes, suivant les
emplois auxquels ils étoient appli-

qués ; savoir, l'Ecuyer du corps, c'est-à-dire, de la personne, soit de la Dame, soit du Seigneur, (le premier de ces services étoit un degré pour parvenir au second) ; l'Ecuyer de la Chambre, ou le Cham-
bellan (19) ; l'Ecuyer tranchant, l'E- (19)
cuyer d'écurie, l'Ecuyer d'échansonnerie, l'Ecuyer de panneterie, &c. Le plus honorable de tous ces emplois étoit celui d'Ecuyer du corps, par cette raison appelé aussi
Ecuyer d'honneur (20). Il seroit assez (20)
difficile de les distinguer exactement, & de dire quel rang ils tenoient entr'eux : peut-être étoient-ils souvent confondus dans des Cours & dans des maisons moins opulentes & moins nombreuses : un Ecuyer pouvoit y réunir en lui seul plusieurs offices différens.

Dans ce nouvel état d'Ecuyer, où l'on parvenoit d'ordinaire à l'âge de
quatorze ans, les jeunes élèves (21), (21)
approchant de plus près la personne
de leurs Seigneurs (22) & de leurs (22)
Dames, admis avec plus de confiance & de familiarité dans leurs entretiens & dans leurs assemblées,

pouvoient encore mieux profiter des modèles sur lesquels ils devoient se former ; ils apportoient plus d'application à les étudier, à cultiver l'ac-
(23) fection de leurs maîtres (23), à chercher les moyens de plaire aux nobles étrangers, & autres personnes dont étoit composée la Cour qu'ils servoient ; à faire aux Chevaliers & Ecuyers de tous les pays qui la venoient visiter, ce qu'on appeloit
(24) proprement les honneurs (24), façon de parler que nous conservons encore à présent. Enfin ils redoubloient leurs efforts pour paroître avec tous les avantages que peuvent donner les grâces de la personne, l'accueil prévenant, la politesse du langage, la modestie, la sagesse & la retenue dans les conversations, accompagnées d'une liberté noble & aisée pour s'exprimer, lorsqu'il en étoit besoin. Le jeune Ecuyer apprenoit long-temps dans le silence cet art de bien parler, lorsqu'en qualité d'Ecuyer tranchant, il étoit debout dans les repas & dans les festins, occupé à couper les viandes avec la propreté, l'adresse & l'élégance convena-

ſles, & à les faire diſtribuer aux nobles convives dont il étoit environné. Joinville, dans ſa jeuneſſe, avoit rempli à la Cour de Saint Louis cet office [25], qui dans les maiſons des Souverains étoit quelquefois exercé par leurs propres enfans. Le jeune Comte de Foix tranchoit à la table de Gaſton de Foix, ſon père, ſuivant Froiſſart, qui nous a conſervé l'hiſtoire de la fin tragique de ce jeune Prince [26]. D'autres Écuyers avoient le ſoin de préparer la table, de donner à laver [27]; ils apportoient les mêts de chaque ſervice, veilloient à la pannеterie & à l'échanſonnerie; ils avoient une attention continuelle, afin que rien ne manquât aux aſſiſtans; ils donnoient encore à laver aux convives après les repas, relevoient les tables, & enfin diſpoſoient tout ce qui étoit néceſſaire pour l'aſſemblée qui ſuivoit, pour les *bals* & les autres amuſemens auxquels ils prenoient part eux-mêmes avec les Demoiſelles de la ſuite des Dames de haut état. Puis ils ſervoient les épices [28], ou dragées & confitures, le clairet [29], le pi-

(25) (26) (27) (28) (29)

(30)(31) ment[30], le vin cuit, l'hipocras[31], & les autres boissons qui terminoient toujours les festins, & que l'on prenoit encore en se mettant au lit; c'est ce qu'on appeloit le vin
(32) du coucher[32]. Les Ecuyers accompagnoient jusques-là les étrangers
(33) dans les chambres[33] qui leur avoient été destinées, & qu'ils leur avoient préparées eux-mêmes.

Froissart, qui a mieux réussi qu'aucun de nos Historiens à peindre les mœurs de son siècle, nous a donné, dans le Livre troisième de son Histoire, un tableau naïf & fidèle de la Cour du Comte de Foix, qu'il avoit fréquentée: après avoir fait la description des repas de ce Seigneur: *Brievement tout considéré & avisé*, dit-il, *avant que je vinsse à sa Cour, j'avois éte en moult de Cours de Rois, de Ducs, de Princes, de Comtes & de hautes Dames: mais je ne fus oncques en nulle qui mieux me pleust, ni ne vis aucuns qui fussent sur le fait d'armes réjouis, plus que celui Comte de Foix étoit. On véoit en la salle, en la chambre, en la cour, Chevaliers & Ecuyers d'honneur alier & marcher, & les oyoit-*

en parler d'armes & d'amour; tout honneur étoit là-dedans trouvé; toute nouvelle de quelque pays ne de quelque royaume que ce fust, là-dedans on y apprenoit; car de tous pays, pour la vaillance du Seigneur, elles y venoient.

De ce service, que je crois n'avoir été que l'introduction à un autre qui demandoit plus de force, d'habileté & de talens, on devoit passer à celui de l'écurie: il consistoit au soin des *chevaux*, qui ne pouvoit être que noble dans les mains d'une Noblesse guerrière qui ne combattoit qu'à cheval. Des Ecuyers habiles les dressoient à tous les usages de la guerre, & avoient sous eux d'autres Ecuyers plus jeunes, auxquels ils faisoient faire l'apprentissage de cet exercice. Bayard fut remis, par le Duc de Savoie, entre les mains d'un Ecuyer de confiance, chargé de veiller à sa conduite & à son instruction. D'autres Ecuyers tenoient les armes (34) de leurs maîtres toujours propres & luisantes pour le moment où ils en avoient besoin; (34) & toutes ces différences espèces de services domestiques étoient mêlées

du service militaire, tel, à-peu-près, qu'il se fait dans les *places de guerre.* Un Ecuyer alloit à minuit faire sa ronde dans toutes les chambres & les cours du château.

Si le Maître montoit à cheval, des Ecuyers s'empressoient à l'aider, en lui tenant l'étrier; d'autres portoient les différentes pièces de son armure, ses brassards, ses gantelets, son heaume & son écu *. A l'égard de la cuirasse, nommée aussi haubergeon ou plastron, le Chevalier devoir la quitter encore moins que les soldats Grecs ou Romains ne quittoient leurs bouclicrs. D'autres portoient son pennon, sa lance & son épée: mais, lorsqu'il étoit seulement en route, il ne montoit qu'un cheval d'une allure aisée & commode, roussin, courtaut, cheval amblant
(35) ou d'amble, coursier, palefroi (35),
(36) haquenée; car les jumens (36) étoient une monture dérogeante, affectée aux Roturiers & aux Chevaliers dégradés, & peut-être par

* On en voit encore une image dans la cavalcade du Lieutenant Civil à Paris.

un usage prudent, on les avoit réservées pour la culture des terres, & pour multiplier leur espèce. C'étoit dans cette vûe qu'on avoit imprimé une espèce de tache aux Nobles qui auroient voulu s'en servir; & la politique avoit dès-lors imaginé ce moyen de maintenir un réglement qu'il importoit de faire observer par des François : c'est ainsi qu'un de nos Rois, pour supprimer le luxe, ne permit les dorures qu'aux *femmes de mauvaise vie.*

Des chevaux de bataille, c'est-à-dire des chevaux d'une taille élevée, étoient, dans le cours d'une route, menés par des Ecuyers qui les tenoient à leur droite, d'où on les a appelés destriers (37) : ils les donnoient (37)
à leur Maître lorsque l'ennemi paroissoit, ou que le danger sembloit l'appeler au combat ; c'étoit ce qu'on appeloit *monter sur ses grands chevaux* (38), expression que nous (38)
avons conservée, aussi-bien que celle de *haut à la main*, venue de la contenance fière avec laquelle un Ecuyer, accompagnant le Maître, en portoit le heaume élevé sur le

pommeau de la ſelle. Ce heaume, auſſi bien que les autres parties de ſon armure offenſive & défenſive, lui étoient remiſes par les divers Ecuyers qui en étoient dépoſitaires, & tous avoient un égal empreſſement à l'armer; ils apprenoient eux-mêmes à s'armer un jour avec toutes les précautions néceſſaires pour la ſûreté de leurs perſonnes. C'étoit un art qui demandoit beaucoup d'adreſſe & d'habileté, que celui de raſſembler & d'affermir les jointures d'une cuiraſſe & des autres pièces de l'armure, d'aſſeoir & de lacer exactement un heaume ſur la tête, & de clouer & river ſoigneuſement
(39) la viſière ou ventaille (39). Le ſuccès & la ſûreté des combattans dépendoient ſouvent de l'attention qu'ils y avoient apportée. Les Officiers chargés du heaume, de la lance & de l'épée, les gardoient auſſi lorſque le Chevalier s'en étoit deſſaiſi
(40) pour entrer dans une égliſe (40), ou dans un autre lieu reſpectable, & dans les nobles maiſons où il arrivoit. Nous pouvons croire que cet uſage d'ôter ſon heaume, a donné la pre-

mière origine à l'usage de se découvrir dans les lieux & pour les personnes à qui l'on doit de la considération. Lorsqu'une fois les Chevaliers étoient montés sur leurs grands chevaux, & qu'ils en venoient aux mains, chaque Ecuyer, rangé derrière son Maître, à qui il avoit remis l'épée, demeuroit, en quelque façon, spectateur oisif du combat, & cet usage pouvoit aisément s'accommoder à la façon dont les troupes de cavalerie se rangeoient en bataille sur une ligne, suivie de celle des Ecuyers (41), l'une & l'autre (41)
étant rangées en *haie*, selon la manière de parler usitée alors : car à peine commencions-nous, dans le siècle des Capitaines la Noue & Montluc, à combattre en escadron
(42), ou, comme on s'exprimoit (42)
alors, en *host*. Pendant ce tems-là l'Ecuyer, spectateur oisif dans un sens, ne l'étoit point dans un autre ; & ce spectacle, utile à la conservation du Maitre, ne l'étoit pas moins à l'instruction du serviteur. Dans le choc terrible des deux haies de Chevaliers qui fondoient les uns sur les

autres les lances baissées, les uns blessés ou renversés se relevoient, saisissoient leurs épées, leurs haches, leurs masses, ou ce qu'on appeloit leurs *plommées* ou *plombées*, pour se défendre & se venger ; & les autres cherchoient à profiter de leur avantage sur des ennemis abattus. Chaque Ecuyer étoit attentif à tous les mouvemens de son Maître, pour lui donner, en cas d'accident, de nouvelles armes, parer les coups qu'on lui portoit, le relever & lui donner un cheval frais ; tandis que l'Ecuyer de celui qui avoit le dessus secondoit son Maître par tous les moyens que lui suggéroient son adresse, sa valeur & son zèle, & se tenant toujours dans les
(43) bornes étroites de la défensive (43), l'aidoit à profiter de ses avantages, & à remporter une victoire complette. C'étoit aussi aux Ecuyers que les Chevaliers confioient, dans la cha-
(44) leur du combat, les prisonniers (44) qu'ils faisoient. Ce spectacle étoit une leçon vivante d'adresse & de courage, qui, montrant sans cesse au jeune guerrier de nouveaux moyens de se défendre, & de se rendre supérieur

ſupérieur à ſon ennemi, lui donnoit lieu, en même temps, d'éprouver ſa propre valeur, & de connoître s'il étoit capable de ſoutenir tant de travaux & tant de périls. La Jeuneſſe foible & ſans expérience n'étoit point expoſée à porter le fardeau peſant de la guerre, ſans avoir appris, long-temps auparavant, ſi ſes forces & ſes talens y répondoient; une longue épreuve d'obéiſſance & de ſoumiſſion préparoit celui qui devoit un jour commander, à ſervir lui-même d'exemple. Mais l'Ecuyer ne paſſoit pas ſi promptement d'un ſervice paiſible, à ces occaſions ſi périlleuſes. Les Cours & les Châteaux étoient des écoles ou l'on ne diſcontinuoit point de former les jeunes athlètes que l'on deſtinoit au ſervice, & à la défenſe de l'Etat. Des jeux pénibles, où le corps acquéroit la ſoupleſſe, l'agilité & la vigueur néceſſaires dans les combats; des courſes de bagues, de chevaux & de lances, l'avoient diſpoſé de longue main aux Tournois, qui n'étoient que de foibles images de la guerre. Les Dames, dont la préſence animoit l'ardeur de ceux

qui vouloient s'y diſtinguer, ſe faiſoient un noble amuſement d'aſſiſter à ces jeux.

Le récit que nous fait l'Hiſtorien de la vie de Boucicaut, peut faire juger des exercices par leſquels la Jeuneſſe endurcie à la peine & à la fatigue, préparoit ſon corps au métier de la guerre : *Maintenant*, dit l'Hiſtorien, en parlant du jeune Boucicaut, *il s'eſſayoit à ſaillir ſur un courſier, tout armé : puis autrefois couroit & alloit longuement à pied pour s'accoutumer à avoir longue haleine, & ſouffrir longuement travail; autrefois fériſſoit d'une coignée ou d'un mail grande pièce & grandement. Pour bien ſe duire au harnois, & endurcir ſes bras & ſes mains à longuement férir, & pour qu'il s'accoutumaſt à légèrement lever ſes bras, il faiſoit le ſoubreſaut armé de toutes pièces, fors le bacinet, & en danſant le faiſoit armé d'une cotte d'acier; ſailloit, ſans mettre le pied à l'étrier, ſur un courſier, armé de toutes pieces. A un grand homme monté ſur un grand cheval, ſailloit de derrière à chevauchon ſur ſes épaules, en prenant ledit homme par la manche à une main, ſans autre avan-*

tage.... en mettant une main sur l'arçon de la selle d'un grand coursier, & l'autre emprès les aureilles, le prenoit par les creins en pleine terre, & sailloit par entre ses bras de l'autre part du Coursier... Si deux parois de plastre feussent à une brasse l'une près de l'autre, qui feussent de la hauteur d'une tour, à force de bras & de jambes, sans autre aide montoit tout au plus haut sans cheoir au monter ne au devaloir. Item, il montoit au revers d'une grande échelle dressée contre un mur, tout au plus haut sans toucher des pieds, mais seulement sautant des deux mains ensemble d'échelon en échelon armé d'une cotte d'acier, & ôté la cotte, à une main sans plus, montoit plusieurs échelons... Quant il estoit au logis, s'essayoit avec les autres Escuyers à jeter la lance ou autres essais de guerre, ne jà ne cessoit (45). (45)

Il falloit, comme on le voit par ce récit, que l'aspirant à la Chevalerie réunit en lui seul toute la force nécessaire pour les plus rudes métiers, & l'adresse des arts les plus difficiles, avec les talens d'un excellent homme de cheval. Nous serons donc moins surpris de voir que le seul titre d'E-

cuyer ait été tellement en honneur, qu'on n'a point hésité de le donner
(46) au fils aîné d'un de nos Rois (46).

Ce n'étoit pas non plus sans raison que l'on se défioit de la tendresse paternelle, qui peut-être auroit adouci, par une éducation domestique, la rigueur de ces épreuves. Un Chevalier devoit placer son fils dans la maison d'un autre Chevalier pour y apprendre l'office d'Ecuyer; pour l'exercer & acquérir la Cheva-
(47) lerie (47). Un auteur qui avoit long-temps suivi la Cour & le métier des armes, & qui sous le règne de Charles V ayant vû fleurir la Chevalerie, gémissoit d'en voir la décadence sous celui de Charles VI, achevera de nous apprendre par quels degrés différens on y parvenoit dans le temps de sa splendeur. « Les jeunes
(48) » gens (48), dit-il, repassoient d'abord » par l'état de Poursuivans, portant » la lance & le bacinet des Cheva- » liers, apprenant à monter à che- » val, & voyant les trois métiers » des armes ». C'est-à-dire, qu'ils fréquentoient les Cours des Princes de leur nation; qu'ils suivoient les

armées en temps de guerre, d'où leur venoit le nom de Pourſuivans d'armes; & qu'ils alloient, en temps de paix, faire des voyages ou des meſſages dans les pays éloignés, pour acquérir de plus en plus l'expérience des armes & des Tournois, & pour connoître les mœurs étrangeres. Enſuite ils devenoient archers, puis écuyers, ſervant à la cuiſine & à la table, & portant derriere eux à cheval les malles de leur maître; enfin admis à être gendarmes, ils faiſoient encore pendant huit ou dix ans l'apprentiſſage de la Chevalerie avant que de la recevoir: ils employoient de nouveau tout ce temps à ſuivre les Tournois, à faire la guerre, & à viſiter les pays lointains où l'honneur, les armes, & les Dames étoient le plus en recommandation. Le but de ces voyages étoit de s'inſtruire à la vûe des Tournois, des gages de batailles & des autres exercices qui ſe faiſoient dans les Cours, d'apprendre de nouveaux moyens pour ſe défendre, & des tours d'eſcrime particuliers. On ne les étudioit point légérement &

superficiellement : on les observoit
avec une attention scrupuleuse ; &
afin de n'en point perdre la mémoire,
(49) on y portoit des tablettes (49) pour
enregistrer les faits & les circonstances
les plus remarquables. On ne peut
guère douter que les Dames, spectatrices,
comme nous l'avons dit, des
jeux de la jeune Noblesse, n'assistassent
aussi avec plaisir aux exercices
des Ecuyers ; mais il paroît qu'elles
s'étoient abstenues dans les premiers
temps d'assister aux Tournois. L'horreur
de voir répandre le sang céda
enfin, dans le cœur de ce sexe né
sensible, à l'inclination encore plus
naturelle & plus puissante qui les porte
vers tout ce qui appartient au sentiment
de la gloire : les Dames accoururent
en foule aux Tournois ; &
cette époque dut être celle de la plus
grande célébrité de ces exercices.

(50) La veille des Tournois (50) étoit,
pour ainsi dire, solemnisée par des
espèces de joûtes appelées tantôt
(51) essais (51) ou *éprouves*, épreuves ;
(52) tantôt les vêpres du Tournoi (52), &
(53) quelquefois *escrémies* (53), c'est-à-dire,
escrimes ; où les Ecuyers les

plus adroits s'essayoient les uns contre les autres avec des armes (54) plus légères à porter, & plus aisées à manier que celles des Chevaliers; plus faciles à rompre, & moins dangéreuses pour ceux qu'elles blessoient. C'étoit le prélude du spectacle nommé le grand Tournoi, la haute ou la forte journée du Tournoi, le maitre Tournoi, la *maître éprouve*, que les plus braves & les plus adroits Chevaliers devoient donner le lendemain, à une multitude innombrable d'assistans de toute espèce. Ceux d'entre les Ecuyers qui s'étoient le plus signalés dans ces premiers Tournois, & qui en avoient remporté le prix, acquéroient quelquefois le droit de figurer dans les seconds, parmi l'ordre illustre des Chevaliers, en obtenant eux-mêmes la Chevalerie: car c'étoit un des degrés, entre beaucoup d'autres (55), par lesquels les Ecuyers montoient en ce temple d'honneur, pour parler le langage figuré de ces temps-là. C'étoit le prix le plus insigne que l'on pût proposer dans les occasions importantes & périlleuses de la guerre, pour redou-

(54)

(55)

bler le courage des guerriers ; elle se donnoit d'avance comme un caractère qui imprimoit des sentimens élevés au-dessus de l'Humanité. Elle se donnoit pareillement après les combats, ainsi que nous le dirons, comme une récompense capable de payer les plus longs travaux & les actions les plus éclatantes, & d'acquitter en même temps les plus grands services rendus au Souverain & à la patrie.

(56) L'âge de 21 ans (56) étoit celui auquel les jeunes gens, après tant d'épreuves, pouvoient être admis à la Chevalerie : mais cette règle ne fut pas toujours constamment observée. La naissance donnoit à nos
(57) Princes du Sang (57), & à tous les Souverains, des privilèges qui marquoient leur supériorité ; & les autres aspirans à la Chevalerie l'ob-
(58) tinrent avant l'âge prescrit (58) par les anciennes loix, lorsque leur mérite les avoit rendu *vieux & meurs en cela* ; ainsi que Brantôme s'exprime au sujet du Vidame de Chartres, qui reçut fort jeune l'Ordre du Roi.

NOTES

SUR LA PREMIERE PARTIE.

1. *Sept ans*]. DANS le cas de séparation entre mari & femme, les enfans au-dessous de sept ans demeuroient sous la garde de leur mère, suivant la coutume de Beauvoisis en 1283, *ch. LVII*, *p.* 294.

Eustache Deschamps confirme cet usage : il fait parler ainsi une mère qui se plaint des soins que lui donnent le ménage & l'éducation de ses enfans : *Poësies mss. du XIV. siècle. fol.* 510, *col.* 2.

Il y a jusques à VII ans
Et plus encor trop de péris *;
Mais il n'en chaut à nos maris.

* Périls.

La loi qui ordonne de laisser les enfans entre les mains des femmes jusqu'à l'âge de sept ans, remonte à l'empereur Julien. Ce Prince nous apprend, dans son *Misopogon*, qu'on l'avoit mis à cet âge entre les mains d'un gouverneur. Cet usage s'observe communément à l'égard des enfans de nos Rois & de nos Princes.

2. *Leur Cour*]. La Cour du chef Seigneur (*chief Seignor*) au royaume de Jérusalem, étoit appelée *haute Cour*. On y comptoit quatre Baronnies (ou cours de Barons) dont le caractère distinctif étoit d'avoir un *Con-*

nétablé & un *Maréchal.* Un grand nombre de Seigneurs tenoient aussi des Cours : quelques-uns avoient *Cour coins* (de monnoie) & *justice* ; d'autres *Cour de bourgeoisie & justice.* Assises de Jérusalem, publiées par la Thaumassière, ch. *cccxxiv & suiv. p.* 216 *& suiv.*

3. *De leurs maisons*]. M. de Fleuri, dans son ouvrage sur les moeurs des Chrétiens, (*p. 362, 388 jusqu'à 395*) s'élève contre le faste qui règnoit vers le XI^e^ siècle dans les maisons des grands Seigneurs : il leur reproche d'avoir multiplié les chapelles domestiques. Cet abus continuoit encore dans le XIV^e^ siecle : on y voyoit de simples Avocats avoir des Chapelains. Eustache Deschamps, dans ses Poësies manuscrites, leur adresse ces vers:

> Vous usez de toutes noblesses,
> Vous êtes francs sans servitute
> Plus que n'est le proit d'institute.
> Vous avez votre Chapelain
> Pour chanter votre Messe au main*,
> Au partir de votre maison
> Vous êtes toujours en saison,
> Vous êtes comme Sains en terre.

* Matin.

4. *Monastère*]. Le passage suivant de D. Félibien justifie cette assertion. *Les Abbés* (de Saint Denys) *avoient nombre d'officiers religieux & laïcs. Lorsque l'Abbé de S. Denys alloit en campagne, il étoit ordinairement ac-*

compagné d'un Chambellan & d'un Maréchal, dont les offices étoient érigés en fiefs, comme l'on voit par les actes de 1189 & de 1231. Ces offices & ces fiefs ont été depuis réunis au domaine de l'Abbaye, aussi-bien que l'office de Bouteillier de l'Abbé, qui étoit pareillement un office érigé en fief, & possédé par un séculier domestique de l'Abbé de S. Denys, avant l'an 1182. Hist. de S. Denys par D. Félibien, l. v, p. 279, note A.

5. *A leurs parens*]. On lit dans plusieurs Romans, & sur-tout dans celui de Lancelot du Lac, que les Ecuyers servoient à la table de quelques Chevaliers dont ils étoient frères; mais ces examens ont besoin de témoignages plus authentiques. *T. II, fol. 34, vers. col. 1.*

Dans la chronique des chevaliers Catalans, écrite vers l'an 1500, on lit, à l'article *Copons* (*page 150*): *Le premier de cette famille qui s'établit en Catalogne, fut un serviteur de Pierre de Allamani, qui étoit aussi son parent.* Et plus bas: *Quand Rémon Bérenger I, Comte de Barcelonne, fut revenu de ses conquêtes, & qu'il eut donné les terres de Pontons & de Durbans à Pierre de Allamani, celui-ci les donna à ce serviteur* (son parent) *pour les tenir en fief du Comte de Barcelonne de la même manière qu'il les tenoit. C'est de ce Copons que sont issus les Copons, suivant Montener. Ibid.* *Manusc. en langue Catalane, qui est proprement un Nobiliaire de la Catalogne.*

6. *Pages*]. Ce mot, ainsi que celui d'Ecuyer & de Valet, ont souvent été confondus. *Le Chevalier doit avoir Ecuyer & Garçon ou Paige qui le servent & prennent garde de ses*

chevaux. Dans le livre intitulé, *Ordre de Chevalerie*, fol. 2.

Histoire de Saintré, p. 2, 13, 23. Ibid. 15 & 21.

Saintré, *Jouvencel* âgé de treize ans, étant passé de l'hôtel du Seigneur de Preuilly à la Cour du roi Jean, où il fut *Paige & enfant d'honneur*, est appelé quelquefois Valet ou Valleton, & d'autrefois Ecuyer; lorsqu'on lui adresse la parole ou qu'on parle de lui, il est traité tantôt de *Maître* & tantôt de *Sire* ou *Beausire*.

Les Ecuyers furent aussi appelés *Varlets*, *Sergens* & *Damoiseaux*.

Hist. de Ch. VI, p. 57, sous l'an 1386.

7. *Gros Varlets*]. C'est dans ce sang que Juvénal des Ursins dit: *Il y eut huit-mille Chevaliers & Escuyers, & gens de traits &* gros Varlets *sans nombre.*

Froissard, L. I, p. 97.

8. *De garçons*]. Ce mot est synonyme de celui de Domestique intérieur, dans le passage suivant de Froissard: *Se ferit en [illegible] & ès logis des Seigneurs de France, & y fit bouter le feu, & n'y trouvèrent que* garçons *& valets qui tantôt s'enfuirent.*

Tom. III, p. 171.

9. *De ces Pages*]. Sous les Rois de la première race la jeune Noblesse étoit instruite dans les maisons des grands Seigneurs, d'où elle étoit ensuite admise à la cour des Rois. Cette coutume subsistoit encore du temps de Montagne, & il en fait l'éloge en ces termes: *C'est un bel usage de notre nation, qu'aux bonnes maisons nos enfans soient reçus pour y être nourris & élevés Pages comme en une eschole de noblesse, & est discourtoisie, dit-on, & injure d'en refuser un Gentilhomme.*

La facilité d'entrer de bonne heure dans le service militaire a rendu ce secours mutuel moins nécessaire.

10. *Servoient à table*]. Le jeune Bayard, au sortir de l'école fut placé par ses parens dans la maison de l'évêque de Grenoble, son oncle, qui le mena avec lui à la cour de Savoie. Le Prélat ayant été admis à la table du Duc: *Durant icelui* (*diner*) *estoit son nepveu le bon Chevalier* (*Bayard*) *qui le servoit de boire très-bien en ordre, & très-mignonnement se contenoit.* *Vie du Chev. de Bayard, T. III, p. 11.*

Qu'on lise les chapitres III, IV & V de la vie du chevalier Bayard, on y trouvera des détails capables de donner une juste idée de la protection que les Seigneurs accordoient aux jeunes gens attachés à leur service, de l'émulation qu'ils leur inspiroient par leurs éloges, & des efforts que ces jeunes élèves faisoient continuellement pour mériter leurs bonnes grâces.

11. *L'amour de Dieu & des Dames*]. L'un ne devoit point aller sans l'aure, & l'amant qui *entendoit à loyaument servir une Dame*, étoit sauvé suivant la doctrine *de la Dame des belles cousines*. Voyez sa logique & sa théologie dans les neuf premiers chapitres de l'histoire de Saintré.

12. *De notre Nation*]. La galanterie Françoise avoit introduit, dans le commerce épistolaire, cette formule dont se sert Olivier de la Marche, liv. II. de ses mémoires en

finissant une lettre qu'il écrit au maître d'hôtel du duc de Bretagne : *Je prie Dieu qu'il vous doint joye de votre Dame & ce que vous desirez.* C'est dans le même sens que la Reine dit à Saintré : *Dieu vous doint de la chose que plus desirez.*

Petit Jehan de Saintré, p 193.

13. *Les liaisons*]. L'habitude de vivre ensemble formoit souvent entre les jeunes gens une amitié que rien n'étoit capable de rompre, comme on peut le voir par l'intimité qui règna dès la plus tendre jeunesse entre Saintré & Boucicaut, élevés ensemble au service domestique du Roi.

Saintré; Ch. XLVII, p. 303.

14. *Cérémonie*]. On peut consulter sur cet usage le Traité de l'épée Françoise, par Savaron, *pages 34 & 35*, comme aussi le Théâtre d'honneur de Favin, *page 84 & suivantes.* Quelques auteurs, trompés par le rapport de cette cérémonie avec celle de la réception des Chevaliers, l'auront prise pour la Chevalerie même dont ils ont fait remonter l'institution bien au-delà du XI^e siècle auquel elle a commencé : d'autres ont supposé, avec aussi peu de fondement, que les Dames avoient pû conférer la Chevalerie. Cependant on lit dans l'Histoire de du Guesclin, publiée par Ménard à la fin de l'avis aux lecteurs, que Jeanne de la Val, veuve de ce Connestable, ceignit l'épée qu'il avoit portée, à André de la Val, depuis Maréchal de France, *lors fort jeune, & le fit Chevalier :* je ne trouve dans nos historiens aucun autre exemple qui puisse nous faire croire que

: que nous devons avoir de l'attache-
: & de la subordination des Ecuyers
gard des Chevaliers, dont ils suivoient
les pas & observoient toutes les dé-
:hes. *Escuyer, en terme de chasse ; jeune*
qui accompagne & suit un vieux cerf.
'ez Gaston Phœbus, liv. de la Chasse,
: 14, col. 1.

9. *Chambellans*]. Les Chambellans gar-
nt l'or & l'argent de leurs Maitres : ces
ciers & les Connétables étoient chargés
irer des coffres la vaisselle d'or & d'argent
inée au service de la table ; les Bou-
ers & les Echansons livroient le vin sans
ure. *Voyez le tournoiement d'Antecrist*
ni les Fabliaux manuscrits du Roi, 7615,
187 & 188.

o. *Ecuyer d'honneur*]. Hardouin de la
le, *livre du champ de bataille, fol. 43,*
, parlant des quatre personn s que

est encore cet avis qu'il donne, *fol. 8 recto ; aux gentils femmes & nobles demoiselles, d'estre de doulce manière humbles & fermes d'estat & de manière pou emparlées* * *& respondre courtoysement, n'estre pas trop enrisées* ª *ne enresvées* ᵇ *ne soursaillies* ᶜ *, ne regarder trop légèrement ; car pour en faire moins, n'en vient se non bien, & maintes en ont perdu leurs mariages pour trop grans semblans, &c.*

* Causeuses.
a Folâtres.
b Evaporées.
c Hardies.

16. *Elles les désarmoient au retour des tournois*]. Voyez dans le Père Ménestrier la réponse fière & courageuse d'une Dame Espagnole à son mari, lorsqu'étant accourue pour le désarmer au retour d'un tournoi dont il étoit sorti vainqueur, elle trouva encore un tronçon de lance resté dans sa jambe. *Traité de la Chevalerie ancienne & moderne, page 173.*

17. *Même aux blessés*]. Consultez à ce sujet les recherches sur l'origine de la Chirurgie, *pages 5 & 6.* Le passage suivant n'est pas moins décisif : *A tant*, dit une des héroïnes du Roman de Perceforest, *beau neveu, il me semble que vous avez votre bras à mal aise. Par ma foy, respondit Norgal, chère Dame, il est ainsi ; si vous prie que garde y veuillez prendre. Lors la Dame appella une sienne fille qui se nommoit Hélaine, la quelle fist grant chère à son cousin, puis print garde à son bras, & trouva qu'il estoit hors de son lieu, & fist tant qu'elle lui remist ; puis dist : mon cousin, allez vous-en, car vous êtes guéry ; dont Norgal fut joyeulx à merveille,*

Perceforest, T. V, *fol.* 49, *vers. col.* 1.

& en remercia moult de fois sa cousine : car il ne s'en cuidoit aller de grant temps après.

18. *Ecuyer*]. Ce mot d'Ecuyer est encore employé par les chasseurs dans une signification qui s'accorde parfaitement avec l'idée que nous devons avoir de l'attachement & de la subordination des Ecuyers à l'égard des Chevaliers, dont ils suivoient tous les pas & observoient toutes les démarches. *Escuyer, en terme de chasse ; jeune cerf qui accompagne & suit un vieux cerf.* Voyez Gaston Phœbus, liv. de la Chasse, page 14, col. 1.

19. *Chambellans*]. Les Chambellans gardoient l'or & l'argent de leurs Maîtres : ces Officiers & les Connétables étoient chargés de tirer des coffres la vaisselle d'or & d'argent destinée au service de la table ; les Bouteillers & les Echansons livroient le vin sans mesure. *Voyez le tournoiement d'Antecrist parmi les Fabliaux manuscrits du Roi, 7615, fol. 187 & 188.*

20. *Ecuyer d'honneur*]. Hardouin de la Jaille, *livre du champ de bataille, fol. 43, recto*, parlant des quatre personnages que l'on devoit choisir pour assister en qualité d'*Escoutes* au gage de bataille, s'exprime en ces termes : *Si aucun demandoit s'il convient que ces quatre soient Chevaliers, je dis que oui, si trouver se peut ; & en leur défaut Escuyers d'honneur de bonne monstre, non*

apprentis d'armes porter. L'Ecuyer d'honneur portoit à la guerre la bannière de son Maître, & crioit le cri d'armes du même Seigneur. *Voyez l'hist. de du Guesclin, publiée par Ménard, p. 443.*

M. de Fleuri, Traité des Etudes, pag. 19.

21. *Les jeunes Clercs*]. L'éducation que les Evêques se chargeoient de donner aux jeunes Clercs qui leur étoient attachés, a beaucoup de ressemblance avec celle que les Ecuyers recevoient des Chevaliers, & confirme l'idée que nos anciens auteurs ont eue de faire un parallèle assez exact entre la Prélature & la Chevalerie. Les maisons des Chevaliers, considérées sous ce point de vûe, étoient les séminaires des Ecuyers. *Chaque Evêque*, dit M. de Fleuri, *prenoit un soin particulier de l'instruction de son Clergé, principalement des jeunes Clercs qui étoient continuellement attachés à sa personne pour lui servir de Lecteurs & de Secrétaires, le suivre & porter ses lettres & ses ordres*, &c.

Voy. la seconde partie de ces Mémoires.

No. 7615. fol. 152, R, col. 1, dans la pièce intitulée, de la robe vermeille.

22. *De leurs Seigneurs*]. La fonction des Ecuyers étoit encore d'habiller & de déshabiller leurs Maîtres ; ce qui les obligeoit de se trouver à leur lever & à leur coucher. *Voyez les Fabliaux manuscrits du Roi.*

23. *De leurs Maîtres*]. L'usage commun des temps que je décris, m'autorise à me servir de ce mot. Hardouin de la Jaille, dans son livre *du champ de bataille, fol. 50, vers.*

s'exprime ainsi à ce sujet : *L'un de ses Escuyers doit promener le cheval en son quartier des lices, vers la moitié, & l'autre Escuyer plus avant d'un peu, gardant que les chevaux ne s'affrontent, ne combattent, ce que faire pourroient, ne de plus se doivent empescher, fors quant vient à monter pour aider chacun son Maistre & mettre hors les pavillons.*

Le mot de *Maître* est aussi souvent donné à celui dont on étoit prisonnier. *Puisqu'un bon Chevalier esprouvé en bataille est pris en bon fait d'armes, & qu'il s'est rendu & juré à tenir prison, il ne s'en doit partir sans le congié de son* Maistre. *Histoire de B. du Guesclin, par Ménard, p. 297 & 318.*

24. *Les honneurs*]. Le mot *honneur* signifioit proprement le cérémonial d'une Cour. L'épée d'honneur étoit celle qui se portoit dans les cérémonies; le trône d'honneur, le heaume d'honneur, le cheval d'honneur, le manteau d'honneur, la table d'honneur,& autres phrases pareilles s'employoient dans le même sens. Les Chevaliers & Ecuyers d'honneur ou du corps étoient ceux qui, attachés plus particulièrement à la personne de leurs Maîtres, les accompagnoient presque par-tout, & étoient spécialement chargés de faire les honneurs de leurs Cours ou de leurs Maisons, principalement dans les assemblées d'éclat & de solemnité.

25. *Cet office* (d'Ecuyer tranchant]. Joinville faisant le récit *de la grant Cour & Maison ouverte*, que Saint Louis tint à Saumur en Anjou, parle des nouveaux Chevaliers *Hist. de S. Louis, p. 20.*

qui étoient à la table du Roi, & ajoûte: *A une autre table devant le Roi.... mangeoit le Roi de Navarre, qui moult estoit paré & aourné de drap d'or en cotte & mantel, la cainture, fermail & chapelle d'or fin, devant lequel je tranchoie. Devant le Roi Saint Louis servoient du manger le Comte d'Artois & son frère, & le bon comte de Soissons, qui trancholt du coustel.* Joinville n'étoit encore qu'Ecuyer, puisqu'il nous apprend qu'alors il n'avoit *encore vestu nul haubert.*

Ibid. p. 21.

26. *De ce jeune Prince*]. Le comte de Foix *s'assit à table en la salle. Gaston son fils avoit d'usage qu'il le servoit de tous ses mets, & faisoit essai de toutes ses viandes.*

Froissart, l. III, p. 31.

27. *De donner à laver*]. Les Ecuyers donnoient à laver après le repas, comme on le peut voir par les vers suivans.

Fabliaux, mss. du Roi, 7615. fol 274, vers. col. 1. dans la pièce intitulée, de la male Dame.

Li Quens qui amor a souspris
Manga o la bele meschine a.
Moult par fu riche la cuisine b.
Moult ont bons vins & bons clarez.
Moult par fu li Quens honorez.
Après manger se sont déduit
De paroles, puis si ont fruit;
Et après le manger laverent,
E[illegible] culer de l'eve c donerent.

a Fille.
b Repas.
c Eau.

28. *Epices*]. Voyez tout ce qui est rapporté sur ce sujet dans le Glossaire latin de du Cange, au mot *species.*

29. *Le Clairet*]. Liqueur composée de vin & de miel. *Si aucun a fait aucune chose, partie de sa matière, partie d'autre, si comme si aucun avoit fait claré de son vin & d'autre miel, sçachez que celui qui a fait la chose en doit être sire.* L'Editeur ajoûte que *claré est composition de vin & de miel.* **Bouteiller, somme Rural. Tit. 36, p. 253.**

30. *Piment*]. Les Statuts de Cluni nous apprennent quelle étoit cette composition: *Statutum est, ut ab omni mellis ac specierum cum vino confectione, quod vulgari nomine pigmentum vocatur..... fratres abstineant.* Statuta Cluniacensia, *cités par du Cange, Glossaire latin, au mot* SPECIES.

31. *Hipocras*]. Dans le dit des quatre offices de la maison du Roi, savoir panneterie, échansonnerie, cuisine & sausserie à jouer par personnage, l'échansonnerie vante ainsi sa supériorité, *Poës. mss. d'Eustache Deschamps, f. 376, col. 4.*

. . . . Il n'est esbatement
Où je ne soye la premiere.
. . . .
Je sers de Vin le Roi de France,
Les Ducs, les Comtes, les Barons, &c.
. . . .
Les Dames & les Chevaliers,
Les Damoiselles & Escuyers,
. . . .
Par moy est coulez l'ipocras.

32. *Le vin du coucher*]. Le Roman de

Gérard de Roussillon, Poëme Provençal manuscrit, en fournit la preuve dans les vers suivans.

Roman de Gérard de Roussillon, mss. fol. 47, vers.

E las tablas son messas e van maniar.
Quant an menjat, s'en prendon à issir;
El plan devan la sala s'en van burdir.
Qui sap chanso ni fabla enquel là dir:
Chivalier à burdir i à vandir.
E Gerard e lhi seu à esbaudir,
Entro que venc la nuh aufre desir.
Lo coms demandet vi e vai durmir.
E levet lo mati à l'esclarzir;
Siei dozel l'aiuderan gen à vestir.

« Les tables étant mises, ils vont manger. Après » avoir mangé ils sortent, & vont se divertir dans » la cour qui est devant. Celui qui sait une chanson » ou une fable commence à la dire, & les Cheva- » liers font les récits de leurs exploits & de leurs » aventures auxquels Gérard & les siens prennent » plaisir, jusqu'à ce que la nuit soit devenue plus » froide. Le Comte demande le vin & va dormir. » Au matin il se leve avec le jour, & ses Ecuyers » l'aident à s'habiller ».

Dans les plus anciens états de la Maison du Roi, *le vin du coucher* est souvent exprimé comme un droit attaché à certains offices.

Fabliaux, mss. du Roi, 7615, dans le Courtmantel, *fol.* 112, *v°.* 3. *ch.* 2.

33. *Dans les chambres*]. Les Ecuyers faisoient aussi les lits.

Les lis firent li Escuier,
Si coucha chacuns son Seignor.

34. *Armes de leurs Maîtres*]. Tous les Ecrivains François, imprimés ou manuscrits, fournissent des exemples de cet usage, sur lequel on peut consulter entre autres l'Historien Froissard & le Poëte Eustache Deschamps.

35. *Coursier, palefroi.* Voyez le nouveau Glossaire latin de du Cange aux mots *Cursorius, palafredus, roucinus, dextranius*: joignez aux exemples qui sont cités celui du moine de Vigeois [a] dans sa chronique. Cet Ecrivain emploie le mot *palafredus* comme synonyme à *mulus* (mulet); voyez aussi les vers des Fabliaux [b] où un Ecuyer dit au Chevalier qu'il servoit:

J'ai vendu votre palafroi,
Car autrement ne poet [c] estre:
Non ne menrez ot cheval en destre [d].

J'ajouterai encore à ces témoignages celui d'Eustache Deschamps, qui dit que les *Destriers* [e] *& grands chevaux* étoient destinés aux joûtes; que les *Coursiers* ou *moyens* sont ceux qui vont plus légèrement en guerre, & les derniers appelés *roussins*, sont les chevaux communs servant aux *villains* pour leur labour. Il résultera de tant d'autorités différentes, que nos anciens Ecrivains ont souvent confondu tous ces mots, & que la plupart du temps ils transportoient tantôt l'acception du genre à l'es-

[a] *Labbe, biblioth. mss. t. II, p. 323.*
[b] *Mss. du Roi, 7615, fol. 208, vers. ch. 2.*
[c] Pouvoit.
[d] Vous ne menerez plus maintenant.
[e] *Fol. 234, ch. 1.*

pèce, & tantôt l'espèce à l'acception générique.

36. *Car les jumens*]. La Colombière[a] rapporte à ce sujet un long fragment du Roman de Meliadus de Léonnois : on peut y joindre celui du Roman de Perceforest[b], où il est parlé d'Estonne : *Lors regarde & voit en la moyenne* (au milieu) *une jeune jument si puissante & si grande comme si ce fust le cheval du Roi, & pensa, s'il pouvoit avoir celle jument si puissante & si grande, qu'il monteroit sus ; combien que à celui temps un Chevalier ne pouvoit avoir plus grand blasme que de monter sus jument. Ne on ne pouvoit ung Chevalier plus déshonnorer que de le faire chevaucher une jument pour le blasme, & tenoit-on depuis que c'estoient Chevaliers recreus & de nulle valeur, ne jà plus Chevaliers qui ayma son honneur, ne jousloit à lui, ne frappoit d'épée non plus que un sol tondus.*

On peut voir [c] la suite des aventures que lui attira cette monture, alors défendue aux Chevaliers. Les jumens étoient destinées à tirer des charrettes [d], & c'étoit un opprobre que d'être mené dans cette espèce de voiture.

a Théâtre d'hon. & de Chevalerie, p. 563.

b T. I. ch. 61, fol. 56, vers. ch. 1.

c Ibid. fol. 51, vers. col. 1 & suiv.

d Ib. fol. 73, vers. col. 2, t. IV, fol 67, vers. col. 1.

37. *Destriers*]. Les passages suivans en fournissent la preuve : *Si voit venir Monseigneur Gauvain* [a] *& deux Escuyers dont l'ung menoit son destrier en destre, & portoit son glaive, & l'autre son heaume, l'autre son escu.*

a Lancelot du Lac. I. en forest, 22, fol. 3, rect. ch. 2.

Quant

Quant il entra en la forest il rencontra quatre Escuyers [d] *qui menoient quatre blancz destriers en dextre.* d Ibid. t. II, fol. 82 rect. ch. 1.

Lors rencontra ung varlet [e] *qui chevauchoit ung roucin fort & bien courant, & menoit à dextre ung destrier noir.* e Ib. t. III, fol. 82 rect. ch. 1.

38. *Grands chevaux.*]. On pourroit en déterminer la hauteur, si l'on osoit s'appuyer sur une autorité bien postérieure aux temps dont nous parlons. Du Bellai rapporte que, suivant la capitulation de Fossan en 1537, on devoit laisser dans la place tous les *grands chevaux* qui excéderoient la hauteur de six palmes & quatre doigts ; les petits chevaux étoient de six peaumes seulement, suivant Monstrelet. *Du Bellai, l. VI de ses Mémoires, p. 189.* *Vol. II, p. 178, sous l'an 1440.*

39. *La visière ou ventaille*]. *Poës. Prov. mss. d'Ursé, pièce 980, f. 141 rect. c. 2.*

E gardatz qu'il capmail
Faitz lassar per mesura.

« Que votre camail ne soit ni trop lâche ni trop » serré, qu'il soit lacé bien juste ».

L'accident arrivé à Henri II, & qui causa sa mort, fut peut-être la suite de quelque négligence à cet égard.

40. *Dans une Eglise*].Les Ecuyers tenoient les armes de leurs Maîtres à l'entrée de l'Eglise. *Roman de Gérard de Roussillon, en Prov. mss. f. 59 vers.*

Pierre de Montabey arrivant au château de Roussillon.

> Intret en Rossilho pèl pon prumier;
> E dissen à l'arc vout sot lo clochier
> A sas armas con regro li Chivalier,
> E sa spasa commandà son Escudier,
> E puis intret orar dins lo Mostier.

« Il entre dans le château par le premier pont & à l'arcade sous le clocher couvrent les Chevaliers; il confie son épée à son Ecuyer, ensuite il entre prier dans l'église ».

41. *Ecuyers*]. L'Ecuyer monté sur un roussin, précédoit son Maître dans les marches.

> Le Chevalier erra pensant [a]
> Et Huet [b] chevaucha avant
> Sor son roucin grant aleure.

[a] *Fabliaux mss. du Roi, 7615, fol. 209 rô. col. 1.*

[b] Nom de l'Ecuyer.

42. *Escadrons*]. Notre Chevalerie avoit coutume de combattre en *aile* [c] ou en *haie*, c'est-à-dire, sur une seule *file*. La Noue & Montluc [d], qui possédoient si parfaitement la tactique, firent inutilement connoître la nécessité de réformer cet ancien usage. Les avantages remportés à la bataille de Coutras [e] en 1587 par les troupes de Henri IV, sur celles de Henri III, & ceux de Châtillon [f] sur les Liguours en 1589, à la journée de Bonneval, près de Chartres, eurent plus d'effet que les représentations de la Noue & de Montluc.

[c] *Disc. polit. & milit. 15, p. 343 & suiv.*

[d] *Comment. l. VII, p. 581.*

[e] *De Thou, l. LXXXVII.*

[f] *Ib. l. XCV.*

On comprit alors qu'il étoit plus avantageux de ranger les troupes en *host* ou *escadrons*, que de les faire combattre suivant l'ancien usage. Charles-Quint est le premier, selon la Noue, qui ait formé sa Cavalerie en escadrons : ce même Auteur nous apprend que les Espagnols, les Italiens, les Allemands & les Bourguignons avoient toujours depuis pratiqué cette coutume.

43. *De la défensive*]. Telles étoient autrefois les fonctions de tous les Ecuyers à la guerre. Cet usage, qui depuis fut restreint aux seuls Ecuyers de nos Rois, ne subsistoit plus même à leur égard du temps de Brantome ; à peine les Anciens en avoient-ils conservé la tradition. *J'ai ouï dire aux anciens Capitaines, que jadis par les vieilles coûtumes des batailles, les grands & premiers Ecuyers des Rois de France devoient être toujours auprès d'eux, sans jamais les desemparer ni abandonner, & ne faire que parer aux coups que l'on donne à leurs Maîtres, ni sans s'amuser à autre chose que cela. Ainsi qu'on dit que fit ce brave & grand Escuyer de Saint-Severin à la bataille de Pavie, à l'endroit du Roi François, aussi y mourut-il en la bonne grâce & louenge de son Roy qui le sceut bien dire peu après.* *Brantôme, t. I, des Cap. Fr. p. 12.*

44. *Les prisonniers qu'ils faisoient*]. Les Chevaliers donnoient pendant le combat les prisonniers à garder à leurs Ecuyers.

a Guillaume le Breton, Philippide, l. VIII. vers. 144 & suiv.
b Roman du Brut. mss. fol. 92, vers. col. 2.
c Prisonniers.

[a] *Nec reliqui Comites pugnam virtute minori*
Arripiunt, sternuntque viros, traduntque ligandos
Armigeris.

b Les prisons [c] firent arrester
Et en lieu seur tourner,
A leurs Escuyers les livrèrent,
Et à garder les commandèrent.

45. *Ne jà ne cessoit*]. Ce récit paroîtra peut-être romanesque à ceux qui ne sont pas instruits de nos anciens usages : il suffit, pour le rendre vraisemblable, de renvoyer aux Mémoires de Sulli, où l'on voit le détail des exercices dont Henri IV étoit continuellement occupé plus de deux siècles après celui de Boucicaut. Tant que Henri vécut, il entretint dans sa Cour l'ancien esprit de la Chevalerie, par le modèle qu'il en offroit sans cesse aux yeux de ses guerriers.

T. XII. p. 188 & suiv.

46. *Fils aîné d'un de nos Rois*]. Voyez les lettres de Charles VIII & de la Reine sa femme, où il est parlé du Dauphin, leur fils, & celles de Monsieur & de Madame de Beaujeu, *Manuscrit de Béthune, Biblioth. du Roi.*

47. *Pour acquérir la Chevalerie*]. On lit dans le livre intitulé l'*Ordre de Chevalerie* (folio 2 recto) : *Et convient que le fils du Chevalier, pendant qu'il est Escuyer, se sçache prendre garde de cheval, & convient*

qu'il serve avant & qu'il soit devant subjett que Seigneur : car autrement ne congnoistroit-il point la noblesse de sa Seigneurie, quant il seroit Chevalier ; & pour ce que tout Chevalier doit son fils mettre en service d'autre Chevalier, affin qu'il apprenne à tailler à table & à servir, & à armer & habilier Chevalier en sa jeunesse. Ainsi comme l'homme qui veut apprendre à estre Cousturier ou Charpentier, il convient qu'il ait maistre qu'il (qui) soit Cousturier ou Charpentier, tout ainsi convient-il que tout noble homme qui aime l'ordre de Chevalerie, & veut devenir & estre bon Chevalier, ait premièrement Maistre qui sout Chevalier.

On ne doit plus être étonné de rencontrer les noms des plus illustres maisons parmi les Pages, les Ecuyers & même les domestiques inférieurs des Chevaliers ou Seigneurs qui pouvoient ne valoir pas mieux, & peut-être valoir moins du côté de la naissance. Le mérite seul décidoit du choix qu'on faisoit de celui à qui l'on s'attachoit. Comme sa maison étoit une école où l'on venoit s'instruire, on ne considéroit que la valeur, l'expérience & l'habileté dans l'art Militaire du Maître dont on vouloit recevoir les leçons. Ce fut sans doute ce motif qui détermina Antoine de Chabanne à entrer Page d'abord dans la maison du Comte de Ventadour, & ensuite dans celle de la Hire. Ce fut en sortant de cette école qu'il parvint à la capitainerie ou gouvernement de Creil-sur-Oise. *Voyez*

Godefroi, Annotations sur l'Histoire de Ch les VII, p. 879.

P. 77, col. 1 & 2. 48. *Les jeunes gens*]. Dans les Poë manuscrites d'Eustache Deschamps, on voit la *vaillance* personnifiée, qui se pl du peu d'état qu'on fait d'elle à présent.

Les jeunes gens poursuioient;
Lances bacinez portoient
Des anciens Chevaliers,
Et la coustume aprenoient
De Chevauchier, & veoient
Des armes les trois Mestiers.
Puis devenoient Archiers,
A table & par-tout servoient,
Et les malettes troussoient
Derrière eulx moult voluntiers:
Ainsi adonc se faisoient,
Et en cuisine s'offroient
A ce temps les Escuyers.

Puis gens d'armes devenoient,
Et leurs vertus esprouvoient,
Huit ou dix ans tous entiers.
Es grans voyages aloient,
Puis chevaliers devenoient
Humbles, fors, appers, legiers.
En honourant estranglers
(Par honour se contenoient,
Aux joustes puis tournoient)

Pour ce furent tenus chiers
Et les Dames honouroient
Qui pour leur bien les aimoient,
S'en furent hardis & fiers.
Encontre leurs ennemis,
Et courtois à leurs amis.

Jean Bouchet, Ecrivain postérieur; représente en ces termes les conditions qu'on avoit exigées d'un homme de guerre pour l'admettre à l'état d'Ecuyer: *Anciennement aulcun ne souloyt estre dict Escuyer, s'il n'avoit esté trouvé en faict de souveraine presse* (bataille); *aulcun n'estoit appellé aux gaiges d'armes, s'il n'avoit droictement prins prisonnier de sa main. Mais le temps est venu que sçavoir ceindre l'espée & vestir le haubergeon, suffist à faire ung Capitaine.* Le Chevalier sans reproche (*Louis de la Trimouille*) par Bouchet, fol. 106 verso.

49. *Des Tablettes*]. Voyez le livre du champ-clos par Hardouin de la Jaille, *fol. 39 vers. 40 rect. 41 vers. 42 rect. & 56 vers.* & d'anciens vers françois rapportés par la Colomb. *Théât. d'honn. tome I. p. 86.*

50. *La veille des tournois*]. La veille des tournois étoit annoncée dès le jour qui la précédoit par les proclamations des Officiers d'armes. Des Chevaliers qui devoient combattre étant venus visiter la place destinée

pour les joûtes : *Si venoient devant eux un hérault qui crioit tout en hault : Seigneurs Chevaliers demain aurez la veille du tournoy où prouesse sera vendue & achetée au fer & à l'acier.*

Les usages ont varié par rapport aux tournois, suivant les divers temps de la Chevalerie. Dans les commencemens les plus anciens Chevaliers joûtoient entre eux ; & le lendemain de cette joûte les nouveaux Chevaliers s'exerçoient dans d'autres tournois, auxquels les anciens Chevaliers se faisoient un plaisir c'assister en qualité de spectateurs. La coutume changea depuis : ce fut la veille des grands tournois que les jeunes Chevaliers s'essayèrent les uns contre les autres, & l'on permit aux Ecuyers de se mêler avec eux. Ceux-ci étoient récompensés par l'ordre de la Chevalerie, lorsqu'ils se distinguoient dans ces sortes de combats. Ce mélange de Chevaliers & d'Ecuyers introduisit dans la suite divers abus dans la Chevalerie, & la fit bientôt dégénérer, comme le remarque M. le Laboureur. Les Ecuyers usurpèrent successivement & par degrés les honneurs & les distinctions qui n'appartenoient qu'aux Chevaliers, & peu-à-peu ils se confondirent avec eux.

51. *Essais*]. Ce mot peut être employé pour les joûtes ou les tournois qu'on faisoit la veille des grands tournois :

Amour trouva premiers haulx instruments,
Chansons, dances, festes, esbatemens,
Joustes, essaiz, behours & tournoyements. *Poësies d'Alain Chartier, p. 556.*

52. *Vespres du tournoi*]. Plusieurs passages de Perceforest justifient l'acception dans laquelle nous prenons ici le mot de *vespres* : nous ne citerons que le passage suivant tiré du tome VI, fol. 35 recto, col. 2. *Jusques à l'heure de vespres que la jeune Chevalerie se print à appareiller, pour célébrer les* vespres de tournoi, *de la haulte journée au lendemain.*

53. *Escrémies*]. Le même Roman se sert dans le même sens du mot *escrémie* : *Celluy qui remporta le pris de l'escrémie, estoit nommé Perneau & du lignage de Lyonel du Glaroy ; lendemain fut la forte journée du tournoy.* *Perceforest, t. V, fol. 28, vers. col. 1.*

54. *Avec des armes plus légères*]. Dans les joûtes faites aux nôces de M. d'Alençon, les lances étoient petites à cause des jeunes Princes qui tenoient le pas. *Lettres de Louis XII, t. I, p. 207 & 208.*

55. *Entre beaucoup d'autres*]. Toute espèce de service rendu à un Chevalier, pouvoir mériter de sa reconnoissance la grâce d'être armé de sa main ; mais celui qu'on avoit fait auprès de sa personne & dans sa maison, à titre d'Ecuyer pendant le cours de sept années, mettoit plus particulièrement

en droit d'espérer l'honneur de la Chevalerie.

Dans le fabliau de Guillaume au faucon [a], au sujet d'un *Vallez* ou *Damoiseaux*, c'est-à-dire, Ecuyer, qui servoit un Châtelain dont il aimoit la femme, on lit les vers suivans [b]:

> Et estoit moult de haute gent:
> Il n'estoit mie Chevaliers:
> Vallez estoit; sept ans entiers
> Avoit un Chastelain servi,
> Encore ne lui avoit meri [c]
> Le service que li faisoit.
> Por avoir armes le servoit.
> Li vallez n'avoit nul talent [d]
> D'avoir armes hastivement:
> Si vous dirai raison porquoi.
> Amour l'avoit mis en effroi;
> La Dame au Chevalier amoit:
> Et li estres [e] moult li plaisoit;
> Quar il l'aimoit en tel maniere
> Qu'il ne s'en pooit traire arriere [f].

Il y avoit néanmoins du danger à servir trop bien certains Seigneurs. Quelques-uns plus touchés de leurs intérêts personnels que de l'avancement de leurs Ecuyers, ne vouloient pas perdre de bons serviteurs, & pour cette raison remettoient toujours à leur conférer la Chevalerie. Albert de Gapensac, Poëte Provençal, dit que sa Dame

[a] C'est le même conte du Faucon, mis en vers par la Fontaine.

[b] *Fabliaux mss. de Saint-Germain des-Prés. f. 60. recl. col. 3.*

[c] Acquitté, récompensé, payé.

[d] Envie, empressement.

[e] Logis.

[f] Pouvoit retirer.

Mss. du Roi, n. 7225, f. 134 recl. col. 1, Pièce 568.

veut en user envers lui comme le haut Baron qui craint d'accorder la Chevalerie à son Écuyer, de peur de se priver d'un serviteur dont il retire de grands services : *Ne craignez rien*, jure-t-il à cette Dame, *plus vous me témoignerez d'amour & plus me trouverez fidèle.*

56. *L'âge de vingt-un ans*]. Les sept premières années de l'enfance avoient été abandonnées à l'éducation des femmes, les sept suivantes étoient employées au service de Page, & les sept autres à celui d'Ecuyer, avant que de parvenir à la Chevalie ; sur quoi je remarquerai qu'on faisoit observer une marche à-peu-près semblable aux jeunes gens qui se destinoient à la Vénerie, dont les amusemens devoient servir de récréation aux travaux des Chevaliers. Celui qui vouloit se former au métier de Veneur, entroit à sept ans dans la classe de Page de la Vénerie, où il demeuroit jusqu'à quatorze ans ; alors il passoit dans celle de valet de chiens pour y rester jusqu'à l'âge de vingt ans. Au bout de ces vingt années, qui toutes, à l'exception des sept premières, avoient été employées dans un exercice continuel de la chasse, il acquéroit le grade d'aide de la Vénerie, où il se formoit de plus en plus dans son art, & parvenoit enfin à l'état de Veneur ou maître-Veneur. *Voyez Gaston Phœbus, livre de la Chasse & de la Vénerie, ch. XXII, page 87, col. 2 ; ch. XXXVIII, page 112, col. 2 ; ch. XLIV,*

page 129 & 130 ; & ch. XLV, page 133, col. 2.

57. *Princes du sang*]. Les fils des Rois de France sont Chevaliers sur les fonts à leur Baptême, dit Monstrelet ; en effet étant regardés, par le titre seul de leur naissance, comme les chefs de la Chevalerie, ils recevoient, dès le berceau, l'épée qui devoit en être la marque ; & c'est conformément à ce principe qu'ils sont aujourd'hui revêtus, en naissant, du cordon de l'Ordre du Saint-Esprit.

Godefroi, annotat. sur l'Hist. de Charles VI, p. 531 & 532.

La Reine, femme de Charles V, étant accouchée en 1371 d'un second fils, qui fut dans la suite Duc d'Orléans, le Connétable du Guesclin, son second parrein, aussitôt après les cérémonies du Baptême, tira son épée, & la mettant *toute nue dans la main de l'enfant qui étoit nud* (nudo tradidit ensem nudum), *lui dit : Monseigneur, je vous donne cette épée & la mets entre votre main, & prie Dieu qu'il vous doint autel* (tel) *& si bon cœur que vous soyez encore aussi preux & aussi bon Chevalier comme fut oncques Roi de France qui portast espée.*

a Monstrelet, vol. II, p. 75 verso, & l'Hist. chronol. imp. dans le recueil de Ch. VII, par Godefroi, p. 337.

L'enfant dont accoucha la Duchesse de Bourgogne en 1433 a, fut aussi fait Chevalier sur les fonts en recevant le Baptême, & nommé Charles par son pere, qui le constitua Comte de Charolois. Charles-Quint, petit-fils de celui-ci, n'avoit qu'un an & demi lorsqu'il reçut l'Ordre de la Toison, suivant Brantôme (*Traité des duels, page 302*);

& François Premier fit Chevalier, au Baptême, son petit-fils François, fils de Henri II, suivant le P. Hilarion [a] de Coste. Bayard avoit pareillement donné l'épée de Chevalier au fils du Duc de Bourbon, encore enfant. Comme il passoit à Moulins, *il visita* [b] *le Duc de Bourbon, qui lui fit de très-grandes caresses, & le pria de faire Chevalier son fils aîné, qui étoit encore entre les mains de ses nourrices & Gouvernantes, disant que c'étoit le plus grand honneur que son fils pouvoit jamais recevoir au monde, & que ce lui seroit un augure de bonne fortune à l'avenir. Le sieur de Bayard, pour lui complaire, s'y accorda très-volontiers.*

* 58. *L'âge prescrit*]. L'âge de quatorze ans, suivant nos anciennes Loix, étoit le terme auquel finissoit la minorité des non-nobles. On ne consultoit, pour les déclarer majeurs, que les forces acquises ordinairement à cet âge : on les jugeoit suffisantes alors pour la culture des terres, pour les arts méchaniques & le commerce auxquels ils étoient tous employés. Le métier des armes, bien différent, exigeoit une force de corps que le commun des hommes ne peut avoir avant vingt-un ans. Aussi les mêmes loix firent-elles d'autres dispositions par rapport aux Nobles, dont l'unique profession étoit le service militaire : elles fixèrent à cet âge de vingt-un ans leur majorité, aussi-bien que l'obligation d'accepter le duel, & la permission d'être admis à la Chevalerie. On dérogea néanmoins dans la suite à la dis-

a *Dans ses éloges des Dauphins, cités par la Roque, Orig. des noms, ch. V, p. 12.*

b *Expilly supplément à l'Hist. du Ch. Bayard.*

* *Voy. Laurière, ordon. des Rois de France, t. I, p. 164, & le même Auteur dans ses notes sur les Inst. Cout. de Loysel, l. I, t. I, art. 34, p. 50 & s.*

position qui c[...] t la Chevaler[...] faveur des je[...] s [...] qu'un tempér[...] plus robuste avoit mis de bonne heure [...] de supporter le poids des armes, & qui une application continuelle à tout[...] tes d'exercices, une adresse & des tale[...] commmuns avoient suppléé au nomb[...] années. Dès l'an 1060, Foulques, [...] d'Anjou, avoit reçu à dix-sept ans la [...] valerie des mains de son oncle Geoffr[...] l'on trouve dans nos Romans & dans [...] tres Auteurs plus sérieux, beaucoup [...] xemples de Chevaliers faits à quator[...] quinze ans, & quelquefois encore plu[...] nes. Il semble même qu'on eût fait un[...] velle loi qui admettoit les jeunes ge[...] Chevalerie dès leur quinzième année, [...] que l'aide de Chevalerie pouvoit être [...] par les Seigneurs aussitôt que son fils [...] la Chevalerie duquel ce droit étoit [...] avoit atteint cet âge de quinze ans. [...] donc mettre des exceptions à la règle [...] rale de quelques Auteurs, qui déciden[...] mellement qu'on ne pouvoit recev[...] Chevalerie qu'à vingt-un ans. Leur dé[...] ne regarde que les possesseurs d'un fi[...] haubert, lequel exigeoit le service de [...] valier. Tout Seigneur de fief, général[...] parlant, entroit en jouissance de sa te[...] vingt-un ans, suivant la loi qui avoi[...] à cet âge la majorité des Nobles : mai[...] fief, étant de haubert, emportoit la né[...] de le servir comme Chevalier, le su[...] alors, non auparavant, pouvoit forc[...]

Voy. Historiæ Andegavensis fragm. *t. III. du spicilège. page* 253.

Voy. Carta magna, *fol.* 368, *édit. de Londres*, 1514, *in*-16.

vassal parvenu à l'âge de vingt-un ans, à recevoir la Chevalerie, s'il n'avoit demandé & obtenu le délai : autrement le Seigneur dominant étoit toujours en droit de tenir sous sa main ou en sa garde le fief que son homme ne pouvoit défendre avec ses pleines armes, comme on s'exprimoit alors, c'est-à-dire, avec celles qui constituoient le Chevalier. C'est pour cette raison & dans ce cas-là qu'il a été accordé des privilèges * pour ne pouvoir être forcé à recevoir la Chevalerie, & pour acquérir des fiefs, quoiqu'on ne l'eût pas reçue.

Voyez les établissemens de S. Louis, t. I, des ord. des Rois de Fr. c. LXXII, p. 164.

Plusieurs motifs pouvoient porter ceux qui étoient en âge ou en état d'obtenir la Chevalerie, à différer leur réception. Les dépenses qu'elle entraînoit, les obligations contractées par le serment qu'il falloit faire, les loix austères de l'Ordre pour qui se proposoit de les observer religieusement, les travaux qu'il imposoit, tout étoit capable d'effrayer quiconque vouloit prendre de bonne-foi de semblables engagemens. Quelquefois on avoit une telle vénération, un tel attachement pour un Souverain ou quelque autre Chevalier, qu'on desiroit de n'être armé que de sa main ; souvent aussi on attendoit des circonstances propres à relever encore

---

* *Voyez un Privilège accordé par le Roi de Navarre, Comte de Champagne en 1267, aux héritiers de Jean de Pampelune, son Chambellan, rapporté par Pithou, Coutume de Troyes, notes sur l'art. 2, du tit. 1, de l'Estat des personnes.*

l'honneur de la Chevalerie qu'on recev comme des batailles ou autres rencontre guerre : il y en eut même qui n'eussent cru la mériter, s'ils n'étoient entrés en ar sur les terres des Infidèles, pour la r voir, soit avant que de combattre, soit a avoir combattu.

MÉMOIRES
SUR L'ANCIENNE
CHEVALERIE.

SECONDE PARTIE.

LA Chevalerie, si l'on veut uniquement la considérer comme une cérémonie par laquelle les jeunes gens destinés à la profession militaire recevoient les premières armes qu'ils devoient porter, étoit connue dès le temps de Charlemagne (1). Il donna (1) solemnellement l'épée & tout l'équipage d'un homme de guerre au Prince Louis son fils, qu'il avoit fait venir de l'Aquitaine. On trouvera même de semblables exemples sous la première race de nos Rois, & dans des siècles beaucoup plus reculés; puisque Tacite (2) témoigne qu'un pareil (2) usage étoit établi chez les Germains, auxquels la nation françoise rapporte son origine.

Mais, à regarder la Chevalerie
(3) comme une dignité (3) qui donnoit
le premier rang dans l'ordre militaire
(4) (4), & qui se conféroit par une espèce
d'investiture accompagnée de certaines cérémonies & d'un serment solemnel, il seroit difficile de la faire remonter au-delà du onzième siè-
(5) cle (5).

Ce fut alors que le gouvernement François sortit du cahos où l'avoient plongé les troubles qui suivirent l'extinction de la seconde race de nos Rois. Déja l'autorité Royale commençoit à se faire respecter : tout reprenoit une nouvelle face ; les loix se formèrent ; les Communes & les Bourgeoisies furent instituées ; les fiefs acquirent une forme & une discipline plus régulière.

(6) Le caractère d'investiture (6), que
plusieurs auteurs, dont j'emprunte les termes, ont reconnu dans les formalités de la Chevalerie, peut, ce me semble, nous faire conjecturer qu'il faut en chercher l'origine dans les fiefs mêmes & dans la politique des Souverains & des hauts Barons. Ils voulurent, sans doute, resserrer

liens de la féodalité en ajoûtant à
:érémonie de l'hommage, celle de
nner les armes aux jeunes Vassaux
ns les premieres expéditions où ils
voient les conduire. Peut-être que
ns la suite, en conférant de pareilles
nes à d'autres personnes qui, sans
ir d'eux aucuns fiefs, s'offroient à
servir par affection ou par le seul
sir de la gloire; ils employèrent
tte ressource pour s'acquérir de
uveaux guerriers, toûjours prêts à
suivre en quelque temps, en
elque occasion que ce fût, & non
s comme les feudataires, sous de
rtaines réserves, ni pour un temps
nité. Ceux-ci dûrent recevoir avec
e ces nouvelles recrûes de braves
lontaires qui, grossissant leurs
oupes, fortifioient leur parti. Com-
e tout Chevalier avoit le droit de
re des Chevaliers (7), on vit sans
ousie le suzerain user d'un pouvoir (7)
e l'on partageoit avec lui. L'hon-
ur d'avoir été armés dans des fêtes
somptueuses & magnifiques, dont (8)
Seigneur qui recevoit les Cheva-
rs, portoit ordinairement tous les
is; les distributions (9) qui s'y fai- (9)

ſoient de robes ou livrées, de f
rures précieuſes, de riches éto
(10) de manteaux magnifiques (10), d
mes, de joyaux & de préſens de t
eſpèce, ſans excepter l'or & l'ar
qui ſe répandoit avec profuſ
enfin le deſir de paroître digne
cette faveur ſignalée, furent, p
ces nouveaux guerriers, des m
plus puiſſans que l'obligation de
vir un fief, & de remplir les dev
qu'exigeoit la qualité de feudat
Si quelques écrivains trouver
la reſſemblance entre les forma
de la Chevalerie & celles de l'in
titure, preſque tous nos Auteu
réuniſſent pour y reconnoître
rapports ſenſibles avec les céré
nies employées par l'Egliſe dans l
(11) miniſtration des Sacremens (11),
plus anciens Panégyriſtes de la C
valerie parlent de ſes engagem
comme de ceux de l'ordre mon
que, & même du ſacerdoce ; ils ſ
blent vouloir la mettre au nivea
(12) la prélature (12). On me diſpenſer
les ſuivre dans le parallèle de la p
triſe ou de l'épiſcopat avec la Che
lerie : je me contenterai de d

pour leur excuse plutôt que pour leur justification, qu'emportés par l'excès d'un zèle pieux, ils croyoient ne pouvoir trop exalter un Ordre auquel le maintien de la foi chrétienne étoit confié; un Ordre dont la première obligation consistoit à la défendre contre tous ses ennemis; un Ordre enfin qui devoit naturellement procurer de très-grands avantages à la Religion, à l'État & à la société. Mais avant que d'examiner ces avantages, il est à propos de faire connoître quelles étoient les cérémonies instituées pour la création d'un Chevalier (13). (13)

Des jeûnes austères (14), des nuits passées en prières (15) avec un prêtre & des parreins, dans des églises ou dans des chapelles, les sacremens de la pénitence (16) & de l'eucharistie reçus avec dévotion, des bains qui figuroient la pureté nécessaire dans l'état de la Chevalerie, des habits blancs (17) pris à l'imitation des Néophytes, comme le symbole de cette même pureté, un aveu sincère de toutes les fautes de sa vie, une attention sérieuse à des sermons où l'on expli-

(14) (15) (16) (17)

quoit les principaux articles de la foi & de la morale chrétienne, étoient les préliminaires de la cérémonie par laquelle le novice alloit être ceint de l'épée de Chevalier. Après avoir rempli tous ces devoirs, il entroit dans une église, & s'avançoit vers l'autel avec cette épée passée en écharpe à son cou. Il la présentoit au prêtre célébrant qui la bénissoit, comme l'on bénit encore les drapeaux de nos régimens; le prêtre la remettoit ensuite au cou du novice; celui-ci, dans un habillement très-simple, alloit ensuite, les mains jointes, se mettre à genoux
(18) aux pieds de celui ou de celle (18) qui devoit l'armer. Cette scène auguste se passoit dans une église ou dans une chapelle, & souvent aussi dans la salle ou dans la cour d'un palais ou d'un château, & même en pleine campagne. Le seigneur à qui le novice présentoit l'épée, lui demandoit à quel dessein il desiroit d'entrer dans
(19) l'Ordre (19), & si ses vœux ne tendoient qu'au maintien, & à l'honneur de la religion & de la Chevalerie. Le novice faisoit les réponses convenables; & le seigneur, après avoir

reçu ſon ſerment, conſentoit à lui accorder ſa demande. Auſſi-tôt le novice étoit revétu par un ou par pluſieurs Chevaliers, quelquefois par des Dames ou des Demoiſelles (20), de (20)
toutes les marques extérieures de la Chevalerie. On lui donnoit ſucceſſivement, & dans le même ordre à-peu-près où je le rapporte, les éperons, en commençant par la gauche (21), le (21)
hautbert ou la cotte-de-maille, la cuiraſſe, les braſſards & les gantelets, puis on lui ceignoit l'épée (22). Quand (22)
il avoit été ainſi *adoubé* (23) (c'eſt le (23)
terme duquel on ſe ſervoit) il reſtoit à genoux (24) avec la contenance la (24)
plus modeſte. Alors le ſeigneur qui devoit lui conférer l'Ordre ſe levoit de ſon ſiége ou de ſon trône, & lui donnoit l'accolade ou l'accolée : c'étoient ordinairement trois coups du plat de ſon épée nue ſur l'épaule, ou ſur le cou de celui qu'il faiſoit Chevalier; c'étoit quelquefois un coup de la paulme de la main ſur la joue. On prétendoit l'avertir de toutes les peines (25) auxquelles il devoit ſe pré- (25)
parer, & qu'il devoit ſupporter avec patience & fermeté, s'il vouloit rem-

plir dignement ſon état. En don-
nant l'accolade, le ſeigneur pronon-
çoit ces paroles, ou d'autres ſembla-
bles : *Au nom de Dieu, de S. Michel &*
(26) *de S. George* [26], *je te fais Chevalier*;
auxquelles on ajoûtoit quelquefois
ces mots : ſoyez *preux, hardi & loyal.*
Il ne lui manquoit plus que le heau-
me ou caſque, l'écu ou bouclier, &
la lance, qu'on lui donnoit auſſi-tôt :
enſuite on amenoit un cheval, qu'il
montoit, ſouvent ſans s'aider de l'é-
trier. Pour faire parade de ſa nouvelle
dignité autant que de ſon adreſſe, il
(27) caracoloit [27], en faiſant brandir ſa
lance & flambloyer ſon épée, comme
on parloit alors : peu après il ſe mon-
troit dans le même équipage au milieu
(28) d'une place publique [28].

Il étoit convenable que le peuple
ne tardât point à connoître celui qui,
par ce nouvel état, devenoit ſon dé-
(29) fenſeur [29], & pouvoit être ſon juge ;
car anciennement l'adminiſtration de
la juſtice appartenoit au Chevalier,
lorſque le Chevalier poſſédoit des ter-
res en fief. Le Chevalier, ſuivant l'au-
teur du *Jouvencel*, étoit au corps poli-
tique ce que ſont les bras au corps
humain

humain (30) : les bras sont, dit-il, placés au milieu pour être également à portée de défendre le chef (c'est l'église), duquel il tire l'influence, & pour défendre aussi les autres membres inférieurs qui leur donnent leur nourriture. Il paroît que la création du Chevalier étoit en même temps célébrée par les acclamations du peuple, qui s'empressoit de marquer, par des danses faites autour de lui (31), la joie qu'il ressentoit d'avoir acquis un nouveau Chevalier. Plusieurs Chevaliers, ayant été souvent créés dans une même promotion, se seront peut-être réunis pour caracoler en cadence, & mêler ainsi leurs danses à celles du peuple qui les environnoit : ce sera l'origine des fêtes ou ballets à cheval dont nous avons quelques exemples, & qui se dansoient encore à la Cour du temps de Brantôme & de Bassompierre. (30) (31)

J'ai rapporté, le plus sommairement qu'il m'a été possible, des cérémonies dont plusieurs étoient accompagnées de prières & de formules, qui se trouvent encore dans les anciens rituels (32) : en parlant de ces (32)

cérémonies, qui ont été sujettes à beaucoup d'augmentations, de retranchemens & de variations, j'ai seulement voulu montrer quelle idée on attachoit à l'institution d'un Chevalier, quels moyens on employoit pour lui faire sentir l'étendue & la sainteté de ses engagemens, qu'il ne pouvoit jamais violer sans se rendre criminel de parjure & de sacrilège. On peut présumer assez de la piété de nos anciens Chevaliers, pour croire qu'ils renouveloient tacitement leurs vœux aux grandes fêtes, peut-être même toutes les fois qu'ils entendoient la Messe, & que, se tenant de bout lorsqu'on lisoit ou chan-
(33) toit l'Evangile (33), ils mettoient l'épée à la main & la tenoient la pointe en haut, pour marquer la disposition continuelle où ils étoient de défendre la Foi. Ce pieux usage, qui subsiste encore parmi les gentilshommes Polonois, étoit observé dans les cérémonies qui suivoient le serment de la Chevalerie.

Indépendamment de la défense de
(34) la Religion, (34) des Ministres & des Temples, à laquelle s'étoit engagé le

nouveau Chevalier, les autres loix de la Chevalerie renfermées dans le serment de sa réception (35), auroient (35)
pu être adoptées par les plus sages législateurs & par les plus vertueux Philosophes de toutes les nations & de tous les siècles. En vertu de ces loix, les veuves, les orphelins (36) & (36)
tous ceux que l'injustice faisoit gémir dans l'oppression, étoient en droit de réclamer la protection d'un Chevalier, & d'exiger, pour leur défense, non-seulement le secours de son bras, mais encore le sacrifice de son sang & de sa vie. Se soustraire à cette obligation, c'étoit manquer à une dette sacrée, c'étoit se déshonorer pour le reste de ses jours. Les Dames (37) (37)
avoient encore un privilège plus particulier. Sans armes pour se maintenir dans la possession de leurs biens, dénuées des moyens de prouver leur innocence attaquée, elles auroient vu souvent leur fortune & leurs terres devenir la proie d'un voisin injuste & puissant, ou leur réputation succomber sous les traits de la calomnie, si les Chevaliers n'eussent toujours été prêts à s'armer pour les défendre : c'é-

toit un des points capitaux de leur institution, de ne point médire des Dames & de ne point permettre que personne osât en médire devant eux.

Si la négligence à s'acquitter de ce qu'ils devoient à des particuliers opprimés ou offensés, étoit seule capable de les diffamer, de quel opprobre ne se seroit pas couvert celui qui, dans la guerre, auroit oublié ce qu'il devoit à son Prince & à sa patrie ? Juge né
(38) (38) par son état de tous ses Pairs, c'est-à-dire, de tous ceux qui, dans l'ordre des fiefs, étoient ses égaux, & Juge supérieur de ses Vassaux, il ne se seroit pas moins déshonoré dans son tribunal par des sentences rendues contre les loix de l'équité, qu'il l'eût été dans un champ de bataille par des actions contraires aux loix de la guerre. Mais la sévérité de la justice & la rigueur de la guerre devoient être encore tempérées dans sa personne
(39) par une douceur, une modestie (39), une politesse que le nom de courtoisie exprimoit parfaitement, & dont on ne trouve dans aucunes autres loix des préceptes aussi formels que dans celles de la Chevalerie. Aussi nulle

autre loi n'insiste avec tant de force sur la nécessité de tenir inviolablement sa parole (40), & n'inspire tant d'horreur pour le mensonge & la fausseté. On peut voir dans la Colombière les vingt-six articles du serment des Chevaliers, parmi lesquels je remarquerai celui qui les obligeoit, au retour de leurs entreprises ou expéditions, à rendre un compte fidèle & exact de toutes les aventures heureuses ou malheureuses, honorables ou humiliantes qu'ils avoient eues, & qui toutes devoient être inscrites dans les relations des Héraults ou Officiers d'armes. Le récit de leurs succès animoit le courage des autres Chevaliers; le récit de leurs disgrâces consoloit d'avance ceux qui pourroient éprouver le même sort, & leur apprenoit à ne jamais se laisser abattre. Enfin c'étoit un moyen de maintenir & de rendre à toute épreuve, dans le cœur & dans l'esprit des Chevaliers, l'amour du vrai, la seule bâse solide de toutes les vertus. Si cet amour pour la vérité n'a point passé jusqu'à nous dans toute la pureté de l'âge d'or de la Chevalerie, du moins

a-t-il produit un tel mépris pour ceux qui l'altérent, que l'on a toujours regardé un démenti comme l'outrage le plus sanglant & le plus irréparable qu'un homme d'honneur pût recevoir. Ce n'est peut-être pas la seule trace de vertu que la Chevalerie, sans que nous le sachions, ait laissée dans les mœurs & dans les coutumes de notre nation; heureuse en ce point, si quelquefois elle n'avoit pas porté à un excès pernicieux de délicatesse ces mêmes vertus, qui, dans l'origine, n'avoient eu pour objet que le bien public & le service du Roi. Les préceptes renfermés dans le serment de la Chevalerie, sont le germe de toute la morale (41) répandue dans les ouvrages de nos Poëtes & de nos Romanciers; ils sont encore plus particuliérement exprimés dans une piéce de vers françois, composée il y a près de cinq-cents ans sous le titre de *Romans des Ailes*. Le Poëte feint que la prouesse d'un Chevalier est portée sur deux aîles qui lui sont nécessaires, & sans lesquelles sa renommée ne pourroit prendre un noble essor, ni étendre au loin son vôl. L'une est *largesse*;

c'est-à-dire, libéralité ou générosité; l'autre est *courtoisie*, c'est-à-dire, civilité ou honnêteté; chacune est garnie de sept plumes, qui sont les signifiantes diverses conditions ou modifications de ces deux vertus, aussi essentielles que la prouesse même à la réputation d'un bon Chevalier. *Chevalerie*, dit-il dans son début, *est la fontaine de courtoisie, & l'on ne peut tant y puiser qu'elle en soit jamais tarie: de Dieu vient; & les Chevaliers sur qui elle découle de la tête aux pieds, en sont les possesseurs: ils tiennent en fief tout ce qui en arrose le reste du monde; autres gens n'en ont que l'écorce.* Par cet échantillon, on peut juger du style figuré qui règne dans cette pièce, de la suite & de la liaison que le Poëte observe dans ses métaphores.

Sans recourir à l'autorité des Poëtes & des Romanciers, qui toutesfois ne sont en cela que les échos des historiens, nous allons rapporter les paroles d'un illustre Prélat; c'étoit l'Evêque d'Auxerre, qui, dans le lieu saint, en présence de toute la Cour, ayant officié pontificalement

aux obſèques que Charles VI fit faire au brave du Gueſclin, neuf ans après la mort de ce Connétable, & faiſant l'Oraiſon-funèbre de ce héros, nous repréſente les devoirs d'un véritable Chevalier. Je rapporte les propres termes qui nous ont été conſervés* par le Moine de Saint-Denys, l'hiſtorien le plus authentique du règne de Charles VI.

Il prit pour *thême*, c'eſt-à-dire, pour ſon texte : *Nominatus eſt uſquè ad extrema* : *ſa renommée a vôlé d'un bout du monde à l'autre* ; & fit voir par le récit de ſes grands travaux de guerre, de ſes merveilleux faits d'armes, de ſes trophées & de ſes triomphes, qu'il avoit été la véritable fleur de la Chevalerie, & que le vrai nom de Preux ne ſe donnoit qu'à ceux qui, comme lui, ſe ſignaloient également en valeur & en probité. Il prit ſujet de paſſer de-là aux qualités néceſſaires à la réputation d'un vrai & franc Chevalier ; & s'il releva bien haut l'honneur de la Chevalerie, il fit bien connoître auſſi, par ce qu'il dit de ſon origine & de ſa première inſtitution, qu'on

ne l'avoit pas jugé plus néceſſaire pour la défenſe, que pour le gouvernement politique des Etats, & que c'étoit un Ordre qui obligeoit à de grands devoirs, tant envers le Roi qu'envers le Public. Il les exhorta à ſervir leur Souverain avec une parfaite ſonmiſſion : il leur remontra que ce n'étoit que par ſon ordre & pour ſon ſervice qu'ils devoient prendre les armes..... Enfin il prouva qu'il falloit autant d'honneur & de vertu, que de valeur & d'expérience dans les armes, pour mériter, dans cette condition, la grâce de Dieu & l'eſtime des hommes.

Cependant la diſcipline primitive de l'ancienne Chevalerie étoit tombée dans le relâchement (42) dès ce temps-là. Les plus ſages règlemens ne furent pas capables d'arrêter les progrès de la corruption. Les Loix, malheureuſement, n'ont pas le pouvoir de rendre les hommes plus vertueux : mais elles ont l'avantage de les forcer à reſpecter la vertu, du moins en apparence ; & ce reſpect, ne fût-il qu'extérieur, eſt (42)

une eſpèce de récompenſe pour ceux qui la pratiquent; c'eſt un lien qui les retient dans le devoir ; c'eſt un attrait propre à ramener ceux qui s'en ſont écartés.

Les loix de la Chevalerie, qui défendoient de médire des Dames, les obligeoient à mettre plus de décence dans leurs mœurs & dans leur conduite; & les Dames qui, ſe reſpectant elles-mêmes, vouloient être reſpectées, étoient bien ſûres qu'on ne manqueroit point aux égards qu'on leur devoit. Mais ſi par une conduite oppoſée, elles donnoient matière à une cenſure légitime, elles devoient craindre de trouver des Chevaliers tout prêts à l'exercer. Le Chevalier de la Tour, dans une inſtruction qu'il adreſſe à ſes filles vers l'an 1371, fait mention d'un Chevalier de ſon temps qui, paſſant près des châteaux habités par des
(43) Dames, notoit d'infamie (43), en termes que je n'ôſerois tranſcrire, la demeure de celles qui n'étoient pas dignes de recevoir les loyaux Chevaliers, pourſuivant l'honneur & la vertu : il donnoit auſſi de juſtes

éloges à celles qui méritoient l'estime publique. Le même Chevalier, qui veilloit à la police générale avec tant de sévérité, ayant apperçu, dans une assemblée, un jeune homme de condition que l'on auroit pris pour un Jongleur ou pour un Ménestrier, à sa façon ridicule & indécente dont il étoit vétu, l'obligea d'aller chercher d'autres habits plus convenables à sa naissance & à l'état qu'il professoit : tant étoit grande l'autorité que donnoit le titre de Chevalier.

Les occasions les plus communes & les plus fréquentes où l'on faisoit des Chevaliers, sans parler de celles que la guerre fournissoit, étoient les grandes fêtes de l'Eglise, sur-tout la Pentecôte (44), les publications de paix ou de trèves, le sacre ou le couronnement des Rois, les naissances ou baptêmes (45) des Princes des maisons souveraines, les jours où ces Princes recevoient eux-mêmes la Chevalerie, ou l'investiture (46) de quelques grands fiefs ou appanages, leurs fiançailles, leurs mariages (47), & leurs entrées (48) (44) (45) (46) (47) (48)

dans les principales villes de leur
domination. On ne pouvoit célébrer
d'une façon plus convenable les
actes les plus importans des Princes,
chefs naturels de la Chevalerie ; on
ne pouvoit choiſir des circonſtances
plus propres à donner du luſtre à la
réception des nouveaux Chevaliers.

Dans les temps de paix, l'appa-
reil & le cérémonial de leur promo-
tion étoit plus régulier & plus pom-
peux. Les Chevaliers alors, au dé-
faut de la guerre qu'ils attendoient
(49) (49) avec impatience, n'avoient d'au-
tres moyens pour témoigner leur re-
connoiſſance de la faveur qu'ils ve-
noient de recevoir, que de donner
aux Princes une image vivante des
combats, par le ſpectacle des Tour-
(50) nois (50), qui ſuivoit preſque toujours
leur promotion. Ils y ſignaloient à
l'envi leur adreſſe, leur force & leur
bravoure.

Il eſt aiſé d'imaginer quel mou-
vement devoit produire dans tous
les cœurs la proclamation de ces
Tournois ſolemnels, annoncés long-
tems d'avance, & toujours dans les
termes les plus faſtueux : ils ani-

moient dans chaque province ou canton, & dans chaque Cour, tous les Chevaliers & les Ecuyers à faire d'autres Tournois, où par toutes sortes d'exercices ils se disposoient à paroître sur un plus grand théâtre.

Les Gentilshommes (51), loin de rester oisifs dans leurs châteaux, répétoient journellement entr'eux les mêmes exercices, afin d'obtenir les récompenses toujours glorieuses, promises dans les Tournois particuliers; & par une longue & continuelle habitude des armes, ils se préparoient comme par degrés, à parvenir un jour au triomphe de ces tournois solemnels, où l'on avoit pour spectateurs l'élite de toutes les Cours de l'Europe. (51)

On peut se rappeller ici ce qu'on a lu dans Hérodote, au sujet des jeux olympiques. Quelques transfuges d'Arcadie ayant fait, en présence de Xercès, le récit de ces combats qui se célébroient dans le temps même que trois-cents Spartiates arrêtoient l'armée des Perses au détroit des Thermopyles, un Seigneur Persan parut trembler pour le sort de

ſa Nation : *Quels hommes allons-nous combattre*, s'écria-t-il ! *Inſenſibles à l'intérêt, ils ne ſont animés que du motif de la gloire.* Lorſque l'Envoyé de l'Empire *Ottoman*, qui ſous Charles VII avoit aſſiſté à nos Tournois, fut de retour auprès de ſon Maître, il dut, malgré le diſcours que lui prête l'Abbé de Saint-Réal, par le récit de ces combats, faire la même choſe ſur tous les eſprits.

Tandis qu'on préparoit les lieux deſtinés aux Tournois, on étaloit le long des cloîtres de quelques Mo-
(52) naſtères (52) voiſins, les écus armoriés de ceux qui prétendoient entrer dans les lices ; & ils y reſtoient pluſieurs jours expoſés à la curioſité & à l'examen des Seigneurs, des Dames & Demoiſelles. Un Hérault ou Pourſuivant-d'armes nommoit aux Dames ceux à qui ils appartenoient ; & ſi parmi les prétendans ils s'en trouvoit quelqu'un dont une Dame eût ſujet de ſe plaindre, ſoit parce qu'il avoit mal parlé d'elle, ſoit pour quelqu'autre offenſe ou injure, elle touchoit le timbre ou écu de ſes armes pour le

recommander aux Juges du Tour-
noi, c'est-à-dire, pour leur en de-
mander justice. Ceux-ci, après avoir
fait les informations (53) nécessaires, (53)
devoient prononcer; & si le crime
avoit été prouvé juridiquement, la
punition suivoit de près. Le Cheva-
lier se présentoit-il au Tournoi mal-
gré les ordonnances qui l'en ex-
cluoient; une grêle de coups (54) (54)
que tous les autres Chevaliers, &
peut-être les Dames elles-mêmes
faisoient tomber sur lui, le punissoit
de sa témérité, & lui apprenoit à
respecter l'honneur des Dames &
les loix de la Chevalerie. La merci
des Dames qu'il devoit réclamer à
haute voix, étoit seule capable de
mettre des bornes au ressentiment
des Chevaliers & au châtiment du
coupable.

Je ne ferai point la description
des lices (55) pour le Tournoi, ni des (55)
tentes & des pavillons superbes dont
toute la campagne étoit couverte
aux environs, ni des *hours*, c'est-à-
dire, des échaffauds dressés autour
de la carrière, où tant de braves &
de nobles personnages devoient se

ſignaler. Je ne diſtinguerai point les différentes eſpèces des combats qui
(56) s'y donnoient, joûtes [56], caſtilles
(57) (58) [57], pas d'armes [58], & les combats
(59) à la foule [59] : il me ſuffit de faire remarquer que ces échaffauds, ſouvent conſtruits en forme de tours, étoient partagés en loges & en gradins, décorés avec toute la magnificence poſſible de riches tapis, de pavillons, de bannières, de banderolles & d'écuſſons. Auſſi les deſtinoit-on à placer les Rois, les Reines, les Princes & Princeſſes, & tout ce qui compoſoit leur Cour; les Dames & les Demoiſelles; enfin les anciens Chevaliers, qu'une longue expérience au maniement des armes avoit rendu les juges les plus compétens. Ces reſpectables vieillards, à qui leur grand âge ne permettoit plus de s'y diſtinguer encore, touchés d'une tendreſſe pleine d'eſtime pour cette Jeuneſſe valeureuſe, qui leur rappeloit le ſouvenir de leurs propres exploits, voyoient avec plaiſir leur antique valeur renaître dans ces eſſains de jeunes guerriers.

La richeſſes des étoffes & des

pierreries relevoit encore l'éclat du ſpectacle. Des Juges nommés exprès, des Maréchaux du camp, des conſeillers ou aſſiſtans, avoient en divers lieux des places marquées pour maintenir dans le champ de bataille les loix de la Chevalerie & des Tournois, & pour donner leurs avis & leurs ſecours à ceux qui pourroient en avoir beſoin. Une multitude de Rois, Héraults (60) & Pourſuivans-d'armes, répandus de toutes parts, avoient les yeux fixés ſur tous les combattans, pour faire un rapport fidèle des coups qui ſeroient portés & reçus; ils avertiſſoient d'avance les jeunes Chevaliers qui faiſoient leur première entrée dans les Tournois, de ce qu'ils devoient à la nobleſſe de leurs ancêtres : *Souviens-toi*, s'écrioient-ils, *de qui tu es fils, & ne forligne pas.* Une foule de Méneſtriers, avec toutes ſortes d'inſtrumens d'une muſique guerrière, étoient prêts à célébrer les proueſſes qui devoient éclater dans cette grande journée. Des valets ou ſergens prompts & actifs, avoient ordre de ſe porter de tous (60)

les côtés où le service des lices les
appelleroit, soit pour donner des
armes aux combattans, soit pour
contenir la populace dans le silence
(61) & le respect (61).

Le bruit des fanfares annonçoit
l'arrivée des Chevaliers, superbe-
ment armés & équipés, suivis de
leurs Ecuyers, tous à cheval; ils
s'avançoient à pas lents, avec une
contenance grave & majestueuse.
Des Dames & des Demoiselles ame-
noient quelquefois sur les rangs ces
fiers esclaves attachés avec des chaî-
nes, qu'elles leur ôtoient seulement
lorsqu'entrés dans l'enceinte des li-
ces ou barrières, ils étoient prêts à
s'élancer. Le titre d'esclave ou de
(62) serviteur de la Dame (62), que cha-
cun nommoit hautement en en-
(63) trant au Tournoi (63), étoit un ti-
tre d'honneur qui ne pouvoit être
acheté par de trop nobles exploits
(64) (64); il étoit regardé par celui qui
le portoit comme un gage assuré de
la victoire, comme un engagement
à ne rien faire qui ne fût digne d'une
qualité si distinguée: *Servants d'a-*
(65) *mour* (65), leur dit un de nos Poëtes,

dans une ballade qu'il compoſa pour le Tournoi fait à Saint-Denys ſous Charles VI, au commencement de Mai 1389;

Servants d'amour, regardez doucement
Aux échaffauds [66], Anges de Paradis; (66)
Lors joûterez fort & joyeuſement,
Et vous ſerez honorés & chéris.

A ce titre les Dames daignoient joindre ordinairement ce qu'on appeloit *faveur* [67], *joyau*, *nobleſſe*, (67)
nobloy ou *enſeigne* [68]: c'étoit une (68)
écharpe, un voile, une coëffe, une (69)
manche [69], un bracelet, un nœud ou une boucle; en un mot quelque pièce détachée de leur habillement ou de leur parure; quelquefois un ouvrage tiſſu de leurs mains, dont le Chevalier favoriſé ornoit le haut de ſon heaume ou de ſa lance, ſon écu, ſa cotte-d'arme, quelqu'autre partie de ſon armure & de ſon vêtement. Souvent dans la chaleur de l'action, le ſort des armes faiſoit paſſer ces gages précieux au pouvoir d'un ennemi vainqueur; ou divers accidens en occaſionnoient la

perte. En ce cas, la Dame en renvoyoit d'autres à son Chevalier, pour le consoler & pour relever son courage : ainsi elle l'animoit à se venger, & à conquérir à son tour les faveurs dont ses adversaires étoient parés, & dont il devoit ensuite lui faire
(70) une offrande (70). Ne regardons point ces présens comme des marques puériles de l'affection des Dames ; c'étoit un moyen que l'on avoit imaginé pour suppléer aux banderolles des lances & des casques, & aux armoiries des écus, des cottes & des housses, par lesquelles les spectateurs distinguoient chaque Chevalier dans la foule des combattans. Lorsque toutes ces marques, sans lesquelles on ne pouvoit démêler ceux qui se signaloient, avoient été rom-
(71) pues ou déchirées (71), ce qui arrivoit souvent par les coups qu'ils se portoient en se heurtant & se froissant les uns les autres, & s'arrachant à l'envi leurs armes & leurs vêtemens, les nouvelles faveurs qu'on leur portoit servoient d'enseignes aux Dames pour reconnoître celui qu'elles ne vouloient point

perdre de vue, & dont la gloire devoit rejaillir ſur elles. Quelques-unes de ces circonſtances ſont empruntées des récits de nos Romanciers ; mais l'accord de ces Auteurs avec les relations hiſtoriques de ces Tournois, juſtifie la ſincérité de leurs dépoſitions. Enfin on ne peut douter que les Dames, attentives à ces combats, ne priſſent un intérêt ſenſible aux ſuccès de leurs champions. L'attention des autres ſpectateurs n'étoit guères moins capable d'encourager les combattans : chaque coup de lance ou d'épée, extraordinaire ou ſingulier, tout avantage remarquable que remportoit quelqu'un de nos Tournoyans, étoit célébré par les ſons éclatans des Méneſtriers, & par les voix des Héraults. Mille cris perçans faiſoient retentir, à pluſieurs repriſes, le nom du vainqueur ; uſage qui, dans notre langue, a formé le mot de *Renommée*, comme celui de *Grido* dans celle des Italiens, qui diſent *un Cavaliere di gran Grido*, pour ſignifier un Gentilhomme de grande réputation. Mais ſouvent les Héraults ne

désignoient les vainqueurs que par
cette acclamation, *Honneur aux fils*
(72) *des preux.* (72). On vouloit aussi leur
rappeller la gloire de leurs ancêtres,
& les avertir que ce n'étoit qu'au
bout de la carriere d'une vie illus-
tre & sans tache que le titre de
preux les attendoit; que s'ils se re-
lâchoient un instant, ce seul ins-
tant pouvoit leur faire perdre le
fruit de tant de travaux. D'autres
fois on crioit : *L'amour des Dames,*
la mort des Héraux, louenge & pris
aux Chevaliers qui soutiennent les
griefs, faits & armes par qui valeur
hardement & prouesse est guaige en sang
mêlé de sueur. Aux Escrimes ou Tour-
nois de la veille, où le danger étoit
moins grand, on se contentoit de
crier : *L'amour aux Dames, la mort*
aux chevaux.

A proportion des criées & huées
qu'avoient excité les Héraults &
les Ménestriers, ils étoient payés
par les champions. Leurs présents
étoient reçus avec d'autres cris; les
(73) mots de largesse (71) ou noblesse,
c'est-à-dire, libéralité, se répétoient
à chaque distribution nouvelle. Une

des vertus les plus recommandées aux Chevaliers, étoit la générosité : c'est aussi la vertu que les Jongleurs, les Poëtes & les Romanciers ont le plus exaltée dans leurs chansons & dans leurs écrits : elle se signaloit encore par la richesse des armes & des habillemens. Les débris qui tomboient dans la carrière, les éclats des armes, les paillettes d'or & d'argent dont étoit jonché le champ de bataille, tout se partageoit entre les Héraults & les Ménestriers. On vit une espèce d'imitation de cette antique magnificence chevaleresque à la Cour de Louis XIII, lorsque le Duc de Bukingham, allant à l'audience de la Reine, parut avec un habit chargé de perles que l'on avoit exprès mal attachées ; il s'étoit ménagé par ce moyen un prétexte honnête de les faire accepter à ceux qui les ramassoient pour les lui remettre.

Les principaux règlemens des Tournois (74), appelés avec justice *écoles de prouesse* dans le Roman de Perceforest, consistoient à ne point frapper de la pointe (75), mais du (75)

tranchant de l'épée, ni combattre
(76) hors de son rang[76]; à ne point
blesser le cheval de son adversai-
(77) re[77]; à ne porter des coups
(78) de lance qu'au visage[78] & entre
les quatre membres, c'est-à-dire;
au plastron; à ne plus frapper un
Chevalier, dès qu'il avoit ôté la visiè-
(79) re[79] de son casque, ou qu'il s'étoit
déheaumé; à ne point se réunir plusieurs contre un seul dans certains combats, comme celui qui étoit proprement appelé joûte. Le Juge de paix, choisi par les Dames avec une attention scrupuleuse & l'appareil le plus curieux, mais dont le détail m'écarteroit trop de l'objet de ce Mémoire, étoit toujours prêt à interposer son ministère pacifique, lorsqu'un Chevalier, ayant violé par inadvertence les loix du combat, avoit attiré contre lui seul les armes de plusieurs combattans. Le champion des Dames, armé d'une longue pique ou d'une lance surmontée d'une coëffe, n'avoit pas plutôt abaissé sur le heaume de ce Chevalier le signe de la clémence & de la sauve-garde des Dames, que

l'on

l'on ne pouvoit plus toucher le coupable. Il étoit abſous de ſa faute, lorſqu'on la croyoit en quelque façon involontaire (80) : mais ſi l'on s'appercevoit qu'il eût eu deſſein de la commettre, on devoit la lui faire expier par une rigoureuſe punition. Il étoit juſte que celles qui avoient été l'âme de ces combats y fuſſent célébrées d'une façon particulière. Les Chevaliers ne terminoient aucune joûte de la lance, ſans faire à leur honneur une dernière joûte, qu'ils nommoient le coup ou la lance des Dames (81) ; & cet hommage ou tribut ſe répétoit en combattant pour elles à l'épée, à la hache-d'armes & à la dague (82). C'étoit, de toutes les joûtes, celle où l'on ſe piquoit de faire de plus nobles efforts.

Le Tournoi fini, on s'occupoit du ſoin de diſtribuer, avec toute l'équité & l'impartialité poſſible, le prix que l'on avoit propoſé, ſuivant les divers genres de force ou d'adreſſe par leſquels on s'étoit diſtingué ; ſoit pour avoir briſé le plus grand nompre de lances, ſoit pour avoir fait

le plus beau coup de lance ou d'épée, ſoit pour être reſté plus long-tems à cheval ſans être démonté ni déſarçonné, ſoit enfin pour avoir tenu plus long-tems de pied ferme dans la foule du Tournoi ſans ſe déheaumer ou ſans lever la viſière pour reprendre haleine ou ſe délaſſer.

Les Officiers-d'armes dont les regards avoient été continuellement fixés ſur cette multitude de combattans, pour obſerver tout ce qui ſe paſſoit, en faiſoient leurs rapports devant les Juges & les autres Chevaliers prépoſés aux joûtes ; on alloit encore dans tous les rangs recueillir les voix : enfin les Princes ſouverains, les anciens Chevaliers & les Juges nommés exprès avant le Tournoi, prononçoient le nom du vainqueur. Souvent on a vu la queſtion portée au pied du tribunal
(83) des Dames [83], ou des Demoiſelles, & ſouvent elles ont adjugé le prix comme ſouveraines du Tournoi. S'il arrivoit qu'il ne fût point accordé au Héros qu'elles en avoient eſtimé le plus digne, elles lui dé-
(84) cernoient un ſecond prix [84], qui

n'étoit guères moins glorieux que le premier, & souvent peut-être plus flatteur pour celui qui le recevoit.

Enfin lorsque le prix avoit été décerné, les Officiers-d'armes alloient prendre, parmi les Dames ou les Demoiselles, celles qui devoient le porter & le présenter au vainqueur. Le baiser (85) qu'il avoit droit de leur donner en recevant le gage de sa gloire, sembloit être le dernier terme de son triomphe. Il étoit conduit par elles dans le Palais, au milieu d'une foule de peuple. Tout retentissoit autour de lui des éloges les plus fastueux, & souvent les plus excessifs, donnés par les Héraults & les Juges-d'armes; du son des instrumens, des cris éclatans qui publioient sa victoire. Si l'on veut bien se rappeler l'estime que notre Nation a prodiguée de tout temps aux vertus & aux talens militaires, & le nombre prodigieux de spectateurs qui accouroient à nos Tournois, de toutes les Provinces & de tous les Royaumes, on concevra sans peine quelle impression devoit faire sur des hommes passionnés pour la

gloire, cette espèce de triomphe, & l'espérance de pouvoir un jour en obtenir de pareils.

Les Jeux de la Grèce célébrés par Pindare avec toute la pompe de sa poësie, & les triomphes de l'ancienne Rome, ne nous donnent point l'idée d'une récompense plus glorieuse. L'éclat de ces triomphes de la Chevalerie n'humilioit point les vaincus; ceux-ci ne rougissoient point d'exalter la prouesse du vainqueur; il pouvoit à son tour leur céder la palme une autre fois, & sa bravoure illustroit en quelque façon leur défaite: enfin la sagesse des Grecs & la politique des Romains n'avoient rien imaginé de si noble ni de plus utile pour former des braves défenseurs de la Patrie.

Le vainqueur conduit dans le Palais, y étoit désarmé par les Dames, qui le revétoient d'habits précieux: lorsqu'il avoit pris quelque repos, elles le menoient à la salle où il étoit attendu par le Prince qui le faisoit asseoir au festin dans la place la plus honorable. Exposé aux regards & à l'admiration des convives & des

ſpectateurs, & ſouvent ſervi par les Dames; au milieu de tant de gloire, il auroit eu beſoin d'être averti comme les anciens triomphateurs, qu'il étoit mortel, ſi les préceptes de la Chevalerie ne lui avoient appris qu'un maintien ſimple & modeſte eſt l'extérieur le plus propre à rehauſſer l'éclat de la victoire :

Un Chevalier, n'en doutez pas;
Doit férir hault & parler bas;

lui avoit-elle appris, dans la ſimplicité de ſon ancien langage. Souvent elle lui avoit donné cet avis que l'on ne peut trop répéter à la Jeuneſſe guerrière : *Soyez toujours le dernier à parler dans les aſſemblées des gens plus âgés que vous, & le premier à frapper dans les combats.* Enfin elle ne ceſſoit de dire à tous les Chevaliers, qu'ils ne pouvoient trop vanter les autres, ni trop peu parler d'eux-mêmes.

Lancelot du Lac nous peint dans un endroit de ſon Roman l'air timide, embarraſſé & même honteux d'un jeune héros aſſis à table entre

le Roi & la Reine, après s'être couvert de gloire dans un Tournoi.

Les mêmes principes de modes-
(86) tie (86) inspiroient aux Chevaliers vainqueurs des attentions particulières pour consoler les vaincus & pour adoucir leurs peines : « Aujourd'hui la fortune & le sort des » armes me donnent l'avantage, disoient-ils à ceux qui leur tendoient » les mains; je ne dois rien à ma » valeur; demain peut-être succomberai-je sous les coups d'un ennemi moins redoutable que vous ».
(87) Ces leçons de générosité (87), ces exemples d'humanité, tant de fois répétés dans les Tournois, ne pouvoient être oubliés, même à la guerre au milieu du carnage & de la fureur des combats. Nos Chevaliers n'y perdoient pas de vue la maxime générale d'être aussi compatissans après la victoire, qu'inflexibles avant que de l'obtenir. Sans vouloir décider entre les François & les Anglois, à laquelle des deux Nations la Chevalerie doit son origine, l'humanité & la courtoisie dont ils ont usé de

part & d'autre envers les prisonniers, doit les faire reconnoître par tous les peuples de l'Europe, sinon pour les instituteurs, du moins comme les plus fermes soutiens de la Chevalerie : elle seule auroit pu inspirer des sentimens aussi purs & des procédés aussi généreux que ceux dont on voit les exemples toujours continués dans les deux Nations, tandis que les peuples les plus voisins ne cessoient de donner à cet égard des exemples affreux de cruauté & de barbarie. Les François & les Anglois n'ont pas montré moins souvent une fidélité à toute épreuve, pour garder la foi qu'ils avoient jurée à ceux dont ils étoient prisonniers.

Les exploits des différens acteurs du Tournoi, leur prouesse, leur vigueur & leur adresse, les aventures des anciens Chevaliers & des héros qui avoient illustré le corps de la Nation & de la Chevalerie, faisoient le sujet des conversations, dont les festins étoient entremêlés & suivis; on les inscrivoit sur les registres publics (88) & authentiques des Offi- (88)

ciers-d'armes ; c'étoit la matière des Chanſons, des Lais & des autres
(89) Poëmes (89) que chantoient les Dames, les Demoiſelles & les Ménestriers, qui mêloient leurs voix aux ſons de toutes ſortes d'inſtrumens.

Les jeux qu'un ſpectateur curieux auroit vus dans les appartemens du Palais, au ſortir des repas qui terminoient les Tournois, étoient moins des amuſemens ruineux, ou du moins oiſifs, que des occaſions d'exercer ſon adreſſe, ſon eſprit, ſon imagination & ſes talens. Le même ſpectateur auroit vu des Dames & des Chevaliers jouer aux échets, jeu que l'on peut regarder avec raiſon comme le rudiment de la tactique, la plus ſçavante & la moins équivoque de toutes les parties de l'art militaire. S'il eût prêté l'oreille aux entretiens des
(90) Dames (90), il les auroit entendu échauffer le courage de leurs reſpectueux amans, par les éloges des Chevaliers qui avoient paru dans les joûtes avec le plus d'éclat, par les témoignages d'eſtime & de reconnoiſſance qu'elles prodiguoient à leurs ſerviteurs, lorſqu'ils s'étoient diſ-

tingués. On les auroit entendu leur propofer encore de nouveaux prix à mériter, non-feulement dans les Tournois (91), mais auffi dans les combats fanglans de la guerre; des prifonniers à faire, un pofte à enlever aux ennemis, une efcalade ou quelqu'autre exploit. C'étoit-là ce qu'une Dame exigeoit de fon amant, pour juger s'il étoit digne d'elle, & pour s'affurer de fon amour. On croira que je parle d'après quelque Romancier; mais je n'ai befoin que du témoignage de Froiffart pour donner la preuve de ce que j'avance. Un Chevalier du Bourbonnois, nommé *Bonnelance*, dit-il, *vaillant homme aux armes, gracieux & amoureux*, s'étant trouvé à Montferrand en Auvergne *en grant esbatement avec Dames & Demoifelles*, elles le prefferent de faire quelque exploit contre les Anglois; l'une d'elles *qu'il avoit en graces* (qu'il aimoit) plus que les autres, lui dit qu'elle verroit volontiers un Anglois: *Si je puis être affez heureux pour en prendre quelqu'un, je vous l'amènerai*, avoit-il répondu. A quelque temps de-là il fit

(91)

une course qui le mit en état de tenir sa parole. Il ramena à Montferrand les prisonniers qu'il avoit faits, au grand contentement des Dames & Demoiselles qui vinrent souvent le visiter; & s'adressant à celle qui lui avoit demandé un Anglois; en voici plusieurs, lui dit-il: *je vous les lerrai en cette ville tant qu'ils auront trouvé qui leur rançon payera. Les Dames commencèrent à rire, qui tournèrent cette chose en réveil* (joie), *& dirent grant mercy. Bonnelance* s'en-alla avec elles, & fut dedans Montferrand trois jours, entre les Dames & les Demoiselles.

Quelques historiens ont dit que le desir de la gloire fut le seul motif de l'union de Charles VII & de la belle Agnès Sorel: c'est, sans doute, trop dire; mais on peut présumer que ce sentiment contribua beaucoup à l'entretenir. Il étoit alors le principe, ou du moins le prétexte de toute la galanterie dont les Dames, pour cette raison, faisoient parade, aussi bien que leurs amans. On ne peut guères douter que plusieurs d'entr'eux n'aient fait de la gloire

l'unique objet de leur paſſion. Si l'on examine bien les hommes, ſur-tout le caractère des peuples qu'un tempérament plein de feu rend ſuſceptibles de ſentimens élevés, on ne ſera point ſurpris qu'une ſage & habile politique faſſe prendre à leur cœur, à leur eſprit & à leur imagination, toutes les formes & toutes les impreſſions qu'elle voudra leur communiquer.

Les Chanſons de geſtes (92), c'eſt-à-dire, hiſtoriques, ou les autres Poëmes composés pour célébrer les Tournois, étant répandus dans toutes les Cours de l'univers, y portoient le nom & la gloire de ceux qui en avoient remporté le prix, échauffoient tous les cœurs, excitoient une noble émulation. C'étoit auſſi le deſſein de ceux qui écrivoient les Romans & les Hiſtoires. Les préambules de tous les ouvrages que l'on compoſoit alors, ſoit en vers, ſoit en proſe, ſont remplis de ce motif louable qui avoit fait prendre la plume à leurs auteurs, & doivent achever de nous convaïncre que le même eſprit (93) règnoit à cet égard

(92)

(93

dans tous les Ordres de l'Etat. Il inspiroit encore plus particulièrement Alain Chartier, dans le Poëme où cet Auteur fait parler quatre Dames, dont les amans ont chacun éprouvé un sort différent à la funeste bataille d'Azincourt. L'un d'eux a été tué ; l'autre a été fait prisonnier ; le troisième est perdu & ne se trouve point ; le quatrième est sain & sauf, mais il ne doit son salut qu'à une fuite honteuse. On représente la Dame de celui-ci comme infiniment plus à plaindre que ses compagnes, d'avoir placé son affection dans un lâche Chevalier : *Selon la loi d'amours*, dit-elle, *je l'eusse mieux aimé mort que vif.* Le Poëte ne blessoit point la vraisemblance ; les sentimens qu'il prêtoit aux Dames étoient alors gravés dans tous les cœurs. Une estime si universelle du courage, & l'ardeur qu'elle inspira pour la guerre, étoient les heureux fruits de l'ancienne Chevalerie militaire, qui fut elle-même la source féconde d'où sont sortis tant de Héros, la gloire & l'appui de la Nation Françoise.

NOTES
SUR LA SECONDE PARTIE.

1. *Dès le tems de Charlemagne*]. VOYEZ *Aimoin, liv. V, chap.* 11, *p.* 267 *& suiv.* Louis-le-Débonnaire ceignit pareillement l'épée à Charles, son fils, en 838. *Annal. de S. Bertin ; Duch. tome III, p.* 193, *B.* Je supprime plusieurs autres exemples que l'histoire me fourniroit presque sans interruption, jusqu'au quinziéme siècle. L'usage de donner les premières armes à ceux qui se destinoient au métier de la guerre, & la cérémonie qui s'observoit en cette occasion, ont porté nos historiens à faire remonter l'origine de la Chevalerie, à des temps où cette institution n'étoit pas encore connue.

2. *Puisque Tacite*]. Tacite, après avoir représenté la Cavalerie des Germains comme n'étant armée que d'un javelot qu'il appelle *framea*, & d'un écu, dit qu'*ils ne traitent d'aucune affaire, soit publique, soit particulière, qu'ils ne soient armés ; mais*, ajoûte-t-il, *il n'est permis à personne de prendre les armes, qu'il n'ait reçu de la Cité le droit de les porter. La prise de possession se fait dans une assemblée nationale ; le père ou le plus proche parent pare le jeune*,

Tacit. de Morib. Germ. édit. Vart. art. 13, *p.* 621 *& seq.*

homme de l'écu & du javelot : c'est la robe virile de ces peuples & le premier degré d'honneur de leur jeunesse ; jusques-là le jeune homme n'avoit appartenu qu'à sa famille, par-là il devenoit membre de la République.

Poës. Prov. mss. G. piece 919, fol. 124 recto, col. 2.

3. *Dignité*]. On voit dans une longue pièce de Nat. de Mons, manuscrit d'Ursé, que les Chevaliers sont regardés comme étant au-dessus des autres hommes.

E an la senhoria
Sobre las otras gens.

La même chose est répétée presque dans les mêmes termes dans le Roman de Floire & de Blancheflor :

Ms. de S.-Germain-des-Prés, fol. 41 verso, col. 2.

Chevaliers sont de moult grant pris;
Ils ont de tous gens le pris,
Et le los & la seignorie.

4. *Ordre militaire*]. Suivant l'expression du Chevalier de la Tour, dans son guidon des guerres (*fol. 90 rect. col. 1*), les Chevaliers avoient *l'état en l'ouvrage des batailles, comme les Maîtres & les Docteurs en autres sciences.* Du Tillet dit dans le même sens : *Toute Chevalerie de soy a prééminence & honneur pour la marque en faicts d'armes.*

Recueil des Rois de Fr. ch. des Gouverneurs & Lieutenans gén. p. 354.

Telle est l'idée que nos Anciens nous donnent en général de toute la Chevalerie ; mais en prenant encore chaque Chevalier en par-

ticulier, ils le regardent comme un Capitaine qui avoit mille hommes sous ses ordres. Le Roi Charles, dans le Roman de Gérard de Roussillon en Provençal (*manusc. fol. 77 recto*) fait cette plainte de l'ingratitude de Gérard: *je l'ai nourri*, dit-il, *dès son bas-âge jusqu'à ce qu'il fût en état d'entretenir mille hommes sous son commandement*; ce qui semble signifier, jusqu'à ce qu'il fût Chevalier.

Le Chevalier est éleu entre mille comme le meilleur, suivant Eustache Deschamps (*poës. manusc. fol. 115, col. 4*). *Il est éleu entre mille hommes à avoir plus noble office que tous les mille*, suivant l'Auteur du Livre de l'Ordre de Chevalerie (*fol. 2 verso*). Nos Ecrivains, dans ces passages, avoient peut-être en vue l'espèce d'allusion équivoque du mot latin *Miles*, Chevalier, avec celui de *mille*.

5. *Onzième siècle*]. Les mots *Miles*, *Militia*, *Militare*, *&c.* s'appliquoient anciennement, suivant du Cange (*gloss. lat.*) au service qui se faisoit dans les palais ou les maisons des Rois & des Princes: dans les neuvièmes & dixièmes siècles ils désignèrent le service des fiefs; enfin ils furent employés pour exprimer une nouvelle espèce de milice qui servoit à cheval, & avoit le premier rang à la guerre sur l'Infanterie & la Cavalerie. Un des plus anciens passages rapportés par du Cange, peut faire connoître ce qui constituoit la Chevalerie pro-

prement dite, & ce qui établissoit la distinction entre les Chevaliers & les Ecuyers.

Hist. Hieros. l. II, c. 31. Il est tiré de Foucher de Chartres. *Milites nostri*, dit cet Auteur, Chapelain de Godefroi de Bouillon, *erant quingenti, exceptis illis qui militari nomine non censebantur, tamen equitantes.* Voyez la note 14 de la première Partie.

6. *Investiture*]. C'est l'idée qu'en avoit le Laboureur, dans son Traité de la Pairie, *p.* 278, lorsqu'il dit: *Aussi les cérémonies de la Chevalerie sont-elles une espèce d'investiture & représentent-elles une manière d'hommage.* Voyez les conjectures de ce judicieux Ecrivain sur l'institution de la Chevalerie, *p.* 277.

7. *Le droit de faire des Chevaliers*]. Philippe, fils de Philippe-le-Bel, ayant fait Chevaliers, à la fête de la Pentecôte, ses trois fils, Louis, Philippe & Charles, ces Princes firent aussitôt quatre-cents autres Chevaliers. A cet exemple rapporté par le P. Mabillon d'après la chronique de Saint-Denys, on peut ajoûter celui de Malcome, Roi d'Ecosse, qui accompagnoit au siége de Toulouse Henri, Roi d'Angleterre, & qui, fait Chevalier par ce Prince, en créa sur le champ trente autres.

C'est un fait tiré de la chronique de Geofroi du Vigeois.

8. *Dans des fêtes*]. Voyez la cinquième dissertation de du Cange, à la suite de Joinville, *sur les Cours & les fêtes solemnelles*

des Rois de France, *p.* 157 *& suiv.* On peut encore juger de la magnificence de ces fêtes par la description qu'on lit dans Muratori de la Cour plénière tenue à Rimini, pour armer Chevaliers des Seigneurs de la maison de Malatesta, & d'autres ; on y compta plus de quinze-cents Saltimbanques, Batteleurs, Comédiens & Bouffons.

Voyez aussi Sauval, hist. de Paris, XII, 640 ; XIII, 710, 711, 716.

9. *Les distributions*]. Dans la pièce intitulée le *Court Mantel*, dont le fond est le même que la *Coupe enchantée* de l'Arioste, mise en vers par la Fontaine, on voit la description d'une Cour plénière, tenue par le bon Roi Artus.

Qui fist aux Chevaliers donner
Robes moult riches & moult beles,
Et grant planté * d'armes nouveles, *Quantité
Et moult riches chevaux d'Espaigne,
De Hongrie & d'Alemaigne.
/ Ni ot si poure Chevalier
Qui n'ait armes & bon destrier,
Et robes, se prendre les vout;
Onques si grant planté n'en out
A une feste mes donnée.

10. *Ou manteaux d'armes*]. Le manteau fourré de vair ou d'autre riche pelleterie, étoit particulièrement réservé aux Chevaliers. On trouvera un grand détail sur cet

article, dans la note 11 de la quatrième Partie.

11. *Sacremens*]. L'habillement blanc & le bain répondoient aux cérémonies du baptême; l'accolade & le soufflet à celles de la confirmation, & le mot *espouser*, dont quelques Auteurs se servent pour *adouber*, *armer Chevalier*, indique une espèce de mariage. Enfin la Chevalerie étoit regardée comme une ordination, un sacerdoce.

Perceforest, *vol. II. f.* 119 *verso*, *col.* 1.

Comme le parrein faisoit des présens à celui qu'il tenoit sur les fonts, suivant un Auteur cité par du Cange [a], de même aussi celui qui conféroit la Chevalerie devoit faire quelque don, accorder quelque grâce à celui qui l'avoit reçue. *Ce jour* [b], de la création des Chevaliers, *convient faire grant feste, donner beaux dons & grants, & faire grants mangiers, jouster & bouhourder, & les autres choses qui appartiennent à feste de Chevalerie. Et le Seigneur qui fait nouveau Chevalier doit donner au Chevalier nouveau & aux autres Chevaliers. Et aussi doit le Chevalier nouveau donner aux autres celui jour. Car qui tant grant don reçoit comme est l'Ordre de Chevalerie, son ordre dément, s'il ne donne selon qu'il doit donner.*

[a] *Diss. des adopt. d'hon. à la suite de Joinville*, p. 274.

[b] *Ordre de Chevalerie*, *fol.* 12. *rect.* & *verso.*

Cet usage est confirmé par un passage bien précis du Roman de Lancelot du Lac: *Comme c'étoit*, dit-il, *la coustume alors, le nouveau Chevalier pria Galaad* (qui lui avoit conféré la Chevalerie) *de lui accorder le premier don qu'il lui demandoit, & qu'en pareil*

Lancelot, *tom. III. fol.* 71 & 72.

cas on ne doit jamis refuser à son nouveau Chevalier, si la demande n'estoit déraisonnable ou préjudiciable à celui à qui elle estoit faite. Galaad le promit, & le nouveau Chevalier le prié de permettre qu'il le suive dans la queste qu'il alloit faire.

* 12. ***Au niveau de la Prélature***]. Plusieurs traits de ressemblance concourent à former ce parallèle. 1°. Le rapport des noms ou qualifications. 2°. Celui des habillemens. 3°. La conformité de leurs priviléges. 4°. Celle de leurs devoirs ou obligations.

1°. Nos anciens Auteurs, qui distinguent ordinairement les Chevaliers par le nom de héros, *heroes*, ont quelquefois appliqué le même mot aux Prélats. Le Moine du Vigeois, parlant (*page* 319) du Concile de Limoges, se sert de ces termes: *Heroes qui per dies septem concilium celebravêre, Lemovicinâ discedunt ab urbe.* L'Auteur du Livre intitulé *l'Ordre de Chevalerie* (*page* 12), ayant encore qualifié de Chevalier terrien (temporel) celui qui a conféré la Chevalerie, donne le titre de Chevalier spirituel au Prêtre célébrant, devant qui s'est présenté le novice pour la recevoir.

Chronique du Vigeois; Labbe, t. II, pag. 310, 314, 321 & 322.

2°. Les habits de l'un sont comparés à ceux de l'autre. *De même que tous les ornemens dont le Prestre est revestu, quand il chante la Messe, ont une signification qui se rapporte à son office, de même aussi l'office de*

Chevalier, qui a grande concordance à celui de Prestre, a des armes & des vestemens qui se rapportent à la noblesse de sa Chevalerie & de son Ordre. Voyez l'Ordre de Chevalerie, *p.* 13 *&* 14, où l'on pourra lire le détail de ce parallèle.

3°. Le privilège attaché à l'habillement ecclésiastique étoit également affecté à l'habillement des Chevaliers, comme on le verra dans la quatrième Partie ; & si le Chevalier entroit dans l'Ordre par quelque vue d'intérêt temporel, il étoit regardé comme simoniaque.

4°. Afin qu'il ne manquât rien au parallèle entre les deux états de *Clergie* & de Chevalerie, nos anciens Auteurs voudroient étendre sur les Chevaliers l'obligation du célibat ; & comme l'église défend le mariage à ses Ministres, ils voudroient aussi l'interdire aux suppôts de la Chevalerie. Voyez à ce sujet les Poësies manuscrites d'Eustache Deschamps (*p.* 546, *col.* 4.

Nos Législateurs se relâchent néanmoins de leur sévérité en faveur de l'amour : comme ils n'y voient que l'honneur, la vertu & le desir de la perfection, non-seulement ils le permettent aux gens d'église, aux Clercs, ils le réservent même pour eux & pour les Chevaliers comme un appanage qui les distinguoit des autres états inférieurs.

On lit dans nos anciens fabliaux (*manusc. du Roi* 7615, *fol.* 185 *recto, col.* 2) ces vers adressés à une Dame :

Et quand venra à ami faire,
Et amez un biau clerc debonnere
Qui soit vaillant, preux & cortois,
Ou un biau Chevalier ancois *,
Qu'en Chevalier & en clergie,
Et tretoute la cortoisie.

* *Plu*

Au reste, les Auteurs qui ont traité de la Chevalerie étoient bien en droit de la comparer à l'état ecclésiastique, & même à la prélature, puisqu'un Prélat avoit mis les ornemens épiscopaux en parallèle avec les armes d'un Chevalier. Ce Prélat est Durand, Evêque de Mende, dans son Livre intitulé: *Rationale divini officii, lib. III*, cité par Sainte-Marie, *Ordre de Chevalerie.* Voyez encore la note 34 de la quatrième Partie.

13. *Pour la création d'un Chevalier*]. Voyez du Cange, gloss. Lat. aux mots *Alapa militaris*, *miles*, & autres; & ses dissertations à la suite de Joinville:

Le Livre intitulé l'*Ordre de Chevalerie*, & un autre, traitant des devoirs d'un homme de guerre, sous le titre de *Jouvencel:*

La Colombière, *Théâtre d'honneur:*

Le P. Ménestrier, ses divers Traités de la Chevalerie:

Favin, *Théâtre d'honneur & de Chevalerie:*

Le P. Honoré de Sainte Marie, *des Ordres de Chevalerie*, & beaucoup d'autres Auteurs. Un ouvrage moins connu, composé

sous le titre *de la Salade*, par [Antoine] de la Sale, vers le milieu du quinzième siècle, explique en ces termes les différentes manières d'armer un Chevalier, dans le ch. intulé: *Comment ung Escuyer se doit faire Chevalier*; fol. 54 recto & verso:

L'Escuyer quand il a bien voyagé, & a esté en plusieurs faicts d'armes dont il en est sailly à honneur, & qu'il a bien de quoi maintenir l'estat de Chevalerie; car aultrement ne lui est honneur & vault mieulx être bon Escuyer que ung poure Chevalier, dont pour plus honnourablement li estre que avant la bataille, l'assaut ou la rencontre, où bennieres de Princes soient; alors doit requerir aulcun Seigneur ou preudhomme Chevalier qui le face Chevalier au nom de Dieu, de Notre-Dame & de Monseigneur Saint-George, le bon Chevalier à lui baillant son espée nue en baisant la Croix: en oultres bons Chevaliers se font au Sainct Sepulchre de Notre-Seigneur, pour amour & honneur de lui. Aultres se font à Saincte Katherine, là où ils ont leurs dévotions. Aultres se font qui sont baignez en cuves, & puis revêtus tout de neuf, & celle nuyt vont veiller en l'église, où ils doyvent estre en dévotion jusques après la grant Messe chantée. Lors le Prince, ou aulcun aultre Seigneur Chevalier, lui ceint l'espée dorée, & en plusieurs aultres plus legieres façons.

Voyez encore les descriptions très-exactes, très-amples & très-complettes des cérémonies pratiquées pour conférer la Chevalerie, dans le 124e chap. du IIe vol. de Per-

ceforest, & dans le chap. 57 du XIII^e. liv. d'Amadis, p. 422, jusqu'à la p. 428. On y peut joindre l'inspection d'une miniature qui les représente, au fol. 158 recto, de la destruction de Troie, en vers, par Beneois de Sainte-More, mss. du Roi, n°. 7189.

14. *Des jeûnes austères*]. Tout ce qui concerne cette loi rigoureuse, est détaillé dans un passage long & curieux du livre intitulé, l'*Ordre de la Chevalerie*, *fol.* 11 *recto & verso*, auquel nous renvoyons le Lecteur.

15. *Des nuits passées en prières*]. Cette pieuse coûtume, connue sous le nom *de la veille des armes*, avoit été observée dès les premiers temps pour les duels judiciaires ou épreuves du duel. La chronique latine d'Ademar de Chabannois, qui finit à l'an 1029, fait le récit d'un combat de cette espèce. Le Champion victorieux n'ayant point été blessé, alla sur le champ à pied rendre graces à Dieu sur le tombeau de Saint Cibar où il avoit veillé la nuit précédente.

Labbe, Bibliot. mss. t. II, p. 183.

16. *Les Sacremens de la Pénitence*]. Le Novice recevoit la Communion, après que le Prêtre lui avoit passé l'épée autour du cou ; *Préf. du P. Mabillon sur le* III *siècle de l'Ordre de Saint-Benoît*, *article* XCVI, *page* 144.

17. *Des habits blancs*]. Nous apprenons de Perceforest que les Rois & les Reines de

Perceforest, vol. I, fol. 20 *vers. col.* 1.

la Grande-Bretagne avoient coutume de prendre la veille au soir de leur couronnement des habits blancs en signe de pureté. C'étoit aussi l'habillement des Novices la veille de leur réception dans l'Ordre de la Chevalerie.

18. *Ou de celle qui devoit, l'armer*]. On lit dans le Roman de Partenopex de Blois, écrit dans le XIII^e^. siecle, parmi les manuscrits de Saint-Germain-des-Prés, *fol.* 151 *recto*, *col.* 2, que la Fée Meillor, avant le grand Tournoi qui devoit se faire dans son Royaume, ceignit l'épée à plus de cent personnes (qu'elle les fit Chevaliers).

L'usage étoit alors, bon ou mauvais, (dit le même Romancier, ibid. col. 3) *que ceux qui se présentoient pour qu'on leur ceignît l'épée, la portoient pendue à leur col, & avoient la tête armée, en sorte qu'on ne les connoissoit point au visage.*

Partenopex fut ainsi fait Chevalier par sa Dame, sans qu'elle le connût, *ibidem.* L'Auteur de Tirant le Blanc, *tome II*, *pag.* 41, fait encore mention de quelques Ecuyers qui ne vouloient être armés Chevaliers que par les Dames. Je ne puis me fonder sur des témoignages plus authentiques pour croire que les Dames aient eu le pouvoir
Note 14. de faire des Chevaliers, & j'ai fait voir dans la première Partie, que l'exemple de la Dame de Laval, rapporté par Mesnard, ne peut avoir d'application à cette cérémonie.

La

La Roque fait une autre question au sujet des Dames, sçavoir si elles peuvent être Chevalières : les titres d'*Equitissa*, de *Militissa*, que quelques-unes ont pris & qui le font pencher pour l'affirmative, ne désignoient peut-être que l'état de leur mari, si elles en avoient ; ou de leur père, si elles étoient encore filles : de même qu'on voit dans la chronique du Vigeois, des personnes dont la condition est exprimée par ces mots, *de genere Equestri, de genere Militari*. Le petit nombre d'exemples qu'il rapporte pour prouver que les Dames étoient capables de recevoir les Ordres de Chevalerie, fait voir seulement que le caprice a pu faire violer quelquefois la règle générale qui devoit les en exclurre, puisqu'elles ne peuvent exercer la profession des armes. *Traité de la Noblesse, p. 430.*

19. *Desiroit d'entrer dans l'Ordre*]. On interrogeoit sur les motifs de sa demande, le Novice qui se présentoit pour recevoir la Chevalerie. *Celui qui la donne*, dit un de nos anciens Ecrivains, *doit sçavoir de celui qui la demande, à quelle intention il souhaite de l'obtenir ; car si c'est pour être riche, pour se reposer & être honoré, sans faire honneur à la Chevalerie, il en est indigne, & seroit à l'Ordre de Chevalerie qu'il recevroit, ce que le Clerc simoniaque est à la prélation* (prélature). L'Auteur du même ouvrage exclut de la Chevalerie l'Ecuyer taché de vaine gloire, celui qui est *chueur* ou *flateur ; car un tel homme fomente la corruption dont le Chevalier, par son état, doit être le destructeur, & il cor-* *Ordr: de Chevalerie, p. 10 & 11.* *Ibid. p. 10 & 11.*

rompt la noblesse de cœur que le Chevalier avoir en partage, Il observe aussi qu'on doit pas non plus admettre dans l'O l'homme estropié, ou ayant quelqu'autr disposition corporelle qui le rendroit propre au métier des armes, quelque r & quelque noble qu'il soit, ou que courage qu'il pût avoir. Un autre Au auquel je renvoie, pour abréger, expl toutes les qualités que doit avoir un Ch lier, quelles doivent être sa taille, sa fig sa physionomie. Cet Auteur est le Ch lier de la Tour. Voyez, dans son *Guidon Guerres*, le chapitre intitulé, *les signes du Chevalier*, fol. 90 verso, col. 2; & le c pitre, *des signes de saige Chevalier*, fol. verso, col. 2. *Nul ne doit estre reçeu*, dit peu plus haut le même Écrivain, *à la gnité de Chevalier, si on ne sçet qu'il a le bien du Royaume & du commun, & q soit bon & expert en l'ouvrage batailleux qu'il veuille, suivant les commandemens Prince, appaiser les discors du peuple soy combattre pour oster, à son pouoir, ce qu'il sçet empescher le bien commun.* maintien du bon ordre étoit un des dev essentiels de la Chevalerie, sur lesquels peut consulter dans Perceforest les instr tions données par le Roi Péléon à son fil à ses neveux, lorsqu'il les arma Chevalie *Celui qui veut entrer en un Ordre*, leur dit *soit en religion ou en mariage, ou en Chev rie, ou en quelque estat que ce soit, il premièrement son cueur & sa conscience n*

Perceforest, ol. II, ch. 2, fol. 147.

toyer & purger de tous vices, & remplir & aorner de toutes vertus, & encharger grant voulenté de faire & accomplir tout ce que l'ordre enseigne à faire.

Pour tout dire en un mot, il devoit être sans reproche, suivant le récit formel de Monstrelet, vol. 3, fol. 85 recto & verso. *Lorsque le Duc de Bourgogne en 1461, tint la fête de la Toison d'or, le Duc d'Alençon y fit assister un Chevalier à sa place, étant prisonnier pour le jugement rendu contre lui; & quoiqu'à cette assemblée il ne dût y avoir que des Chevaliers sans reproche, le Duc de Bourgogne le souffrit, parce qu'il le tenoit pour homme d'honneur condamné injustement & sans sa participation.* *Mém. d'Olivier de la Marche, p. 50.*

Plusieurs de nos Chevaliers méritèrent, par distinction, le surnom particulier de *Chevaliers sans reproche*, tels que du Guesclin, Barbasan, Louis de la Trimoille & Bayard : joignons-y le brave d'Aumont, mort en 1595, à qui M. de Thou rend ce glorieux témoignage, *qu'il étoit tellement estimé dans les deux partis du Roi & de la Ligue, que s'il eût été question de trouver un Chevalier François* sans reproche, *tel que nos pères en ont eu autrefois, tout le monde auroit jetté les yeux sur d'*Aumont. *Voyez livre* CXIII, *Trad. t.* XII, *pag.* 446.

20. *Par des Dames ou des Demoiselles*]. On voit dans le Roman du Don Florès de Grèce, un Chevalier près d'aller au combat, qui est armé par une jeune Demoiselle, *qui, de ses blanches & délicates mains, commença* *Fol. 70 vers. & 71 recto.*

à nouer & lacer esguilettes & courroyes. Or devinez, ajoûte l'Auteur, *comment patiemment il prenoit en gré cette faveur. Certes, il n'eust pas voulu avoir desja eu la victoire pour perdre tant de privauté de celle en laquelle il vivoit du tout.*

21. *Esperons en commençant par la gauche*]. Cette coutume avoit changé, suivant un passage de Lancelot du Lac, tome I, fol. 75 : *Eperon* dextre *chaussé au nouveau Chevalier, comme c'étoit alors la coûtume.*

22. *On lui ceignit l'épée*]. C'étoit le signe le plus essentiel de la Chevalerie. Comme le jeune Lancelot avoit été oublié parmi le grand nombre de ceux qui reçurent l'épée de la main du Roi Artus, la Reine lui en donna une ; alors il devint Chevalier, & fut Chevalier de cette Princesse. *Lancelot, tome I, fol. 32, p. 392 & suivantes.*

23. *Ainsi adoubé*]. C'est-à-dire, revêtu de son armure. Voyez-en la description bien circonstanciée dans Perceforest, *tome II, fol. 119 recto, col. 1, & fol. 2 verso*, où il faut remarquer le terme d'*épouser* qui y est employé en parlant de ceux qui ont donné les armes au nouveau Chevalier.

24. *Il restoit à genoux*]. On lit à la page 12 du livre intitulé Ordre de la Chevalerie : *l'Escuyer se doit agenouiller devant l'Autel & lever à Dieu ses yeux corporels &*

spirituels, & ses mains au Ciel, & le Chevalier lui doit ceindre l'épée en signifiance de chasteté & de justice, & en signifiance de charité.

25. *De toutes les peines*]. Selon le même Auteur, même page, *le Chevalier doit baiser l'Escuyer* (qu'il reçoit Chevalier) *& lui donner une paulmée, afin qu'il soit souvenant de ce qu'il promet & de la grande charge à quoi il est obligé, & du grand honneur qu'il reçoit & prend par l'Ordre de Chevalerie.*

26. *Au nom de Saint-George*]. On pouvoit eueore reclamer d'autres Saints en conférant la Chevalerie. Saintré, prêt à combattre les Infidèles en Prusse, pria le Roi de Bohème de lui accorder la Chevalerie *de par Dieu, Notre-Dame, & Monseigneur S. Denys.* *Histoire de Saintré*, p. 146.

27. *Il caracoloit*]. Perceforest nous donne le portrait d'un jeune homme que le Roi Alexandre venoit de faire Chevalier, & qui ensuite fut laissé seul à l'entrée d'une forêt. *Adonc regarde hault & bas, & lui est advis que c'estoit belle chose d'ung homme, quant il est armé. Lors se pensa qu'il s'armeroit du tout : si print son heaulme & le mist sur son chef; & son escu, & le pendit à son col, & puis vint à son cheval & saillit sur de plaine terre que des estriers ne se daigna ayder. Et quant il fut sus il se print à estendre & à soy afficher ès estriers, & joignit son escu à son costé séneſtre & à soy,* *Vol. I*, f. 112 *recto*, col. 1.

polir en ses armes. Lors va saisir son glaive & le print à pannoyer * *& à escremir & à tournoyer entour son chef, & dist à soy-mesmes :* Or ne me fault rien de toute ma joye fors que je trouvasse à qui jouster pour savoir si je pourray aucune chose valoir. *Après ce il fiert le cheval des esperons : il fait un tour parmi la forest si joyeux & si desirant de jouster, que se il cuidast lance recouvrer, il allast jouster au premier arbre qu'il trouvast ; ainsi s'en va chevauchant parmi la forêt jusques au bas Vespres.* Et ailleurs : *si-tost que le Roy les eut fait Chevaliers, ils montèrent sur leurs chevaulx tous armés qu'ils estoient. Lors pendirent leurs escus à leurs colz & prindrent leurs glaives ès poings, & puis poignirent leurs chevaulx par la praerie si bien & si gentement que le Roy & Cassiel, le Souldan & la Chevalerie qui là estoient, dirent apertement qu'ils ne pouoient faillir à estre preux en faiz d'armes.* Perceforest, vol. 1, fol. 106 verso, col. 2.

* Pannoyer, i. e. tourner.

Ib. fol. 106 vers. col. 2.

28. *Au milieu d'une place publique*]. En voici la preuve dans le passage suivant tiré de l'Ordre de Chevalerie, page 12. *Le nouveau Chevalier doit chevaucher parmi la ville, & se doit montrer aux gens affin que tous saichent qu'il est Chevalier nouvellement fait & ordonné Chevalier, & qu'il est obligé de deffendre & maintenir le haut honneur de Chevalerie ; car de tant aura-t-il en soy plus grand reffrenement de mal faire :*

car par la grande vergongne qu'il aura des gens qui servent la Chevalerie, il se retirera souvent de mesprendre contre l'Ordre de Chevalerie.

29. *Son défenseur*]. Eustache Deschamps, dans ses Poësies manuscrites, dit, fol. 127, que trois Ordres sont nécessaires dans un État, suivant l'Ecriture : *Les Chevaliers pour défendre ; les Prêtres pour prier Dieu, & les Laboureurs pour cultiver la terre.* Et fol. 403 : *que les terres des Rois & des Chevaliers leur avoient été données pour défendre le peuple.*

30. *Ce que sont les bras au corps humain*]. Le Jouvencel, *fol. 94 jusqu'à 97*, compare l'Eglise au chef de l'homme ; la Chevalerie à ses bras, & l'état des Bourgeois, Marchands & Laboureurs aux autres membres inférieurs.

31. *Par des danses faites autour de lui*]. Audigier, héros d'un Roman burlesque, ayant été ridiculement armé Chevalier,

> Sor le destrier armé fist Audigier ;
> Entor lui ot de gens plus d'un millier
> Les querolcs * commencent for un fumier.

* Qu… danses

Ce Roman, écrit au treizième siècle, est conservé parmi les fabliaux manuscrits de Saint Germain-des-Prés.

32. *Dans les anciens Rituels.*]. Voyez ces prières & ces formules rapportées par André Favin, *Théâtre d'honneur & de chevalerin, page, 89, 90*, & dans la remontrance de Juvénal des Ursins, Archevêque de Reims, pour la réformation du Royaume, mſ. de Dupuy, n°. 519, fol. 39.

35. *On chantoit l'Evangile*]. C'eſt ſans doute par une ſuite de ces cérémonies que les Empereurs, à certaines fêtes, ont chanté l'Evangile tenant à la main leur épée nue; *Evangelium nudato enſe in vigiliis Natalis Domini in matutinis Moguntiæ legit Carolus IV imperator.* Chronic. Belgicum, p. 286, cité par du Cange, gloſſ. lat. au mot *Evangelium.*

43. *Défenſe de la Foi*]. Suivant le livre de l'Ordre de Chevalerie déja cité bien des fois dans ces notes, *office de Chevalerie eſt de maintenir la foi catholique.* Nos anciens Poëtes confirment ce principe : entre pluſieurs paſſages d'Euſtache Deſchamps, dont les poëſies, encore manuſcrites, furent compoſées vers la fin du quatorzième ſiècle, nous ne citerons que celui-ci.

Chevaliers en ce monde-cy
Ne peuvent vivre ſans foucy :
Ils doivent le peuple défendre,
Et leur ſang pour la Foi eſpandre.

35. *Dans le serment de sa réception*]. Ce serment est rapporté dans le Jouvencel, *fol. 93 & suiv.* On avoit déjà négligé cette pratique au tems de Charles VII; & c'est un des points sur lesquels on s'écartoit alors de la régularité de l'ancien cérémonial, comme nous l'apprend Juvénal des Ursins, Archevêque de Reims, dans ses remontrances au Roi pour la réformation du Royaume. Le manuscrit en est conservé parmi ceux de Dupuy, n°. 519; Godefroi le cite dans sa Préface sur l'Histoire de Charles VI, & comptoit en faire usage dans celle de Charles VII.

36. *Les veuves & les orphelins*]. L'obligation de les défendre étoit un des premiers devoirs du Chevalier: *office de Chevalier est de maintenir femmes veuves & orphelins, & hommes més-aisés & non puissants.* Ordre de Cheval. fol. 6 verso.

37. *Les Dames*]. C'est de toutes les loix de la Chevalerie celle qui fut maintenue de tout temps avec le plus de vigueur parmi la noblesse Françoise: *Si une honneste Dame*, dit Brantôme, *veut se maintenir en sa fermeté & constance, il faut que son serviteur n'espargne nullement sa vie pour la maintenir & deffendre, si elle court la moindre fortune du monde, soit ou de sa vie ou de son honneur, ou de quelque meschante parole, ainsi que j'en ay veu en nostre Cour* *Brantôm Dames Ga*

plusieurs qui ont fait taire les médisants tout court, quand ils sont venus à détracter de leurs Maistresses & Dames, auxquelles par devoir de Chevalerie & par ses loix, nous sommes tenus de servir de champions à leurs afflictions.

Ce droit que les Dames avoient sur la Chevalerie devoit être conditionnel : il supposoit que leur conduite & leur réputation ne les rendoient point indignes de l'espèce d'association qui les unissoit à cet Ordre uniquement fondé sur l'honneur.

Une Princesse, suivant Tirant le Blanc, tome I, page 266, se soumet *à perdre tout droit à la Chevalerie, & consent que jamais Chevalier ne puisse prendre armes pour sa deffense*, si elle ne tient pas la promesse de mariage qu'elle donne à un Chevalier qui l'aimoit.

C'étoit donc un nouveau lien qui assujettissoit les Dames à conserver précieusement les mœurs pures & honnêtes que les Chevaliers exigeoient d'elles, à s'observer scrupuleusement dans toutes les démarches de leur vie ; & c'étoit par conséquent un nouveau service que la Chevalerie rendoit à la société. La Demoiselle dont Gérard de Nevers entreprit la défense, ayant vu l'empressement avec lequel il s'y porta, *elle prit son grand senestre si le bailla à Gérard, qui moult volentiers le prit ; en lui disant : Sire, mon corps ma vie, mes terres & mon honneur, je mets en la garde de Dieu & de vous, auquel je*

Roman de Gérard de Nevers, part. I, p. 71.

prie Dieu qu'il doint à vous telle grâce octroyer que au-dessus en puissiez venir & nous oster du danger où nous sommes.

38. *Juge né*]. Le portrait de Foulque, neveu de Gérard, renferme toutes les qualités d'un Chevalier accompli, & par-conséquent l'assemblage de toutes les vertus qu'exigeoit la Chevalerie. Il a toutes les bonnes qualités qu'on peut avoir, sans qu'on puisse lui reprocher un seul défaut. Preux, courtois, affable, franc, débonnaire, éloquent; il sait également bien chasser en bois & en rivière (*les exercices de la vénerie & de la fauconnerie*), jouer aux échecs, aux tables & aux dez; prodigue de ses biens, il les répand sur tous ceux qui l'approchent, & sur tout le monde sans distinction (*lhi bo e lhi malvatz*). Ennemi déclaré de l'injustice & de quiconque osoit en prendre le parti, quand il n'avoit pas le pouvoir de la réprimer, il en étoit inconsolable: enfin il ne sortit jamais de sa Cour qu'il n'ait soutenu en champ clos l'équité de ses jugemens. *Au fol. 52 verso, & 53 recto du Roman de Gérard de Roussillon, ms. en Provençal.*

Ni ans de jutgamen no fo tornatz
Que ans non s'en combates en camp armatz.

Ce dernier trait est une confirmation de ce que M. le Président de Montesquieu a avancé des Cours de Justice. Un autre ouvrage, écrit aussi en Provençal, achevera de nous représenter tous les devoirs des *Esprit des Loix, livre XXVIII, ch. 27.*

Chevaliers : c'est une *tenson*, dispute ou jeu parti entre trois Troubadours. Il s'agit de choisir dans un pareil nombre de Chevaliers, au service desquels ils pourroient s'attacher, celui qui méritoit la préférence ; & chacun de nos Poëtes devoit exposer les raisons du parti qu'il prendroit. L'un de ces Seigneurs est recommandable par sa droiture & son équité ; l'autre, plein de bravoure, est toujours prêt à défendre ses Sujets, & à venger les torts & les injures qu'on peut leur faire ; le troisième, libéral & magnifique, se distingue par l'usage qu'il fait de ses richesses pour tenir cour ouverte à tout le monde, y faire grande chère, & répandre l'argent à pleines mains. Ces trois qualités réunies, l'équité, la valeur & la générosité, auroient donc formé un Chevalier accompli ; aussi comprennent-elles toutes les différentes obligations que la Chevalerie imposoit, pour le bonheur de l'Humanité, à celui qui embrassoit ses loix. Juge de ses feudataires & protecteur de ses vassaux, il devoit rendre aux uns une justice impartiale, & défendre les autres contre leurs ennemis ; & comme père de tous les habitans de ses domaines, il devoit les assister dans leurs besoins, les soulager dans leur misère.

39. *Modestie*]. L'Auteur du Jouvencel, *fol. 5 verso*, représente ainsi le héros de son Roman. *Il conduisoit tout soubz la main de Dieu & en son nom pour s'employer en faits*

notables sans vanter ou haut louer soi-même. car louenge est réputée blâme en la bouche de cellui qui se loe; mais elle exaulce cellui qui ne se attribue point de louenge, mais à Dieu. Si l'Escuyer a vaine gloire de ce qu'il a fait, il n'est pas digne d'estre Chevalier; car vaine gloire est ung vice qui destruit & anéantit les mérites & les guerdons ou bénéfices de Chevalerie. L'Ordre de Chevalerie, fol. 10 & 11.

Le Roi Perceforest, conformément à ces principes, instruisant ses Chevaliers, leur dit: *Si me souvient d'une parolle que ung Hermite me dist une fois pour moy chastier; car il me dist que si j'avois autant de possessions comme avoit le Roy Alexandre, & de sens comme le sage Salomon, & de Chevalerie* (valeur, bravoure) *comme eut le preux Hector de Troye, seul orgueil, s'il règnoit en moy, destruiroit tout.* Il leur donne encore d'aussi sages leçons pour les préserver de ce vice qui entraîne après soi tous les autres, & fait perdre le nom de Chevalier. Voyez aussi avec quelle force il leur recommande la simplicité, la courtoisie, la douceur, la clémence & l'humanité qui doit sans cesse les porter à secourir les Dames, les Demoiselles, les veuves, les orphelins, tous ceux, sans exception, qui sont persécutés par la mauvaise fortune.

Roman de Perceforest, vol. II, fol. 121 verso, col. 1 & 2.

40. *De tenir inviolablement sa parole*]. La fidélité à tenir sa parole, cette vertu

héréditaire des François, étoit regardée comme le plus beau titre des Gaulois, au jugement des Romains, leurs ennemis. Tacite ne relève pas moins la bonne-foi que la bravoure dans les Germains, nos ancêtres: *Nulle Nation ne l'emporte*, dit-il, *sur les Germains du côté de la valeur & de la bonne-foi*; & cet éloge ne doit pas être suspect de partialité dans un Écrivain qui leur reproche ailleurs l'emportement avec lequel ils se livrent au jeu. *Même sans avoir bu (chose étrange) ils se font du jeu de dez une occupation sérieuse, & s'y livrent avec tant de fureur, qu'après avoir joué tout ce qu'ils ont, ils finissent par se jouer eux-mêmes, par risquer en un seul coup leur personne & leur liberté. Celui qui perd se constitue lui-même esclave; quoique plus jeune, quoique plus fort, il se laisse garotter & vendre. Telle est l'obstination avec laquelle ils persistent dans leur travers; il faut*, disent-ils, *tenir sa parole.*

De Morib. Germ. ch. 24. Je me sers de la traduction de M. l'Abbé de la Bletterie, qui doit paroître incessamment.

Nos Romans anciens ne cessent de recommander cette vertu, tant par leurs préceptes que par les exemples qu'ils nous offrent.

Le Roi Artus, ayant donné sa parole à un Chevalier de lui laisser emmener la Reine, sa femme, n'écouta ni les plaintes de cette Princesse, ni les représentations qu'on put lui faire, il ne répondit autre chose, sinon qu'il l'avoit promis, & que *Roi ne se doit dédire de sa promesse*. Lyonnel, qui veut l'en détourner, lui réplique: *Donc est le*

Roy plus serf (esclave de sa parole) *que aultre, & qui vouldroit estre Roy honny soit-il* (en ce cas maudit soit qui voudroit être Roi). La Reine est emmenée pour acquitter la parole de son mari. *Lancelot du Lac, tom. II, fol. 2 recto, col. 1.*

La foi donnée au nom de la Chevalerie étoit de tous les sermens le plus inviolable. Les Chevaliers pris à la guerre s'engageoient-ils à venir se remettre en prison aussitôt qu'ils en seroient requis, on n'hésitoit point de leur donner leur liberté pour le temps qu'ils demandoient; on ne doutoit pas de trouver en eux autant de Régulus, qu'aucune peine ne pourroit effrayer, quand il seroit question d'acquitter leur engagement. Les Souverains eux-mêmes croyoient qu'en jurant par le titre de Chevalier, ils étoient aussi étroitement liés que s'ils eussent juré par une Couronne qu'ils sembloient ne tenir que de leur Chevalerie (comme on le voit dans la quatrième Partie). *Le Duc Jehan de Bretagne ayant traité paix avec le Roi Charles VI, le 15 Janvier 1380, jura le 20 Avril ensuivant, l'observance du dit traité, par la foi de son corps & comme loyal Chevalier.* Voyez du Tillet, Recueil des Rois de France, au chap. des Chevaliers de l'Ordre du Roi & de l'Etat de Chevalerie, p. 318.

Mais je ne crois pas qu'on exige une preuve plus complette de cette fidélité Chevaleresque que l'exemple rapporté par

Joinville, *p.* 79. Au récit des malheurs arrivés à l'armée Chrétienne, & de la prison de Saint Louis, il joint la description de l'état encore plus déplorable où se trouvoit réduite la Reine, sa femme. Instruite de tant d'infortunes, livrée au plus affreux désespoir, à des agitations qui ne lui permettoient pas de fermer l'œil, & n'attendant que le moment d'accoucher, elle se voyoit encore sur le point de tomber vive au pouvoir des Infidèles. Dans cette situation, que Joinville nous peint de ses couleurs naïves, elle prend une dernière résolution, elle se jette aux genoux d'un *Chevalier, vieil & ancien, de l'aage de quatre-vingtz ans & plus*, & le conjure de lui accorder une grâce : le vieillard y consent, & lui en donne sa foi. Cette grâce unique, demandée avec tant d'instance, étoit de lui couper la tête, avant que les Sarrasins la pussent prendre, s'ils devenoient maîtres de la ville de Damiette, où elle étoit renfermée. La réponse fait encore mieux voir quelle étoit l'obligation des Chevaliers : il n'avoit pas attendu jusques-là à prendre son parti ; *& le Chevalier*, dit Joinville, *lui respondit que très-voulentiers il le feroit, & que jà l'avoit-il eu en pensée d'ainsi le faire, si le cas y eschéoit.* En effet, si l'honneur de toutes les Dames, en général, étoit extrêmement recommandé aux Chevaliers, il l'étoit bien davantage à ceux qui étoient particulièrement attachés à la maison ou à la personne d'une Dame. Attenter à

l'honneur de la femme de son Seigneur, étoit un crime capital de lèse-féodalité, & le plus irrémissible de tous ceux qui emportoient la confiscation du fief que l'on tenoit sous son hommage; lui enlever le cœur de sa femme, c'étoit lui arracher la vie.

Si l'on en croit l'Auteur du Roman de Lancelot du Lac, le Vassal ou le Chevalier informé de la mauvaise conduite que tenoit la femme de son Seigneur, ne pouvoit le lui dissimuler sans se rendre criminel; il ne devoit avoir rien de caché pour lui. Aggravain découvre au Roi Artus l'affront fait à ce Prince dans la personne de sa femme par Lancelot qu'elle aimoit, & Mordrec ajoûte: *Nous la vous avons tant celé que nous avons peu: mais au dernier convient-il que la vérité soit descouverte, & de tant que nous l'avons celé, nous sommes parjurez, si nous en acquitons & disons plainement qu'il est ainsi.* Lancelot du Lac, t. III, p. 134 recto. col. 2. *T. III, fol. 34 recto, col. 2.*

41. *La morale*]. La somme des biens qu'un Chevalier peut posséder, suivant Lancelot du Lac, sont *force, hardiesse, beauté, gentillesse, débonaireté, courtoisie, largesse & force d'avoir* (richesses) *& d'amis*. Tel peut être l'état de sa fortune, & nous allons voir, dans des Auteurs plus graves, la liste des vertus qu'il doit avoir. *T. II, fol. 160 recto.*

Lisez dans le Jouvencel ce qui est dit *de la sobriété, de la continence & des autres* *Fol. 33 vers. & 34 recto.*

vertus requises au métier des armes ; & les vices, comme *le jurement, la cruauté & l'avarice*, que doit fuir l'homme de guerre.

Fol. 8, 9, 10 & 11. L'*Ordre de Chevalerie* entre encore à ce sujet dans un plus grand détail ; le parjure, l'orgueil, l'impureté ou l'incontinence, la paresse, l'avarice, la colère, la gourmandise, l'ivrognerie doivent être en horreur au Chevalier. Qu'il s'abstienne de même de toute parole vilaine ou injurieuse, & demande la noblesse de courage à foi, espérance, charité, justice, force, attrempance, loyauté & aux autres vertus. *Fol.* 14, 15 & 16. Le même Auteur continue : *Coustumes* (c'est-à-dire, vertus & mœurs) *exigées d'un Chevalier, savoir sept vertus, dont trois théologales, foy, espérance & charité ; & quatre cardinales, justice, prudence, force & attrempance :* suit l'explication des unes & des autres, qui sont opposées aux sept péchés mortels, *gloutonnerie, luxure, oisiveté, orgueil, avarice, envie & ire* (colère), expliqués pareillement.

Sera-t-on dédommagé de la sécheresse de ces préceptes édifians par quelques passages de nos anciens Poëtes ?

Tout le monde, suivant le Poëte Provençal Arnaut de Marvelh, ne parvient point à se faire une réputation par les mêmes moyens. Parmi les Chevaliers, les uns l'obtiennent par leur valeur à la guerre, les autres par la splendeur & l'abondance de leurs festins : ceux-ci par leur inclination à rendre service, ceux-là par leur

Ms. d'Urfé, G. pièce 951, fol. 129 vers. col. 5, conférée avec le ms. N

politesse & leur affabilité : quelques-uns, par l'éclat de leurs noms & la richesse de leurs habits, d'autres par la générosité avec laquelle il répandent leurs bienfaits. Comme il est difficile de réunir toutes ces qualités, celui qui en possède un plus grand nombre est celui qui se fait le plus estimer ; mais aussi celui qui n'en a aucune, eût-il le nom de Chevalier, *je ne le regarde point*, dit le Poëte, *comme un véritable Chevalier.*

Les Dames ont aussi diverses manières de se mettre en honneur ; la beauté, la vertu, l'éloquence, la bonne grâce, le don de plaire & celui de la sagesse. C'est un grand mérite que celui de la beauté dans une Dame ; mais rien ne l'embellit tant que l'esprit & la sagesse : c'est-là ce qui lui attire de tout le monde l'hommage qui lui est dû. Qu'on me permette encore de citer la balade suivante tirée des Poësies manuscrites d'Eustache Deschamps, *fol. 309*, *col. 4*. C'est un abrégé de toute cette morale.

BALADE.

Vous qui voulez l'Ordre de Chevalier,
Il vous convient mener nouvelle vie ;
Dévotement en Oraison veillier,
Pechié fuir, orgueil & villenie :
L'Eglise devez deffendre,
La vefve, aussi l'orphenin entreprandre ;
Estre hardis & le peuple garder ;

Prodoms loyaulx sanz rien de l'autruy prendre,
Ansi se doit Chevalier gouverner.

* Toujours. Humble euer ait, toudis * doit travailler,
Et poursuir faitz de Chevalerie,
Guerre loyale, estre grant voyagier,
* Suivre. Tournoiz suir * & jouster pour sa mie:
Il doit à tout honneur tendre,
Si c'om ne puist de lui blasme reprandre,
Ne lascheté en ses œuvres trouver;
Et entre touz se doir tenir le mendre;
Ainsi se doit gouverner Chevalier.

Il doit amer son Seigneur droiturier,
Et dessus touz garder sa Seignourie;
Largesse avoir, estre vray Justicier;
Des prodoms suir la compaignie,
Leurs diz oir & aprendre,
Et des vaillands les prouesses comprandre,
Afin qu'il puist les grands faiz achever,
Comme jadis fist le Roy Alexandre;
Ainsi se do t Chevalier gouverner.

42. *Relâchement*]. Le desir de ranimer la Chevalerie porta le Roi Jean, en 1351, à créer l'Ordre des Chevaliers de l'Etoile. Voyez les lettres de leur institution au second tome des Ordonnances de nos Rois, pages 465 & 466 : voyez encore plus particulièrement celles du même Prince, d'Octobre 1352, par lesquelles il fait don des confiscations & épaves au profit du Col-

Ordonnances des Rois de France, t. IV, p. 116; ibid. p. 161, 162.

lége des Chanoines qui desservent l'Eglise de Saint-Ouen, dans laquelle est établi l'Ordre de l'Etoile (& qui furent confirmées par d'autres du 17 Février suivant). Il rappelle dans celles d'Octobre 1352, les exploits de l'antique Chevalerie qui avoit tellement brillé dans tout l'Univers par l'éclat de sa valeur & de sa vertu (*per universum orbem sic strenuitate & nobilitate floruit & viguit probitate*). Après Dieu, dit-il, c'étoit elle qui, par sa bonne intelligence & sa franchise (*sinceriter & unanimiter*), avoit fait triompher les Rois ses prédécesseurs de tous leurs ennemis ; qui, comme par miracle (*divinitùs*), avoit ramené à la pureté de la Foi catholique un nombre prodigieux d'Infidèles (dans les Croisades) ; *& infinitos quos perfidus inimicus humani generis in verâ fide Christi, dolo sive calliditate, errasse fecerat, ad veræ catholicæ Fidei puritatem divinitùs revocârunt*; & qui enfin avoit fait succéder aux troubles & à la guerre, la paix & la tranquilité dont l'Etat avoit joui long-temps. L'inaction & l'oisiveté de ces temps pacifiques, le peu d'usage qu'on fit des armes, & l'interruption des exercices militaires, joints à d'autres causes, firent décheoir les Chevaliers : ils se livrèrent au luxe & à la mollesse (*occiosis & vanis operibus*) ; &, oubliant le soin de leur honneur & de leur réputation, ne s'occupèrent plus que de leur intérêt particulier (*honoris & famæ proh dolor ! neglectâ pulchritudine, ad utilitatem privatam libentiùs declinantes*). Le

Roi, par sa nouvelle institution des Chevaliers de la noble Maison, se propose de détacher sa Chevalerie de ses frivoles occupations, de rétablir parmi elle cette heureuse concorde, source des anciens avantages & des triomphes qu'elle eut autrefois. Il veut que, brûlant d'une nouvelle soif pour l'honneur & pour la gloire (*sitientes honorem & famam*), elle recouvre son premier lustre & son antique splendeur.

Si la Chevalerie s'étoit relevée sous le Roi Jean, les efforts de ce Prince & de Charles V, son fils, ne purent l'empêcher de retomber encore quelquefois dans le relâchement; le même Historien de Saint-Denys nous apprend qu'on avoit perdu jusqu'au souvenir de ses anciens usages. Après avoir fait un récit très-curieux de la Chevalerie que le Roi Charles VI conféra, à Saint-Denys en 1389, au jeune Roi de Sicile & au Comte du Maine, il dit que ces Princes, qui étoient frères, comparurent pour faire la veille des armes, dans un équipage aussi modeste qu'extraordinaire, afin de garder les anciennes coutumes de la nouvelle Chevalerie, c'est-à-dire, de la réception des nouveaux Chevaliers, qui les obligeoit à paroître en jeunes Ecuyers; puis ayant fait le détail de leur équipage, il ajoûte: *Cela sembla étrange à beaucoup de gens, parce qu'il y en avoit fort peu qui sçussent que c'étoit l'ancien Ordre de pareille Chevalerie*, c'est-à-dire, les anciennes cérémonies de la Chevalerie.

43. *Infamie*]. La singularité des détails renfermés dans ce passage du Chevalier de la Tour, m'a paru mériter qu'on le rapportât : c'est dans le chapitre intitulé, *De l'honneur que on souloit faire à celles qui avoient bonne renommée en celluy temps dessus.* « Le temps de lors, dit-il, étoit en » paix, & demenoient grant festes & grant » joyeusetés, & toutes manières de Che- » valerie de Dames & Damoiselles se as- » sembloient là où ils sçavoient les festes qui » estoient faictes menu & souvent. Et là » venoient par grand honneur les bons » Chevaliers de cellui temps. Mais s'il adve- » noit par aucune advanture que Dame ne » Damoiselle que eut mauvais renom, ne » qui fust blasmée de son honneur, se mist » avec une bonne Dame ou Damoiselle de » bonne renommée, combien qu'elle feust » plus gentil-femme ou eust plus noble & » plus riche mary, tantôt ces bons Che- » valiers de leurs droits n'avoient point de » honte de venir à elles devant tous, & de » prendre les bonnes & les mettre au-dessus » des blasmées, & leur disoient devant » tous : *Dame, ne vous desplaise se ceste Da-* » *me ou Damoiselle va devant ; car combien* » *qu'elle ne soit pas si noble ou si riche com-* » *me vous, elle n'est point blasmée, ains est* » *mise au compte des bonnes, & ainsi ne dit* » *l'on pas de vous, dont il me desplaist ; mais* » *l'en sera honneur à qui l'a desservi* *, *& ne* » *vous en mereveillez pas.* Ainsi parloient

* *Mérité.*

» les bons Chevaiiers & mettoient les bon-
» nes & de bonne renommée les premières,
» dont elles mercioient Dieu en leur cueur
» de elles estre tenues nettement, par quoy
» elles estoient honorées & mises devant.
» Et les autres se prenoient au nez & baif-
» soient le visaige, & recevoient de grant
» vergongnes. Et pour ce estoit bon exem-
» ple à toutes gentilz-femmes ; car pour
» la honte qu'elles oyoient dire des autres
» femmes, elles doubtoient & craignoient
» à faire mal à point. Mais, Dieu mercy,
» aujourd'huy on porte aussi bien honneur
» aux blasmées comme aux bonnes, dont
» maintes y prennent mal exemple, &
» dient que c'est tout ung, & que l'on
» porte aussi grand honneur à celles qui
» sont blasmées & diffamées, comme l'en
» fait aux bonnes, il n'y a force à mal
» faire, tout se passe : mais toutes fois
» c'est mal dit & mal pensé, car en bonne
» foy comme bien que en présence on
» leur face honneur & courtoysie, quant
» l'en est parti d'elles, l'en s'en bourde.
» Mais je pense que c'est mal fait & qu'il
» vaulscit encores mieux devant tous leur
» monstrer leurs faultes & leurs folies,
» comme on faisoit en celluy temps dont
» je vous ay parlé. Et vous diray encores
» plus comme j'ay ouy raconter à plu-
» sieurs Chevaliers qui virent celluy messire
» Geoffroy, qui disoit que, quant il che-
» vauchoit par les champs, & il veoit le
» chasteau ou manoir de quelque Dame,
» il

» il demandoit toujours à qui il estoit ; & » quant on lui disoit, *il est à celle*, & la » Dame estoit blasmée de son honneur, il » se fust avant[a] tort[b] d'une demi-lieue » qu'il ne fust venu jusques devant la porte ; » & là prenoit ung petit de croye qu'il » portoit & notoit cette* porte, & y fai- » soit ung signet & s'en venoit ; & aussi au » contraire quant il passoit devant l'ostel de » Dame ou Damoiselle de bonne renom- » mée, se il n'avoit trop grant haste, il la » venoit veoir & huchoit : *Ma bonne amye* » *ou ma bonne Dame ou Damoiselle, je prie* » *à Dieu que en ce bien & en cest honneur il vous* » *veuille maintenir au nombre des bonnes ;* » *car bien devez estre louée & honorée.* Et » par celle voie les bonnes se craignoient » & se tenoient plus fermes de faire chose » dont elles pussent perdre leur honneur » & leur estat. Si vouldroye que cellui » temps fust revenu ; car je pense qu'il n'en » seroit pas tant blasmées comme il est à » présent ».

[a] *Plus.*
[b] *Détourné.*

44. *Pentecôte*]. Un grand nombre de fils & de frères de nos Rois depuis le règne de Philippe-Auguste jusqu'à celui de Philippe-le-Bel, reçurent la Chevalerie le jour de la Pentecôte. Henri III a depuis

* On sera au fait de cette note d'infamie, si l'on se rappelle ici ce qu'on a lu dans le Glossaire Latin de du Cange, au mot *Bombus*.

choisi la même Fête pour l'institution de l'Ordre du Saint-Esprit.

45. *Les naissances ou baptêmes*]. Le Roman de Perceforest, *vol. I, fol. 105*, fait allusion à cette coutume; & Louis XIV suivoit encore en ce point les usages de l'ancienne Chevalerie, lorsqu'en 1661 il se détermina à faire une promotion de Chevaliers de l'Ordre à l'occasion de la naissance du Dauphin.

46. *Investiture*]. La preuve s'en tire du passage suivant de la chronique latine de Nangis sous l'an 1273: *Comes Fuxi Regi Franciæ reconciliatus recepit terram suam, & ab ipso Rege efficitur Miles novus.*

47. *Mariages*]. La même chronique nous apprend qu'en 1238 on fit à Compiegne des Chevaliers au mariage de Robert, l'aîné des freres de S. Louis; & qu'on en fit à Saumur en 1241 au mariage d'Alphonse, son second frère.

48. *Entrées*]. Entre plusieurs exemples je choisirai seulement celui de Charles VIII à son entrée dans Naples. *Comme les belles & grandes Dames du pays & de la ville paroissoient aux rues & aux places principales, belles & si bien ornées de la teste & du corps qu'il n'y avoit rien de si beau à voir à nos François nouveaux, qui n'avoient veu les leurs de France si gentilles ny si belles pa-*

tures ; lesquelles, en passant, présentoient au Roy leurs jeunes enfans, & prioient de leur donner l'Ordre de la Chevalerie de sa propre main, réputant à grant honneur & bonne fortune ; ce qu'il ne refusoit point.

49. *Guerre qu'ils attendoient*]. Le Roi d'Angleterre ayant épousé la fille du Roi Charles VI, refusa les offres que les Chevaliers François & Anglois lui firent de célébrer ses nôces par des joûtes, suivant la coutume, & pour lui faire plaisir ; mais voulant faire de leurs armes un emploi qui lui fût plus utile, il leur dit : *Je prie à M. le Roy de qui j'ai espousé la fille, & à tous ses serviteurs ; & à mes serviteurs je commande que demain matin nous soyons tous prêts pour aller mettre le siége devant la Cité de Sens, où les ennemis de M. le Roy sont, & là pour chacun de nous jouxter & tournoyer & montrer sa proesse & son hardement ; car la plus belle proesse n'est au monde que de faire justice des mauvais, afin que le pauvre peuple se puisse vivre : adonc le Roy lui octroya, & chacun s'y accorda, & ainsi fut fait.* Cet usurpateur de la couronne de nos Rois, affectoit ainsi de suivre les principes de la Chevalerie dans le temps même qu'il en sappoit le principal fondement, la foi que tout Chevalier doit à son Souverain.

Journ. de Paris, sous Charles VI & VII, p. 63.

50. *Tournois*]. On reconnoît déjà dans les exercices des Germains représentés par

Mœurs des Germains, ch. XXIV, pag. 647 & 648.

Tacite, l'intrépidité & l'agilité brillèrent depuis dans nos Tournois; on verra encore bien mieux dans Nithard la sagesse & la modestie qui tempérèrent l'activité & l'ardeur de ces combats. Cet Historien, neveu de Charlemagne, *liv. III, page 27*, nous a laissé une description aussi touchante que curieuse de l'union dans laquelle vécurent Louis de Germanie & Charles son frère, après le traité de paix qui suivit la bataille de Fontenai en 842. Ils se faisoient des présens continuels : ils n'avoient qu'une même maison; & comme ils menoient en tout une vie commune, les amusemens de l'un étoient aussi ceux de l'autre. Ils assistoient ensemble aux exercices qui se faisoient entre leurs différens sujets, à nombre égal, au milieu d'une prodigieuse multitude de spectateurs. A voir ces combats, on auroit dit qu'une inimitié mortelle animoit les deux partis, tant ils fondoient avec fureur les uns sur les autres, jusqu'à ce que l'un des deux se couvrant de ses boucliers, eût pris la fuite. Bientôt la troupe qui avoit plié reprenant courage, faisoit face à l'ennemi & le poursuivoit à son tour: enfin les deux Rois s'avançoient à cheval avec toute leur Jeunesse, faisoient à grands cris briller leurs lances ou javelots, & chargeoient tantôt ceux-ci, tantôt ceux-là. Une chose digne d'admiration étoit la noblesse, la retenue d'une aussi nombreuse assemblée de tant de Nations différentes; &, ce qu'on auroit à peine espéré entre un petit nombre d'amis,

on n'auroit pas vu donner un seul coup, on n'y auroit pas ouï prononcer un seul mot offensant.

Ces jeux ne sont encore jusqu'ici que des combats en troupes, semblables à ceux qu'on appelloit depuis *combats à la foule*, ou peut-être *trespignées* : ils se perfectionnèrent dans les siècles suivans, on les distingua par les diverses portions de troupes qui pouvoient en venir aux mains dans les différentes circonstances de la guerre, & l'on en vint jusqu'à la joûte, qui étoit proprement le duel ou le combat seul à seul. Le genre des armes servit encore à établir une autre distinction : les combats furent divisés par les différentes armes qu'on y employoit, & le tout fut assujetti à des loix générales & à des règlemens particuliers. Ce dut être le fruit d'une longue expérience qui ne peut s'acquérir que par degrés insensibles, & l'on ne sauroit guère assigner des époques sûres aux divers progrès que firent les Tournois : cependant plusieurs Auteurs en ont attribué l'invention à Geoffroi de Preuilli, mort en 1066 : d'autres ont conjecturé plus raisonnablement, qu'il n'avoit fait qu'en rédiger les loix qui devoient s'y observer : peut-être aussi imagina-t-il, dans les exercices ou les évolutions du Tournoi, quelques nouveautés qui les perfectionnèrent & qui le firent regarder comme l'Auteur de ces jeux militaires.

L'Auteur des *pandectæ triumphales*, cité par Favin, prétend que l'Empereur Henri l'Oiseleur introduisit en Allemagne l'usage *Théât. d'hon. & de Cheval. pag. 1744.*

des Tournois, ji à cette Nation, mais qui etoit pratiqué par la Noblesse de France & d' ngleterre. Ces mots, *Francorum more cingula militia nova prabuit*, dont se Guillaume le Breton dans sa Philippide, lorsqu'il parle de Philippe-Auguste, qui d nna la Chevalerie au jeune Artus en 1201 ; & les termes de *conflictus Gallicos* employés par Mathieu Paris, écrivain Anglois sous l'an 1179, pour exprimer les Tournois, ne permettent pas de faire à d'autres qu'aux François l'honneur de les regarder comme les instituteurs de ces exercices. De nos Cours ils passèrent à celles d'Angleterre & d'Allemagne ; & de l'aveu même des Auteurs de l'Histoire Byzantine, les peuples de l'Orient en ont appris de nous, & l'art & la pratique ; les François s'y sont toujours distingués par-dessus les autres Nations, jusqu'au temps de Brantôme. Cet Ecrivain dit en parlant du départ de Charles VIII de Naples : *Après que ce gentil Roi eut laissé son Royaume paisible, & donné aux Seigneurs & Dames du Royaume force beaux plaisirs & passe-tems, de beaux Tournois à la mode de France qui ont tousjours emporté le prix par-dessus les autres, & où il étoit tousjours des premiers tenans & des mieux faisans.* Brant. Cap. Fr. tome I, page 9.

Ibid. Duchesne, tom. V, p. 162, B.

Voyez tout ce qui a été écrit sur l'origine & l'usage des Tournois, par du Cange, au mot *Torneamentum*, & dans ses dissertations à la suite de Joinville :

Le P. Ménestrier, divers Traités sur la Chevalerie :

Le P. Honoré de Sainte-Marie, Dissertation historique sur la Chevalerie ancienne & moderne :

La Colombière, Théâtre d'honneur & de Chevalerie, où il donne, *tome I, page 519*, la liste de plusieurs relations de Tournois faits depuis l'an 1500.

51. *Les Gentilshommes*]. L'habitude au maniement des armes & des chevaux, se conserva long-temps parmi notre Noblesse qui en faisoit un jeu continuel dans les châteaux, comme on peut le voir par l'exemple du Duc d'Epernon. *Voyez M. de Thou, l. XCII.*

52 *Monastères*]. Voyez, sur l'ancien usage de porter ses armoiries, timbres, &c. dans les Monastères, avant les Tournois; d'offrir aux Eglises, après le prix remporté, les armes & le cheval avec lesquels on avoit combattu, le ch. *XV de l'origine des ornemens des armoiries par le P. Ménestrier, p. 378. & suiv.*

53. *Informations*]. Lorsque les loix de la Chevalerie eurent ordonné, je ne sais dans quel temps, que les seuls nobles seroient admis aux Tournois, on fit aussi des informations sur l'état & la naissance de ceux qui s'y présentoient, de même qu'on l'avoit pratiqué du temps de Saint Chrysostome dans les combats du Cirque pour les esclaves;

l'agonothète demandoit à haute voix s'il y avoit quelqu'un qui voulût dire que celui qui s'offroit au combat étoit esclave, auquel cas il étoit rejeté. Favin prétend qu'on faisoit encore des informations de vie & de mœurs, & qu'il y avoit des peines pour ceux qui étoient coupables d'adultère ou qui avoient eu commerce criminelle avec des Religieuses.

Théât. d'hon. & de Chev. vol. II, pag. 1747, où il rapporte les réglemens attribués à l'Emp. Henri l'Oiseleur, mort vers l'an 937.

54. *Grêle de coups*]. L'instrument dont on se servoit pour cette punition, étoit une houssine ou baguette qu'Eustache Deschamps (*Poësies manuscrites du Roi*, *p.* 561), appelle *ramon de behourt*, branche, rameau pour le Tournoi.

55. *Lices*]. Voyez ce que rapporte Sauval, *dans son Histoire de Paris*, *tóme II*, *liv. XII*, des lices plantées exprès pour ces exercices, au Palais, au Louvre, à l'Hôtel Saint-Paul, à celui des Tournelles & autres lieux dans Paris. Il faut peut-être chercher dans cet usage des Tournois l'origine peu connue du privilége attaché aux maisons de Paris, occupées par les Princes du sang & les Grands-Officiers de la Couronne, au devant desquelles on voit des barrières : peut-être eurent-ils le droit exclusif de faire planter ces lices, comme étant les seuls qui pouvoient donner dans leurs Hôtels le spectacle des Joûtes & des Tournois.

56. *Joûtes*]. Joûte étoit proprement le combat à la lance seul à seul : on a étendu la signification de ce mot à d'autres combats, suivant l'abus de nos anciens Ecrivains qui, en confondant ainsi tous les termes, ont souvent mis de la confusion dans nos idées.

57. *Castilles*]. Le mot *castille*, qui s'est conservé dans le langage familier pour *dispute*, *querelle*, s'étoit dit anciennement de l'attaque d'une tour ou d'un château, & fut employé depuis pour les jeux militaires qui n'en étoient que la représentation. Parmi plusieurs combats de cette espèce que je pourrois citer, je renverrai au récit du bastion que M. d'Amboise fit, en 1507, tenir à Milan devant le Roi Louis XII : *A grands coups de bastons rembourrez & à tail d'espée. . . . tant que les bastons rembourrez furent tous rompus & couper dont grandes fourches & grosses perches & leviers furent mis en besogne.* Le Roi eut besoin de toute son autorité pour séparer les combattans, dont plusieurs étoient *ennoircis & barbouillez de fange pour l'eau que ceulx d'amont* (d'en haut) *jettoient dans les fossez.*

Voyez J. d'Auton, Histoire de Louis XII, ch. xxxiv, p. 262.

La Cour de France, en 1546, passant l'hiver à la Roche-Guion, s'amusoit à faire des castilles que l'on attaquoit & défendoit avec des pelottes de neige ; mais le bon ordre que Nithard a fait remarquer dans

les jeux militaires de son temps, ne régnoit point dans celui-ci. La division se mit entre les Chefs ; la querelle s'échauffa ; il en coûta la vie au Duc d'Enguien. (*Voyez l'Hist. de M. de Thou, l. II, p. 133, la trad.*). M. de Rosni, en 1606, pour la naissance du Dauphin, fit construire à la hâte une castille ou forteresse de bois qui fut vigoureusement attaquée & défendue, suivant M. de Thou, liv. CXXXVI (*traduct. page 553 du XIV^{me} tome.*) Voy. la dissertation de du Cange à la suite de Joinville, sur les Tournois.

58. *Pas-d'armes*]. Le pas ou le pas-d'armes s'est dit des combats simulés qui représentoient tout ce qui se faisoit à la guerre lorsqu'on défendoit & qu'on attaquoit un pont, un défilé, un passage de riviere ou tout autre passage étroit qu'il étoit important de garder ou de forcer. Comme c'étoit un des combats les plus difficiles à soutenir, il semble avoir formé dans notre langue ces façons de parler : *Etre dans un mauvais pas*, *sortir d'un mauvais pas* & autres pareilles. Voyez dans les sixième & septième dissertations de du Cange, à la suite de Joinville, tout ce qui concerne les Tournois & leurs différentes espèces. Voyez aussi tout ce que la Colombiere a rapporté au sujet des pas-d'armes dans son Théâtre d'Honneur & de Chevalerie, *tome I*, *ch. XIX & XX*. Voyez Saint-Julien de Balleure, dans ses Mélanges historiques, *page 440*.

où il fait [illegible]on de celui qui fut tenu à tous venans au camp d'Attigni durant les trêves, par Gabriel de Saint-Julien son cousin, & le sieur de Cressia, au lieu appelé le *Crot-Madame*, sans que personne pût leur faire perdre le terrein (*le Crot*) qu'ils défendoient. J'en supprime un grand nombre d'autres.

59. *Combats à la foule*]. Olivier de la Marche, *liv. I, pag. 164*, fait mention de Joûtes en 1439, qui furent exécutées *en harnois de jouste, en selle de guerre & à la foule sans toile*. Je crois que ce dernier acte des Tournois, dont parle aussi le P. Ménestrier, *p. 288*, est le même que nos Ecrivains désignent aussi par le mot *trepignées*, qui signifie l'action de trépigner, fouler aux pieds, pour exprimer le désordre & la confusion de ces jeux.

60. *Héraults*]. Les Héraults avoient huit sols parisis de chaque Chevalier pour attacher le casque aux fenêtres, au-dessus du blason, pour le Tournoi. Ceux qui y entroient pour la première fois devoient, pour leur bienvenue, leur heaume aux Officiers-d'armes; mais avec la distinction suivante qui marquoit la prééminence du combat à la lance sur le combat à l'épée. Si l'on avoit payé le heaume pour le combat à l'épée, il falloit encore le payer pour celui de la lance; mais lorsqu'une fois on avoit payé ce droit pour la lance, on en étoit quitte

pour le combat à l'épée & autres, selon cet axiôme que *la lance affranchit l'épée, l'épée n'affranchit pas lance. Le P. Ménestrier, ornemens des armoiries, p. 21.* Voyez les cris que faisoient les Héraults & poursuivans-d'armes, & les éloges qu'ils prodiguoient aux combattans. *Ménestrier, origine des ornemens des armoiries, ch. x,* intitulé du Cri, *p. 200 & suivantes.*

61. *Le silence & le respect*]. Au gage de bataille entre trois Chevaliers Portugais & pareil nombre de François en 1414, lorsque les premiers se mirent sur les rangs, *ils firent leur révérence au Roy, qui fit crier par les hérauls qu'aucun, sous peine de la teste, ne fust si ôsé d'empescher* (troubler) *les champions de parole ni de geste ou par tout autre signe.* Histoire de Charles VI, par le Moine de Saint-Denys, p. 971.

62. *Serviteurs des Dames*]. De même que le vassal à la guerre prenoit le cri du Seigneur dont il relevoit, de même aussi les Chevaliers demandoient aux Dames dont ils étoient serviteurs, quels cris elles vouloient qu'ils fissent retentir en combattant pour elles dans les Tournois.

Voyez une Chanson de Froissart, dans les manuscrits du Roi, n°. 7214.

Comme le vassal marchoit encore sous l'étendard chargé des armes du Seigneur dominant, les Chevaliers prirent pareillement dans les Tournois les devises & les livrées de leurs Dames. Voyez le P. Ménestrier, *origine des ornemens des armoiries.* Après avoir, au chap. x, de l'origine des devises des ar-

moiries, rapporté un grand nombre d'éxemples, il dit : *Il y a quantité de demi-mots que j'appelle énigmatiques & de sens couvert, parce qu'ils ne sont entendus que de celui qui les porte ; c'est ce qu'on a affecté en la plus-part des Tournois où les Chevaliers prenant des devises d'amour, se contentoient d'être entendus des personnes qu'ils aimoient, sans que les autres pénétrassent dans le sens de leur passion.* *Page* 244

L'usage de ces devises a donné lieu à cette fiction des arrêts d'amour. Un amant, ayant entrepris de joûter, *fit faire harnois & habillement qu'il devisa à sa plaisance* (de sa Dame) *& où il fit mettre la livrée de sadite Dame, & avec ce eut chevaulx & lance & housse de même. Quand vint au departir qu'il cuidoit trouver sadite Dame pour avoir sa bénédiction, elle feignit d'estre malade en se faisant excuser, & dire qu'elle ne pouvoit parler à lui.... La court d'amour condamna la Demoiselle à habiller, vestir & armer ledit amoureux demandeur la première fois qu'il voudra jouster, & conduire son cheval par la bride tout du long des lices ung tour seulement, lui bailler sa lance en disant : Adieu, mon amy, ayez bon cueur, ne vous souciez de rien, car on prie pour vous.* Arresta amorum, p. 366 *ad* 368.

63. *En entrant au Tournoi*]. Les Chevaliers étoient souvent invités à se rendre aux Tournois avec leurs femmes, leurs sœurs ou autres parentes, mais sur-tout *Perceforest, vol. III, fol. 125 verso, col. 1.*

avec leurs maitresses. Les Champions ne manquoient pas de les nommer dans les joûtes, afin de s'encourager eux-mêmes. Les loix ont censuré cet abus, suivant l'Auteur de la Vie de Michel Cervantes, à la tête de l'édition de Don-Quichotte, *La Haye* 1744.

64. *Exploits*]. Le desir de plaire aux Dames fut toujours l'âme des Tournois. On lira avec plaisir dans le Roman de Perceforest (*vol. IV. ch. VI, fol.* 19 *verso*, & 20 *recto.*) les plaintes que fait ce Prince à l'un de ses confidens, de l'inaction & de la langueur de ses Chevaliers qui, dans le sein de leur bonheur, ont abandonné les Joûtes, les Tournois, les quêtes merveilleuses & tous les bons exercices de la Chevalerie; il compare leur engourdissement au silence du rossignol, qui ne cesse de *mener joyeuseté en servant sa Dame de mélodieux chant*, jusqu'à ce qu'elle se soit rendue à ses prières. Les Chevaliers pareillement, à la vue *des clairs visages, des yeux vairs & rians & des doux regards attrayans des pucelles*, ayant commencé à faire joûtes & tournois, remplirent l'Univers du bruit de leur vaillance; ils firent des exploits incroyables, jusqu'à ce qu'enfin ils eussent désarmé la rigueur des Beautés qu'ils servoient. Le Prince, en convenant que ce dernier prix des victoires de ses Chevaliers, étoit une récompense bien justement acquise à leur courage, vouloit néanmoins

que les Dames l'eussent encore fair acheter plus long-temps. *Maintenant*, dit-il, *je voy plainement que cette renommée a tant heurté aux cueurs des pucelles qu'elles ont leurs cueurs adoucis & ouvers. . . . . mais si elles se fussent tenues plus fieres & eussent encore tenus enclos & enserrez leurs mérites & leurs guerredons dans les secrettes aumoires * de leurs cueurs. . . . . jamais la Chevalerie ne fust si-tost departie de moy, & se aucun l'eust fait, ce n'eust point esté la moytié, ains eusse establis joustes & tournois, & tousjours plus forts & plus redoutables pour conquerre les guerredons des Dames, dont ils jouissent maintenant comme vous savez.* * Armoires.

65. *Servans d'amour*]. Je rapporterai en entier, pour ceux qui aimeront cette lecture, la balade d'Eustache Deschamps, d'où j'ai tiré cet envoi. *Fol 149, c. 4; & 150, col. 1 & 2.*

Armes, amours, déduit, joye & plaisance,
Espoir, desir, souvenir, hardement,
Jeunesse, aussi maniere & contenance,
Humble regart, trait amoureusement;
Gents corps, jolis, parez très-richement,
Avisez bien ceste saison nouvelle,
Ce jour de May, cette grant feste & belle
Qui par le Roi se fait à Saint-Denys;
A bien jouster gardez votre querelle,
Et vous serez honnorez & chéris.

Car là sera la grant biauté de France,
Vint Chevaliers, vint Dames ensement *, * Aussi.

Qui les metterront armes par ordenance
Sur la place, toutes d'un parement,
Le premier jour ; & puis secondement
Vint Escuyers chacun sa Damoiselle,
D'uns paremens joie le renouvelle,
Et là feront les Herauls plusieurs cris
Aux biens joustans ; tenez fort votre selle,
Et vous serez honnorez & chéris.

Or y perra qui bien fera de lance,
Et qui sera de beau gouvernement
Pour acquérir d'amour la bienveillance,
Et qui durra au harnois longuement,
Cilz aura los, doulz regart, proprement
Le monstrera ; amour qui ne chancelle,
L'enflambera d'amoureuse estincelle,
Honneur donra, aux mieulx faisant les p
Avisez tous ceste doulce nouvelle,
Et vous serez honnorez & chéris.

L'ENVOI.

Servans d'amour, regardez doulcement
Aux eschaffaux Anges de Paradis*,
Lors jousterez fort & joyeusement,
Et vous serez honnorez & chéris.

* *Beautés angéliques.*

66. *Echafauds*]. Au Tournoi ou d'armes tenu à Milan en 1507 par Ga de Saint-Severin & autres Lombards, *le* (Louis XII.) *estoit là present à son esc faud..... Les Dames à plains eschaffauds* ;

J. d'Auton, Histoire de Louis XII, en 1507, p. 270.

toient aussi tant gorgiases (parées) *que c'estoit une droite fayerie* (féerie).

67. *Faveurs*]. Voyez le chap. II *de l'origine des ornemens des armoiries, par le Père Méneſtrier, p. 28, 29 & ſuiv.* Le Moine de Saint-Denys, Auteur de l'Hiſtoire de Charles VI, après avoir nommé plusieurs Dames qui, au Tournoi pour la Chevalerie du Roi de Sicile & de son frère en 1388, marchèrent avec les Chevaliers jusqu'à la barrière, dit qu'alors *elles tirèrent de leur ſein diverſes livrées de rubans & de galends de ſoye pour recompenſer la valeur de ces nobles Champions.* Olivier de la Marche, décrivant un combat plus sérieux, (c'étoit un gage de bataille, mais non à outrance, qui fut fait à la Cour de Bourgogne en 1445) parle auſſi des faveurs données par les Dames. Il dit, *liv. 1 de ſes Mémoires, ch. XIV, p, 243*, que le Chevalier qui l'avoit entrepris, *chargea pour empriſe une manchette de Dame, faiſte d'un delié volet moult gentement brodé, & fit attacher icelle empriſe à ſon bras ſéneſtre, à une aiguillette noire & bleue, richement garnie de diamants, de perles & d'autres pierreries.* Après le témoignage de tels Hiſtoriens, je citerai avec plus de confiance nos Romanciers, qui ne font que confirmer & expliquer l'uſage de ces faveurs des Dames.

Trad. par le Laboureur, p. 170.

L'opiniâtreté des combattans & la néceſſité de leur envoyer continuellement de nouvelles faveurs, faiſoient quelquefois

oublier aux Dames l'affection qu'elles ont pour la décense extérieure de leur personne. On lit dans Perceforest, *vol. I, fol. 155 verso, col. 1*, qu'à la fin d'un Tournoi les Dames *étoient si dénues de leurs atours, que la plus grande partie étoit en pur chef**; *car elles s'en alloient les cheveux sur leurs épaules gisans, plus jaunes que fin or : en plus leurs cottes sans manches ; car tout avoient donné aux Chevaliers pour eux parer & guimples, & chaperons, manteaux & camises, manches & habits : mais quand elles se virent à tel point, elles en furent ainsi comme toutes honteuses ; mais sitost qu'elles veirent que chacune étoit en tel point, elles se prirent toutes à rire de leur adventure ; car elles avoient donné leurs joyaux & leurs habits de si grand cueur aux Chevaliers, qu'elles ne s'apercevoient de leur dénuement & devestement.*

* Nue tête.

On portoit encore publiquement dans le siècle dernier les faveurs de cette espèce qu'on avoit reçues des Dames ; mais on n'étoit peut-être pas aussi scrupuleux sur la fidélité qu'exigeoit la reconnoissance. *En 1632 Madame la Princesse de Phalsbourg avoit donné à M. de Puylaurent, qui étoit amoureux d'elle, une marque de Chevalerie d'un nœud traversé d'une épée ; mais il la quitta depuis pour prendre un gland de la couleur de Mademoiselle de Chimay, dont il étoit devenu amoureux.* Voyez Perceforest, vol. II, fol 97 ; vol. I, fol. 24; & vol. V, fol. 105, pour justifier le sens dans

Mémoire du Duc d'Orléans, page 230.

lequel nous prenons ici les mots de *joyau*, *noblesse & nobloy*.

68. *Enseignes*]. L'usage de ces enseignes, appelées d'autres fois *connoissances*, c'est-à-dire, signes pour se reconnoître, a produit dans notre Langue ces façons de parler, *à telles enseignes*, *à bonnes enseignes*. Henri IV, qui conserva toujours le caractère de l'ancienne Chevalerie, portoit encore dans sa parure des enseignes gagnées dans des combats plus sérieux & plus importans. Comme il étoit devant Dreux & qu'il reçut la visite de sa *bonne cousine* la Duchesse de Guise, à qui il avoit envoyé un passeport, il alla au-devant d'elle ; & l'ayant conduite en son logis & en sa chambre, il lui dit : *Ma cousine, vous voyez comme je vous ayme ; car je me suis paré pour l'amour de vous. Sire* ou *Monsieur*, (lui répondit-elle en riant), *je ne vous en remercie point ; car je ne vois pas que vous ayez si grande parure sur vous que vous en deviez vanter si paré comme dites. Si ay*, (dit le Roi) *mais vous ne vous en avisez pas ; voilà une enseigne* (qu'il montra à son chapeau) *que j'ai gagnée à la bataille de Coutras pour ma part du butin & victoire ; cette qui est attachée, l'ai gagnée à la bataille d'Ivry : voulez-vous donc, ma cousine, voir sur moi deux plus belles marques & parures pour me montrer bien paré ? Madame de Guise le lui avoua, en lui repliquant : Vous ne sçauriez, Sire, pourtant m'en montrer une*

seule de Monsieur mon mary. Non, dit-il, d'autant que nous ne nous sommes jamais rencontrez ni attaquez; mais si nous en fussions par cas venus là, je ne sçay ce que s'en fust esté. A quoi répliqua Madame de Guise: Sire, s'il ne vous a point attaqué, Dieu vous en a gardé: mais il s'est bien attaqué à vos Lieutenants, & les a fort bien frottez; témoin le Baron Doué, duquel il en a remporté de fort bonnes enseignes & belles marques, sans s'en estre paré que d'un beau chapeau de triomphe qui lui durera pour jamais.

Histoire du Ch. Bayard, édit. de Th. Godefroi, p. 67.

69. *Manche*]. Voyez comment Bayard se défendit modestement de recevoir le prix du Tournoi qu'il avoit entrepris à Carignan en Piémont, disant que l'honneur en étoit dû uniquement au manchon que la Dame lui avoit donné. Le manchon, garni d'un rubis de la valeur de cent ducats, fut reporté à la Dame en présence de son mari qui, connoissant *la grande honnesteté du bon Chevalier, n'en entre aucunement en jalousie.* Le rubis proposé pour le prix fut donné par la Dame à celui qui, après Bayard, avoit le mieux joûté. A l'égard du manchon: *Puisqu'ainsi est*, dit-elle, *que Monseigneur Bayard me fait ce bien de dire que mon manchon lui a fait gagner le prix, je le garderai toute ma vie pour l'amour de lui.*

70. *Offrande*]. Ce n'étoient pas les seules

offrandes que les Chevaliers vainqueurs faisoient aux Dames ; ils leur présentoient quelquefois aussi les Champions qu'ils avoient renversés & les chevaux dont ils leur avoient fait vuider les arçons. Dans le Roman de Flore & de Blancheflor (*manuscrit de Saint-Germain, fol. 41, intitulé* le jugement d'amors, *dans un manuscrit du Roi*), la Demoiselle qui aime un Chevalier, reproche à celle qui a pris un clerc pour son ami, d'avoir fait un mauvais choix. J'en ai fait un bien meilleur, dit-elle :

> Mais mon ami est bel & gent :
> Quand il vait à tournoiement
> Et il abat un Chevalier,
> Il me présente son destrier.

71. *Rompus ou déchirés*]. Les Chevaliers ayant leurs habits tout déchirés dans les joûtes, en sorte qu'on ne les reconnoissoit plus à leurs blasons, les Dames spectatrices, afin de les distinguer dans la mêlée, leur envoyoient des bannières ou timbres pour leurs heaumes, des écus chargés de parures, leurs propres mantelets fourrés, comme on le voit aux *fol. 135 verso, col. 2 ; 136, 137 verso, col. 2 ; 139 recto, col. 2 ; 141 recto, col. 1 & 2 de Perceforest, vol. I.* On peut voir dans le même Roman, *vol. I, fol. 144 verso, col. 1,* la description curieuse d'un paon artificiel qu'une Demoiselle envoya à son ami pour être porté sur

son casque dans le Tournoi. Le sommet du heaume d'un Chevalier, que nos Romans appellent quelquefois *le plus haut de ses biens*, étoit la place la plus éminente où l'on pouvoit attacher les faveurs des Dames : c'est de-là que les bourlets & les lambrequins des armes ont tiré leur origine. *Voyez le père Ménéstrier, origine des ornemens des armoiries, chap. 11, p. 28 & suivantes.*

72. *Honneur aux fils des Preux*]. Monstrelet nous apprend dans le passage suivant, quelle étoit la raison de ce cri. *Il n'est,* dit-il, *nul si bon Chevalier au monde qu'il ne puisse bien faire une faute, voire si grande que tous les biens qu'il aura faits devant seront adnihillez ; & pour ce on ne crie aux joustes ne aux batailles, aux Preux, mais on crie bien aux fils des Preux après la mort de leurs pères : car nul Chevalier ne peut estre jugé Preux, se ce n'est après le trépassement.* vol. I, ch. XXIX, p. 48 recto.

On se rappellera que le Moine du Vigeois, *fol. 312*, cité plus haut, donne aux Seigneurs & aux Chevaliers le nom de *Heroes ;* & aux nouveaux Chevaliers, celui de *filii Heroum.* Le Roman de Perceforest nous apprend, avec plus de détail que n'a fait l'Historien Monstrelet, quels étoient les cris que faisoient les Officiers-d'armes dans les Tournois. *Voy. le vol. 1 de ce Roman, fol. 106, 108 & 109.*

73. *Largesse*]. Après le récit des joûtes qui se firent en 1440 pour les nôces de M^lle de Clèves, nièce du Duc de Bourgogne, avec le Duc d'Orléans, joûtes dans lesquelles le Comte de Saint-Pol emporta *le prix des Dames*, l'Historien ajoûte : *Esquels jours furent donnez moult grands dons à tous les Officiers-d'armes par les Princes dessusdits, pour lesquels ils crièrent à haulte voix par plusieurs fois* largesse, *en dénommant ceux qui ces dons leur avoient faits.* *Monstrelet, vol. 2, page 178 verso.*

Une Dame célèbre louoit en ces termes la générosité de son Chevalier :

> Mon tenant donne à aucun destrier,
> A l'autre donne palefroy ou courcier.

Poësies manuscr. d'Eustache Deschamps, fol. 192, col. 4.

D'autres fois les Chevaliers abandonnoient à des Chevaliers pauvres (qui manquoient peut-être de monture) les chevaux qu'ils avoient pris ; sur quoi je ferai remarquer que toutes les vertus recommandées par la Chevalerie tournoient au bien public, au profit de l'Etat. *Perceforest, vol. I, fol. 26 verso, col. 1.*

74. *Règlement des Tournois*]. Voyez les règlemens qu'on suppose avoir été donnés par l'Empereur Henri l'Oiseleur, & que Favin a rapportés, *p. 1755 & suiv. de son Théât. d'honn. & de Chev.*

Voyez aussi ceux qui sont rapportés par la Colombiere, *tome I, chap. III, IV & V.*

75. *Frapper de la pointe*]. Dans les belles ordonnances qu'Alexandre est supposé avoir faites pour les Tournois, on lit: *Chevalier se doibt garder de porter en cest esbatement armeure qui puisse frapper d'estoc; mais chascun porte son espée, son escu & son glaive pour jouster, & si se garde de frapper par derrière un Chevalier, ni vilaner* (offenser, injurier) *l'ung l'autre tant comme ils auront le chef descouvert.* Perceforest, vol. 1, fol. 23 recto, col. 2.

76. *Hors de son rang*]. Anciennement *le Chevalier qui chevauchoit hors de son lieu estoit tenu pour récréant ou affolé* (rendu ou blessé). *Perceforest, vol. VI, fol. 93 verso, col. 2.*

77. *Blesser le Cheval*]. C'étoit une faute contre les usages de la Chevalerie, de frapper le cheval de celui contre lequel on joûtoit. Voyez, à ce sujet, dans Lancelot du Lac, le discours d'Hector à un Chevalier qui lui avoit tué son cheval. *T. I, fol. 102 verso, col. 1.*

78. *Visage*]. Il ne falloit frapper ni trop haut, ni trop bas; si les coups portoient trop bas, c'étoit une faute contre les statuts des Tournois, suivant le Roman de Partenopex de Blois, *manuscrit de Saint-Germain-des-Prés, page 154 verso, col. 3*, & suivant Froissart, Auteur plus digne de foi. *Liv. II, ch. 64, p. 112.* Cet Historien, dans un récit très-curieux

&

& très-instructif des joûtes faites en 1380 au chastel Josselin entre les François & les Anglois des deux armées ennemies, dit que Fermiton, Anglois, & Chastel Morant, François, *vindrent de course à pié l'un contre l'autre pour asseoir les glaives entre les quatre membres ; car autrement le faire estoit villain.* Cependant le pied ayant glissé au Chevalier Anglois, il perça de part en part la cuisse du François, qui, malgré la violence du coup, ne put être renversé. Les Chevaliers & Ecuyers furent indignés, également d'un côté comme d'un autre, *& fut dit que c'estoit vaillainement poussé. L'Anglois s'excusa, & dit que ce luy desplaisoit grandement, & s'il eust cuidé au commencement des armes avoir ainsi ouvré, il n'y eust oncques commencé ; & qu'il ne l'avoit peû amender ; car il glissa d'un pié pour le grand pous* * *que Jean de Chastel Morant luy avoit donné.* Cette règle s'observoit encore du temps de Brantôme. *Cap. Fr. t. III, p. 20.*

* Action de pousser.

79. *Visière*]. On voit dans Perceforest un Chevalier qui, dans l'ardeur de la vengeance, frappe son adversaire dans le temps qu'il avoit la tête découverte de son heaume ; ce qui étoit un procédé infâme, dont il lui fit depuis ses excuses comme d'une trahison.

80. *Involontaires*]. Les fautes commises dans les Tournois étoient bien pardonnables,

si l'on se figure le désordre & la confusio qui s'y mettoient au rapport de nos Roman ciers, si l'on considère le trouble & l'ag tation des Champions dans la foule d'u combat; elle étoit quelquefois si grande & la poussière si épaisse qu'on ne pouvoit plu rien démêler. C'est ce qui fit donner à u Chevalier inconnu le nom de Chevalier la fumée, parce que sa valeur entraînoi par-tout où il se portoit la foule des combattans, & que la fumée le suivoit par tout. Le même Auteur nous dépeint u autre Chevalier qui, ramassant avec précipitation le chaperon d'une Demoiselle, & tout étourdi * de l'ardeur du combat, mit sur sa tête, au lieu de son heaume qu'i avoit perdu, le chaperon même de la Demoiselle, & donna, par ce déguisement singulier, un spectacle qui divertit toute l'assemblée.

Voyez Perceforest, vol. VI, fol. 39 verso, col. 1 & 2; fol. 40 recto, col. 1 & 2, & verso, col. 2.

* Ce mot nous est venu de celui d'*estour*, combat.

81. *Lances des Dames*]. Comme le combat de la lance à cours de cheval étoit la plus noble des joûtes, le coup de la lance pour les Dames réveilloit l'attention des spectateurs : il donnoit une nouvelle ardeur aux Champions fatigués. On lit dans le récit d'une joûte de Gauvain cette description : *Si s'entrefierent sur leurs écus sitôt comme les chevaux purrent courre, tellement que toutes leurs lances volent en pièces, & Messire Gauvain met l'épée à la main, & va courir sus au Chevalier: Ha a, sire Chevalier, aux épées viendrons-nous tout*

Lancelot du Lac, tom. I, f. 82 verso, col. 2.

temps, & il ne fait oncques si belle Chevalerie qui joûte, & je vous prie que pour l'amour de celle que plus aimez, joûtons tant de ces lances que vous voyez pourront durer, & que l'on sache lequel sera abbattu. Un autre Chevalier tient ce discours à son adversaire dans le Roman de Flore de Grèce : *Pendant que nous sommes à cheval, & que lances ne vous peuvent manquer, esprouvons-nous encore quelques coups, étant, comm'il m'est avis, le plaisir de la course trop plus beau que le combat à l'épée.* C'est pour cette raison que la lance affranchissoit l'épée, & que l'épée n'affranchissoit pas la lance, comme on l'a vu dans la note 60 ci-dessus. La joûte à l'épée cependant étoit la plus dangereuse de toutes, suivant le Roman de Perceforest.

P. CXXXII *verso.*

Voyez vol. VI, fol. 30 verso, col. 2, & 33 verso, col. 1.

82. *Dague*]. La lance, l'épée, la hache ou masse-d'armes & la dague étoient les quatre différentes sortes d'armes offensives employées dans les Tournois. Saintré & ses compagnons avoient promis de ne point ôter de dessus leurs épaules le signe ou le gage de leur entreprise d'armes, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé un nombre de Chevaliers & Ecuyers de nom & d'armes, & sans reproche, pareil au leur, qui les combattissent de *lances de ject, de haches-d'armes, d'épée de corps, & de dagues.* Hist. de Saintré, p. 522.

83. *Tribunal des Dames*]. Nous pouvons

l'assurer sur le témoignage formel du de Saint-Denys dans son Histoire Chevalerie, *ch. VI, p. 179 & suiv.* Ce torien, en faisant le récit d'un Tourno Saint-Denys en 1389 pour la Cheval Roi de Sicile & de son frère, nous a qu'après le souper les Dames, comm du champ & de l'honneur de la lice, gèrent le prix à deux Chevaliers..... *suivant*, ajoûte-t-il, *on abandonna aux vingt-deux Ecuyers qui avoien leurs maîtres, pour s'exercer avec les armes & les mêmes chevaux : ils fure duits par autant de Damoiselles avec p cérémonie & pareille autorité de juger donner le prix à qui serait le mieux ; & avoir couru jusques à la nuit avec un digne de leur entreprise, ils se rendir souper du Roy pour subir le jugement de moiselles. Le troisième jour, qui devoit dernier des joustes, on ne garda point d'o les Ecuyers y coururent pesle-mesle av Chevaliers, & il s'y fit de très-belles a dont il fut encore décidé par les suffrag Dames.* Voyez dans l'histoire du Che Bayard les cérémonies observées au du prix du Tournoi qu'il avoit fait p dans la ville d'Aire en Picardie pour l'a des Dames. Après plusieurs contestat comme Bayard fut estimé avoir le fait, les Gentilshommes & les Dam déférèrent l'honneur de remettre lui le prix à qui bon lui sembleroit. *Il tout honteux & demeura un peu pensif,*

Publiée par Théod. Godefroi, pages 51, 52 & 53.

après dict : Je ne sçai par quelle faveur cet honneur m'est faict, mais il me semble qu'il y en a qui l'ont trop mieux mérité que moy ; mais puisqu'il plaist aux Seigneurs & Dames que j'en soye juge, suppliant à tous mes Seigneurs mes compagnons & qui ont mieulx fait que moy, n'en estre desplaisans, je donne le prix de la premiere journée à Monseigneur de Bellabre, & de la seconde au Capitaine David, Ecossois. Si leur fait incontinent délivrer les présens, ny depuis homme ne femme n'en murmura, ains commencèrent les dances & passetemps.

84. *Second prix*]. Une Reine, suivant le Roman de Perceforest, précédée de deux Ménestriers jouant de leurs instrumens & marchant entre deux Demoiselles qui, les mains élevées, portoient le prix, s'avance vers les deux Chevaliers qui avoient également partagé l'honneur du Tournoi ; elle les complimente & leur dit que le Roi peut bien leur donner de riches prix, mais qu'à leur âge le plus agréable est un chapeau de roses qui est un trésor pour les amoureux, qui seront assises par les mains des deux Demoiselles sur le chef d'un chacun d'eux ; car on n'avoit pu discerner lequel avoit le mieux fait. *Vol. VI, fol. 93, 94 & 95.*

85. *Le baiser*]. Le prix étoit adjugé tantôt sur les lices mêmes, & tantôt dans le palais au milieu des divertissemens qui venoient à la suite du Tournoi, comme on le

vit dans les fêtes du Duc [d]e Bourgogne à Lille en 1453 : *Tandis qu'on dançoit en telle manière les Roys-d'armes & heraux, aveques les nobles hommes qui furent ordonnez pour l'enqueste, allerent aux Dames & aux Damoiselles, sçavoir à qui l'on devoit donner & présenter le prix pour avoir le mieux jousté & rompu bois pour ce jour ; & fut trouvé que M. de Charolois l'avoit gaigné & desservy. Si prirent les Officiers-d'armes deux Damoyselles, Princesses* (Mademoyselle de Bourbon & Mademoiselle d'Estampes) *pour le prix présenter : & elles le baillerent à mon dict Seigneur de Charolois, lequel les baisa, comme il avoit acçoustumé, & qu'il est de coustume, & fut crié mont-joye, moult hautement.*

Matthieu de Couci, parmi les hist. de Charles VII, édit. de Godefroi, page 679 ; & Mém. d'Olivier de la Marche, t. I, page 437.

86. *Modestie*]. Suivant la maxime de Perceforest, vol. 5, ch. VII, page 22, verso, col. 1. *Le Chevalier est ravisseur des biens d'autruy qui les vaillances d'autruy taist, & celuy est reprouvé vanteur qui revelle les siennes.*

87. *Générosité*]. Jacques de Lalain & Piétois en 1450, ayant fait armes à pied, se renversèrent l'un sur l'autre ; ils furent relevés par les *Escoutes* & amenés aux Juges qui les firent *toucher ensemble*, en signe de paix : comme Lalain, par modestie, voulut envoyer son bracelet, suivant la convention faite pour le prix, Piétois déclara qu'ayant été aussi-bien que lui porté par terre, il se croiroit également obligé de lui donner le sien. Ce nouveau combat de politesse finit

Olivier de la Marche, Mém. t. I, p. 315 & suiv.

par ne plus parler de bracelet & par former une étroite liaison d'amitié entre ces généreux ennemis.

88. *Registres publics*]. Les Auteurs des Romans de Lancelot du Lac & de Perceforest, font souvent mention des registres où les Clercs avoient inscrit les aventures merveilleuses qui sont rapportées. On lit même dans Perceforest, *vol. XI, fol. 77 verso, & 68 recto.*, que chaque Chevalier étoit obligé de raconter les aventures qu'il avoit eues, au Clerc chargé de tenir ces registres publics, & de lui en attester la vérité par serment. L'usage de ces registres tenus par les Rois-d'armes, est constaté par des autorités plus graves que celle de nos Romanciers. Matthieu de Couci, après l'énumération des vœux que firent les convives au banquet donné à Lille en 1453, ajoûte : *Tels furent les vœux qui furent baillez audit Roi-d'armes Toison d'or, lesquels vœux j'ay icy enregistrez au plus près que j'ai peu, suivant son ordonnance, laquelle il avoit faite, comme il disoit, selon & par l'ordre qui lui avoit esté baillé par escrit.*

Dans le Recueil des Hist. de Ch. VII par Godefroi, p. 677.

89. *Autres Poëmes*]. On peut croire que des monumens encore plus solides consacroient quelquefois à la postérité les noms des vainqueurs aux joûtes. Le continuateur de Monstrelet nous apprend qu'en mémoire d'un Tournoi solemnel donné par Charles VIII à Lyon en 1495, *furent faits & dressés*

P. Desrey, à la suite de Monstrelet, fol. 97 recto.

trois pilliers de pierre esquels sont encor ces à present aucuns vers en Langue lat composez pour icelle jouste en grande singu rité ; car ledit Roy Charles VIII étoit le pri- cipal tenant.

90. *Entretiens des Dames*]. Dans de p reilles conversations on répètoit souvent c axiômes capables de fortifier l'ame des jeun guerriers.

[illegible]

Qui bien & mal ne peut souffrir ,
A grant honneur ne peut venir.

C'est-là que , pour inspirer l'amour de la gloire , pour rehausser l'ambition de la Jeunesse , on lui redisoit sans cesse ce proverbe: *Qu'à desirer [illegible] d'or on en avoit tou- [illegible]* ; pour lui faire entendre que [illegible] impossible à qui le vouloit bien. On ne peut rien de plus curieux en ce genre ni de plus naïf que la conversation de Bayard avec la Dame de Fluxas , rapportée par l'Histoire de ce Chevalier , publiée par Théod. Godefroy , *p. 63 & 64.*

91. *[illegible]*]. Voyez l'Histoire de Petit-Jean de Saintré , *p. 164 & 167.* La Dame à qui il avoit donné son cœur lui propose des joûtes & des combats contre les Anglois , croyant ne pouvoir donner de plus grandes marques de tendresse à son amant , qu'en prenant un vif intérêt pour sa gloire.

92. *Gestes*]. Voyez ce que j'ai dit de

les chanſons de geſtes dans un Mémoire concernant les principaux Hiſtoriens de France, *tome XV, du Recueil de l'Académ. des Belles-Lettres, p. 582, note (a)*.

93. *Que le même eſprit*]. Du Gueſclin *, prisonnier des Anglois, comptoit bien ſur l'amour qui règnoit de ſon temps, & particulièrement dans le cœur des Dames, pour les vertus héroïques, lorſqu'étant arbitre du prix de ſa rançon il la porta lui-même à une ſomme exceſſive. Comme le Prince de Galles, étonné de ſa préſomption, lui demanda par quel moyen il croyoit pouvoir s'acquitter envers lui: j'ai des amis, répondit-il: les Rois de France & de Caſtille ne me manqueroient pas au beſoin; je connois cent Chevaliers en Bretagne qui vendroient leurs terres: enfin il n'y a point de femme en France filant ſa quenouille, qui ne travaillât de ſes mains pour me tirer des vôtres: *Si le gaigneroient ainçois à filler toutes les filleresses qui en France ſont, que ce que je demeuraſſe plus entre vos mains.* Quel étoit donc le charme qui les ſéduiſoit? Sa valeur & ſa vertu; c'étoit l'homme du monde le plus laid; la Reine d'Angleterre elle-même fut des premières à donner une ſomme conſidérable pour rendre la liberté à l'ennemi de ſa Nation; ſur quoi ſe jetant à ſes pieds pour lui marquer ſa reconnoiſſance: *J'avois cru juſqu'ici*, lui dit-il, *eſtre le plus laid homme de France; mais je commence à n'avoir pas ſi mauvaiſe opinion de moy, puiſque*

* *Vie de Bertrand du Gueſclin, publiée par Ménard, p. 303, & celle écrite par Paul Hay du Chaſtelet, l. IV, p. 138.*

les Dames me font de tels présens. Voyez tout le Chapitre qui contient ce récit, il fera mieux connoître l'esprit de la Chevalerie, que je ne puis le faire dans tout le cours de ces Mémoires.

MÉMOIRES

SUR L'ANCIENNE

CHEVALERIE.

TROISIÈME PARTIE.

LES Tournois toujours dangereux, souvent ensanglantés & quelquefois mortels [1], n'avoient (1) été imaginés que pour tenir continuellement en haleine les gens de guerre, sur-tout dans les temps où la paix ne laissoit point d'autre exercice à leur courage. L'objet de ces jeux, justement appelés *écoles de Prouesse*, étoit le même que celui de nos camps de paix. On vouloit former de nouveaux guerriers au maniement des armes & aux évolutions militaires, fortifier les anciens & les perfectionner de plus en plus.

(2) Dans ces écoles de guerre (2) les maîtres mêmes apprenoient à connoître les talens de leurs élèves, s'entretenoient dans l'habitude du commandement, étudioient avec plus de réflexion les mouvemens & les manœuvres, par des expériences moins périlleuses & moins précipitées que celles qui se font devant l'ennemi : ils s'appliquoient à rendre ces manœuvres plus régulières & plus sûres ; ils tâchoient en même temps d'en inventer de
(3) nouvelles (3).

On fixe communément au onzième siècle l'origine des Tournois ; mais on pourroit la faire remonter jusqu'aux temps où les Nations, ayant commencé à faire la guerre méthodiquement, établirent quelques règles & quelques principes, & la réduisirent en art : les Tournois cependant ne doivent être regardés que comme de foibles images & de légers essais des expéditions militaires & des véritables combats.

Les entreprises de guerre & de

Chevalerie, sur-tout celles des Croisades, étoient annoncées & publiées avec un appareil capable d'inspirer à tous les guerriers l'ardeur d'y concourir & de partager la gloire qui devoit en être le prix. L'engagement (4) en étoit scellé par des actes que la Religion, l'honneur & l'amour, ou réunis ou séparés, rendoient également irrévocables. Soit que l'on s'enfermât dans une place pour la défendre; soit qu'on en fît l'investissement pour l'attaquer; soit qu'en pleine campagne on se trouvât en présence de l'ennemi, des sermens inviolables & des vœux dont rien ne pouvoit dispenser, obligeoient également les chefs & ceux qu'ils commandoient, à répandre tout leur sang plutôt que de trahir ou d'abandonner l'intérêt de l'Etat. Outre ces vœux généraux (5), la piété du temps en suggéroit d'autres aux particuliers, qui consistoient à visiter divers lieux saints auxquels ils avoient dévotion; à déposer leurs

armes ou celles des ennemis vaincus dans les Temples & dans les Monastères ; à faire différens jeûnes, à pratiquer divers exercices de
(6) pénitence. La valeur (6) dictoit aussi des vœux singuliers, tels que d'être le premier à planter son pennon sur les murs ou sur la plus haute tour de la place, dont on vouloit se rendre maître ; de se jeter au milieu des ennemis, de leur porter le premier coup ; en un mot, de faire tel exploit, de donner telle preuve d'audace, & quelquefois de témérité. Les plus braves Chevaliers se piquoient toujours d'enchérir les uns sur les autres, par une émulation qui toujours avoit pour objet l'avantage de la Patrie & la destruction de l'ennemi.

Le plus authentique de tous les vœux, étoit celui que l'on appe-
(7) loit le vœu du Paon (7) ou du Faisan. Ces nobles oiseaux (car on les qualifioit ainsi) représentoient parfaitement, par l'éclat & la variété de leurs couleurs, la majesté des Rois & les superbes habillemens

dont ces Monarques étoient parés pour tenir ce que l'on nommoit *Tinel*, ou Cour plénière. La chair du paon ou du faisan étoit, si l'on en croit nos vieux Romanciers, la nourriture particulière des preux & des amoureux. Leur plumage avoit été regardé par les Dames des cercles de Provence, comme le plus riche ornement dont elles pussent décorer les Troubadours (8); elles en avoient tissu les Couronnes qu'elles donnoient comme la récompense des talens poëtiques consacrés alors à célébrer la valeur & la galanterie. Enfin, selon Matthieu Pâris, une figure de paon servoit de but aux Chevaliers qui s'exerçoient à la course des chevaux & au maniement de la lance. (8)

Le jour donc que l'on devoit prendre l'engagement solemnel, un paon ou bien un faisan, quelquefois rôti, mais toujours paré de ses plus belles plumes, étoit apporté majestueusement par des Dames ou par des Demoiselles, dans un grand bassin d'or ou d'argent, au

milieu de la nombreuse assemblée des Chevaliers convoqués. On le présentoit à chacun d'eux, & chacun faisoit son vœu sur l'oiseau: ensuite on le reportoit sur une table, pour être enfin distribué à tous les assistans. L'habileté de celui qui tranchoit, consistoit à le partager de manière que tous pussent en avoir. L'Auteur de l'ouvrage intitulé *Les Vœux du Paon*, qui, tout Romancier qu'il est, n'avance rien en cela que de vraisemblable, nous apprend que les Dames ou Demoiselles choisissoient un des plus braves de l'assemblée pour aller avec elles porter le paon au Chevalier qu'il estimoit le plus preux. Le Chevalier choisi par les Dames mettoit le plat devant celui qu'il croyoit mériter la préférence, coupoit l'oiseau & le dis-
(9) tribuoit (9) sous ses yeux. Une distinction si glorieuse, attachée à la plus éminente valeur, ne devoit s'accepter qu'après une longue & modeste résistance. Ainsi que les Chevaliers admis dans l'ordre du

Saint-Esprit protestent qu'ils n'en sont point dignes ; le Chevalier à qui l'on déféroit l'honneur d'être reconnu pour le plus valeureux, paroissoit toujours croire qu'il l'étoit moins que personne. Pour satisfaire pleinement le lecteur sur le détail de cette cérémonie singulière, je vais la rapporter en abrégé telle qu'on la fit à Lille, en 1453, à la Cour de Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, pour la Croisade contre les Turcs, qui venoient d'achever la conquête de l'Empire d'Orient par la prise de Constantinople. Matthieu de Couci (10) & Olivier de la Marche, témoins oculaires de cette fête, nous en ont laissé une description très-ample & très-détaillée. (10)

Le temps nécessaire pour les apprêts & pour attendre les Chevaliers, s'étoit passé en divers festins donnés par les principaux Seigneurs : le dernier fut celui du Duc de Clèves ; où l'on proclama le banquet de son oncle, le Duc de Bourgogne, qui devoit se donner dix-

huit jours après, suivant la coutume. Par un degré fait exprés, une Dame monta sur la table où le Duc de Bourgogne avoit pris place, se mit à genoux devant lui, & posa sur la tête de ce Prince un chapelet, c'est-à-dire, une couronne ou guirlande de fleurs. L'usage d'offrir dans les bals un bouquet à la personne qui doit donner le bal suivant, est apparemment un reste de l'ancienne coutume.

Cette première cérémonie fut l'annonce des hauts mystères de religion & de Chevalerie qui devoient se manifester dans le banquet, où le Duc de Bourgogne réunit toute sa Cour & toute la Noblesse de ses Etats.

Enfin le jour du banquet arriva. Si la magnificence du Prince fut admirée dans la multitude & l'abondance des services, elle éclata sur-tout dans les spectacles, connus alors sous le nom d'entre-
(11) mets [11], qui rendirent la fête & plus amusante & plus solemnelle. On vit paroître dans la salle di-

verses décorations, des machines, des figures d'hommes & d'animaux extraordinaires, des arbres, des montagnes, des rivières, une mer, des vaisseaux. Tous ces objets entremêlés de personnages, d'oiseaux & d'autres animaux vivans, étoient en mouvement dans la salle ou sur la table, & représentoient des actions relatives au dessein que le Duc avoit formé. C'étoient les fêtes du palais d'Alcine de notre ancienne Cour. On ne peut imaginer sans étonnement quelle devoit être l'étendue de cette salle, qui contenoit une table si spacieuse, ou plutôt un vaste théâtre, avec tout le terrein nécessaire pour faire mouvoir tant de machines & tant de personnages, sans compter la multitude des convives & la foule des spectateurs.

Tout-à-coup entra un Géant, armé en Sarrasin de Grenade & à l'antique; il conduisoit un éléphant qui portoit un château dans lequel étoit une Dame éplorée & vétue de longs habits de deuil, en forme

de Religieuse ou de femme dévote. Quand elle se vit dans la salle, au milieu de l'assemblée, elle récita un triolet pour ordonner au Géant d'arrêter; mais celui-ci, la regardant d'un œil fixe, continua sa marche jusqu'à ce qu'il fût arrivé devant la table du Duc. Dans ce moment la Dame captive, qui représentoit la Religion, fit une longue complainte en vers sur les maux qu'elle souffroit sous la tyrannie des Infidèles; elle se plaignit de la lenteur de ceux qui devoient la secourir & la délivrer. Cette lamentation finie, Toison-d'or (Roi-d'armes de l'Ordre de la Toison) précédé d'une longue file d'Officiers-d'armes, portant sur le poing un faisan en vie, orné d'un collier d'or enrichi de pierreries & de perles, s'avança vers le Duc de Bourgogne, & lui présenta deux Demoiselles, dont l'une étoit Yolande, fille bâtarde de ce Prince, & l'autre Isabeau de Neufchatel, fille du Seigneur de Montaigu, chacune accompagnée d'un Chevalier de la

Toiſon - d'or. En même temps le Roi-d'armes offrit au Duc l'oiſeau qu'il portoit, au nom des mêmes Dames qui ſe recommandoient à la protection de leur Souverain: *Afin*, diſent les Auteurs de la Relation, *de ſe conformer aux anciennes coutumes, ſuivant leſquelles dans les grandes fêtes & nobles aſſemblées on préſente aux Princes, Seigneurs & nobles hommes un paon, ou quelqu'autre noble oiſeau, pour faire des vœux utiles aux Dames & Damoiſelles qui implorent leur aſſiſtance.* Le Duc, après avoir attentivement écouté la Requête du Roi-d'armes, lui remit un billet dont la lecture fut faite à haute voix, & qui commençoit par ces mots: *Je voue à Dieu mon créateur tout premièrement, & à la très-glorieuſe Vierge, ſa mère, & après aux Dames & au Faiſan, &c.* Le reſte contenoit des promeſſes authentiques de porter la guerre chez les Infidèles pour la défenſe de l'Egliſe opprimée. Matthieu de Couci & Olivier de la Marche ne laiſſent

La conclusion des vœux fut célébrée par un nouveau spectacle. Une Dame vétue de blanc en habit de Religieuse, & portant sur son épaule un rouleau dans lequel étoit écrit en lettres d'or *Grâce-Dieu*, vint remercier l'assemblée, & présenter douze Dames conduites par autant de Chevaliers. Ces Dames qui figuroient différentes vertus, dont chacune portoit son nom sur l'épaule dans un billet ou brevet, devoient être les compagnes du voyage pour en assurer le succès. Elles passèrent successivement en revûe, & présentèrent l'une après l'autre leur brevet à Grâce-Dieu, qui en faisoit lecture, & récitoit à chaque fois un couplet de huit vers. Il n'est point hors de propos de les nommer ici, pour faire encore mieux connoître quelles vertus constituoient le véritable & parfait Chevalier : foi, charité, justice, raison, prudence, tempérance, force, vérité, largesse, diligence, espérance & vaillance étoient leurs noms; *& toutes enfin commencèrent à danser en guise*

de mommeries , & à faire bonne chère pour remplir & rachever plus joyeusement la fête.

Il est des siècles où les hommes ont besoin d'objets sensibles pour être remués & excités à bien faire; & peut-être n'en est-il point où ils n'en aient besoin. L'habileté consiste à mettre en œuvre les moyens qui conviennent le mieux à l'esprit du siècle & au caractère de la Nation. Tout l'appareil des cérémonies qu'on vient de voir étoit le mobile alors nécessaire pour déterminer les Chevaliers, que les rapides conquêtes des Turcs & les anciens malheurs de nos Croisades auroient peut-être découragés. Si des causes particulières firent échouer l'entreprise en forçant l'armée de s'arrêter, sa marche rapide vers les contrées des Infidèles n'en prouve pas moins quel courage inspiroit l'honneur de la Chevalerie, & quelle avoit été l'ardeur de tant de braves *Convives.*

S'il se faisoit plus de Chevaliers pendant la guerre que pendant la paix,

paix, en temps de guerre la Chevalerie se conféroit d'une manière plus expéditive & plus militaire. On présentoit son épée par la croix ou la garde au Prince ou au Général de qui on vouloit recevoir l'accolade; c'étoit tout le cérémonial. Peut être même n'exigeoit-on souvent d'autres titres que les titres personnels d'une valeur reconnue; peut-être aussi cette espèce de Chevalerie ne donnoit-elle que des droits & des privilèges attachés à la personne, & qui ne passoient point des pères aux enfans; & sans doute elle n'imposoit point l'obligation de prêter serment.

Il n'arrivoit point à la guerre d'événement de quelque importance, qui ne fût ou précédé ou suivi d'une promotion de Chevaliers. L'entrée
(12) ou le débarquement des armées (12)
& des flottes dans le pays ennemi; les marches, les retraites, les partis envoyés en avant, le passage des ponts & des rivières, l'attaque
& la défense des places (13), de leurs (13)
fauxbourgs, des palissades, des bar-

rières, des chateaux, des donjons; les sorties, les embuscades, les chocs,
(14) les rencontres ou les batailles (14), *tant sur terre que sur mer*; toutes ces circonstances de la guerre suscitoient continuellement à l'Etat de nouveaux défenseurs, sous le titre de Chevaliers, qui leur étoit accordé comme un gage du desir qu'ils avoient de répandre leur sang, ou comme le prix de celui qu'ils avoient répandu.

Il seroit difficile de décider quelles promotions ont produit de plus beaux faits de guerre, ou celles
(15) qui suivirent les combats (15), ou celles qui les précédèrent, & auxquelles on donna la préférence du temps de Brantôme; mais on peut juger à quel prix on mettoit la Chevalerie par le trait que je vais rapporter.

Edouard, Roi d'Angleterre, qui se trouvoit en personne à la bataille de Créci en 1346, pressé d'envoyer un prompt secours au Prince de Galles, son fils, âgé de treize à quatorze ans, que les ennemis en-

veloppoient & ſerroient de toute part : *Eſt-il donc mort*, demanda-t-il, *ou renverſé, ou tellement bleſſé qu'il ne puiſſe plus ſe défendre* ; & comme celui que l'on avoit dépêché vers le Roi, l'aſſura que le jeune Prince vivoit encore, mais qu'il étoit dans le plus preſſant danger : *Orretournez devers lui & devers ceux qui vous ont envoyé*, répondit le Roi, *& leur dites de par moy qu'ils ne m'envoyent meshui querir ni requerre pour adventure qui leur advienne, tant que mon fils ſoit en vie, & leur dites que je leur mande qu'ils laiſſent gagner à l'enfant ſes eſperons* ; c'étoit la Chevalerie qu'il venoit de recevoir ; mais je *veuil*, ajouta-t-il, *ſe Dieu l'accorde, que la journée ſoit ſienne & que l'honneur lui en demeure.*

Les avantages ſenſibles qu'on retiroit de ces promotions les rendirent très-fréquentes & très-nombreuſes. Pluſieurs centaines de Chevaliers furent créés du temps de Charles VI au ſiége d'une ſeule place ; & le régne de Charles VII, régne fécond en évènemens, fit

naître encore un peuple de Chevaliers. A mesure que nous gagnions du terrein sur les Anglois, & que nous les forcions de rendre les places qu'ils avoient usurpées, ils ajoutoient aux articles de chaque
(15) capitulation (16) que, si, dans un terme marqué, il venoit une armée pour défendre la place, on seroit obligé de recevoir bataille, & que la place resteroit au parti vainqueur. Tandis que nos Gendarmes en bataille attendoient de pied ferme cette armée, les Chevaliers se multiplioient à l'infini dans la même journée. C'est à la Chevalerie
(17) (17) que nous fûmes redevables du recouvrement de nos Provinces: jamais elle ne fut plus en honneur parmi nous; jamais aussi la gloire du nom François ne fut portée à un plus haut degré.

La France & l'Angleterre, si long-temps ennemies, virent souvent alors, même dans le temps de trêve ou de paix, leurs Champions prendre les armes les uns contre les autres; non pour défendre ni pour

attaquer des Villes & des Provinces; mais pour un intérêt qui leur étoit encore plus sensible, pour soutenir la prééminence de valeur sans cesse disputée entre les deux Nations. On vit des duels ou des combats particuliers, à nombre égal, de plusieurs Chevaliers & Ecuyers François contre des Anglois ou des Portugais qui, abusant du prétexte de combattre pour l'honneur des Dames, prenoient parti dans la querelle de ceux-ci. Ces défis furent souvent terminés à notre avantage, mais toujours de part & d'autre à l'honneur de la Chevalerie (18). (18)

La gloire que notre Nation s'est acquise dans ces combats, fut celle de quelques Champions particuliers de la Chevalerie; mais il faut faire voir les communs efforts que fit le corps entier de cette milice pour l'honneur & la défense de l'Etat. Loin de vouloir m'arrêter au temps heureux de ses succès & de sa plus grande splendeur, je choisirai exprès, pour agir avec le moins de partialité que je pourrai, ces temps malheu-

reux de notre Hiſtoire, où nôs ennemis iroient eux-mêmes choiſir les preuves les plus triomphantes pour décider de la ſupériorité de leurs armes ſur les nôtres. Je parle des règnes du Roi Jean & des trois Charles, ſes ſucceſſeurs.

Notre Chevalerie, qui n'eût peut-être jamais été vaincue, ſi elle ne s'étoit pas toujours cru invincible, apprit à Poitiers que la prudence & la ſageſſe ne ſont pas moins néceſſaires à la guerre que dans les conſeils. Le Roi demeura long-temps priſonnier avec pluſieurs Princes de ſon ſang. Les membres ſéparés de leur chef reſtèrent preſque ſans mouvement; ou s'ils ſe ranimèrent, diviſés entr'eux, ils n'oppoſèrent qu'une foible réſiſtance à l'ennemi commun : enfin tout ſembloit concourir à la deſtruction totale de la Chevalerie. Une faction connue ſous le nom de la Jacquerie, d'abord formée dans le Beauvoiſis, s'étendit dans les Provinces, & ſe ligua pour porter les derniers coups à cet illuſtre corps.

Plus de cent-mille paysans armés, résolus d'exterminer la Noblesse, ravageoient les terres, brûloient les châteaux, faisoient main-basse sur les Chevaliers, sur les Ecuyers, sur tous les Gentilshommes, sans épargner les femmes ni les enfans. Leurs troupes grossissoient à mesure qu'ils se répandoient dans les campagnes. Pour mieux signaler une haine invétérée contre tous les nobles, & comme pour insulter à la douceur & à l'humanité de la Chevalerie, ils érigèrent en vertu la férocité la plus brutale, & la plus barbare inhumanité.

La Duchesse de Normandie, femme du Régent, la Duchesse d'Orléans & trois-cents Dames & Damoiselles étoient à Meaux avec le Duc d'Orléans, & ne s'y trouvoient plus en sûreté. Quelques détachemens de ces furieux, joints par d'autres accourus de Paris & des environs, se croyoient sûrs de partager une proie qu'il sembloit impossible de leur enlever. Les habitans avoient ouvert leurs portes,

& de concert avec les factieux, ils avoient réduit les Dames à se retrancher dans le terrein appelé le *Marché de Meaux*, poste séparé du reste de la ville par la rivière de Marne. Le danger étoit extrême; il n'y avoit point d'excès qu'on ne dût attendre de ces bandes effrénées, que rien n'arrêtoit, & par qui rien n'étoit respecté. Le Comte de Foix & le Captal de Buch, qui dans ces circonstances revenoient alors de la croisade de Prusse, apprirent ces funestes nouvelles à Châlons. Bien qu'ils n'eussent que soixante lances, c'est-à-dire, soixante Chevaliers, & leur suite ordinaire, sur le champ ils prennent la résolution d'aller se joindre au petit nombre de ceux qui défendoient la forteresse de Meaux. L'honneur des Dames ne permet pas au Comte de Foix de réfléchir sur le danger, ni au Captal de Buch de penser qu'il est Anglois: il profite avec empressement de la liberté que les trèves entre la France & l'Angleterre lui laissent de suivre des sentimens plus forts dans le cœur

des Chevaliers que toutes les inimitiés nationales. L'un & l'autre étoient dans la place auprès du Duc d'Orléans, lorſque les Jacquiers raſſemblés ſe diſpoſent de toutes parts à faire un commun effort pour recueillir le fruit de tous leurs forfaits, & pour y mettre le comble. Nos braves Chevaliers & leur ſuite n'avoient d'autre reſſource apparente qu'une mort certaine, ni d'autres remparts à oppoſer aux rebelles que la bannière du Duc d'Orléans, celle du Comte de Foix & le pennon du Captal. Ils ſe font ouvrir les portes, & marchent fièrement aux ennemis. A cet aſpect la frayeur ſaiſit les troupes de la Jacquerie ; les Chevaliers ſe font jour à travers leurs rangs ébranlés, leur tuent ſept-mille hommes & reviennent triomphans auprès des Dames : mémorable journée, également glorieuſe pour les Héros & pour les Dames, dont le courage avoit encore ranimé la valeur des Chevaliers.

Enguerrand de Couci pourſuivit

de tous côtés les restes épars de ces brigands ; il acheva de dissiper & d'exterminer une faction qui avoit juré la perte de toute la Noblesse Françoise, & par conséquent la ruine de l'Etat.

Charles V, instruit de l'utilité de la Chevalerie par les expériences qu'il en avoit faites pendant qu'il gouvernoit le Royaume en qualité de Régent, ne négligea point, lorsqu'il fut monté sur le trône, une institution si capable de faire prospérer les grands projets de sa politique. Ses Ordonnances militaires, secondées par les soins & par l'éxemple du brave du Guesclin, firent bientôt revivre dans le cœur de la Noblesse & dans les armées, l'ancien esprit & l'ancienne discipline de la Chevalerie, & bientôt ce Prince éprouva ce que peut une milice bien réglée. On le vit envoyer tout à la fois plusieurs armées dans différentes Provinces de son Royaume, qui n'étoit, pour ainsi dire, qu'un seul & même champ de bataille par la multitude

d'ennemis dont il étoit inondé. Le Monarque, avec l'élite de ses guerriers, dont il forme une cinquième armée ou plutôt un corps de réserve, se tient au centre, prêt à porter un prompt secours par-tout où il seroit nécessaire : il est l'âme qui dirige tous les mouvemens de ces différens corps ; il leur inspire la confiance & remet dans tous les cœurs François une nouvelle ardeur. Cette conduite, si sage, si ferme & si bien ordonnée reçut la récompense qu'elle méritoit : quelques campagnes ne laissent à nos ennemis qu'un hameau ou quelque poste dans chacune des Provinces dont ils avoient été entièrement les maîtres. La prudence rend aux François ce que leur imprudence leur avoit fait perdre : la Chevalerie reprend un nouveau lustre, & le Monarque acquiert de plus en plus le surnom de *Sage*, titre sublime par sa simplicité.

Si nos Chevaliers s'illustrèrent par leur courage sous le règne de Charles V, & délivrèrent la France

des calamités dont elle étoit accablée, ils n'acquirent pas moins d'honneur au commencement du régne de Charles VI, par leur activité, par leur vigilance en prévenant les malheurs dont elle étoit menacée dès-lors, & qui devoient infailliblement entraîner la ruine de l'Etat. Mais le vulgaire, souvent prodigue d'éloges pour les Héros que leurs conquêtes ont rendu célèbres, est peut-être trop réservé pour ceux qui ont su détourner les orages, ou du moins en arrêter les suites & les funestes progrès.

Pour concevoir une idée plus juste des services essentiels que notre Chevalerie rendit à l'Etat du temps de Charles VI, il suffit de réfléchir sur la situation où le Royaume se trouvoit, lorsque ce Prince monta sur le Trône.

Charles VI, à peine sorti de l'enfance, vit les Gantois, peuple formidable par sa multitude & par sa fureur s'armer contre le Comte de Flandres, leur Seigneur légitime, dont le Roi étoit le suzerain, &

s'appuyer de l'alliance du Roi d'Angleterre, en lui promettant de faire valoir ses droits chimériques sur l'Empire François. Charles, soutenu de ses Chevaliers, vôle au secours de son vassal, attaque, rompt & met en fuite les bataillons ennemis qui laissent sur la place vingt-six mille de leurs morts : il revient aussitôt ; & grâce à la contenance assurée, à l'inébranlable fidélité de la Chevalerie, il étouffe dans sa naissance une sédition dont le feu s'allumoit au cœur du Royaume, où la populace, pour lever l'étendard de la révolte, n'attendoit que les premiers succès du soulèvement des Pays-Bas.

Des commencemens si glorieux promettoient à l'Etat un règne paisible ; & l'amour qu'on portoit au Prince & qui ne se démentit jamais, étoit pour le peuple comme un gage presque certain d'une prospérité dont rien ne pourroit arrêter le cours. Néanmoins la division de nos Princes, qui sembloient ne pouvoir être vaincus que par eux-

mêmes, en les armant les uns contre les autres pendant les tristes temps de la maladie de Charles VI, annonçoit encore à l'Etat de nouveaux malheurs. L'autorité que donnent toujours à nos Rois le respect & l'attachement pour leur personne, suspendit, pendant quelques intervalles, les cruels effets de nos dissensions, tant que ce Prince respira. Sa mort enfin plongea la Nation dans le funeste abime de calamités dont les cœurs François avoient frémi depuis si longtemps. Ils virent le sceptre passer dans des mains étrangères, l'héritier légitime dépouillé de ses droits, réduit à une seule ville de son Royaume, n'ayant plus qu'une ombre d'autorité, manquant presque du nécessaire, & presque dans le cas de porter envie à la fortune des simples particuliers. Qu'étoit donc devenue la Chevalerie ? Ses malheurs & son désespoir l'avoient fait tomber, elle & le Monarque, dans un abattement presque léthargique. Une Dame ranime Char-

les assoupi ; un autre en habit de guerre se montre à la Nation. Les Dames, dont la Chevalerie avoit jusques-là défendu l'honneur, lui rendirent à elle-même celui qu'elle avoit perdu. Au signal d'une fille armée, les François croient voir l'image de la Chevalerie ressuscitée ; tout se range sous ce drapeau, la Chevalerie reprend vigueur, les usurpateurs sont chassés, le Roi triomphant rentre dans tous ses droits, & la Nation recouvre son légitime Souverain.

Le soin que nos Rois, Charles V, Charles VI & Charles VII avoient pris consécutivement de veiller à la conservation de leur Etat & à la défense de leurs Sujets, avoit passé de race en race jusqu'à eux ; ils le transmirent à la plupart de leurs successeurs : car il n'en est presque aucun qui, souvent au péril de sa vie, n'ait pris les armes, soit pour délivrer son peuple des ennemis domestiques, & des vexations des Seigneurs particuliers, soit pour repousser les efforts des Puissances

qui vouloient envahir les domaines de la France. Les Chevaliers, fidèles soutiens du Trône, furent les compagnons inséparables de ces travaux continuels.

La Chevalerie, toujours protégée par nos Rois, qui lui servirent toujours & de guides & de modèles, mit elle seule ce Royaume dans l'état florissant où nous le voyons; en sorte que, si nous voulions faire l'histoire des triomphes de notre Chevalerie, il faudroit ici répéter tout ce qu'on lit dans les fastes de notre Nation. Les autres corps de milice contribuèrent foiblement à la gloire de nos armes. Quelques Archers qui, pour l'ordinaire, valoient encore moins que ceux de nos ennemis; des communes nombreuses, très-mal disciplinées, encore plus mal aguerries, ne rendoient presque d'autres services que d'égorger & de dépouiller les troupes que la Chevalerie avoit rompues, enfoncées & mises en fuite. C'étoit donc elle, proprement, qui portoit seule tout le

poids de la guerre de campagne, & qui faisoit & soutenoit les siéges, toujours également prête à combattre à cheval ou à mettre pied à terre pour forcer des retranchemens & pour monter à l'assaut.

Dans ces occasions les Chevaliers faisoient usage de tout ce qu'ils avoient appris par un exercice continuel, dans les différentes espéces de Tournois qui représentoient toujours une action militaire (19), & quelquefois même les attaques des places. Les Tournois de ce genre étoient ceux qu'on appeloit *Castilles*, mot qui subsiste encore dans le langage populaire pour signifier une querelle, un différend. Je n'ôserois assurer que l'on y creusât, comme dans les siéges véritables, ces routes souterraines tracées d'un côté par les assiégeans pour renverser les tours & les remparts de la place, & de l'autre par les assiégés, pour rendre le travail inutile. Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'on regardoit les mines comme une carrière d'autant (19)

plus noble que le péril étoit plus certain ; on s'y précipitoit à l'envi, pour mériter ou pour obtenir le titre de Chevalier. En 1388, le Duc de Bourbon, assiégeant le château de Verteuil dans l'Angoumois, fit ouvrir une mine dans laquelle il combattit long-temps à l'épée contre un Ecuyer qui commandoit, dans l'absence du Capitaine. Ils s'étoient porté plusieurs coups, lorsque l'Ecuyer entendant crier *Bourbon, Bourbon, Notre-Dame*, (c'étoit le cri ou enseigne du Duc) apprend avec étonnement qu'il est aux mains avec ce Prince : il recule par respect ; touché de l'honneur qu'il vient de recevoir, il rend les armes ; remet les clefs de la place ; est fait Chevalier par cet illustre ennemi, contre lequel il promet de ne s'armer jamais. L'Histoire parle souvent de ces combats souterrains ; mais elle n'en rapporte point d'exemples plus mémorables que celui du siége de Melun, en 1420 : *Comme on disoit* (ce sont les propres termes de Juvénal des Ur-

ſins) *qu'en mines ſe faiſoient les vaillantes armes, on fit ſavoir que, s'il y avoit perſonne qui voulût faire armes, qu'il y vînt.* Pluſieurs Chevaliers & Écuyers ſe préſentèrent pour combattre ſeul à ſeul ou deux contre deux dans cette mine: elle étoit étroite & ſi tortueuſe qu'on ne pouvoit y manier aiſément la hache d'armes; il falloit en couper le manche pour l'accourcir: *Là ne pouvoit-on prendre l'un à l'autre; car il y avoit un gros chevron au travers de la mine de hauteur juſqu'à la poitrine, & il étoit deffendu que nul ne paſſât par deſſus ne par deſſous.* Des flambeaux & d'autres lumières éclairoient les hauts faits d'armes, qui autrement euſſent été enſevelis dans ce lieu ténébreux. Le Roi d'Angleterre & le Duc de Bourgogne firent pluſieurs Chevaliers, & *de grands Seigneurs, leſquels vaillamment s'étoient portés au fait des armes qui avoient été faites en ladite mine; & ſonnoient, à ce ſujet, trompettes & Méneſtriers en leurs ſièges, & faiſoient une grande joie.*

Le Seigneur de Barbaſan, qui commandoit dans la place, n'en ayant pas un aſſez grand nombre, y ſuppléoit par les cloches de la ville.

Les Ecuyers qui s'étoient diſtingués dans les actions militaires, recevoient la Chevalerie. L'eſpoir de cette glorieuſe récompenſe enfantoit tous les jours des prodiges de valeur ; mais la politique avoit imaginé ſagement une autre eſpèce de récompenſe pour les Chevaliers mêmes dont l'ardeur ſe ſeroit peut-être ralentie, s'ils n'euſſent eu rien à eſpérer. On propoſoit dans chaque armée un prix pour celui qui, dans une bataille, ou dans un ſiége, auroit le mieux fait, ſelon le rapport des Héraults-d'armes, chargés d'examiner les combattans dans toutes les circonſtances de l'action, ſuivant le témoignage non équivoque de toute l'armée, au jugement des Princes & des Généraux.

(20) Le prix de la valeur(20) étoit en uſage par-tout où la Chevalerie avoit étendu ſes loix : ſi, de tant

d'exemples que je pourrois alléguer, je cite par préférence ceux que nous offre l'Hiſtoire d'Edouard III, Roi d'Angleterre, & du Prince de Galles, ſon fils, ſurnommé *le Prince noir*, c'eſt que ces exemples me paroiſſent en même temps les plus mémorables & les plus propres à faire connoître les formalités de cette ſage inſtitution.

Ces deux Princes, il eſt vrai, furent les plus redoutables adverſaires que notre Nation ait eus à combattre; mais nos anciens Chevaliers François, admirateurs de la vertu, même dans leurs ennemis, n'auroient point déſavoué les éloges que nous pourrions leur donner, puiſqu'Edouard & ſon fils ne dûrent leurs ſuccès qu'à leur zèle pour la Chevalerie. D'ailleurs, que nous importe d'où nous empruntions nos exemples? Nous pouvons dire, ſans rien haſarder, que toutes les vertus héroïques qui régnoient alors dans les Etats chrétiens, étoient l'ouvrage de la Chevalerie, & qu'elles appartenoient égale-

ment à tout l'Ordre des Chev
Edouard III eut la généroſ
couronner un ennemi qui ı
voit point ménagé. En ı:
calme sembloit règner ent
François & les Anglois ſur
d'une trêve, lorſque le Se
Geoffroi de Charni, qui con
doit à Saint-Omer, peu fidè
devoirs les plus eſſentiels d'uı
Chevalier, & pouſſé d'un z
diſcret pour les intérêts de
trie, ôſa former, ſans l'av
Roi, le deſſein de ſurprendr
lais. Edouard, averti de ce p
paſſe la mer, preſque ſeul,
ſon fils le Prince de Galles: à
eſt-il arrivé qu'il ſe range ſ
bannière du Seigneur de M
ſon ſujet, auquel il avoit doı
commandement, & marche
les François rangés en batail
portes de la ville, dont
croyoient déja les maitres. Oı
taque de part & d'autre ave
égale ardeur dans l'obſcurité
nuit, & le Roi vient aux
avec Euſtache de Ribaumont

& hardi Chevalier, qui deux fois l'abbat à genoux. Le Monarque se reléve toujours, & prenant enfin le dessus, il force ce redoutable ennemi de lui remettre son épée & de se rendre. Le lendemain matin les Anglois vainqueurs rentrérent dans la ville avec les principaux Seigneurs François qu'ils avoient fait prisonniers. Edouard voulut, dès le soir même, célébrer sa victoire & la solemnité du jour, c'étoit le premier de l'année 1348 : il donna donc à souper à ses Chevaliers, après les avoir revétus de robes neuves, aussi-bien que les François. *Le Roi s'assit*, ajoûte Froissart, dont je vais copier les termes; *le Roi s'assit & fit seoir ces Chevaliers* (François) *delez lui moult honorablement & les servit du premier metz, le gentil Prince de Galles & les Chevaliers d'Angleterre, & au second metz ils s'en allerent seoir à une autre table..... Quand l'on eut soupé, l'on leva les tables : si demoura le Roi en sa salle entre les Chevaliers François & Anglois, & étoit à nu chef & por-*

toit un chapelet de fines perles sur son chef : si commença le Roi d'aller de l'un à l'autre. Aprés avoir fait au Seigneur de Charni, chef de l'entreprise des François, quelques reproches mêlés d'une plaisanterie douce & enjouée, sur le dessein qu'il avoit eu de lui enlever Calais, *vint le Roi à Messire Eustache de Ribaumont. Vous êtes le Chevalier au monde que veisse oncques plus vaillamment assaillir ses ennemis, ne son corps deffendre, ni ne me trouvai oncques en bataille où je veisse qui tant me donnast affaire corps a corps que vous avez hui fait ; si vous en donne le prix sur tous les Chevaliers de ma Court par droite sentence. Adonc print le Roi son chapelet qu'il portoit sur son chef (qui étoit bon & riche) & le meist sur le chef de Monseigneur Eustache, & dit : Monseigneur Eustache, je vous donne ce chapelet pour le mieux combattant de la journée de ceux du dedans & du dehors, & vous prie que vous le portiez cette année pour l'amour de moi. Je sai que vous êtes gai & amoureux, & que volontiers vous*

trouvez

trouvés entre Dames & Damoiselles, si dites par-tout où vous irez que je le vous ai donné. Si vous quite votre prison, & vous en pouvez partir demain, s'il vous plaist.

Ne craignons point encore de rappeler une journée beaucoup plus funeste à la France, & néanmoins toujours honorable à la Chevalerie, comme au Prince malheureux qui fut la victime de sa propre valeur. On sait quels honneurs le Prince de Galles rendit, après la bataille de Poitiers, au Roi Jean, son prisonnier; avec quels témoignages de respect & de vénération il refusa constamment de s'asseoir à la table de ce Monarque: *Il m'est advis*, lui dit-il, pour le consoler des disgrâces du sort, *que avez grand raison de vous éliesser, combien que la journée ne soit tournée à votre gré; car vous avez aujourd'hui conquis le haut nom de prouesse, & avez passé aujourd'hui tous les mieux faisans de votre costé: je ne le die mie, cher Sire, pour vous louer; car tous ceux de nostre partie qui ont veu les uns & les*

autres, se sont par pleine conscience, à ce accordez, & vous en donnent le prix & chappelet.

Ajoutons encore ce récit d'Olivier de la Marche. En 1452 le Duc de Bourgogne, après une escarmouche très-rude entre ses troupes & les Gantois révoltés, où se distinguèrent plusieurs Seigneurs, entre autres le Seigneur de Lalain; le Duc de Bourgogne, dis-je, *qui bien sçavoit que ses gens avoient eu à souffrir, les attendit au boulevart outre la rivière, & là fit apporter son souper, & soupèrent avec lui les Chevaliers qui avoient été à la journée, & fit seoir Messire Jacques de Lalain emprès de lui & au-dessus de lui, & dist qu'il vouloit tenir les bonnes & anciennes coustumes, qui estoient que l'on devoit honorer le meilleur Chevalier du jour.*

Comme la Chevalerie s'étoit toujours étudiée à présenter dans les Tournois un tableau fidèle des travaux & des périls de la guerre, elle avoit toujours conservé dans la guerre même, une image de la

courtoifie & de la galanterie(21) qui règnoient dans les Tournois. Le defir de plaire à fa Dame & de paroître digne d'elle étoit pour un Chevalier, dans les véritables combats comme dans les combats fimulés, un autre motif qui le portoit aux actions héroïques, & mettoit le comble à fon intrépidité. (21)

Combien de fois ne vit-on pas à la guerre des Chevaliers prendre les noms de pourfuivans (22) d'amour, & d'autres titres pareils; fe parer du portrait, de la devife (23) & de la livrée de leurs maitreffes, aller férieufement dans les fiéges, dans les efcarmouches & dans les batailles offrir le combat (24) à l'ennemi, pour lui difputer l'avantage d'avoir une Dame plus belle & plus vertueufe que la fienne, & de l'aimer avec plus de paffion. Prouver la fupériorité de fa valeur, c'étoit alors prouver l'excellence & la beauté de la Dame qu'on fervoit, & de qui l'on étoit aimé : on fuppofoit que la plus belle de toutes les Dames ne pouvoit aimer que (22) (23) (24)

le plus brave de tous les Chevaliers; & le parti du vainqueur trouvoit toujours son avantage dans cette heureuse supposition. Mais le pourroit-on croire, si l'on n'étoit appuyé sur le témoignage des Historiens comme sur les Romanciers, pourroit-on se persuader que des assiégeans & des assiégés, au fort de l'action, aient suspendu leurs hostilités pour laisser un champ libre à des Ecuyers qui vouloient immortaliser la beauté de leurs Dames, en combattant pour elles? C'est néanmoins ce qu'on vit arriver au siége du château de Touri en Beauce, suivant Froissart. S'imaginera-t-on aisément encore que dans le feu d'une guerre très-vive des escadrons de Chevaliers & d'Ecuyers François & Anglois, qui s'étoient rencontrés près de Cher-
(25) bourg (25) en 1379, ayant mis pied à terre pour combattre avec plus d'acharnement, arrêtèrent les transports de leur fureur, pour donner à l'un d'entre eux, qui seul étoit resté à cheval, le loisir de défier celui

des ennemis qui seroit le plus amoureux ? Un pareil défi ne manquoit jamais d'être accepté. Les escadrons demeurèrent spectateurs immobiles des coups que se portoient les deux amans ; & l'on n'en vint aux mains qu'après avoir vu l'un d'eux payer de sa vie le titre de serviteur qu'il avoit peut-être obtenu de sa Dame. Les Héros Grecs sont-ils donc plus sages dans Homère, lorsqu'au milieu de la mêlée ils s'arrêtent tout-à-coup pour se raconter leur généalogie ou celle de leurs chevaux ? Ce combat singulier fut suivi d'une action des plus sanglantes ; & Froissart, pour donner plus de poids à son récit, ajoûte : *Ainsi alla cette besongne comme je fu à donc informé.*

L'esprit de galanterie, l'âme de ces combats, dont l'Histoire nous fournit des exemples sans nombre, ne s'étoit point encore perdu dans les guerres de Henri IV & de Louis XIV ; on y faisoit quelquefois le coup de pistolet pour l'amour & pour l'honneur de sa Dame : au siége d'une place on vit un Officier

blessé à mort, écrire sur un gabion le nom de sa maitresse en rendant le dernier soupir.

Outre le prix décerné au plus brave Chevalier du jour, quelquefois au sortir d'un combat, d'un assaut ou d'une autre action, on donnoit aux autres guerriers qui s'é-
(26) toient signalés, des chaînes d'or (26) qu'ils pendoient à leur cou, & dont les chaînons étoient multipliés à proportion de leur mérite. Je conjecture que des chaînes semblables avoient originairement servi d'attache au bouclier qui se passoit dans le cou : ainsi le présent que l'on faisoit au Chevalier lui pouvant être d'usage, pour affermir le bouclier qui le couvroit, il semble que c'étoit un gage de l'intérêt que l'on prenoit à la conservation de sa personne. On donna depuis à ce présent une signification allégorique ; on voulut faire entendre à ceux qui le recevoient, que leur valeur n'avoit besoin que d'être enchaînée. *Par la Pâque-Dieu*, dit Louis XI, en donnant une chaîne d'or de 500

écus au brave Raoul de Lannoi, *Par la Pâque-Dieu, mon ami, vous êtes trop furieux en un combat: il vous faut enchaîner; car je ne veux point vous perdre, desirant de me servir de vous plus d'une fois.*

C'est ainsi que la politique guerrière des Romains avoit diversifié les bracelets, les couronnes, les colliers & les autres distinctions militaires, suivant les différentes espèces de services rendus à la Patrie, & les différens degrés de valeur.

Celles que l'on accordoit à nos Chevaliers, peut-être d'après les Romains, dont il semble que l'on avoit emprunté plusieurs usages, étoient d'autant plus flatteuses, qu'ordinairement elles se distribuoient sur le champ de bataille: dans de telles circonstances elles ne pouvoient être données à la faveur, à l'intrigue & à l'importunité. Un mouvement subit d'estime & d'admiration, à la vue des actions éclatantes, est une sorte d'inspiration infaillible contre laquelle l'envie n'ôse réclamer. Je ferai, dans la

ſuite de ces Mémoires, un article ſéparé des autres diſtinctions & des autres récompenſes attachées à l'état de Chevalier.

Si la politique ſavoit habilement mettre en œuvre & l'amour de la gloire, & celui des Dames pour entretenir des ſentimens d'honneur & de bravoure dans l'Ordre des Chevaliers, elle ſavoit auſſi que le lien de l'amitié, ſi utile à tous les hommes, étoit néceſſaire pour unir tant de Héros, entre leſquels une double rivalité pouvoit devenir une ſource de diviſions préjudiciables à l'intérêt commun. Cet inconvénient, trop ſouvent fatal aux Etats, avoit été prévenu par les ſociétés ou fraternités d'armes, formées entre les enfans de la Chevalerie. Je crois avoir entrevu que ceux qui l'avoient conférée étoient regardés comme autant de péres de famil-
(27) le (27); les conſeillers ou aſſiſtans comme les parreins des nouveaux Chevaliers, & ceux-ci comme les enfans d'un même père. Mais on voit des aſſociations plus marquées

entre des Chevaliers qui devenoient frères ou compagnons d'armes, comme on parloit alors. L'eſtime ou la confiance mutuelle donnoient la naiſſance à ces engagemens. Des Chevaliers qui s'étoient ſouvent trouvés aux mêmes expeditions, concevoient l'un pour l'autre cette inclination dont un cœur vertueux ne manque guères d'être prévenu, quand il trouve des vertus ſemblables aux ſiennes. Dans le deſir de fortifier des liens ſi naturels, ils s'aſſocioient pour quelque haute entrepriſe qui devoit avoir un terme fixe, ou même pour toutes celles qu'ils pourroient jamais faire; ils ſe juroient d'en partager également les travaux & la gloire, les dangers & le profit, & de ne ſe point abandonner, tant qu'ils auroient beſoin l'un de l'autre.

Les fraternités d'armes (28) ſe contractoient de pluſieurs façons différentes: trois Chevaliers, ſuivant le Roman de Lancelot du Lac, ſe firent ſaigner enſemble, & mêlèrent leur ſang. Cette fraternité n'eſt (28)

point une fiction romanesque, puisque M. du Cange cite, plusieurs exemples pareils tirés des Histoires étrangères, sur-tout de celles des pays d'outre-mer. Si cette pratique, comme il le dit, étoit barbare, rien n'étoit plus éloigné de la barbarie que le sentiment qui l'inspiroit. L'Historien de du Guesclin parle d'un cœur d'or envoyé par le Roi de Navarre à celui de Portugal, lorsqu'ils firent la paix ensemble. On pourroit regarder ce présent comme un symbole d'association, à moins qu'il ne soit relatif au titre de frère, que les Souverains se donnoient entre eux.

D'autres compagnons d'armes imprimoient à leurs sermens les plus sacrés caractères de la Religion: pour s'unir plus étroitement ils baisoient ensemble la paix que l'on présente aux Fidèles dans les cérémonies de la Messe; quelquefois ils recevoient en même temps la Communion. Cependant lorsque le Duc de Bourgogne, au mépris d'un engagement si solennel, eut fait

aſſaſſiner le Duc d'Orléans, ſon frère d'armes, il trouva, dans le docteur Jean Petit, un apologiſte qui ne craignit point de ſoutenir qu'en cas *d'alliance, de promeſſe & de confédération d'un Chevalier à l'autre, de quelque façon que cela ſe faſſe, s'il arrive qu'il tourne au préjudice de l'un des promettans ou de ſes confédérés, de ſa femme ou de ſes enfans, il n'eſt point obligé de la garder*; mais ſa propoſition, ayant été ſoumiſe à la déciſion de l'Evêque & de l'Univerſité de Paris, fut condamnée d'une voix unanime *comme erronée dans la foi & dans les mœurs, & comme ouvrant le chemin au parjure.*

L'aſſiſtance qu'on devoit à ſon frère d'armes l'emportoit auſſi ſur celle que les Dames étoient en droit d'exiger. Une Demoiſelle ayant en vain réclamé la protection d'un Chevalier, celui-ci ſe diſculpa en alléguant la néceſſité dans laquelle il s'étoit trouvé pour lors de vôler au ſecours de ſon frère d'armes. Une pareille juſtification n'auroit pas été reçue, s'il avoit

manqué à son Souverain. Ce que l'on devoit au Prince l'emportoit sur tous les autres devoirs : des frères d'armes de Nation différente n'étoient liés ensemble qu'autant que leurs Souverains étoient unis ; & si les Princes se déclaroient la guerre
(29) (20), elle entrainoit la dissolution de toute société entre leurs sujets respectifs : excepté ce cas, rien n'étoit plus indissoluble que les nœuds de cette fraternité. Les frères d'armes, comme s'ils eussent été membres d'une même famille, portoient une armure & des habits semblables ; ils vouloient que l'ennemi pût s'y méprendre, & courir également les dangers dont l'un & l'autre étoient menacés. Charles VIII, à la bataille de Fornoue, choisit neuf preux dans sa plus brave Noblesse, & leur fit prendre une armure complette, entièrement pareille à la sienne. Il trompa, par ce stratagême, une troupe d'ennemis qui, s'étant ligués pour le tuer, le cherchèrent dans tous les rangs, & crurent le trouver par-tout où quel-

qu'un des neuf preux se rencontra. L'honneur que le Roi fit à ces illustres guerriers, en les choisissant, étoit d'autant plus insigne qu'il sembloit être la marque d'une fraternité d'armes avec leur Souverain. La conjecture ne paroîtra pas trop hasardée, si l'on considére que les Souverains ne dédaignoient point de recevoir la Chevalerie des mains de leurs Sujets; plus touchés d'un rang acquis dans l'ordre de la gloire & de la vertu, que de celui qu'ils avoient dans l'ordre politique par le droit de leur naissance.

L'union des frères d'armes étoit si intime, qu'elle ne leur permettoit pas d'avouer, du moins ouvertement, des amis qui n'auroient point été les amis de l'un & de l'autre. Le Duc de Bourbon crut devoir refuser de Henri de Transtamare, Roi de Castille, une somme considérable, uniquement parce que ce Prince étoit ennemi de Boucicaut, son frère d'armes. L'obligation de s'aider mutuellement dans leurs entreprises de Chevalerie, sans pouvoir

se séparer, les mettoit dans la
cessité de ne prendre que de
(30) cert aucun engagement (30) de
espèce.

A la fin de l'expédition, ou
qu'une rupture survenue entr
Souverains annulloit la société
se rendoit mutuellement un con
(31) (31) exact de la dépense & de l
cette, de la perte & du gain
Roi voyant partir Saintré po
croisade de Prusse, lui deman
lui & ses compagnons étoie
bourse commune. On voit
l'Histoire de Boucicaut, qu'il f
compte de société avec l'An
Carvalai, lorsque la guerre fu
clarée entre la France & l'A
terre.

L'exemple le plus propre à
sentir l'utilité de ces associations
celui du brave du Guesclin &
(32) Louis de Sancère (32), frères d'a
& compagnons inséparables; il
vaillèrent long-temps à repre
une partie considérable de la Gu
ne sur les Anglois: par une
union ils donnèrent en même te

aux grands Capitaines le modèle le plus parfait, & méritèrent l'éternelle reconnoissance des peuples dont ils furent les libérateurs.

Après la mort de du Guesclin, Louis de Sancere qui, dans la suite, fut aussi Connétable, continuant le grand ouvrage qu'ils avoient commencé en commun, acheva, autant qu'il put, la conquête de cette Province.

Les fraternités militaires donnoient à des Seigneurs particuliers le moyen de faire des entreprises dignes des plus puissans Souverains; mais ce devoit être toujours avec l'aveu & sous l'autorité de celui dont ils étoient nés sujets. Lorsque la guerre ne les retenoit plus au service de leur Monarque & de leur Patrie, ils s'associoient, pour aller purger une Province des brigands qui l'infestoient, pour délivrer des Nations éloignées qui gémissoient sous le joug des Infidèles, pour venger un Prince opprimé, détrôner un usurpateur, & par conséquent un ennemi de la Che-

valerie. On peut voir dans l'Hiſtoire l'entrepriſe du Duc de Bourbon, contre les brigands du Lyonnois; celle de Saintré dans la Pruſſe, contre les Payens; & celle de du Gueſclin dans l'Arragon, contre Pierre le Cruel. Boucicaut forma un Ordre de Chevalerie ſous le nom de la Blanche-Dame à l'écu verd,
(33) pour faire reſtituer à des Dames [33] les biens dont elles avoient été dépouillées par d'injuſtes raviſſeurs, dans le trouble des guerres précédentes. Il fit ſeule une autre entrepriſe, uniquement pour venger la mémoire d'un Seigneur que l'on
(34) avoit aſſaſſiné [34].

Il n'y avoit point de contrée où la Chevalerie ne travaillât utilement pour le public ou pour les particuliers. Rien n'étoit petit ni mépriſable aux yeux d'un Chevalier, lorſqu'il s'agiſſoit de faire le bien. Avoit-il, dans ſes voyages ou dans ſes expéditions, reçu l'hoſpice ou quelque aſſiſtance de l'homme de la plus vile condition, la recon-
(35) noiſſance [35] ne le lui faiſoit plus

regarder que comme un noble & généreux bienfaiteur : il ſe déclaroit à jamais ſon Chevalier, & juroit de renoncer à tout ce que la gloire lui pourroit offrir de plus brillant pour s'acquitter de cette dette, pour le protéger, le défendre & le ſecourir au beſoin. Ce ferment étoit regardé comme inviolable, du moins ſommes-nous fondés à le croire ſur la foi des Romans. Combien d'uſages de l'antiquité nous paroiſſent ſuffiſamment prouvés par le ſeul témoignage des Poëtes ! Pourquoi nos Romanciers n'auroient-ils pas le même privilège ?

NOTES
SUR LA TROISIÈME PARTIE.

1 *Mortels*]. ON pourroit donner une liste très-ample des Chevaliers blessés ou tués dans les Tournois, sans compter ceux qui étoient quelquefois écrâsés dans la foule: *Robert, Comte de Clermont en Beauvoisis, fils de Saint Louis*, dit Fauchet, *& chef de la maison qui aujourd'hui porte le nom de Bourbon, en un de ces Tournois reçut tant de coups de masse que le reste de sa vie il s'en porta mal.* Raoul, Comte d'Eu, Connétable de France, perdit la vie en 1344, aux joûtes qui se firent pour le mariage de Philippe, fils de Philippe de Valois. Mais un des Tournois les plus meurtriers est celui qui fut fait à Nuys, auquel, suivant Philippe Mouskes, il y eut quarante-deux Chevaliers, & autant d'Ecuyers (Varlets) qui furent tués. Voyez la Colombière, *au chap. XVII des Tournois à fer esmoulu & à outrance*, & des accidens funestes qui y sont arrivés.

Orig. Franc. t. I, p. 82.

Chron. de Saint-Denys, t. II, fol. 109 verso.

Ms. p. 836.

T. I, p. 252.

2. *Ecoles de guerre*]. Les Tournois étoient appelés *Imaginariæ bellorum prolusiones*, dans l'Histoire de Jérusalem, en 1177; & par d'autres Auteurs *Belli præludia*. Du Cange au mot *Torneamentum*.

3. *Nouvelles*]. L'adresse étoit encore plus nécessaire que la force aux exercices de la joûte : le plus brave & le plus vigoureux Chevalier pouvoit être renversé par un autre bien plus foible, mais plus adroit. Suivant les avis que donne un Chevalier, dans le Roman de Perceforest, il ne suffisoit pas au joûteur de bien conduire son cheval, de bien porter ses armes & de bien asséner son coup, en se roidissant contre le fer de son ennemi : il falloit qu'il jugeât le coup qu'on lui portoit, qu'il sût dans quelle partie de son armure il seroit frappé ; car s'il le recevoit de travers, alors le joûteur, perdant l'équilibre, perdoit aussi toute sa force, & ne pouvoit manquer d'être renversé de son cheval, ou d'essuyer quelque accident encore plus fâcheux.

Vol. IV, fol. 114 verso, col. 1.

Cap. Esfr. T, I, p. 169.

On pouvoit donc tous les jours apprendre quelque chose de nouveau dans un art aussi difficile, & qui avoit autant de finesses & de subtilités que celui de la joûte & des autres exercices de nos Tournois. Plus on le pratiquoit, plus on pouvoit s'y rendre habile ; & c'est un éloge que donne Brantôme au Marquis de Guast.

4. *Engagemens*]. Les Chevaliers qui faisoient des emprises ou entreprises d'armes, soit courtoises, soit à outrance, c'est-à-dire, meurtrières, chargeoient leurs armes de chaînes, ou d'autres marques attachées par la main des Dames, qui leur accordoient

souvent un baiser, *moitié oui*, *moitié n*
comme celui que Saintré obtint de la sie
Ce signe, qu'ils ne quittoient plus, éto
gage de l'entreprise qu'ils juroient quel
fois à genoux sur les Evangiles [a]. Ils se
paroient à l'exécuter par des abstinence
& par des actes de piété qui se faiso
dans une Eglise où ils se confessoient [c]
dans laquelle ils devoient envoyer au re
tantôt les armes qui les avoient fait tri
pher, tantôt celles qu'ils avoient rempo
sur leurs ennemis. On pourroit faire
monter l'origine de ces chaînes, regar
comme symboles d'un engagement, jusc
temps de Tacite, qui rapporte quelque c
de semblable des Cattes, dans les mœur
Germains [d]. Je me borne à des siècles
térieurs, où les débiteurs [e] insolvables, d
nant esclaves de leurs créanciers, & pro
ment *esclaves de leur parole*, comme
nous exprimons, portoient des chaîne
même que les autres serfs, avec cette
distinction qu'au lieu de *fers*, ils n'av
qu'un *anneau de fer au bras*. Les Pénite
dans les pélerinages auxquels ils se vouo
également débiteurs envers l'église, p
rent aussi des chaînes pour marque de
esclavage; & c'est de-là sans doute que
Chevaliers en avoient pris de pareilles,

Saintré, p. 522 & 530.

a *Lancelot du Lac*, t. III, *fol.* 69 *verso*, col. 1 & 2.

b *Histoire de Boucicaut*, p. 51.

c *Flor. de Grèce*, *folio* CXIX *verso*.

d *Ch.* XXXI, p. 665.

e *Assises de Jerus.* c. CXIX & CXCIX, & notes.

---

* Voyez un passage singulier rapporté par
bill. *siècle Ben. Préf.* n° 41. Voyez du C
Gloss. lat. aux mots, *Pœnitentes & circuli ferr*
Fleuri, *Mœurs des Chrét.* p. 394 & 395.

itter le vœu qu'ils faisoient d'accomplir
:ntreprise d'armes.

' *Seigneur de Loiselench* (*Polonois* venu
Cour de France) *portoit une emprise*
nes à cheval, & à pié deux cercles d'or,
' *au dessus du coulde du bras sénestre,*
iutre au dessus du coulde du pié, tous
enchaînez d'une assez longue chaîne d'or,
par l'espace de cinq ans, &c. jusqu'à ce
' *trouvast Chevalier ou Escuyer de nom &*
nes sans reprouche qui le délivrast de ses
s. . . . . . pour lesquelles plustot & plus
orablement accomplir s'appensa venir en
's-belle Cour de France, où tous nobles &
ıleureux hommes estoient très-honnorez &
:s, & aussi pour avoir accointance d'eulx.

Saintré, ch. XLVIII, p. 309.

ɔbé de Vertot rapporte aussi, d'après
Aémoires de Peiresc, un cartel de Jean
Bourbon, qui, en 1414, pour éviter
veté, acquérir de la gloire & la bonne
e de sa Dame, fit vœu, lui avec seize
:s Chevaliers & Ecuyers de nom & d'ar-
, de porter pendant deux ans, tous les
ıanches, à la jambe gauche un fer de
ɔnnier, savoir en or pour les Chevaliers,
n argent pour les Ecuyers, jusqu'à ce
s eussent trouvé pareil nombre de Che-
:rs & d'Ecuyers pour les combattre.

Mém. de l'Acad. des Belles-Lett. t. II, page 641.

)livier de la Marche, déjà cité tant de
dans ces notes, explique aussi les forma-
obsservées, en 1445, pour lever ces
·ises, c'est-à-dire, pour les ôter à celui
les portoit. On lit dans le récit détaillé
cet Historien nous a conservé des armes

Mém. liv. I, p. 243.

à pied & à cheval faites à la Cour de Bourgogne, que Galiot se proposant d'accepter le défi d'armes fait par le Seigneur de Ternant: *Il s'agenouilla devant le Duc de Bourgogne, luy requérant qu'il luy donnast congé & licence de toucher à l'emprise que portoit le Seigneur de Ternant, & le bon Duc le fit lever & luy donna le congé. Lors demanda Galiot aux Rois-d'armes & Héraux la coustume du pays, & dist qu'en son pays, quand le requérant arrache l'emprise de son compagnon, c'est pour la vie de l'un & de l'autre; mais quand on n'y fait que toucher seulement, c'est pour Chevalerie. Sur quoy lui respondit Toison-d'or que le Seigneur de Ternant avoit chargé son emprise pour Chevalerie, & que la coustume estoit de toucher à l'emprise, quand on estoit présent. Lors s'avança ledict Escuyer & toucha à l'emprise du Chevalier, en soy agenouillant bien bas, & dict: Noble Chevalier je touche à votre emprise, & au plaisir de Dieu vous fourniray & accompliray tout ce que je sçauray que vous desirez de faire, soit à pié, soit à cheval. Et le Seigneur de Ternant le remercia bien humblement, & lui dist que bien fust-il venu, & qu'en icelle journée il luy envoyeroit par escript les armes qu'il desiroit à faire & accomplir.*

Il falloit, pour lever ces emprises, avoir la permission du Seigneur à la Cour duquel on se trouvoit, ainsi qu'on vient de le voir: pareille permission avoit dû être accordée auparavant à celui qui prenoit ou chargeoit l'emprise, comme nous l'apprenons

Histoire de Saintré, qui avoit manqué
te acte de soumission. Le Roi le voyant
après coup, lui & ses compagnons,
la lui demander, quoiqu'ils eussent
pris d'avance les marques que les Dames
ent attachées sur les épaules, leur en fit
reproches : *Mes amis*, leur dit-il, *vous* P. 535 & 536.
comme celuy qui espouse sa cousine, puis
mande dispense. Il finit par la leur ac-
er.

emprises ayant une fois été attachées sur
ure d'un Chevalier, il ne pouvoit plus
écharger de ce poids qu'au bout d'une
le plusieurs années, suivant les condi-
du vœu, à moins qu'il n'eût trouvé
que Chevalier qui, s'offrant de faire
s contre lui, le délivrât en lui levant
emprise, c'est-à-dire, en lui ôtant les
nes ou autres marques qui en tenoient
, telles que des pièces différentes d'une
ire, des visières de heaume, des garde-
, des rondelles, &c.

la conjecture sur la conformité de ces
rises avec les chaînes des Pénitens, se
ve d'accord avec l'emploi du mot *déli-* Vo. I. cap. 2, fol. 2 verso.
: dans Monstrelet *délivrer* est pris pour
de la penance (c'est-à-dire, pour ac-
ter de la pénitence) celui qui avoit char-
ne emprise.

e retour de ces expéditions glorieuse-
nt terminées étoit une espèce de triomphe.
yez la réception faite dans Paris à Saintré,
s celle qu'il avoit entreprise : il eut cette
un baiser de toutes les Dames, & il ne

dit pas qu'aucune l'ait accordé *moitié oui, moitié non*. Voyez la Colombiere, au chap. XX des pas & emprises des anciens Chevaliers.

T. I. Théât. [illegible] p. 266 & suiv.

T. II. p. [illegible] & suiv.

5. *Vœux généraux & particuliers*]. Voyez la Colombiere, *Théât. d'honn. le ch.* XXI, *des vœux militaires*. J'y joindrai seulement quelques-uns de ceux qui sont rapportés dans l'Histoire de Bertrand du Guesclin. Avant que de partir pour soutenir un défi d'armes proposé par un Anglois, il entendit la Messe, & lorsque l'on étoit à l'offrande, il fit à Dieu celle de son corps & de ses armes qu'il promit d'employer contre les Infideles, s'il sortoit vainqueur de ce combat. Bientôt après il en eut encore un autre à soutenir contre un Anglois qui, en jetant son gage de bataille, avoit juré de ne point dormir au lit sans l'avoir accompli. Bertrand, relevant le gage, fit vœu de ne manger que trois soupes en vin au nom de la Sainte-Trinité, jusqu'à ce qu'il l'eût combattu. Je rapporte ces faits pour la justification de ceux qu'on voit dans nos Romans; d'ailleurs ces exemples peuvent servir d'éclaircissemens à quelques passages obscurs des anciens Auteurs, tel que le Dante *.

Publiée par Menard, p. 39.

Ibid. p. [illegible]

Histoire de Bert. du Guesclin, p. 4[illegible].

Du Guesclin étant devant la place de Montcontour que Clisson assiégeoit depuis

* *Voyez le* XXXIII. *Chant de son Purgatoire: Che vendetta di Dio non teme Suppe.*

long-temps

long-temps sans pouvoir la forcer, jura de ne manger de viande & de ne se déshabiller qu'il ne l'eût prise, *Jamais ne mangerai de chair, ne despouillerai ne de jour, ne de nuit.* Une autrefois il avoit fait vœu de ne prendre aucune nourriture après le souper qu'il alloit faire, jusqu'à ce qu'il eût vu les Anglois pour les combattre. Son Ecuyer d'honneur, au siège de Bressiere, en Poitou, promit à Dieu de planter dans la journée sur la tour de cette ville, la bannière de son maître qu'il portoit, en criant *du Guesclin*, ou de mourir plutôt que d'y manquer. Voyez avec quelle opiniâtreté il combattoit pour ne pas fausser son serment. On lit dans la même Histoire plusieurs autres vœux faits par des assiégés, de manger toutes leurs bêtes; &, pour dernière ressource, de se manger les uns les autres par rage de faim plutôt que de se rendre. On jure de la part des assiégeans de tenir le siège toute sa vie, & de mourir en bataille, si l'on venoit la présenter, ou de donner tant d'assauts qu'on emportera la place de vive force. *J'ay vœu à Dieu & à Saint Yve*, dit Bertrand aux habitans de Tarascon, *que par force d'assault vous auray.* De-là ces façons de parler si fréquentes *avoir de vœu, vouer, voer à Dieu, à Dieu le vœu, &c.* Cependant Balzac, exaltant la patience merveilleuse des François au siége de la Rochelle, la met fort au-dessus de celle de nos anciens Chevaliers, quoiqu'ils s'engageassent par des sermens dont

Ibid. p. 410.

Ib p. 443.

Ibid. p. 322. 323.

Ibid. p. 295.

Ibid. p. 310.

Traité du Prince, chap. 22.

il rappelle les termes, à ne se point désister de la résolution qu'ils avoient prise

Théat. d'hon. t. 1, p. 381 & suiv.

6. *Valeur*]. Voyez encore la Colombière au sujet des vœux dictés par la valeur : les Romans nous en fournissent une infinité d'exemples singuliers. Je me contente, pour prouver que l'usage nous en est connu par de meilleures autorités, de rapporter le témoignage de Froissart. *James d'Endelée*, suivant cet Historien, avoit fait vœu qu'à la première bataille où se trouveroit le Roi d'Angleterre ou quelqu'un de ses fils, il seroit le premier assaillant ou le meilleur combattant de son côté, ou qu'il mourroit à la peine : il tint parole à la bataille de Poitiers, comme on le voit dans le récit du même Auteur.

l. I, pag. 190, 191 & 196.

Liv. I, p. 29 & suiv. & 34.

7. *Paon*]. Voyez le Roman intitulé *Des Vœux du paon & le retour du paon, manusc. du Roi, n. 7973, 7989, 7990 & 7990 $\frac{2}{3}$.* Voyez encore dans la Généalogie de la maison de Montmorenci, par Duchesne, tout ce qu'il rapporte pour faire voir en quelle considération le paon avoit été anciennement, à l'occasion d'un Seigneur de Montmorenci, au temps de Philippe-le-Bel qui portoit sur son timbre ce noble oiseau faisant la roue.

Gaston, cinquième du nom, Infant de Navarre, autrement dit Prince de Viane, Comte de Foix, qui avoit été créé Pair de France, par Charles VII, ayant été depuis

fiancé à la fille de ce Prince, Magdelene de France, & décoré de l'Ordre de l'Etoile, voulut célébrer tant d'honneurs accumulés sur sa personne par un magnifique festin donné à Tours en 1458, & suivi de joûtes qu'il y fit publier. Le banquet fut composé de cinq services & de sept entremets, & l'on y apporta dans un grand navire un paon vif qui avoit à son cou les armes de la Reine de France; des banderolles rangées tout autour du vaisseau, portoient aussi celles de toutes les Princesses & Dames de la Cour, qui furent très-glorieuses de l'honneur que ce Comte leur avoit fait. *Favin, Théât. d'honn. & de Chev. liv. III, p. 571 & suiv.* où l'on voit une description curieuse de cette fête & des entremets qui parurent un *Paradis terrestre*, suivant ses termes.

8. *Troubadours*]. Le P. Ménestrier, faisant la description d'une fête donnée pour la paix en 1659 par la ville de Marseille, dit que *les Troubadours venoient au septième rang tous couronnés de plumes de paon, qui leur furent autrefois consacrées dans les fameux cercles des principales Dames de cette Province.* Les yeux représentés sur le plumage du paon, & dont il paroît environné, lorsqu'il fait la roue, exprimoient les regards de tout le monde fixés sur les Troubadours pour écouter leurs compositions. Le Pape Paul III, envoyant au Roi Pepin une épée bénite, accompagna ce présent d'un manteau tissu de plumes de paon; & Duchesne cite les vers

Traité des Tournois, p. 40.

Glossal. de Montmorenci p. 29 & 30. suivans tirés de la Bible de Guiot de Provins au sujet du Pape.

Rien ne deust voir si cler ;
Coronne li fet en [a] porter
Toute la plume de poon [b] ;
Ou li oillet [c] sont environ :
Trestout en tour à la roonde,
Cil doit vooir par tout le monde.

[a] Fait-on.
[b] Paon.
[c] Yeux.

9. *Distribuoit*]. Voyez dans le Roman de Lancelot du Lac [a] l'éloge donné au Roi Artus pour avoir tranché le paon à la table ronde au gré de cinquante Chevaliers qui étoient assis au festin, & qui furent tous contens de la part qu'il leur fit.

[a] T. I, f. 118 recto.

10. *Coucy & la Marche*]. J'ôse inviter le Lecteur à voir dans l'original les singulières descriptions de cette fête, dont je n'ai pu donner qu'une idée très-imparfaite pour qui voudroit connoître exactement nos anciens usages. Elles se trouvent dans Matthieu de Couci [a], *p.* 664 *& suiv.* & dans les Mémoires d'Olivier [b] de la Marche, *p.* 412 *& suiv.* joignez-y le récit succinct qu'en a fait Monstrelet, *ff.* 55 *&* 56.

On verra encore dans Matthieu de Couci [c] une fête de même genre sous le nom de fête de la Licorne, donnée par Louis de Luxembourg, Comte de Saint-Paul, pour publier une joûte qu'il proposa de quarante nobles hommes contre un pareil nombre de combattans.

[a] Dans le Ch. VII de Godefroy.
[b] Edition de Gand.
[c] P. 679 & 680.

11. *Entremets*]. Voyez du Cange, gloff. lat. aux mots *Intromeysium* & *intromissum*, employés, comme nous faisons, pour le troisième service de la table. Le mot *entremets* s'est dit pendant long-temps au lieu de celui d'intermède dans nos pièces de Théâtre : *Entremets de la Tragédie de Sophonisbe* dans les Œuvres de Baïf ; il signifioit une espèce de spectacle muet accompagné de machines, une représentation comme théâtrale, où l'on voyoit des hommes & des bêtes exprimer une action ; quelquefois des batteleurs & autres gens de cette espèce y faisoient leurs tours. Ces divertissemens avoient été imaginés pour occuper les convives dans l'intervalle des services d'un grand festin, dans l'entre-deux d'un mets ou service, à un autre mets, d'où ce mot *entremets*.

Les entremets, dont l'usage s'étoit vraisemblablement introduit avant le règne de Saint-Louis, furent employés aux noces de son frère Robert à Compiègne en 1237 : *Illi qui dicuntur Ministelli* (Ménestriers) *in spectaculo vanitatis multa ibi fecerunt, sicut ille qui in equo super cordam in aëre equitaret, & sicut illi qui duos boves de scarlate vestitos equitabant cornitantes* (sonnant de leurs cornets ou trompettes) *ad singula fercula quæ apponebantur Regi in mensâ.* *Chron. d'Albéric, p. 562.*

Une chronique manuscrite de Saint-Germain fait une ample description des entremets qui se virent au festin que Charles V donna en 1378 au Roi des Romains, fils de

l'Empereur Charles de Luxembourg, que ses indispositions empêchèrent de s'y trouver. Je pourrois citer un grand nombre de ces espèces de représentations qui furent long-temps à la mode dans nos Cours. On voyoit les restes de cette ancienne magnificence aux noces du Prince de Navarre en 1572, avec la sœur du Roi, de même qu'à la suite d'un autre festin que la Reine donna, l'année suivante, au Duc d'Anjou, Roi de Pologne. Le goût de ces anciens plaisirs s'étoit conservé à Florence jusqu'en 1600, suivant la description du banquet donné dans cette ville pour le mariage de Marie de Médicis avec Henri IV.

De Thou, liv. LII.
Ibid. l. LV.
Ibid. l. XV.

12. *Entrée & débarquement*]. Les Anglois en firent dans leurs armées à leur descente sur les terres de France en 1337 & en 1380: nous en fimes à notre débarquement en Angleterre en 1403 & 1404; de même encore que nous en avions créé à l'attaque du pont de Taillebourg en 1385, les Anglois en créèrent aussi en 1441, lorsqu'ils eurent passé la rivière d'Oise pour forcer le Roi Charles VII à lever le siège de Pontoise que leurs gens défendoient. On vit faire des Chevaliers pour une simple embuscade; & deux François de l'armée de Castille étant détachés pour aller à la découverte de l'armée Portugaise, acquirent par ce seul exploit l'honneur de la Chevalerie en 1385.

Froissart. liv. II, p. 265. Ibid. L. III, p. 53.

13. *Places*]. Nous ne finirions jamais, si

nous voulions rapporter les différentes occasions où l'on fit des promotions de Chevaliers dans toutes les diverses circonstances des siéges. Je remarquerai cependant celle qui fut faite à l'attaque des palissades de Paris par le Roi d'Angleterre en 1359. Il vouloit y comprendre son Ecuyer du corps, Colart d'Auberthicourt; mais celui-ci s'en excusa, disant qu'il ne pouvoit trouver son casque: c'étoit donc une pièce du harnois essentielle dans les promotions. On fit au siége de Bourge en 1412, plus de cinq-cents Chevaliers.

Ibid. liv. I, p. 242.

Monstrelet, vol. 1, ch. 93. p. 150 au recto.

14. *Tant sur terre que sur mer*]. La Marine eut aussi ses Chevaliers, quoique les exemples en soient plus rares:

> Bons sont les Chevaliers de terre,
> Bons sont les Chevaliers de mer,

dit un de nos anciens Poëtes [a]. Les Anglois en créèrent [b] dès 1333 sur la flotte qui alloit attaquer la ville de Cayant; & l'Amiral qui les commandoit en 1588 [c], fit encore des Chevaliers pour récompenser ceux qui s'étoient le plus distingués à la défaite de la flotte de Philippe. Parmi les François, Brillac [d] fut fait Chevalier en 1494 avant le combat naval où le Duc d'Orléans défit le Prince de Tarente aux environs de Rapaille, près du port de Gênes.

[a] *Eust. Deschamps, qui écrivoit sous Charles VI, Voy. les Poës. mss. du Roi, 356, col. 3.*
[b] *Froissart, t. I, p. 40.*
[c] *De Thou, liv. 89, t. X, p. 183.*
[d] *Pierre Desrey, voyage de Ch. VIII à Naples, p. 198.*

15. *Combat*]. Si l'on a vu les actions de

la guerre les plus simples & les plus ordinaires consacrées quelquefois par des promotions de Chevaliers, on ne vit aucune bataille pendant plusieurs siècles qui ne fût terminée ou précédée par de pareils honneurs conférés dans une forme toute simple & militaire : on ne faisoit au plus que ceindre l'épée, en donnant la paumée ou l'accolade, suivant le Roman de Lancelot du Lac [a], confirmé par l'Auteur des Vigiles de Charles VII [b], au sujet des Chevaliers faits en 1449 à la bataille de Fromigni. Les gens de guerre qui dans la bataille ne s'étoient point montrés moins dignes de la Chevalerie que ceux à qui elle avoit été accordée auparavant, la recevoient après l'action comme une juste récompense de leurs services ; ceux qui l'avoient obtenue avant que le combat fût engagé, étoient ordinairement mis au premier rang, afin de leur donner le moyen de justifier de l'opinion qu'on avoit conçue de leur intrépidité. Froissart nous apprend comme ils gagnoient leurs éperons. Denys de Portugal, à la bataille de Juberoth, prêt à combattre les Castillans, année 1385, *adonc fit le Roi demander parmy l'ost que quiconque vouloit devenir Chevalier se tirast avant, & lui donneroit l'Ordre de Chevalerie au nom de Dieu & de Saint Georges ; & me semble, selon ce que je fus informé, qu'il y eût là faits soixante Chevaliers nouveaux, desquels le Roi eust grande joye, & les mist au premier front de la bataille, & leur dit au departir de luy : Beaux Seigneurs, l'Ordre de*

[a] T. II, f. 9 recto, col. 2
[b] T. II, p. 211
T. III, p. 55.

Chevalerie est si noble & si haute que nul erreur ne sauroit penser, & ne doit Chevalier estre à ordure, n'a villeté, n'a couardie, mais doit estre fier & hardy comme un Lyon quand il a le bassinet en la teste, & il voit ses ennemis; & pour ce que je veux que vous montriez huy proüesse là où il appartiendra à montrer, je vous envoye & ordonne au premier Chef de la bataille, & faites tant que nous y ayons honneur & vous aussi; car autrement vos esperons ne seroient pas bien assis. Parlant, plus bas, des Anglois qui étoient dans son armée, il est dit qu'aucun ne voulut être Chevalier, quoique quelques-uns en fussent requis par le Roi; mais qu'ils s'en excusèrent pour ce jour.

Les promotions aux batailles étoient ordinairement nombreuses; quatre-cent-soixante-sept François furent faits Chevaliers en 1382 à celle de Rosebeck, & l'on en créa cinq-cents avant celle d'Azincourt en 1415. Voici comme nos Historiens parlent de ces créations militaires. Olivier de la Marche, *liv. I, p. 361*, sous l'an 1452, parlant des exploits que firent contre les Gantois, dans une escarmouche devant Overmeere, quelques nouveaux Chevaliers de l'armée du Duc de Bourgogne: *Et prestement rompirent les dictz Gandois, & se meirent en fuyte, & certes il en mourut bien en celle rencontre quinze-cents, & fut un droict* enoysellement & un gibier pour les jeunes & nouveaux Chevaliers.* Jean d'Auton, *Annales de Louis XII, sous l'an 1500, page 100*, rap-

* Curée pour de tels Oiseaux.

porte en ces termes celle qui fut faite par Louis de la Trimouille en 1500, avant la bataille de Novarre : étant prêts à charger, *il demanda*, dit l'Historien, *si là estoient nuls Gentilshommes qui l'Ordre de Chevalerie voulussent prendre, dont grand nombre de gens d'armes François qui à ce jour à l'exercice des armes vouloient la force de leurs bras desployer & perpétuer leurs noms pour ouvrir au courage le chemin de proüesse, se voulurent enrichir du titre de Chevalerie.*

Pour confirmer par des faits les éloges qu'ils paroissent donner à ces promotions militaires, je citerai seulement l'action audacieuse que fit à Rosebeck le jeune Boucicaut, qui avoit obtenu depuis peu le titre de Chevalier. L'Historien se propose de donner, dans la personne de Boucicaut, un exemple pour ceux qui desirent venir au haut honneur & prouesse de Chevalerie, en montrant les travaux qu'il avoit entrepris dès son enfance pour s'y élever, & qu'il avoit continués toute sa vie. Il étoit encore très-jeune, lorsqu'il suivit le Roi Charles VI à la guerre contre les Flamans, & il y fut fait Chevalier par le Duc de Bourbon dans la compagnie duquel il étoit. Boucicaut, nouvellement fait Chevalier, se trouvant à la bataille de Rosebeck, voulut se mesurer avec un Flamand *grand & corsu* ; comme il lui portoit un coup de sa hache qu'il tenoit à deux mains, le Flamand jugeant à sa taille que c'étoit un enfant, le dédaigna & dit en lui faisant vôler sa hache : *Va tetter, va, enfant* ;

Histoire de Boucicaut, édit. de Godefroi, c. X, p. 32 & suiv.

or veois-je bien que les François ont faute de gens, quand les enfans mènent en bataille. L'enfant, devenu furieux par la perte de son arme, se coule sous le bras du Géant, & tirant sa dague, la lui plonge dans le flanc malgré sa cuirasse, & le laisse étendu par terre. *Les enfans de ton pays*, lui dit-il à son tour, *se jouent-ils à tels jeux?* On peut comparer ce trait du jeune Boucicaut avec celui que rapporte l'Abbé Dubos au sujet du jeune Boutières qui, à l'âge de seize ans, fit un géant Albanois prisonnier, & lui proposa encore un défi pour prouver qu'il l'avoit pris sans aide & corps à corps.

Ligue de Cambrai, liv. 1, p. 200, sous l'an 1509.

Nous voyons [a] jusqu'en 1554 la Chevalerie accordée par le Duc de Guise avec d'autres grâces pour récompenser les Officiers qui s'étoient distingués à la bataille de Renti [b].

[a] *De Thou, liv. XIII.*

[b] *T. II, p. 456 & 464.*

La saine politique auroit cependant quelquefois demandé qu'on n'eût fait ces promotions qu'après la bataille; les honneurs acquis ne produisent pas toujours les mêmes effets que ceux dont on espère être décoré: d'ailleurs telle bataille paroît très-prochaine qui ne se donne jamais, comme on le vit à Vironfosse en 1339. Les armées étoient en présence; il ne restoit qu'à charger: par provision on fit des Chevaliers; & l'on se sépara sans avoir fait autre chose. Un lièvre qui passa dans ces entrefaites devant le camp des François, fit donner depuis par dérision à ces nouveaux Chevaliers, le titre ou sobriquet de *Chevaliers du lièvre.*

Du Tillet, Rec. des Rois de France ch. de l'Ordre de Chevalerie, p. 319.

» la France étoit naturellement si cher à ses » enfans, que si le. Diable lui-même sor» toit d'enfer pour un défi de valeur, il se » trouveroit des gens pour le combattre.

» Quelque expérience à toutes sortes » d'armes, & quelque valeur que montras» sent ces Portugais, l'avantage demeura » aux François. Un autre Portugais ne fut » pas plus heureux contre un Ecuyer de » Bretagne, qui pendant un combat d'une » heure & demie, à grands coups de lance » avec un chappelis d'épées qui faisoit hor» reur, n'avoit pas levé sa visière une seule » fois pour reprendre haleine & pour se ra» fraîchir; & trois autres encore disputèrent » moins long-temps le terrein: *En ce temps » aussi estoient Chevaliers d'Espagne & de Por» tugal, dont trois de Portugal bien renom» mez de Chevalerie, prindrent, par je ne sai » quelle folle entreprise, champ de bataille » encontre trois Chevaliers de France..... & » fut à oultrance ordonné..... & fut avant so» leil..... qu'ils entrassent en champ; mais en » bonne vérité de Dieu ils ne mirent pas tant » qu'on mettroit à aller de la Porte Saint-» Martin à la Porte Saint-Antoine à cheval, » que les Portugallois ne fussent déconfitz par » les trois François.* *Journal de Paris, sous Charles VI & Charles VII, p. 25.*

» Plusieurs Portugais, presque coup sur » coup, se présentèrent ainsi pour s'épron» ver contre nos gens, & tous eurent le » même sort: *Enfin*, dit l'Historien, *délivrez » de la vanité qui leur enfloit le courage, ils » s'en retournèrent dans leur pays, bienheu-*

» *ceux d'estre obligés d'avouer, par une juste » confusion, qu'ils avoient trop présumé de » leur valeur, & qu'ils estoient venus de » bien loin & à grands frais pour faire hu» milier leur orgueil* ». On vit encore néanmoins, l'année d'après, d'autres combats pareils entre eux & les François, suivant l'Historien Jean le Fèvre de Saint Remi, *chap. LII, p. 76 & 77*.

Je pourrois ajouter à tous ces combats ceux qui furent proposés dans les diverses factions qui trop souvent partagèrent notre Nation & nos Princes, comme celles des Armagnacs, des Orléanois, des Bourguignons, des Royalistes. J'inscrirois dans la liste de tant de défis celui que Henri IV, en 1590, après la levée du siège de Paris, offrit par un Hérault au Duc de Mayenne pour vuider leur querelle, afin qu'un combat décisif mît fin une fois aux calamités de la France. Voyez de Thou, liv. XCIX, *Ut prælii copiam faceret, & finem Galliæ calamitatibus semel imponeret*.

19. *Action militaire*]. Voyez ce qui a été dit de ces différentes espèces de combats dans les notes sur la seconde Partie. Un passage du Roman de Lancelot du Lac nous peut faire juger que la course de la lance, appelée proprement *joûte*, se faisoit de seul à seul; & qu'à l'égard des autres combats, les deux lignes opposées se mêloient pour en venir aux mains : ce qui faisoit donner à ces actions le nom de mêlées. On lit ces

T. I, fo. 102 verso, col. 1.

mots dans le récit d'une joûte à la lance: *Lors s'entréloignent eux deux, & viennent de si grante alleure, comme les chevaux peuvent aller, & s'entrefièrent les plus grands coups qu'ils peuvent, & Persides rompt sa lance & Hector le fiert, si qu'il le porta par terre emmy le champ. Sire, dist Hector, je ne sai comment vous le ferez à la meslée; mais en joûte sai-je bien que vous en avez le pris.*

Les combats des autres armes, savoir, de l'épée, de la hache & de la dague étoient les trois actes, dans cette espèce de scène, souvent tragique, qui suivoient la joûte: peut-être furent-ils appelés particulièrement Tournois à cause de l'action des champions qui se tournoient dans tous les sens, au-lieu que la course des lances se faisoit en ligne droite. Dès que ces quatre actes de nos anciens Spectacles commençoient, les Dames placées dans leurs loges en ouvroient les rideaux, pour voir les nobles jeux qu'elles attendoient. Ils étoient terminés par un dernier combat à la foule, où tout le monde se mêloit comme dans une véritable bataille. Ainsi tout y devenoit une école où toutes les manœuvres de la guerre étoient développées. Les joûtes représentoient les combats seul à seul; les Tournois, dont elles étoient suivies par troupes de deux, trois, quatre & davantage, à nombre égal, figuroient les escarmouches, & autres affaires que le hasard peut susciter dans les diverses rencontres de la guerre, qu'on peut appeler *guerre de campagne*; les combats à la foule

étoient comme les essais ou les répétitions des batailles générales. Dans le détail des Tournois donnés au Plessis-lès-Tours, pour les noces de Madame Claude de France, fille de Louis XII, on vit les combats à la foule, suivant Jean d'Auton. Outre ces occasions, la guerre de campagne présente encore des défilés, des gués & des ponts, dont il faut faire l'attaque & la défense : on se préparoit à ces actions militaires dans les pas d'armes. A l'égard de la guerre des siéges, on l'étudioit également bien dans les autres exercices des Tournois : les combats à la barrière faisoient connoître quelle conduite on devoit tenir aux approches & aux barrières d'une place ; les castilles étoient des assauts simulés des tours & remparts d'une ville dont on auroit fait le siége ; les joûtes dans les mines enfin représentoient les derniers efforts que l'on fait pour enlever une place à l'ennemi.

Annales de Louis XII, sous les années 1506, 1507, pag. 5 & 6.

20. *Prix de la valeur*]. De toutes les récompenses que la Chevalerie proposoit, la plus glorieuse sans doute étoit le prix de la valeur décerné au jugement de ceux-mêmes qui avoient droit d'y prétendre ; c'est un tribunal sans appel: aussi Joinville ne crut pas pouvoir mieux finir l'éloge de Messire Henri de Cône, son oncle, qui mourut couvert de blessures dans une action contre les Turcs, qu'en ajoutant ces propres paroles : *Et lui oui dire à sa mort qu'il avoit esté en son temps en trente-six batailles &*

P. 54.

journées

journées de guerre, desquelles souventes-fois il avoit emporté le prix d'armes.

Le Roi Jean, qui voulut ranimer la Chevalerie languissante, comme nous l'avons dit, par l'institution de l'Ordre de l'Etoile ou *de la noble Maison*, eut grand soin de rappeller dans ses statuts les anciennes loix qui servoient d'aiguillon à la valeur. Il ordonna que, la veille & le jour de la première fête de *la noble Maison*, il y auroit une table d'honneur où seroient assis les neuf plus braves hommes (les neuf Preux) qui se trouveroient à cette fête, & qui étoient admis dans le nouvel Ordre. Ils devoient être choisis dans les différens états qui distinguoient alors les Chevaliers; savoir, *les trois plus suffisans* (capables, preux) *Princes, les trois plus suffisans Bannerets & les trois plus suffisans Bacheliers* (simples Chevaliers). Tous les ans aux mêmes jours on devoit pareillement choisir dans chacune de ces trois classes un pareil nombre de confrères, qui, dans le cours de l'année, auroient fait plus d'exploits en armes de guerre, & non de paix, c'est-à-dire, non dans les Tournois; car ils n'étoient point mis ici en ligne de compte.

Ordonn. des Rois de Fr. t. II, p. 466.

Les Anglois, comme on l'a vu, décernèrent des honneurs équivalens à ceux-là, pour celui qui dans une action avoit surpassé tous les autres combattans; James d'Endelée, brave Chevalier Anglois, après la bataille de Poitiers, reçut du Prince de Galles les plus grands éloges: *Par votre vaillance,*

Froissart, t. I, p. 196.

lui dit ce Prince couvert de gloire lui-même ; *avez huy acquis la grace & renommée de nous tous, & estes tenu par certaine science pour le plus preux. Messire James*, ajoûta-t-il encore, *je & tous les nostres vous tenons à la journée d'huy pour le meilleur de notre costé.*

Jean le Fèvre de S. Remi, Histoire de Charles VI, p. 66.

21. *Courtoisie & galanterie*]. Dans le défi d'armes qui fut proposé en 1414 pendant le siége d'Arras, à Lens en Artois, entre quatre François, dont étoit chef le bâtard de Bourbon, jeune enfant, & quatre Bourguignons, dont étoit chef le Chevalier Cottebrune, qui depuis devint Maréchal, *celui-ci qui grant & puissant estoit, fit apporter grosses lances à merveilles & les plus beaux fers de lances que jamais on peust veoir ; mais quand il sceult qu'il avoit affaire à ung enfant, il trouva manière d'avoir lances gracieuses desquelles il feist ses armes à l'encontre du bastard de Bourbon si gracieusement que nul ne fust blessé.*

J'ai vu encore quelque part que nos armées, étant en présence, se livroient carrière & laissoient entre elles un terrein réglé, tel qu'il le falloit pour la course des chevaux & pour asseoir le coup de lance dans une proportion convenable. C'est ainsi qu'Olivier de la Marche explique la manœuvre de ces hommes préposés dans les Tournois, qui, à chaque course, à chaque attaque, ne manquoient pas de prendre de nouveau, avec une corde nouée, la dimension du lieu d'où les joûteurs devoient repartir pour

Liv. I, de ses Mém. p. 245.

recommencer une nouvelle joûte. Aux armes qui se firent dans les mines du même siège d'Arras, entre Montaigu, Commandant de la place, & le Comte d'Eu, tout y fut réglé comme on auroit pu le faire dans une joûte de courtoisie; jusques-là que le vaincu, suivant les conditions stipulées auparavant, devoit donner au vainqueur un diamant de cent écus. Le Comte d'Eu, jeune & vigoureux, ayant défendu si bien le passage que Montaigu ne put jamais le forcer, celui-ci *paya voullentier le diamant qu'il fit présenter au Comte d'Eu pour donner à sa Dame.*

Jean le Fèvre de S. Remi, Histoire de Charles VI, p. 65 & 66, sous l'an 1414.

L'amour, autant que la simple galanterie, étoit souvent aussi de la partie dans les expéditions de nos braves Chevaliers.

Froissart, parlant de Monseigneur Eustache d'Auberthicourt, qui, commandant sept-cents hommes, avoit fait des prises considérables dans la Champagne, & tenoit bien douze forteresses sous ses ordres, (ann. 1358:) *Il aima donc par amours*, dit-il, *& depuis espousa Madame Ysabelle de Julliers, fille jadis au Comte de Julliers. Cette Dame avoit aussi en amour Monseigneur Eustace pour les grandes appertisses d'armes qu'elle en oyoit recorder, & lui envoya la dite, haquenées & coursiers & lettres amoureuses, par quoi le dit Messire Eustace en estoit plus hardi, & faisoit tant de Chevaleries & faits d'armes que chacun gaignoit avec luy.*

Ch. CXCVI, p. 222 du prem. vol.

Brantôme, *Cap. Fr. tome IV, p. 238.*

nous apprend que, de son temps plus que jamais, l'amour avoit encore ses héros: *Les gens de Cour se sont fait remarquer très-braves & vaillans & certes plus que le temps passé.....* Puis reprenant ce qu'il avoit dit plus haut de M. de Randan : *Estant à Metz*, continue-t-il, *un Cavalier de Dom Louys d'Avila, Colonel de la Cavalerie de l'Empereur, se présenta & demanda à tirer un coup de lance pour l'amour de sa Dame. Monsieur de Randan le prit aussitost au mot par le congé de son Général, & s'estant mis sur les rangs, fust ou pour l'amour de sa maistresse qu'il espousa depuis, ou pour l'amour de quelqu'autre bien grande, car il n'en estoit point dépourveu, jousta si furieusement & dextrement qu'il en porta son ennemi par terre à demy mort, & retourna tout victorieux & glorieux dans la ville, ayant fait & apporté beaucoup d'honneur à lui & à sa Patrie, & dont chacun le loua & en estima extrêmement, & non sans cause.*

Voyez encore dans le Novennaire, sous l'an 1591, *tome II, p. 502, au verso*, le cartel envoyé par le Comte d'Essex au Comte de Villars, qui commandoit dans Rouen pour la Ligue. Le Comte d'Essex offroit de soutenir à pied ou à cheval, armé ou en pourpoint, que la querelle du Roi étoit plus juste que celle de la Ligue, que lui Comte d'Essex étoit meilleur que Villars, & qu'il avoit une plus belle maitresse que Villars. Celui-ci répond qu'il ne croit point ce qu'il avoit avancé de l'excellence de sa maitresse.

22. *Poursuivans d'amour*]. Un Ecuyer Anglois, Capitaine du château de Beaufort, qui en 1369 prit parti pour la France, se nommoit le *Poursuivant d'Amours*. Il est encore fait mention de lui sous ce nom dans l'Histoire de Bertrand du Guesclin. *Froissart, l. I, ch. LIV, p. 351, éd. de Ménard, p. 430.*

23. *Devises*]. Comme Monseigneur Jean Chandos, Anglois, peu avant la bataille de Poitiers, s'étoit avancé pour observer l'armée Françoise, il fut rencontré au retour par Monseigneur Jean de Clermont, l'un des Maréchaux de France qui de son côté revenoit à cheval, après avoir également considéré la contenance de l'armée Angloise: *Si portoient chacun d'eux*, dit l'Historien, *une même devise d'une bleue Dame, euvrée d'une bordure au ray* (rayon) *du soleil & tousjours dessus leurs hauts vestemens, en quelque estat qu'ils fussent. Si dit Monseigneur de Clermont: Chandos, depuis quand avez-vous emprins à porter ma devise? Mais vous la mienne* (*respondit Chandos*)*; car autant bien est-elle mienne comme vostre: je le vous nie* (*dit Monseigneur Jehan de Clermont*) *& si la souffrance ne fust entre les vostres & les nostres, je vous montrasse tantost que vous n'avez nulle cause de la porter. Ha!* (*dit Monseigneur Jehan Chandos*) *vous me trouverez demain tout appareillé de deffendre, & de prouver par fait d'armes que aussi bien elle est mienne comme vostre. Monseigneur Jehan de Clermont, dit à Chandos: ce sont bien les parolles de vos Anglois, qui ne savent adviser riens de nouvel,* *Ibid. l. I, ch. CLXI, p. 188 & suiv.*

mais quant qu'ils voyent leur estre bel. A tant passèrent outre, ni n'y eut adonc plus fait ne plus dit, & chacun s'en retourna devers ses gens.

Ibid. liv. II, p. 43 & 44.

24. *Offrir le combat*]. Le Sire de Languerant, en 1378, ayant mis en embuscade dans un bois quarante lances qu'il commandoit, leur ordonna de l'attendre jusqu'à ce qu'il fût revenu de reconnoître la forteresse de Cardillac, occupée par les Anglois. Il s'avança tout seul jusqu'aux barrières, & s'adressant à la garde: *Où est Bernard Courant vostre Capitaine*, demanda-t-il? *Dites-luy que le Sire Languerant luy demande une jouste; il est bien si bon homme d'armes & si vaillant qu'il ne la refusera pas pour l'amour de sa Dame; & s'il la refuse, ce luy tournera à grand blâme, & diray par-tout où je viendrai qu'il m'aura refusé par couardise une jouste de fer de lance.* Elle ne fut point refusée, & Languerant y perdit la vie.

25. *Cherbourg*]. C'est Froissart qui nous a conservé ce trait, dans le livre II de son Histoire, *ch. XXXIII, p. 50*, sous l'an 1378. Le récit curieux qu'il en fait mérite d'être lu, & c'est à regret que nous ne transcrivons point ce passage.

26. *Chaînes d'or*]. On pourroit dire aussi que, comme on avoit d'eux l'idée que les Anciens avoient de leurs Dieux tutelaires, ils étoient retenus par ces chaînes, de même que les Tyriens en donnèrent à leurs Dieux, dans la crainte qu'ils ne leur fussent enlevés. Voyez

Plutarque, Quest. Rom. LXI.

ce que rapporte le P. Méneſtrier au ſujet des chaînes d'or (*orig. des ornem. d'arm. p. 173 & ſuiv.*) L'Hiſtoire fait fort ſouvent mention de ces chaînes données à nos Chevaliers qui en avoient auſſi fait le ſigne des entrepriſes de Chevalerie, comme on l'a vu dans la note 4 ci-deſſus.

Nos Rois, qui furent juſqu'en 1614, & même juſqu'en 1668, dans l'uſage de donner des chaînes d'or aux Colonels de Régimens Suiſſes, & qui en donnent encore aux Ambaſſadeurs de cette Nation dans les renouvellemens d'alliance, accordèrent ſouvent une pareille diſtinction aux autres Officiers de leurs armées, & même à ceux de leurs alliés. Louis XIV, en 1666, envoya ſon Ordre de Saint-Michel à l'Amiral Ruiter avec une chaîne d'or & ſon portrait: pluſieurs de nos Rois ont pouſſé la généroſité juſqu'à récompenſer leurs plus redoutables ennemis par ces marques glorieuſes de leur eſtime. Louis XII mit au cou de Gonſalve une chaîne d'or pour marque de la conſidération qu'il portoit à cette valeur même qui lui avoit enlevé le Royaume de Naples.

Baſſomp. Mém. t. I, p. 401.

Péliſſon, Hiſt. de Louis XIV, depuis 1661, juſqu'en 1678, t. II, l. IV, p. 72 & 73.

Montluc, t. II, p. 539.

27. *Pères de Famille*]. Lorſque Philippe de Valois, n'étant point encore Roi, alla porter la guerre en Italie, en 1320, pour défendre le parti des Guelfes, Galéas Viſconti, qui ſoutenoit la faction des Gibelins, pouvant attaquer ce Prince avec des forces bien ſupérieures, ne voulut point profiter de ſes avantages, il préféra la voie de la négocia-

Muratori, ann. d'Italie, t. VIII, p. 117.

tion pour lui persuader de retirer ses troupes. Galéas craignoit de combattre un Prince dont il respectoit la personne, & de manquer à ce qu'il devoit au père de Philippe, à Charles, Comte de Valois, qui lui avoit conféré la Chevalerie (Philippe & lui étoient en quelque façon fils d'un même père, ils étoient frères dans l'Ordre de la Chevalerie). C'étoit sans doute pour cette raison de fraternité que les compagnons d'un même Ordre ne pouvoient se défier & se battre l'un contre l'autre sans la permission du Roi, comme le dit Brantôme. Le Roi fit grâce de la vie au Maréchal de Gié, condamné à mort, en considération de la Chevalerie que ce Prince avoit reçue de sa main. Gauvain, qui avoit fait compagnie à Lancelot, lorsque celui-ci fut armé Chevalier, refusa de soutenir contre lui le gage de bataille; il sembla se regarder comme parrein de Lancelot, & ne vouloit point combattre son filleul.

Duels, p. 285.

Roman de Lancelot du Lac, t. III, p. 147 rect. col. 2, & suiv.

28. *Les fraternités d'armes*]. Voyez la XXI^e dissertation de du Cange, à la suite de Joinville, sous le titre des adoptions d'honneur en frère, & par occasion *des frères d'armes*; & le Dict. de Nicot, aux mots *Compagnons & Frères d'armes*. Le mot de *frère* étoit anciennement un terme d'amitié que nous donnions même à des inconnus * d'un état très-inférieur, ainsi qu'en usent encore les Polonois & les Bohémiens les uns à l'égard des autres. L'union fraternelle & l'interpellation de frère furent encore plus com-

*Suiv. Phil. Mouskes, ms.

munes entre des Gentilshommes qui avoient servi ensemble. Cette remarque peut n'être point inutile aux Généalogistes. Brantôme dit en parlant de M. de Téligni : *Mon grand amy & frère d'alliance, mon frère d'alliance & de considération.* Il donne le même titre *de mon frère & grand amy* au Baron de Vitaux en lui parlant. Bassompierre & Schomberg se traitent mutuellement de *frère*, & le même Bassompierre appelle les Chevaliers de Cramail & de Grammont, en 1621, *ses anciens frères & amis ;* & Madame de Sévigné écrivoit encore en 1674 : *J'estime fort Barbantanne ; c'est un des plus braves hommes du monde, d'une valeur presque Romanesque, dont j'ai oui parler mille fois à Bussi ; ils sont frères d'armes.*

Cap. Fr. t. I, p. 130, & t. IV, page 105.

Mém. t. II, p. 367 & 372.

Lett. t. II, p. 310.

Les plus illustres guerriers des siècles précédens leur en avoient donné l'exemple. Sans compter les alliances sous ce nom de *frère*, que les Souverains & les Princes faisoient les uns avec les autres, quelquefois avec ceux d'un rang inégal, comme celle du Roi de Sicile [a], qui en 1439 étoit frère d'armes du Connétable Artus III, Duc de Bretagne [b] ; le Comte d'Auxerre est appelé compagnon (je l'interprète frère d'armes) du Comte Vert [c] à la bataille de Cocherel en 1364. Le Connétable du Guesclin, parlant de Louis de Sancerre en 1372, dit de lui : *mon frère de Sanxerre.* Le même du Guesclin & Clisson conclurent ensemble en 1370 une fraternité d'armes dont on peut lire le titre original rapporté par du Cange [d]. Et Froissart,

[a] *Hist. d'Artus III, Connétable de France & Duc de Bretagne.*

[b] *Hist. de du Guesclin, publiée par Menard, p. 113.*

[c] *Hist. d'Artus III, Connétable & Duc de Bretagne, p. 772.*

[d] *Dissert. 21, à la suite de Joinville.*

dans le récit de l'assassinat du Connétable Clisson en l'année 1392, dit que *le Seigneur de Coucy qui se tenoit en son hostel, sitost qu'il sceut au matin les nouvelles, monta à cheval, & se partit luy huytième tant seulement, & vint à l'hostel du Connestable derrière le Temple, où on l'avoit rapporté, car moult s'entre-aymoient & s'appelloient frères & compagnons d'armes.*

Liv. IV, ch. 39, p. 144

Dès le temps de Joinville ces sortes de confraternités étoient connues : parlant de Gilles le Brun, Connétable de France, il l'appelle son frère : ce que du Cange, *p. 36 de ses observat.* explique de la fraternité d'armes qui les unissoit ; car ils n'étoient point parens.

Le Christianisme avoit fondé l'usage entre les hommes de se traiter de frères ; la Chevalerie le continua : ce ne fut pas toujours un titre d'amitié purement arbitraire & sans effet ; on y joignoit une espèce de formalité par laquelle on s'adoptoit mutuellement en cette qualité de frères, de même que nous voyons des adoptions de père & de fils, dont Bassompière nous donne un exemple entre lui & le Duc d'Ossonne. Tout le monde sçait que François I appeloit Semblançai son père, & que Henri II traitoit de son compère le Connétable de Montmorenci. Outre les cérémonies des associations de frères, autrement frères d'armes, compagnons d'armes & compagnons de foi, que j'ai déjà rapportées, ils faisoient quelquefois entre eux l'échange de leurs armes, & se les don-

Voy. du Cange, Glossaire lat. au mot Arma mutare.

noient l'un à l'autre, de même qu'on le voit de Glaucus & de Diomède dans Homère. L'engagement réciproque qu'on prenoit alors, consistoit à ne jamais abandonner son compagnon dans quelque péril qu'il se trouvât, à l'aider *de son corps & de son avoir* jusqu'à la mort, & à soutenir même pour lui dans certains cas le gage de bataille, s'il mouroit avant que de l'avoir accompli. *Hardouin de la Jaille, gage de bat. fol. 51 & 52.*

Le frère d'armes devoit être l'ennemi des ennemis de son compagnon, l'ami de ses amis : tous deux devoient partager par moitié leurs biens présens & avenir, & employer leurs biens & leur vie à la délivrance l'un de l'autre, lorsqu'ils étoient pris. Les Chevaliers de l'Ordre du Croissant avoient été formés sur ce modèle. *Voy. Tirant le Blanc, t. II, p. 335.*

Du Tillet, *Rec. des Rois de Fr. ch. des Chevaliers de l'Ordre & état de Chevalerie, p. 316*, dit que *les Chevaliers du Croissant porté au bras, estoient obligez l'un à l'autre d'estre compagnons de toutes fortunes & périls, amis fidèles, aydans l'un l'autre au besoin, ne pouvant porter armes l'un contre l'autre.*

Un Chevalier, dans Perceforest, parlant de son frère d'armes, s'exprime encore ainsi : *Compagnons d'armes avons esté dès nostre commencement, aymé avons & encore faisons l'ung l'autre en telle manière que l'ung ayderoit l'autre jusqu'à la mort, sauf son honneur ; & par vraye amour suis-je venu avec luy en intention de le conforter & ayder de mon corps & de mon avoir, si comme il feroit de moy se mestier* (besoin) *en avoye.* *Perc. v. VI, fol. 59 vers. col. 1.*

Je crois cependant que ces associations ne se contractoient pas toujours pour la vie, & qu'elles se bornoient souvent à des expéditions passagères, comme une entreprise d'armes, telle que fut celle de Saintré; une guerre, une simple campagne, une bataille, un siege ou quelque autre expédition militaire. Boucicaut & Renault de Roie étant partis de compagnie, je crois comme frères d'armes, pour aller contre les Sarrasins, & ayant repassé depuis par la Hongrie, dont ils assisterent le Roi dans la guerre contre le Marquis de Moravie, se séparèrent l'un de l'autre, lorsqu'elle fut terminée.

Hist. de Saintré, p. 122 & suiv.

Hist. du Maréchal de Boucicaut, publiée par Godefroy, ch. XVI, p. 55 & suiv.

Il semble même que les adoptions des frères d'armes ont quelquefois été bornées à l'assistance mutuelle qu'on se promettoit en allant ensemble donner ou repousser un assaut. Le brave Capitaine Sainte-Colombe ayant été blessé à mort dans un assaut du siège de Rouen que M. de Guise commandoit, le Prince le visita & l'assura qu'il lui *fera part à jamais de sa fortune & de ses moyens, comme à son compagnon & frère d'assaut.*

Brantôme, Cap. Fr. IV. p. 131.

On a vu, à la honte de la Chevalerie, le Duc de Bourgogne violer les sermens les plus sacrés de la fraternité d'armes avec le Duc d'Orléans; mais on peut opposer à cet exemple celui du Duc de Bretagne, longtemps ennemi irréconciliable du Connétable Clisson. Enfin la haine du Duc fit place aux sentimens qu'inspire la fraternité, lorsqu'ils furent devenus frères d'armes: jamais amitié ne fut plus sincère que celle qui régna

depuis entre eux jusqu'à la mort de ce Duc. Clisson la lui continua encore après dans la personne de ses enfans ; il fut toujours leur père.

Le Moine de Saint-Denys, en 1393, ayant rapporté la négociation du Duc de Bourgogne pour la paix du Duc de Bretagne & du Roi, qui fut heureusement conclue, admire la bonne-foi avec laquelle les restitutions furent faites, & les dommages furent réparés de part & d'autre; puis il ajoûte: *Mais ce qui surprit davantage toute la France, & ce qui consomma la joie des Bretons, ce fut de voir que cette haine, auparavant irréconciliable entre le Duc & Olivier de Clisson, se convertit tout-à-coup en une ferme & nouvelle amitié. Ils jurèrent une alliance éternelle entre eux, ils devinrent frères d'armes; & le Duc venant en France pour accomplir les propositions du mariage de son fils aîné avec la fille du Roi, il laissa au Sire de Clisson le gouvernement de son pays, & la garde de sa femme & de ses enfans.* *Hist. de Charles VI, liv. XIII, ch. 6, p. 248.*

Outre le service des armes qui se rendoit à toutes épreuves entre frères d'armes, il n'y avoit point d'occasion que l'un ne saisît avec ardeur, si l'autre avoit besoin d'assistance; point de bons offices qu'il ne cherchât à lui rendre; il n'oublioit jamais, dans quelque cas que ce fût, le titre par lequel ils étoient unis. Le Moine de Saint-Denys, après avoir fait un portrait affreux des cruautés & des violences commises en 1414 au sac de la ville de Soissons qui s'étoit révoltée, ajoûte que le chef de la rébellion, Enguerran de Bour- *Ib. liv. XXXIV, ch. 7, page 348.*

nonville fut décapité, *quelques instances que fissent, pour lui sauver la vie, beaucoup de grands & célèbres Officiers de l'armée, & quelque offre qu'ils pussent faire de grandes sommes d'argent pour le délivrer, par manière de rançon. Ils croyoient tous devoir ce témoignage d'affection à sa valeur, & au longtemps qu'ils avoient fait la guerre ensemble, en Lombardie & en France où ils avoient été amis & frères d'armes, comme aussi à la magnificence dont il usoit de tous ses profits de guerre.*

Je terminerai cette note, où je me suis arrêté peut-être avec trop d'affection, par le portrait que fait Brantôme de deux jeunes frères d'armes qui de son temps étoient partis ensemble pour aller chercher fortune. Il dit de l'un d'eux, gentilhomme de l'illustre maison d'Auton en Xaintonge, qu'ayant laissé dans son pays son frère aîné possesseur de grandes terres, *il lui prit envie, comme c'est la coustume ordinaire des cadets, de ne s'amuser aux cendres casanieres, mais d'aller voir le monde ; il afferma ses terres, il en prit de l'argent ce qu'il peut ; & associant avec soy & prenant pour frère d'alliance & de fortune un autre jeune cadet d'Angoumois, de la maison de Berneuil, dit de Monsoreau, tous deux, mettant la plume au vent comme bons frères jurez de ne s'abandonner jamais & vivre & mourir ensemble, vont busquer fortune.*

Cap. Fr. t. IV, page 159.

29. *Guerre*]. Les Anglois, assemblés peu avant la bataille de Pontvalain, tiennent conseil pour délibérer comment ils attaque-

toient le Connétable du Guesclin. Hue de Carvalai, l'un d'entre eux, ouvre son avis en ces termes : *Se m'aist Dieux, Bertran est le meilleur Chevalier qui règne à present : il est Duc, Comte & Connestable, & a esté long-temps mon compaignon en Espagne, où je trouvay en luy honneur, largesse & amistié si abundamment & avecques ce hardement, fierté, vasselage & emprise, qu'il n'a hommes jusques en Calabre qui sceut que j'amasse autant à veoir ne accompaigner de jour ou de nuit pour moy aventurer à vivre ou à mourir, ne fust ce qu'il guerrie Monseigneur le Prince. Car en ce cas je dois mettre poyne de le nuyre & grever comme mon ennemi. Si vous diray mon advis.* *Hist. de Bert. du Guesclin, publiée par Menard, p. 407.*

30. *Engagement*]. Boucicaut passant à son retour d'Espagne par le Comté de Foix, se trouva plusieurs fois à boire & à manger avec des Anglois. Comme ils jugèrent à des abstinences particulières qu'ils lui virent faire dans ses repas, qu'il avoit voué quelque entreprise d'armes, ils lui dirent que, s'il ne demandoit autre chose, on auroit bientôt trouvé qui le délivreroit; Boucicaut leur répondit : *Voirement estoit-ce pour combattre à oultrance, mais qu'il avoit compaignon ; c'estoit un Chevalier nommé Messire Regnault de Roye, sans lequel il ne pouvoit rien faire, & toutes-fois s'il y avoit aucun d'eulx qui voulussent la bataille, il leur oćtroyoit, & que à leur volonté prissent jour tant que il l'eust faict à sçavoir à son compaignon.* *Hist. du Maréchal de Boucicaut, publiée par Godefroy, p. 51.*

31. *Rendre un compte exact*]. Lorsque le

Prince de Galles eut déclaré la guerre au Roi Henri de Castille, il manda à tous les Anglois qui étoient alors au service de ce Prince, de le quitter pour se rendre auprès de lui. Hue de Carvalai, qui étoit du nombre, obligé de se séparer de Bertrand, vint lui faire ses adieux. *Jentil Sire*, lui dit-il, *il nous convient de partir ; nous avons esté ensemble par bonne compaignie, comme preudommes, & avons toujours eu du vostre à nostre voulenté que oncques n'y ot noise ne tançon, tant des avoirs conquestez que des joyaulx donnez, ne oncques n'en demandasmes part, si pense bien que j'ay plus reçu que vous, dont je suis vostre tenu. Et pour ce vous prie que nous en comptions ensemble. Et ce que je vous devray, je vous payeray ou assigneray. Si dist Bertran, ce n'est qu'un sermon, je n'ay point pensé à ce compte, ne sçay que ce puet monter. Je ne sçay se vous me devez, ou se je vous doy. Or soit tout quitte, puisque vient au départir. Mais se de cy en avant nous acréons l'un à l'autre, nous ferons nouvelle depte & le convendra escripre. Il n'y a que du bien faire, raison donne que vous* (suiviez) *vostre maistre. Ainsi le doibt faire tout preudomme. Bonne amour fist l'amour de nous, & aussi en sera la departie : dont me poise qu'il convient que elle soit. Lors le baisa Bertran & tous ses compagnons aussi : moult fut piteuse la departie.*

Hist. de Bert. du Guesclin, publiée par Menard, ch. XXIV, p. 248 & 249.

Du Guesclin tomba dans la suite au pouvoir des Anglois, qui le retinrent long-temps prisonnier. Après avoir enfin obtenu sa liberté sous parole d'acquitter sa rançon, Carvalai,

ſon ancien frère d'armes qu'il avoit retrouvé, & qui pendant quelque temps lui tint bonne compagnie, voulut lui parler encore du compte qu'ils avoient à règler enſemble: *Bertrand*, dit-il à ſon ami avant que de ſe ſéparer, *nous avons eſté compagnons ou pays d'Eſpangne par de-là de priſons & d'avoir* (c'eſt-à-dire, en ſociété tant pour les priſonniers que pour le butin que nous aurions) *dont je ne comptay oncques à vous & ſçay bien de pieçà que je ſuis voſtre tenu* (redevable en reſte avec vous) *dont je vouldray avoir advis : mais de tout le moins je vous aideray ici de trente-mille doubles d'or. Je ne ſçay, dit Bertran, comment il va du compte, mais que de la bonne compagnie ; ne je n'en vueil point compter ; mais ſe j'ay meſtier, je vous prieray. Adonc baiſierent li uns l'autre au departir.* *Ibid. p. 106.*

32. *Du Gueſclin & Sancerre*]. Le Moine de Saint-Denys rapportant la mort de Louis de Sancerre, Connétable, arrivée en 1402, fait ainſi l'éloge de ce Connétable: *C'eſt aſſez pour donner une idée & pour faire le pourtraict en petit d'un ſi grand perſonnage, de remarquer ici qu'il fut le compagnon inſéparable & le frère d'armes du fameux du Gueſclin ; & que l'ayant ſecondé dans ſes conqueſtes de Guyenne, non-ſeulememt il les maintint après ſa mort, mais il les étendit par pluſieurs victoires.* *Hiſt. de Charles VI, liv. XXII, ch. 10, p. 459.* *Phil. Mouſkes, mſ. fol. 417 & 418.*

33. *Dames*]. Le Chevalier au Cygne prend la défenſe d'une Dame, dont le Duc de Saxe uſurpoit les terres, & la rétablit dans ſes droits. Les Romans de Lancelot[a] & de Perceforeſt[b]

[a] *T. II, fol. 71 verſo, col. 2.*
[b] *Vol. I, f. 9 recto & verſo.*

rappellent fréquemment cet usage, fondé sur les sentimens généreux de nos anciens Chevaliers; & le Duc de Bourgogne, se faisant honneur de les imiter en ce point, en donna deux preuves éclatantes rapportées par Olivier de la Marche a : *Car par deux fois en sa vie il voulut combattre en lice, l'une des fois à l'encontre du Duc de Glocestre, frère du Roy d'Angleterre, & pour la querelle de Hollande & de Hainaut; & l'autre fois il voulut combattre un Duc de Saxe pour la querelle de Madame Catherine de Chevoix, sa belle-tante, à cause de la Duché de Luxembourg, ou elle prétendoit droit par succession, & le dit Duc de Saxe querelloit pareillement ladite Duché. Ainsi ce noble Duc offrit par deux fois son corps à combattre devant l'Empereur ès deux personnages que je dis.*

a *Avis du gage de bataille, fol.* 32 *verso.*

Lisez dans l'Histoire du Maréchal de Boucicaut b le chapitre contenant *les lettres d'armes par lesquelles se obligeoient treize Chevaliers à deffendre le droit de toutes gentil-femmes à leur pouvoir qui les en requerroient* c. Il avoit été souvent indigné de voir des Dames & des Demoiselles obligées de venir porter leurs plaintes au pied du Trône comme *à la fontaine de justice.* Honteux que la Chevalerie n'eût pas d'elle-même pris les armes pour défendre leurs querelles, il résolut de lever un ordre de ces treize Chevaliers de la Dame Blanche à l'écu vert, qui, pendant cinq ans, se dévouèrent à l'entreprise qu'il leur proposa. *Chacun d'eulx portoit liée autour du bras une targe* (un écu) *d'or esmaillée de vert,*

b *Edit. de Godefroy, chap.* XXXIX *p.* 143 *& suiv.*

c *Ibid. ch.* XXXVIII *p.* 143.

à *tout* (avec) *une Dame blanche dedans.* Une pareille ardeur anima deux Chevaliers de Picardie en 1425 pour le maintien des droits de Jacqueline de Bavière. Quand le Comte de Saint-Pol, dit Monstrelet, reçut dans son château de Hesdin sa sœur, la Duchesse de Bourgogne : *Audit lieu de Hesdin estoient Jean Bastard de Saint-Pol & Adrien de Humières, lesquels portoient chacun sur son bras dextre une rondelle d'argent où il y avoit painct une raye de soleil, & l'avoient entreprins pour ce qu'ils vouloient soustenir contre tous Anglois & autres leurs alliez, que le Duc Jean de Brabant avoit meilleure querelle de demander & avoir le pays & seigneuries de la Duchesse Jaqueline de Baviere, sa femme, que n'avoit le Duc de Glocestre.*

Monstrelet, vol. II, fol. 25 verso, sous l'an 1425.

34. *Assassiné*]. Comme il alloit pour la troisième fois en Prusse contre les Infidèles, il apprit, étant à Konisberg, qu'entre plusieurs étrangers qui faisoient le voyage pour le même dessein, Guillaume de Duglas, Seigneur Ecossois, avoit été assassiné par un Anglois, & que ses propres compatriotes négligeoient d'en poursuivre la vengeance. L'âme noble & vertueuse de Boucicaut se révolta contre l'atrocité du crime qui demeuroit impuni. Il provoqua les Anglois ; il défia quiconque d'entre eux seroit assez hardi de soutenir que l'Ecossois n'avoit pas été injustement mis à mort.

Hist. du Maréchal de Boucicaut, publiée par Godefroy, ch. XVIII, p. 67 & suiv.

Voyez dans l'Histoire de Charles VI, par le Moine de Saint-Denys, la substance des

Liv. XXII, ch. 8, p. 456 & 457.

lettres de défi du Duc d'Orléans, adre
en 1402 au Duc de Lancastre, meurtrie
Richard II, Roi d'Angleterre, pour le c
battre à la tête de cent Gentilshommes,
la condition que les vaincus seroient à la
crétion des vainqueurs. Le cartel fut
reçu, le hérault qui le porta renvoyé
présens contre la noble coutume, & le c
bat rejeté comme inégal à cause de l'in
lité des parties, depuis que Lancastre
monté sur le trône d'Angleterre. *J'a
toutes les pièces de part & d'autre*, dit l
torien,, *& j'ai long-temps délibéré si je d
les mettre ici; mais comme cela se pas
paroles & en injures comme des querelle
vieilles, j'ai cru q[illegible] seroit assez d'en
ler sommairement.*

35. *Chevaliers de reconnoissance*].
exemples de cette espèce, trop peu im
tans par eux-mêmes, ne peuvent guère
rencontrer que dans nos Romans; mai
les y voit souvent répétés.

MÉMOIRES

SUR L'ANCIENNE

CHEVALERIE.

QUATRIÈME PARTIE.

On a vu dans tous les temps & dans toutes les professions des hommes assez vertueux pour regarder comme une récompense suffisante la pratique même de la vertu, & la satisfaction d'avoir rempli les devoirs de leur état; je ne doute point qu'il ne se trouvât des Chevaliers pour qui le plaisir d'être utile aux autres hommes, & le témoignage intérieur qu'une âme généreuse se rend à elle-même, ne fussent beaucoup plus flatteurs que les applaudissemens & les cris tumultueux des Officiers-d'armes

dans les Tournois & dans les co:
bats.

Néanmoins des motifs si épu
n'étoient pas de nature à faire
sez d'impression sur la plupart
ceux-mêmes qui se piquoient
penser autrement que le vulgai
Une sage politique vouloit mul
plier les Chevaliers : il fallut dc
attacher à cette profession des av:
tages extérieurs, en rehausser
clat par des prérogatives hono
bles, & donner à ceux qui l'ex
çoient une prééminence marq
sur tous les Ecuyers, & sur-t
le reste de la Noblesse. Je co
mencerai par les distinctions de l'
mure & de l'habillement : elles n
bligeront d'entrer dans des dét
qui paroîtront peut-être frivole
quelques Lecteurs ; mais on cess
de les regarder comme tels, si l
considère que toute distinction
vient importante, quand elle e
prix de la vertu.

(1) Une lance (1) forte & diffici
(2) rompre, un haubert (2) ou haub
geon, c'est-à-dire, une double co

de-mailles, tissue de fer, à l'épreuve de l'épée, étoient les armes [3] as- (3)
signées aux Chevaliers [4] exclusi- (4)
vement; la cotte-d'armes [5], faite (5)
d'une simple étoffe armoriée, étoit l'enseigne de leur prééminence sur tous les autres Ordres de l'Etat & de la guerre. Les Ecuyers [6] mê- (6)
mes n'avoient pas la permission d'en venir aux mains avec eux; & quand un Ecuyer l'auroit eue, couvert de sa cuirasse foible & légère, armé seulement de l'épée & de l'écu, comment eût-il pu se défendre d'un adversaire presque invulnérable? Le peuple ne portoit en voyage, & peut-être même dans les combats, qu'une espèce de couteau qui pendoit le long de la cuisse.

Si les armes des Chevaliers & des Ecuyers étoient enrichies d'ornemens précieux, le plus pur de tous les métaux [7] étoit réservé pour (7)
celles des Chevaliers, pour leurs éperons, pour les housses & pour le harnois de leurs chevaux. Travaillé en étoffe, il enrichissoit leurs

robes, leurs manteaux, & toutes les parties de leurs vêtemens & de leurs équipages; il servoit dans les assemblées à faire reconnoître, à distinguer leur personne & celle de leurs femmes, comme on les distinguoit dans les discours & dans les actes ou autres écrits, *par les*
(8) titres de *Don*, *Sire*, *Messire* (8), *Mon-*
(9) *seigneur*, & par ceux de *Dame* (9), de *Madame* & autres. L'argent destiné pour les Ecuyers, que l'on qualifioit de *Monsieur* & de *Damoiseau*, & pour leurs femmes, à qui l'on
(10) donnoit le titre de *Demoiselles* (10), marquoit aussi la différence qu'on devoit mettre entre eux & les personnes d'un état inférieur, qui ne portoient que des étoffes de laine, ou du moins sans or, ni argent. Les seuls Chevaliers avoient droit de porter, particulièrement pour
(11) doubler leurs manteaux, (11), le
(12) vair (12), l'hermine & le petit gris; d'autres fourrures moins précieuses étoient pour les Ecuyers, & les plus viles pour le peuple.

On avoit interdit la soie aux bourgeois

bourgeois & aux gens du commun: encore étoit-elle dispensée, entre les Chevaliers & les Ecuyers, avec un sage ménagement. L'attention à ne rien confondre alloit si loin, que, dans les cérémonies, lorsqu'on voit les Chevaliers vêtus de drap de damas, les Ecuyers ne le sont que de satin; ou si les derniers ont des habits de damas (13), les premiers sont habillés de velours. (13)
Enfin l'écarlate (14), ou toute autre couleur rouge, étoit appropriée aux Chevaliers, à cause de son éclat & de son excellence; elle s'est conservée dans l'habillement des Magistrats supérieurs & des Docteurs. Les Chevaliers, à l'égard de leur habillement, avoient une autre prérogative qui ne s'étendoit point aux Ecuyers: on regardoit dans ces temps-là comme Clerc, quiconque, ayant reçu la tonsure, ne s'étoit marié qu'une fois, ou n'avoit point épousé de veuve, conformément à ce qui se pratique encore aujourd'hui dans l'Ordre de Saint Lazare. En gé- (14)

néral tout Clerc marié perdoit le privilège ordinaire d'être traduit devant le Juge eccléfiaftique, s'il étoit arrêté fous des habits féculiers ; mais s'il étoit Chevalier, s'il portoit l'habit de Chevalier au lieu de celui de Clerc, il jouiffoit de toutes les immunités de la cléricature (15). On portoit à ces deux états un refpect prefque égal, & fuivant les idées de l'Auteur du Jouvencel, que j'ai cité dans le fecond de ces Mémoires, peu s'en falloit que l'on ne les confondit.

Une dernière particularité diftinctive des Chevaliers, que j'emprunte du manufcrit de Joinville (16), terminera cet article. Les Chevaliers, comme on peut l'inférer d'un paffage de ce manufcrit, fe rafoient le devant de la tête, foit de peur d'être faifis par les cheveux, s'ils perdoient leur cafque dans le combat ; foit qu'ils les trouvaffent incommodes fous la coiffe de fer, & fous le heaume dont ils étoient continuellement armés.

Néanmoins ces uſages ne furent pas toujours uniformes, & rien n'a plus varié, ſuivant les temps & les circonſtances, que les règlemens de la Chevalerie, ſur-tout par rapport aux armes & au vêtement.

Les Chevaliers étoient auſſi diſtingués entre eux par les armoiries particulières dont ils chargeoient leur écu, leur cotte-d'armes, le pennon de leur lance; & la banderolle qui ſe portoit quelquefois au ſommet du caſque. Comme c'étoit originairement des Princes ſouverains ou des Seigneurs ſuzerains que les premiers Chevaliers tenoient le titre & l'épée dont ils étoient décorés, ils s'étoient fait, à leur réception, un devoir & un honneur d'adopter (17) les armoiries de ceux qui les avoient reçus (17) dans l'Ordre de la Chevalerie, ou de prendre au moins quelque pièce de leur blâſon (18) pour l'ajoûter au (18) blâſon de leur propre famille. Dans la ſuite, lorſque ces Chevaliers en créèrent d'autres, ils tranſmirent à ceux-ci les armoiries qu'eux-mêmes

avoient adoptées : ainsi certains émaux ou métaux ont dû naturellement dominer dans les anciennes armoiries des Provinces soumises à des Seigneurs particuliers ; c'est-à-dire, qu'on doit les y trouver plus communément que dans d'autres. Cette remarque assûre celle de Saint-Julien de Balleure, qui prétend que les plus anciennes maisons de Bourgogne blâsonnoient de gueules, & celles de Bretagne d'hermines, à l'exemple des Ducs de ces deux Provinces. D'autres Chevaliers, par une ambition encore plus délicate & plus élevée, ne vouloient point prendre de noms,
(19) de cris (19) ou de devises, ni d'armoiries, avant que de les mériter par leurs propres exploits : si leur écu étoit peint du blâson de leur famille, ils le tenoient enveloppé
(20) d'une housse (20), jusqu'à ce qu'ils se fussent trouvés dans des Tournois ou dans des combats. Les coups d'épée ou de lance qu'ils devoient y soutenir, devoient, en coupant & déchirant ce voile, manifester

de quelle race ces Chevaliers étoient issus, & faire voir en même temps qu'ils étoient dignes d'en porter le nom & les armes. Souvent ils se contentoient d'un écu blanc ou d'une seule couleur, en attendant que les circonstances les déterminassent sur le choix des pièces de leur blâson, auquel le nom, & le cri d'armes, qui servoit de signe pour se reconnoître dans les combats, devoient faire allusion (21), (21)
autant qu'il étoit possible. La croix prise contre les Infidèles, une lance, une épée, toute autre arme enlevée dans un Tournoi ou dans un combat; une tour, un château, & même les crénaux & les palissades de quelques remparts forcés ou défendus; une infinité d'autres exploits (22) de cette nature ont donné (22)
l'origine aux différentes pièces des écus; elles y ont été répétées (23) (23)
autant de fois que les mêmes exploits ont été renouvelés par le même Chevalier : de-là vient que quelques-uns les ont prises sans nombre, comme dans les armoiries

de France, dont les fers de lance, que nous appelons aujourd'hui fleurs-de-lys, étoient originairement sans nombre sur tous les écus.

L'impossibilité d'en faire tenir plus de trois dans le petit sceau ou sceau secret, fut la raison qui détermina depuis à les réduire à ce nombre, lorsque l'on eut commencé à perdre de vue les anciens principes de Chevalerie; mais les pièces étoient aussi changées, diminuées ou même retranchées dans la suite, si le Chevalier venoit à commettre quelque faute. La Chevalerie avoit déjà tracé l'idée de cette politique judicieuse, dont le siècle dernier nous fournit un exemple mémorable. Quelques-uns de nos Régimens de Dragons ayant enlevé des timballes sur des Régimens de Cavalerie, Louis XIV leur accorda le privilège de porter des timballes avec leurs tambours à la tête de leurs escadrons. De même les Chevaliers, pour avoir remporté dans des Tournois & dans des combats

une ou plusieurs épées, ou d'autres armes, avoient reçu le droit d'en décorer leurs écus, & de les y placer comme des monumens de leur valeur ; mais si, dérogeant à leurs premiers exploits dans d'autres rencontres, ils perdoient les mêmes armes, selon quelques Auteurs, elles étoient pareillement retranchées de leur blâson. Une partie de la gloire des Chevaliers ne pouvoit s'éclipser sans faire aussi disparoître la portion de leurs armoiries qu'ils avoient prise pour en conserver le souvenir : c'est ainsi que la Chevalerie distribuoit toujours à propos les peines & les récompenses (24). (24)

Ces distinctions, dont nous avons parlé jusqu'ici, n'étoient, si l'on veut, qu'une décoration extérieure, faite pour imposer aux yeux de la multitude : passons maintenant à d'autres avantages plus réels qui furent le prix des dangers & des travaux continuels auxquels les Chevaliers avoient consacré leur vie.

Dans les premiers temps la plus

illustre naissance ne donnoit aux nobles aucun rang personnel, à moins qu'ils n'y eussent ajouté le titre ou le grade de Chevalier. Jusqu'alors on ne les considéroit point comme membres de l'Etat, puisqu'ils n'en étoient point encore les soutiens & les défenseurs : les Ecuyers appartenoient à la maison du Maître qu'ils servoient en cette qualité ; ceux qui ne l'étoient pas encore, n'appartenoient qu'à la mère de famille dont ils avoient reçu la naissance & la première éducation. Les uns & les autres n'osant arborer les armoiries de leur père, n'a-
(25) voient point de sceau (25) ; & s'ils intervenoient dans quelque acte, comme parties contractantes, ils étoient obligés, pour le sceller, d'emprunter le sceau de leur mère, de leur tuteur, d'un ami, d'un parent ou de la Cour de Justice dans laquelle l'acte étoit passé. Les monumens historiques nous en fournissent des preuves, même à l'égard des Seigneurs du plus haut rang ; & c'est sur ce principe que les Régens

du Royaume (26) ont autrefois scellé (26)
de leur propre sceau, & non de celui du Roi mineur. De quel droit celui qui n'avoit point reçu le gage de la Chevalerie se seroit-il fait représenter dans l'empreinte d'un sceau avec l'armure d'un Chevalier, le casque en tête, monté sur un cheval de bataille, tenant d'une main le bouclier, & de l'autre l'épée haute, dans l'attitude d'un homme qui combat ? Ce droit étoit légitimement acquis au Chevalier, dès qu'il avoit reçu l'épée & l'écu destinés à la défense de l'Eglise & de la Nation. Avec cette parure guerrière, il prenoit place parmi les hommes, à qui la gloire & l'administration de l'Etat étoient confiées, & qui faisoient l'appui du Trône : par une conséquence raisonnable, il étoit dès-lors émanci-
pé (27), quelque jeune qu'il pût être. (27)
Plusieurs fils de Souverains ont été faits anciennement Chevaliers dès le berceau ; grand nombre d'une qualité très-inférieure le furent à l'âge de quinze ou seize ans. Com-

me celui qui devoit par son état défendre les autres, les juger & les gouverner, étoit à plus forte raison présumé capable de soutenir ses propres droits & de se gouverner lui-même, on regardoit l'émancipation comme la suite nécessaire de la Chevalerie. Suivant les mêmes principes, un homme dont tous les pas étoient dirigés par l'amour du bien public, & qui ne marchoit que pour affranchir les autres, devoit être affranchi de toute contrainte & de toute espèce de servitude; rien ne devoit retarder sa marche : le Chevalier, conformément à l'ancien privilège des Soldats Romains, étoit exempt de payer les droits de vente des denrées & des autres marchandises achetées pour son usage particulier, & même de toute espèce de péage. Son armure & son équipage le faisoient reconnoître de loin : à son approche toutes les barrières s'ouvroient pour lui laisser un libre
(28) passage (28). Par la même raison, si le sort des armes le faisoit tom-

ber au pouvoir d'un ennemi, sa dignité seule l'affranchissoit des fers que l'on eût donnés à des prisonniers d'un ordre différent : sa parole étoit le lien le plus capable de le retenir. Sur la foi de son serment, on lui procuroit dans sa prison, appelée *Courtoise*, quoique fermée, tous les adoucissemens qui pouvoient soulager la rigueur de sa situation.

Nous avons dit, dans notre second Mémoire, que les hauts Barons, pour inviter un plus grand nombre de guerriers à s'enrôler sous leurs bannières, étaloient une magnificence royale dans les promotions des Chevaliers. Peut-être que bientôt ils virent leurs trésors s'épuiser par tant de profusions, ou qu'ils ne jugèrent plus à propos d'acheter à si haut prix les nombreuses recrûes qui s'empressoient à les servir : il paroît du moins que, dans la suite, ceux qui alloient recevoir la Chevalerie, faisoient éclater, dans ces fêtes somptueuses, une magnificence

proportionnée à celle des plus grands Seigneurs. Ce fut sans doute pour cette raison que les possesseurs des terres nobles, lors qu'eux ou leurs fils aînés devoient recevoir la Chevalerie, eurent droit de lever sur leurs vassaux & sujets de ces mêmes terres, pour les frais de leur réception, une des quatre espèces de tailles ou impositions, que l'on appeloit *aides chevels*, aides
(29) de Chevalerie (29). Les trois autres cas où le Chevalier en pouvoit lever une pareille, étoient le mariage de ses filles, le paiement de sa rançon, s'il étoit fait prisonnier, & le voyage d'outre-mer, lorsqu'il l'avoit entrepris.

Le titre de Chevalier, respectable pour tous les Ordres de l'Etat, trouvoit dans tous les Tribunaux des Juges toujours disposés à défendre ses droits. Outre que les Chevaliers ne pouvoient être appelés en justice qu'avec les ménagemens & les égards que l'on devoit à leur dignité, s'ils obtenoient des dépens contre leurs

parties, ces dépens étoient doubles de ceux que l'on adjugeoit aux Ecuyers; mais aussi lorsqu'ils méritoient d'être condamnés, d'autant plus coupables qu'ils devoient aux autres l'exemple de toutes les vertus, & principalement de l'équité, ils payoient une amende une fois plus forte que celle des Ecuyers (30). En suivant la même proportion, il fut ordonné aux Chevaliers en 1411, au siége de Dun-le-Roi, de porter huit fascines, tandis que l'on se contentoit de quatre seulement de la part des Ecuyers. (30)

Comme les Chevaliers avoient été dès leur origine les Chefs & les Conseillers de toutes les Justices, ils conservèrent long-temps le privilège exclusif de posséder certaines magistratures considérables. L'Office de Sénéchal de Beaucaire ayant fait la matière d'une contestation portée au Parlement, l'un des prétendans allégua que son adversaire n'étoit point Chevalier: l'Empereur Sigismond, en présence

de qui cette cause se plaidoit, conféra la Chevalerie à celui qui ne l'avoit point ; & par ce moyen lui fit obtenir l'Office qu'il demandoit. Ce fut aussi parce que l'ancien conseil des Rois avoit été formé des Chevaliers, qu'ils restèrent en possession d'être employés dans toutes les négociations. S'il falloit envoyer des Ambassadeurs pour traiter des affaires les plus importantes, ou de la guerre, ou de la paix, on choisissoit toujours pour
(31) chaque ambassade (31), & toujours en nombre égal, des Ecclésiastiques & des Chevaliers : on y joignit dans la suite autant de Magistrats ; & le troisième Ordre se forma lorsque les fonctions de Juge eurent été distraites de la Chevalerie qui les avoit originairement exercées. Mais de tous les droits appartenans au Chevalier, le plus noble, sans contredit, fut celui de pouvoir créer d'autres Chevaliers à l'instant même de sa promotion. C'étoit, en quelque façon participer à la puissance, à l'autorité des Souverains ; aussi dans

les assemblées & dans les festins solemnels, les Chevaliers avoient-ils leurs tables particulières servies par les Ecuyers, comme on l'a vu dans le premier Mémoire, & desquelles les fils même des Rois étoient exclus, s'ils n'avoient point encore reçu la Chevalerie. Les plus puissans Monarques croyoient ne pouvoir inspirer à leurs enfans trop de respect pour l'état de Chevalier (32), ni trop marquer eux-mêmes l'estime qu'ils faisoient d'un Ordre à qui le Trône devoit son principal éclat; ils ne vouloient point être couronnés qu'ils n'eussent reçu toutes leurs armes (33), c'est-à-dire, qu'ils n'eussent été faits Chevaliers. Enfin ce qui semble mettre le comble à la gloire de cet état, lorsqu'on rapportoit la mort d'un simple Chevalier, après avoir dit combien de temps il avoit vécu, on exprimoit le nombre de ses années de Chevalerie (34), comme en parlant d'un Souverain on auroit spécifié le nombre des années de son règne; c'est ainsi,

(32)

(33)

(34)

du moins, qu'en uſe le Moine du Vigeois, un de nos plus anciens Hiſtoriens.

Au jugement des premiers inſtituteurs de la Chevalerie, tout cela ne ſuffiſoit pas encore pour récompenſer dignement ceux qui devoient en accroître la ſplendeur.

Si le Chevalier étoit aſſez riche, aſſez puiſſant pour fournir à l'Etat un certain nombre de gens d'armes, & pour les entretenir à ſes dépens, on lui accordoit la permiſſion d'ajouter au ſimple titre de Chevalier ou Chevalier Bachelier, le titre plus noble & plus relevé de
(35) Chevalier Banneret (35). La diſtinction de ces Bannerets conſiſtoit à porter une bannière quarrée au haut de leur lance, au lieu que celle des ſimples Chevaliers étoit prolongée en deux cornettes ou pointes, telles que les banderolles qu'on voit dans les cérémonies des Egliſes. D'autres honneurs étoient encore offerts à l'ambition des Bannerets : ils pouvoient

prétendre aux qualités de Comte, de Baron, de Marquis, de Duc; & ces titres leur assuroient à eux, & même à leurs femmes, un rang fixe auquel on reconnoissoit, du premier coup-d'œil, la grandeur & l'importance des services qu'ils avoient rendus à l'Etat. Divers ornemens achevoient de caractériser leur mérite & leurs exploits : on peut voir dans les Traités du blâson les différens timbres ou casques, cimiers, grilles, bourlets, tortis, volets, lambels ou lambeaux, supports ou tenans, ceintures & couronnes, dont étoient accompagnées les écus. La plupart de ces pièces originairement portées dans les cérémonies par ceux à qui elles appartenoient, avoient fait partie de leur armure de tête, de leur coiffure & de leur habillement. Les demeures mêmes des Chevaliers, alors considérées, suivant l'esprit du siécle, comme les temples de l'honneur, devoient avoir des signes propres à les faire respecter. Les créneaux & les tours qui ser-

voient à la défense des châteaux, en marquoient aussi la noblesse; mais les seuls gentilshommes avoient le privilège de parer de
(36) girouettes (10) le faite de leurs maisons.

La forme de ces nobles signaux indiquoit les divers grades de ceux à qui les maisons appartenoient: figurés en manière de pennons, ils désignoient les Chevaliers; taillés en bannières, ils désignoient les Bannerets. En entrant dans ces maisons, on distinguoit encore mieux, par les diverses façons dont les meubles étoient ornés, le rang des Maîtres qui les habitoient. Ces détails nous ont été transmis avec soin par une Dame de la Cour de Bourgogne, dans un manuscrit intitulé, *les honneurs de la Cour*. La Maison de Bourgogne, issue de nos Rois, avoit sans doute puisé, dans le cérémonial de leur Cour, des usages qu'elle se fit honneur de garder inviolablement. Ils ont passé depuis, avec l'héritière de Bourgogne, dans la Maison d'Autriche,

& forment ce code exact & reli-
gieux que nous connoiſſons ſous
le nom d'*Etiquette d'Eſpagne.* Le
nombre infini de diſtinctions qui
pouvoient faire naître des diſputes
entre les courtiſans, mais qui du
moins entretenoient l'émulation,
eſt aboli parmi nous : ſi quelques-
unes ſubſiſtent encore, elles ne
ſont guères connues hors de l'en-
ceinte de la Cour, à la réſerve
du dais que l'on voit dans les ap-
partemens de nos Princes & de nos
Ducs : autrefois, ſelon les divers
rangs, le dais étoit varié de plu-
ſieurs façons. Tous ces honneurs,
qui devinrent bientôt héréditaires,
avoient été perſonnels pendant
quelque temps ; & la diſtinction [37] (37)
qu'ils donnoient, preſque toujours
attachée au mérite [38], s'obſervoit (38)
alors dans les aſſemblées des no-
bles avec la plus ſcupuleuſe régu-
larité. Chacun, conformément aux
loix établies entre les diverſes con-
ditions, ſavoit le rang qu'il devoit
occuper, ainſi qu'il ſe pratique en-
core entre les divers Officiers mi-

litaires, chacun se tenoit à la place qui lui étoit assignée; l'impossibilité d'en occuper d'autres, etouffoit les sentimens d'une ambition désordonnée, qui, confondant tout, offense toujours ceux aux dépens de qui les loix de la subordination sont violées, & suffit rarement encore à satisfaire ceux qui les violent. On ne songeoit qu'à gagner les rangs: on ne tentoit pas même de les usurper, & la nécessité de les acquérir à force de services, leur donnoit un prix inestimable qui redoubloit l'ardeur de les obtenir. Les autres états, le Clergé & la Bourgeoisie, pour le dire en passant, n'étoient pas alors moins réglés.

Nous avons vu, dans notre premier Mémoire, les ressources offertes à la Jeunesse indigente pour entrer dans le chemin de l'honneur; mais elle avoit besoin d'autres secours pour s'avancer dans cette glorieuse & pénible carrière.

Dans tous les temps le mérite dénué de richesse a trouvé de

grands obstacles ; la Chevalerie, ou la forme du gouvernement militaire, fournissoit plusieurs moyens de les surmonter. La guerre enrichissoit alors, par le butin (39) & (39)
par les rançons, celui qui la faisoit avec le plus de valeur, de vigilance & d'activité. La rançon (40) étoit, (40)
ce semble, pour l'ordinaire une année des revenus du prisonnier, conformément au droit de l'annuel ou du rachat des terres nobles : mais d'ailleurs un Chevalier qui s'étoit fait un nom, se voyoit bientôt prévenu par les plus grands Seigneurs & par les plus grandes Dames : les Princes, les Princesses, les Rois & les Reines s'empressoient de l'enrôler, pour ainsi dire, dans l'état de leur maison, de l'inscrire dans la liste des Héros qui en faisoient l'ornement & le soutien, sous le titre de Chevalier d'honneur (41). Le même pouvoit être (41)
tout à la fois attaché à plusieurs Cours différentes, en toucher les appointemens, avoir part aux distributions des robes, livrées ou

fourrures, & des bourses d'or & d'argent que les Seigneurs répandoient avec profusion, sur-tout aux grandes fêtes, & dans d'autres occasions qui les obligeoient de faire éclater leur magnificence. Il n'étoit pas même nécessaire d'être attaché au service d'une Cour, pour ressentir la générosité de celui qui la tenoit. On lit, dans Perceforest, qu'un grand nombre de Seigneurs & de Gentilshommes
(42) avoient fait placer des heaumes (42) ou casques sur les portes de leurs châteaux, pour servir comme de fanal aux Chevaliers qui paroissoient aux environs, & leur annoncer qu'ils trouveroient toujours un hospice agréable & sûr, dans une maison dont le maître se trouveroit honoré de les recevoir. J'ai vu de ces heaumes placés sur le faîte de nos plus anciens édifices, particulièrement à la campagne. Des Chevaliers & des Ecuyers allant aux Tournois, à la guerre, à d'autres expéditions, passoient-ils dans les Cours & dans les Châ-

teaux ; ils étoient accueillis avec toutes les marques possibles d'empressement & de considération. Défrayés de tout, pendant leur séjour, eux & leur suite, ils partoient comblés de présens (43) ; on leur donnoit des armes & des robes précieuses, des chevaux & même de l'argent : sur quoi j'ajoûte ici, moins comme une nouvelle preuve que comme un nouvel exemple de la distinction établie entre les Chevaliers & les Ecuyers, que l'on donnoit aux premiers le double des sommes d'or & d'argent que recevoient les seconds, & de même aux Bannerets une fois plus qu'aux Bacheliers. Remarquons, en passant, que cette proportion s'observoit en pareil cas entre les Héraults ou Officiers-d'armes, & les Ménestriers ou joueurs d'instrumens. Les plus grands Seigneurs acceptoient sans scrupule ces sortes de libéralités, même celles qui se faisoient en argent : ce n'étoit pas, à le bien prendre, faire un don purement gratuit à

la personne ; c'étoit s'associer à son entreprise, & comme Chevalier, contribuer & prendre part à la gloire qui devoit en rejaillir sur toute la Chevalerie. Les Princes & les Seigneurs dont le service avoit été l'objet particulier de ces entreprises, récompensoient encore les Chevaliers avec bien plus de
(44) magnificence. Des terres (44), des honneurs, des pensions en fief, & beaucoup d'autres grâces, qui sont l'origine de plusieurs droits seigneuriaux & de plusieurs fiefs, en-
(45) richirent (45) souvent les guerriers, &, d'un état assez obscur, les élevèrent au comble des honneurs.
(46) Clignet de Brabant (46), selon le Moine de Saint-Denys, fut fait Amiral, *quoiqu'il n'eût pas droit d'y prétendre pour la noblesse, ni pour la valeur de ses ancêtres, & il épousa la Comtesse de Blois, qui le mit fort à son aise de pauvre qu'il étoit auparavant, & si véritablement pauvre, qu'à peine pouvoit-il vivre au jour la journée.* Cet exemple, tiré d'une histoire très-authentique, rappelle
&

& semble justifier, jusqu'à un certain point, un usage dont nos Romanciers ont souvent fait mention, & qui convient tout-à-fait à des temps où le chef-lieu de chaque domaine étoit un poste, & presque une place de guerre, exposée aux insultes, aux attaques de voisins toujours ennemis & toujours armés. Une Demoiselle, riche héritière, suivant le récit de ces Romanciers : une Dame restée veuve avec de grandes terres à gouverner, avoit-elle besoin d'un secours extraordinaire : elle appeloit quelque Chevalier d'une capacité reconnue : elle lui confioit, avec le titre de Vicomte ou de Châtelain, la garde de son château & de ses fiefs, le commandement des gens de guerre entretenus pour leur défense ; quelquefois même, dans la suite, elle acquittoit par le don de sa main (47) les services importans qu'elle avoit reçus de lui. Ordinairement de telles alliances furent contractées par les avis & sous l'autorité des Souverains. Protecteurs nés des pupilles (47)

& des veuves nobles de leurs Etats, les Princes, en conciliant les intérêts des deux parties, remplissoient les généreuses fonctions de la garde royale, & récompensoient en même temps la valeur des plus braves Chevaliers de la Cour. Ce fut vraisemblablement ainsi qu'un nombre assez considérable de nos plus grands Seigneurs, acquirent les terres immenses qu'ils ont possédées. Il seroit difficile de donner une origine plus glorieuse, soit à la puissance de leurs maisons, soit à l'étendue de leurs domaines.

Tout ce que nous avons dit des moyens offerts aux guerriers pour s'élever, & des progrès rapides que l'on faisoit dans la carrière des armes par un exercice continuel, ne doit point être regardé comme de simples conjectures fondées sur des spéculations politiques purement imaginaires. Indépendamment de la fortune de Clignet de Brabant, fortune dont il fut en partie redevable à la faveur du Duc d'Orléans, l'histoire nous fournit plu-

sieurs exemples de guerriers qui, n'étant pas encore âgés de trente ans, avoient déjà commandé les plus grandes armées qu'on eût alors, & formé les plus hautes entreprises. Boucicaut fut Maréchal de France à vingt-cinq ans ; & le Chevalier sans reproche (48), Louis de la Trimouille, n'en avoit que vingt huit, lorsque revêtu de la dignité de Lieutenant-général du Roi, grade supérieur à celui des Maréchaux de France, il gagna la bataille de Saint-Aubin du Cormier, & fit prisonnier le Duc d'Orléans. Employer de si bonne heure les hommes nés avec le génie & les talens de la guerre, c'étoit en quelque façon les multiplier : un seul parcouroit une carrière que n'auroient point fourni plusieurs Généraux qui se seroient succédés les uns aux autres. Le même Général, qui demeuroit si longtemps à la tête des armées, tiroit de grands avantages de la confiance qu'avoient inspiré ses premiers succès, profitoit des expériences heureuses ou malheureuses qu'il avoit (48)

faite : le plan de guerre qu'il avoit conçu, le système de discipline militaire qu'il avoit formé, beaucoup moins exposés aux changemens, pouvoient être plus sûrement exécutés, & conduits à leur entière perfection.

Jusqu'ici nous avons vu l'éclat dont brilloit la Chevalerie, dans la personne des guerriers qui en soutenoient dignement le titre : mais s'ils venoient à la déshonorer par leur lâcheté, par quelque crime, par quelque action honteuse, ils étoient réduits à l'état le plus ignominieux par une espèce de dégra-
(49) dation (49), dans laquelle on remarque plusieurs traits de ressemblance avec celle des Ministres de l'Eglise.

Le Chevalier, juridiquement condamné pour ses forfaits à subir cette flétrissure, étoit d'abord conduit sur un échafaud, où l'on brisoit & fouloit aux pieds, en sa présence, toutes ses armes, & les différentes pièces de l'armure dont il avoit avili la noblesse : il voyoit

auſſi ſon écu, dont le blâſon étoit effacé, ſuſpendu à la queue d'une cavalle, renverſé la pointe en haut (50), ignominieuſement trainé dans (50)
la boue. Des Rois, Héraults & Pourſuivans-d'armes étoient les exécuteurs de cette juſtice, qu'ils exerçoient en proférant contre le coupable les injures atroces qu'il s'étoit attirées. Des Prêtres, après avoir récité les Vigiles des Morts, prononçoient ſur ſa tête le Pſeaume CVIII, qui contient pluſieurs imprécations & malédictions contre les traîtres. Trois fois le Roi ou le Hérault-d'armes demandoit le nom du criminel : chaque fois le Pourſuivant-d'armes le nommoit, & le Hérault diſoit toujours que ce n'étoit pas le nom de celui qui étoit devant ſes yeux, puiſqu'il ne voyoit en lui qu'un traître, *déloyal & foi-mentie.* Enſuite prenant des mains du même Pourſuivant-d'armes un baſſin rempli d'eau chaude, il le jetoit avec indignation ſur la tête de cet infâme Chevalier, pour effacer le ſacré caractère conféré par

l'accolade. Le coupable, dégradé de la sorte, étoit ensuite tiré en bas de l'échafaud par une corde passée sous les bras, & mis sur une
(51) claie ..., ou sur une civière, couvert d'un drap mortuaire, enfin porté à l'Eglise, où l'on faisoit sur lui les mêmes prières & les mêmes cérémonies que pour les morts. On peut voir plus en détail les diverses formalités de cette dégradation au second volume de la Colombière, dans son Théâtre d'honneur & de Chevalerie : on n'y lit pas un article qui ne dût faire frémir un Chevalier, pour peu qu'il lui restât de sentiment. L'aspect certain de la mort la plus terrible ne pouvoit rien offrir de plus effrayant ; & l'idée d'une pareille ignominie étoit capable de retenir dans le devoir l'âme la plus foible, si les préceptes de la Chevalerie ne suffisoient pas pour lui inspirer de la vertu. Des fautes plus légères, mais toutefois déshonorantes, excluoient celui qui les avoit commises, de la table des autres Chevaliers ; s'il ôsoit

y prendre place, chacun d'eux étoit en droit de venir trancher la nappe (52) devant lui. On sait qu'il n'est (52)
point de justice plus sévère que celle qui s'exerce entre gens de même état : alors l'intérêt commun devient l'intérêt personnel de chaque particulier. Obligé de se retirer de la table, le Chevalier ne se seroit pas présenté même à celle des Ecuyers (53), sans s'exposer à recevoir un pareil affront. Bertrand (53)
du Guesclin fut l'instituteur de ce règlement, s'il en faut croire Alain Chartier : *Celui Bertrand*, dit-il, *laissa de son temps une telle remontrance en mémoire de discipline & de Chevalerie dont nous parlons, que quiconque homme noble se forfaisoit reprochablement en son état, on lui venoit au manger trancher la nappe devant soi.* Mais je crois que cet usage étoit plus ancien, & que du Guesclin en fut seulement le restaurateur ; autant qu'il put, il ranima l'ancienne discipline de la Chevalerie, qui, comme nous l'avons dit, s'étoit déjà relâchée de son

temps; & ne la releva pas moins par les exemples de vertu qu'il donna comme Chevalier, que par les Ordonnances qu'il fit en qualité de Connétable.

Nous avons pris le Chevalier presque au sortir du berceau, nous l'avons suivi dans tout le cours de sa vie; il ne nous reste qu'à le considérer entre les bras de la mort, qui devoit seule terminer tant de
(54) glorieux travaux (54).

Je renverrai le Lecteur à la description que nous a laissé le Moine
(55) de Saint-Denys, des funérailles (55) du Connétable Bertrand du Guesclin, la vraie fleur de la Chevalerie, & me contenterai d'indiquer ici le chapitre de la Colombière, qui traite des pompes funèbres que l'on faisoit aux Chevaliers, des ornemens
(56) dont leurs tombeaux (56) étoient chargés, & de la différente position qu'on donnoit dans leurs effigies à leurs épées, à leurs boucliers, à leurs heaumes, suivant les circonstances plus ou moins glorieuses qui avoient accompagné leur trépas;

ſoit qu'ils fuſſent morts à la guerre, dans les combats, dans les Croiſades ou dans le ſein de la paix; ſoit qu'ils euſſent été vainqueurs, vaincus ou priſonniers. Si l'on s'en rapporte au témoignage d'André Favin, dans ſon Théâtre d'honneur & de Chevalerie, ceux qui mouroient après avoir entrepris une Croiſade, quand même ils ne l'auroient point accomplie, étoient, par honneur, portés en terre armés, les jambes croiſées l'une ſur l'autre. Ils étoient repréſentés ſur leurs tombeaux dans la même attitude, *comme on le voit*, ajoûte-t-il, *aux cloîtres des anciens Monaſtères de France, de Flandres, & ailleurs.*

Je ne m'arrêterai point à diſcuter cette remarque: notre ancien goût pour les alluſions, même puériles, pourroit la rendre aſſez vraiſemblable; mais j'ajouterai ſeulement à tout ce que la Colombière & Favin nous apprennent au ſujet des ſépultures honorables, le récit d'Olivier de la Marche concernant celle de Corneille, bâtard de Bourgogne, tué

l'an 1452 dans une rencontre, en pourſuivant les Gantois : *Le corps de Meſſire Corneille*, dit-il, *fut envoyé à Bruxelles, & le feit enterrer la Ducheſſe* (*de Bourgogne*) *à Sainte Goule, moult honorablement ; car elle l'aimoit moult pour ſes bonnes vertus, & fut miſe ſur lui ſa bannière, ſon étendart & ſon pennon ; & depuis me diſt Toiſon-d'or* (Roi-d'armes de l'Ordre qui portoit ce nom) *qu'il n'appartenoit à hommes ces trois choſes être miſes en parure ſur ſa ſépulture, s'il n'étoit mort en bataille ; mais bien une, ou les deux, & non point les trois enſemble.* Ainſi la gloire, que les Chevaliers avoient toujours chérie & recherchée, les ſuivoit juſques dans leurs tombeaux.

Les marques honorables qui décoroient leurs catafalques & leurs mauſolées étoient en même temps, de la part de la Nation qui les décernoit, un témoignage de ſa reconnoiſſance envers le Héros qui l'avoit défendue ; pour le Héros lui-même, c'étoit une récompenſe immortelle de ſes travaux, & pour ſa famille une décoration dont elle

ne devoit jamais ternir l'éclat : c'étoit enfin, pour toute la Chevalerie, un exemple propre à l'enflammer d'une noble émulation, à lui faire suivre, dans le sentier de la gloire, les pas du Chevalier, qui tous avoient été marqués par autant de *degrés d'honneur*.

Les épées (57) & les autres armes que les plus fameux Chevaliers avoient portées dans les combats, & qui tant de fois avoient été les instrumens de leurs victoires, ces armes, dis-je, comme autrefois celles d'Achille parmi les chefs Grecs, excitoient l'ambition des Capitaines & même des Princes souverains. Ils désiroient de les posséder, soit pour s'en servir eux-mêmes à des exploits dignes des Héros qui les avoient ennoblies ; soit pour les exposer dans leurs arsenaux & dans leurs salles-d'armes, comme des monumens singuliers & curieux. Quelquefois on les donnoit aux Eglises ; on les consacroit à Dieu, seul auteur du vrai courage comme des autres vertus. (57)

Le Duc de Savoie fit les plus
exactes recherches pour trouver
l'épée du Chevalier Bayard, qu'il
vouloit placer dans ſon palais. Sous
Charles VII, dans les plus grandes
adverſités de la France, on crut
devoir choiſir une de ces épées an-
tiques pour armer le bras de la Pu-
(58) celle d'Orléans (58). *En l'Egliſe de
Sainte-Catherine de Fierbois ſe trou-
vèrent*, dit Savaron, *pluſieurs épées
qui là avoient été données le temps
paſſé*, parmi leſquelles étoit cette
épée fatale qui chaſſa les Anglois
de France.

NOTES
SUR LA QUATRIÈME PARTIE.

1. *Lance*]. ON employoit pour les lances le bois le plus droit & le plus léger, comme le pin, le tilleul, le sycomore, le tremble & autres; les meilleures étoient de frêne: le haut de la lance étoit armé d'une pointe d'acier bien trempé, & garni d'un gonfanon ou d'une banderolle qui avoit une queue longue & traînante:

Sos gofaines son blancs lats trainiers. *Gérard de Roussillon, ms. en Prov. fol. 5 + rect. & fol. 38 verso, & 39 verso.*

L'Ecuyer n'en avoit point d'autre que celle qu'il portoit pour son Maître; il ne lui étoit permis de se battre qu'avec l'ecu & l'épée, Un jeune homme dans le Roman d'Aleƈtor, offrant de faire connoître son innocence par la *preuve des armes à l'espée & à l'escu*, ajoûte: *car Chevalier encore ne suis-je pas.* *Fol. XI reƈto.*

2. *Haubert*]. Je ne sais sur quel fondement le Laboureur contredit tous les Auteurs que j'ai vus, par la définition qu'il donne du fief de haubert, comme étant le fief d'un Ecuyer. Voyez le contraire dans le chap. XII du *Hist. de la Pairie, page 179.*

premier livre des établissemens de Saint Louis ; & dans le Glossaire du droit François par Laurière, qui l'appuie de plusieurs témoignages uniformes.

P. 282. Je crois cependant avec le Laboureur, que les Ecuyers pouvoient avoir une espèce de haubert ou haubergeon, mais plus léger que celui du Chevalier, & de moindre résistance contre les coups : ils n'avoient point de cotte-d'armes, continue cet Ecrivain. En effet, comment auroient-ils pu en avoir, puisqu'ils n'avoient point d'armoiries, comme je le dirai ? A l'égard de leur armure de tête, ils ne portoient qu'un bonnet ou chapeau de fer moins fort que le casque ou le heaume du Chevalier, & qui ne pouvoit être chargé de timbre, cimier, ni d'autres ornemens. L'Ecuyer qui auroit pris les armes de Chevalier avant que de l'être, étoit pour jamais exclus de la Chevalerie.

Flores de Grece, folio LVII recto.

Fol. 12 verso, 13 recto, & verso & 14 recto.

3. *Armes*]. L'Auteur du Livre intitulé, l'*Ordre de Chevalerie*, qui donne l'explication morale des différentes armes du Chevalier, en fait ainsi l'énumération : l'*épée*, en forme de croix, la *lance avec son fer & son pannoncel*, le *chapeau de fer*, les *éperons*, la *gorgière* (hausse-col), la *masse*, la *miséricorde ou couteau à croix*, l'*écu*, les *gantelets*, la *selle*, le *cheval avec son frein*, la *testière & harnement* (bardes du cheval), le *pourpoint* (c'est ici la cotte-d'armes), le *seignal* (c'est encore ici le blâson) & la *bannière* (l'étendard de la lance). Perceforest

& Favin s'accordent à donner la même description. Voyez aussi les Poësies manuscrites d'Eustache Deschamps, *fol. 504, col. 4* : le passage est trop long pour que j'ôse le citer : je remarquerai seulement que les quatre derniers vers de cet endroit sont importans pour l'Histoire de notre Chevalerie : ils nous apprennent qu'au temps de cet Auteur elle avoit commencé à combattre à pied dans les batailles.

4. *Chevaliers*]. Je pourrois ajouter qu'eux seuls eurent des chevaux bardés, depuis que l'usage des bardes eut été introduit. Un seul Auteur me donne lieu de hasarder cette conjecture. Il distingue, dans un endroit de son Histoire, les Chevaliers & les Ecuyers par l'épithète de *Garnits* qu'il donne aux premiers, & par celle d'*Armats* qu'il donne aux seconds : ailleurs, parlant d'une armée formidable, il compte vingt-cinq-mille escus de Cavaliers excellens, dont les chevaux ont leurs crins,

W. de Tudela, hist des Alb. en vers Languedociens, fol. 36 verso.

Fol. 115 verso, & 116 recto.

De Cavaliers mirables ab los Cavals crinutz.

Et dix-mille qui sont, eux & leurs chevaux, couverts de fer & d'acier brillant & étincelant.

E foron li x mila ilh ils Cavals vestutz,
Del fer & del acier qu'es resplandens & lutz.

Ces deux passages réunis suffisent-ils pour en conclurre que les uns appelés *Armatz*,

n'étoient que des Ecuyers dont les chevaux avoient tous leurs crins, & que les autres, distingués par le mot *Garniz*, étoient des Chevaliers montés sur des chevaux dont on ne voyoit pas les crins; soit que l'armure de fer empêchât qu'on ne pût voir leurs crins, soit qu'on fût obligé de les leur couper pour avoir plus de facilité à les armer? Les Chasseurs, par un autre motif, ont suivi cet usage pour leurs chevaux. Voyez ci-après la note 16 de cette Partie, au sujet des Chevaliers, dont les cheveux furent coupés sur le sommet de la tête.

On voit ailleurs que les Chevaliers combattoient, du moins dans les lices, avec de longues robes qui leur descendoient jusqu'aux talons, & que leurs chevaux étoient encore couverts de housses d'une pareille longueur. On ne comprend pas comment des Cavaliers pouvoient combattre dans un équipage si embarrassant, & tels que les anciens sceaux nous les représentent. Cette discussion paroîtra bien minutieuse à quelques Lecteurs; d'autres, par des considérations particulières, la regarderont peut-être comme une des plus intéressantes de celles où je suis entré: nous serions moins en peine du jugement qu'on en porteroit, si, au lieu des mœurs des François, nous parlions de celles des Grecs ou des Romains.

Jean le Fèvre de S.-Remi, hist. de Ch. VI, p. 93

5. *Cotte-d'armes*]. Il suffit, pour faire connoître la cotte-d'armes, de rapporter

comment le Duc de Brabant s'en fit une à la hâte, pour aller aux ennemis à la bataille d'Azincourt, en 1415 : *Alors survint le Duc Antoine de Brabant, qui avoit esté mandé par le Roy de France, lequel y arriva moult hastivement..... & print une des bannières de ses trompettes, & y fit un pertuis par le milieu, dont il fist cotte-d'armes.* Voyez la première Dissertation de du Cange, à la suite de Joinville, intitulée *des cottes-d'armes.*

Voyez la différence des armes des Chevaliers & des Ecuyers dans la Milice Françoise du P. Daniel, *tome I, p. 394*, & lisez dans le Roman de Blanchandin, *ms. de S.-Germain, fol. 1752, col. 3*, la description de l'armure d'un Chevalier terminée par ces vers :

A l'arçon a pendu l'espée,
N'avoit meil or en la contrée ;
Quar nus ne cengnoit branc d'acier
Adonc, s'il n'estoit Chevalier.

6. *Escuyers*]. L'Ecuyer, presque sans armes, & pour cette raison appelé *nudus Miles* par des Auteurs anciens,* suivant le P. Honoré de Sainte-Marie, n'étoit pas seulement hors d'état de combattre le Chevalier ; il eût encore été regardé comme seroit aujourd'hui le Soldat qui mettroit les armes à la main contre un Officier. Flore, dans le

Differt. sur la Chevalerie p. 295 & suiv.

de leur dignité pour donner satis
leurs ennemis, & montrer qu'il
encore plus Chevaliers de l'hon
Chevaliers de l'Ordre. On se doute
jugement que porte des uns & d
Brantôme de qui nous tenons ce f

Voy. Duels, page 287, 289 & 290, & Cap. Fr. t. II, page 381.

Si nous voulions suivre jusqu'a
terme le fil de l'ancienne subor
nous dirions qu'elle s'observoit en
moins chez les Etrangers, à la fi
zième siècle. Edouard Norris,
Colonel Norris, servant sous le C
Leycestre en 1587, avoit envoyé a
de Hohenlo un cartel pour lui dem
paration d'une injure, en se batta
lui : celui-ci prétendit que par les l
guerre il n'étoit pas permis à un si
dat, tel que Norris, de faire de pa
sans l'aveu de son Général. Le C
Leycestre soutint le contraire ; & a
ne pût pas prétexter, comme on fai
négalité des rangs, il fit Norris Ch

Hist. de M. de Thou, l. LXXXVIII (trad. t. X, p. 79.)

de Lauriere sur l'article XXIX des instit. coût. de Loysel, liv. I. tit. I. *Le harnois doré*, dit un autre Ecrivain, *tant à pied qu'à cheval en tous estats estoit affecté aux Chevaliers ; le Roi pouvoit cependant l'accorder aux bourgeois qu'il annoblissoit.* Cette distinction s'observoit aussi aux entreprises de Chevalerie, comme on le voit dans celle de Saintré & dans celle que fit le Seigneur de Charny en 1443. Les marques de ces engagemens & les autres parures qu'on distribuoit aux Chevaliers & aux Ecuyers qui formoient des associations de cette espèce, étoient d'or pour les premiers & d'argent pour les seconds. Le Laboureur a donc justement réfuté les Auteurs qui comptent parmi les Ordres de Chevalerie celui de la Genette. Ce n'en étoit point un en effet *, non plus que celui de l'Etoile, suivant le même Auteur, mais une simple société. Comment eût-ce été un Ordre de Chevalerie, puisque l'on y admettoit les Ecuyers qui portoient en argent la marque de cette confraternité que les Chevaliers portoient en or ? Philelphe ne pouvoit donner une définition plus exacte des Chevaliers, qu'en les désignant par l'épithète *aurati*. Il s'applaudissoit, suivant Naudé, d'avoir été le premier qui eût imaginé de leur donner cette qualification.

Bouteillier, somme Rurale, t. I, l. II, p. 65.

Hist. de Saintré, p. 517 & 532.

Mem. d'Ol. de la Marche, l. I. p. 177.

Hist. de la Pairie, p. 311 & 312.

Add. à l'hist. de Louis XI, p. 46.

Me sera-t-il permis, à l'occasion de cette

* Voyez cependant des lettres de concession de l'Ordre de la Genette, en 1411, dans l'Histoire de Charles VI, de Godefroy, p. 445.

cauſe de ſa vertu, y parut dans
mencemens avec des habits très
ques: *Utebatur quidem in primordii*
gemmis in habitu ; mais que ſa piété
depuis fait renoncer à ces vaines
le Roi lui donna ſes propres hab
ceinture, en diſant : *non eſſe dignu*
ſæculo militarent incedere inauratos.
me, *militare*, qui ſemble déſigne
valerie, avec les ornemens d'o
étoient propres, pourroit faire rem
inſtitution bien plus haut que nous
fait, ou rendre ſuſpecte l'ancien
l'on donne à l'Auteur de cette vie
mot *inauratos* a été ſubſtitué à
inornatos, par le P. d'Acheri, &
par le P. Martène, comme on le v
une note. Cet exemple apprend a
ſavans Editeurs qu'ils riſquent toujo
coup à changer le texte des anci
teurs ſans néceſſité & ſans précautio
du moins les préſenter tels qu'on
avec la plus ſcrupuleuſe fidélité ; ap
l'on peut plus hardiment propoſer

N'ay-je pas ung simple Escuyer
S'il sçet les armes conduyre,
Tout incontinent Chevalier,
Que chacun l'appelle Messire.

s Dames du plus haut rang ne les appe- ent cependant que *Monsieur*, titre qu'elles uroient pas donné sans doute à un simple uyer. La Dame dont Saintré s'étoit dé- ré l'amant, lui demande, lorsqu'il revient la Prusse, où il a été fait Chevalier, si s nouveaux honneurs ne l'ont point chan- : *Nous avons veu le temps*, lui dit-elle, *'on vous tenoit un gracieux Escuyer; estes- us point à cause de vos vaillances & qu'on us dit Monsieur & de ce nouvel Chevalier angé?* Suivant le protocole pour les Secré- res du Roi dans les Mélanges historiques Camusat, *l. VIII, p. 47*, le Roi écrivoit un Chevalier étranger, *famoso viro amico stro carissimo, nostro tali Militi salutem*; & ge 48, à un Chevalier du Royaume, *nostre né & féal*, parce qu'ils ont tous fait ser- ent de féauté & hommage au Roi, &c. e formulaire a été extrait d'un livre écrit rs l'an 1470. Des lettres plus anciennes us prouvent que nos Rois, parlant des hevaliers, les qualifioient de *noble personne lonsieur*, & qu'ils ne donnoient aux cuyers que le titre de *noble homme*, sans outer celui de Monsieur. *Voyez le second lume des Ordonnances sous l'an 1344, p.* 18. Je ne sais donc pas sur quelle autorité

Hist. de Saintré, p. 309.

Hist. de la Pairie, page 59. Voyez encore ibid. p. 272 & page 309.

du luxe, & mettre un frein à l'ambition trop commune de s'élever par des usurpations au-dessus de son état. L'or & la soie que les Chevaliers, les Ecuyers & les Nobles avoient portés, furent sans doute usurpés par les autres personnes d'une condition inférieure, puisque le Roi, pour remédier à ce désordre, en défendit l'usage à ceux-ci par une Ordonnance de 1486. La loi, comme on le voit par cette Ordonnance, s'étoit déjà relâchée de son ancienne sévérité, en permettant aux Ecuyers & aux autres Gentilshommes de porter l'or, qu'elle avoit autrefois accordé aux seuls Chevaliers; & par la succession des temps cette condescendance en faveur de toute la Noblesse, qui étoit assez riche pour porter des habits dorés, avoit eu elle-même force de loi.

Voyez-la dans le Traité de la Noblesse, par de la Roque, ch. CV, page 425.

13. *Velours, damas & satin*]. Une foule de témoignages prouvent que, quand les Chevaliers étoient vêtus de velours, alors les Ecuyers ne portoient que du damas, du satin, ou quelque autre étoffe de soie moins précieuse.

René, Roi de Sicile, dans son Traité de la forme des Tournois, recommande aux Chefs des Tournois de donner à chacun des Juges choisis entre les Chevaliers, une longue robe de drap de velours, de donner aux deux autres qui étoient pris parmi les Ecuyers, des robes pareilles, mais de drap de damas. La Reine ayant envoyé à Saintré & à ses compagnons une pièce de velours, les

La Colombière, Théât. d'hon. t. I, p. 79.

Saintré, ch. LXVIII, p. 120.

T.III.f.34. distingua des Ecuyers, en ne donnant à ceux-ci que des draps de damas; & les chroniques de Saint-Denys, en 1377, font mention des Chevaliers vêtus de velours, & en 1448, des Ecuyers habillés de soie. Matthieu de Couci, dans le récit des armes faites entre trois Bourguignons & trois Ecossois, dit que des trois champions qui s'avancèrent les premiers à cheval, deux qui étoient Chevaliers *furent revêtus de longues robes de velours noir, fourrées de martres zibelines fort riches* : quant au troisième, qui étoit seulement Ecuyer, *il en avoit une seulement de satin noir, fourrée comme les autres*. A l'égard de la distinction du damas pour les Chevaliers, & du satin pour les Ecuyers, Matthieu de Couci en fournit un exemple au banquet du Duc de Bourgogne, à Lille, en 1454. Les Chevaliers qui servirent à cette fête furent vêtus de drap de damas; les Ecuyers & Gentilshommes, de satin; les Varlets & les Archers n'avoient que des draps de laine.

Hist. de Ch. VII, pu blice par Godefroy, p. 568.

Ibid. édite Godefroy, ch. VII, page 667.

Une Ordonnance de 1486 fixe encore les étoffes dont les uns & les autres pouvoient s'habiller. Dans la défense à toutes personnes, hormis les nobles, de porter aucun drap d'or, d'argent & de soie, elle excepte les Chevaliers à qui toute espèce de drap de soie est permise : mais elle n'accorde aux Ecuyers que les *draps de damas, satin ras & figuré*; & leur interdit *le velours, tant cramoisi que figuré*, qui étoit apparemment réservé pour les seuls Chevaliers.

La Roque, Nobl. ch. CV, p. 425.

14. *Ecarlate*]. Un Poëte confond les Docteurs avec les Chevaliers, par rapport à leur parure. *Eust. Desch. Poës. mss. f. 308, col. 1.*

> Douce Dame, je viens de vous apprendre
> Se science est tousjours en riche habit,
> Vaillance aussi.

Cette question d'Eustache Deschamps à la Dame Vérité, fait entendre que, de son temps, ceux qui s'élevoient au-dessus des autres par la science & par la valeur, les Chevaliers & les Docteurs ou les Magistrats avoient le même habillement, lorsqu'on n'étoit point en guerre.

L'usage de l'écarlate affecté aux plus éminens personnages, tant dans la guerre que dans les lettres; le privilège de porter la couleur rouge réservée aux Chevaliers & aux Docteurs, introduisirent probablement dons notre langue le mot *rouge* pour *hautain*, *arrogant*, sur-tout lorsqu'on vit Artevelle, chef des Cantois, révoltés & victorieux, se vétir de *sanguines robes & d'escarlate*. Dans l'ouvrage en vers intitulé l'*Amant rendu Cordelier*, on lit: *les plus rouges y sont pris*. *Rouges* est mis pour *vains*, *fiers*, *glorieux*; & Brantôme s'est encore servi de ce mot dans le même sens, en parlant de l'affaire des Suisses à Novarre, contre M. de la Trimouille, *qui fut un grand exploit & un grand heur de guerre dont ils vinrent si* rouges *& si insolens qu'ils mépri-* *Froissart, vol. II, p. 187.* *Page 555.* *Cap. Fr. t. I, p. 291.*

soient toutes Nations, & pensoient battre tout le monde.

Cette acception du mot *rouge* en a formé une autre par une légère transposition de lettres. *Rogue* au lieu de *rouge* est employé pour *arrogance, vanité, insolence.*

Dans les Vigiles de Charles VII, le Poëte y fait ainsi parler *Marchandise*, l'un de ses personnages :

Marchandise estoit lors en sa vogue,
Et son grant bruyt, triomphe & en gogue,
Et tellement que l'on devenoit rogue
Pour les grands biens
Que l'en gagnoit pour soy & pour les siens.

Vous voyez dans le Dictionnaire de Ménage les efforts de plusieurs Auteurs pour démêler dans les Langues Grecque & Latine l'étymologie de ce mot, qu'ils auroient pu rencontrer dans des sources moins savantes.

15. *Cléricature*]. Les privilèges attachés à l'habit de Chevalier, sont clairement expliqués par Bouteiller. Après avoir parlé de ceux qui appartenoient à l'habit clérical, il ajoûte: *Jaçoit ce que dessus dit est que Clerc marié doit avoir habit & tonsure, s'il veut jouir, &c. Toutes fois est à sçavoir qu'à Chevaliers ne faut ja, pour ce qu'ils sont mariez, avoir habit ne tonsure : car il peut porter par honneur de Chevalerie tel habit qu'il lui plaist, & estre sans tonsure, & pour ce ne perdroit-il mie le privilége de Clergie.*

Somme Rurale, liv. II, tit. VII, p. 718.

Cette décision peut encore servir d'éclaircissement à la difficulté proposée, suivant Pasquier, par le Président Aufrère, savant Jurisconsulte : il demandoit si les Capitouls ne perdoient point le privilège de la Cléricature, à cause des habits rayés qu'ils portoient. Si ces habits étoient regardés comme la marque de leur noblesse, & que cette noblesse fût considérée comme une image de la Chevalerie, dès-lors l'habit de Capitoul ne devoit point les priver des privilèges attachés aux Clercs Chevaliers.

16. *Joinville*]. Voici ce passage tiré de Joinville, manuscrit de Lucques, acquis par le Roi en 1740. *Quant nous feusmes à Poictiers, je vis un Chevalier qui avoit nom Messire Geoffroi de Rançon, qui, pour un grant oultrage que le Comte de la Marche lui avoit faict, avoit juré ses Saincts qu'il ne seroit jamais* roigné à guise de Chevalerie, *mais porteroit greve ainsi comme les femmes portoient, jusqu'à tant qu'il se verroit vangé du Comte de la Marche, par luy ou par autruy : & quant Messire Geoffroy vit le Comte de la Marche, sa femme & ses enfans agenoillés devant le Roy, qui lui crioient mercy, fit aporter un treteau & se fist oster sa* greve & se fit roigner tout-à-coup *en présence du Roy, du Comte de la Marche & de tous ceux qui là estoient.* Voyez la note 4 de cette Partie.

17. *Adoptés*]. Les Chevaliers se regar-

doient comme les enfans de ceux qui les avoient armés ; d'où le mot *adouber*, venant d'*adoptare*, suivant du Cange. *Voyez Sainte-Marie, de la Chev. p. 338.*

18. *Blâson*]. Une de ces plus anciennes concessions d'armoiries, est celle de Richard d'Angleterre, en faveur de Geoffroi Troulart, Sire de Joinville, *rapportée* par le P. Ménestrier. Au-lieu de la regarder comme le gage d'une fraternité d'armes, ainsi qu'il l'avance sans en donner de preuves, je serois plus porté à croire que le Sire de Joinville avoit mérité d'être fait Chevalier de la main de Richard, qui en même temps lui avoit donné ses armes ; & que ce Seigneur en avoit parti son écu en les joignant à celles de sa famille. *C'est* par un semblable motif de reconnoissance & de respect que le Prince d'Antioche, âgé de seize ans, suivant Joinville, *p. 98*, écartela ses armes de celles de Saint Louis, qui le fit Chevalier ; & que plusieurs villes de France portent en chef les armes du Roi, comme les Cardinaux portent aussi celles du Pape, dont ils sont les créatures.

Orig. des ornem. des armes, p. 384.

Voy. S. Julien de Baleure, Mél. hist. p. 293 & le Laboureur, orig. des arm., page 39 & p. 56.

19. *Cri d'armes*]. Voyez la onzième dissertation de du Cange, à la suite de Joinville, sous le titre de *cri d'armes*, & la douzième intitulée, *de l'usage du cri des armes.* Voyez encore le ch. XLV du cri de guerre, dans le Livre de la Colombière, de la science héroïque.

20. *Housse*]. Cette espèce d'*incognitò* étoit sur-tout pratiqué par les Chevaliers errans la premiere année de leur promotion. Comme un de ces aventuriers, dont on avoit à son insçu changé les armes, ne répondoit pas à ceux qui le provoquoient à la joûte, en le désignant par le blâson qu'on voyoit sur son écu: *Il m'est avis*, lui dit-on, *que vous êtes des Chevaliers de l'année, qui ne savez pas quelles armes vous portez.* *Perceforest, vol. II, fol. 93 vers. col. 1.*

Les Chevaliers, pour cet effet, couvroient d'une housse, de quelques feuillages ou de *guimples* (espèce de gaze) *plus fines que fleurs-de-lys*, l'écu qui contenoit leurs armoiries: d'autres fois ils ne le peignoient que d'une seule couleur, ainsi qu'un de nos Héros de Roman teignit le sien du sang d'un chevreau qu'il avoit tué: mais plus ordinairement ils le portoient en blanc la première année de leur réception, suivant la remarque de Sicile dans son blâson des couleurs, pour suivre l'exemple des Chevaliers de la Table ronde. Les écus d'un seul émail, soit couleur, soit métal, & connus par nos Auteurs héraldiques sous le nom de *tables d'attente*, semblent avoir conservé la mémoire de ces écus blancs, dont un ancien chroniqueur nous a transmis d'ailleurs un témoignage authentique: *Au combat donné près de Lille en Flandre entre les Flamans avec quelques Anglois & les François, fut occis un Chevalier qui portoit armes blanches; car il ne se volt ne rendre ne nommer, &c.*

Ibid. vol. VI, fol. 93, 94 & 95.

Lancelot du Lac, t. I, f. 75 & 76, & fol. 164, t. III, f. 116.

P. 35 verso.

Palliot, science des armoiries, p. 67.

Voyez Ch. Fr. ms. de Nangis, sous l'an 1339.

Le refus constant de se nommer, & l'obstination à mourir plutôt que de dire son nom, prouvent encore que l'Auteur du Roman de Perceforest observa fidèlement la vérité morale dans le discours d'un jeune inconnu qui se présenta devant Alexandre. Comme ce P[illegible]e lui demandoit en quel pays il étoit [illegible] *Je ne suis pas encore né*, dit le Valet; [illegible] *est-ce à dire*, demanda le Roi? *Sire*, répliqua-t-il, *devant n'est pas homme né jusqu'à ce qu'il se congnoist qu'il est aourné de vertus. Certes, j'en conviens*, dit le Roi; *mais du moins que je sache quel est votre nom. Je n'en ai pas plus que de Nation*, répond le jeune homme, *je n'ai point encore mérité d'en avoir; mais c'est tout ce que je désire, de m'en faire un* *.

Laurent du Plessis semble avoir adopté cette idée romanesque, en adoptant pour sa Patrie le lieu où il avoit été fait Chevalier, & dont il prit le nom, de même qu'on prenoit souvent alors celui du lieu de sa naissance **. Laurent ayant été fait Chevalier au Morf outre mer, lui & ses enfans se

* Voyez d'autres exemples pareils dans le même Roman de Perceforest, *vol.* I. *fol* 109 *verso*, *col.* 2, *fol.* 111 *recto*, *col.* 1, & *fol.* 117 *verso*, *col.* 1. *Vol.* II, *fol.* 107 *verso*, *col.* 1. *Vol.* IV, *fol.* 89 *verso*. *col.* [illegible] & *vol.* VI, *fol.* 1 *verso*, *col.* 1.

** Lignages deçà mer, *ch.* XXVIII, *p.* 256, à la suite des assises de Jérusalem, publiées par la Thaumassière.

ſont depuis appelés du Morf. Voyez leur généalogie, *ibid.*

Les noms romaneſques de pluſieurs perſonnages connus dans l'Hiſtoire, dépoſent encore du deſſein qu'avoient eu quelques-uns de nos Chevaliers de ſe déguiſer ſous ces noms empruntés.

On voit dans la liſte des Chevaliers de la Cour de nos Rois, Charles V ou VI, un Lancelot, un Gadifer, un Carados, tous autant de Héros connus par nos Romans. Il ſeroit aiſé d'en citer pluſieurs autres exemples. *Euſt. Deſch. Poëſ. mſſ. 300, col. 4.*

21. *Alluſion*]. L'équivoque ou l'alluſion des armoiries au nom de celui qui les portoit, a produit les armes parlantes. Voyez ſur ce ſujet le Livre de Palliot, des armoiries : j'y ferai remarquer celle d'Arpajon, dont le nom, ſans doute, avoit ſignifié un joueur de harpe. Voyez auſſi les armes parlantes de quelques Villes dans le Traité de l'origine des armoiries, par le Père Méneſtrier. *P. 64 & ſ.* *P. 56 & ſ.*

Quelques-uns ont voulu rejeter les armes parlantes comme des productions ſuſpectes de gens ignobles & groſſiers, ſuivant Palliot, qui ſe donne la peine de réfuter leur ſentiment. Ces Auteurs ne connoiſſoient guères l'eſprit des premiers inventeurs de nos armoiries.

22. *Exploits*]. Outre les exploits militaires repréſentés par les différentes pièces

du blâson, le parti, taillé, tranché, coupé, désignoient aussi les diverses blessures qu'on avoit reçues, si l'on en croit la Colombière. Il me paroîtroit plus naturel de penser que c'étoit une façon d'exprimer les coups dont l'écu d'un Chevalier auroit été coupé ou fendu en divers sens : autrement pourroit-on concevoir qu'un Chevalier eût survécu aux blessures qui lui auroient acquis *le droit* de porter son écu gironné de douze, & même de seize pièces, comme on en voit dans Palliot ?

La Colomb. Théât. d'hon. t. II, p. 163.

Science des armoiries, p. 154.

23. *Répétées*]. A l'exemple que j'emprunte des armoiries de nos Rois, je ne craindrai point de joindre celui de la maison de Montmorenci, si féconde en grands exemples de valeur & de vertu. Le P. *Ménestrier*, dans la devise du Roi justifiée (*p. 45, édit. de Paris, 1679, in-4°.*), réfute l'opinion de ceux qui ont avancé que les armoiries les plus simples sont les plus belles, ou du moins il modifie & interprète cette proposition, & dit que les seize alérions des armoiries de la Maison de Montmorenci, sont les marques glorieuses de deux actions illustres de deux grands hommes de cette Maison, & représentent seize drapeaux enlevés aux troupes Impériales dans deux journées mémorables. Arnaud, célèbre Avocat, faisant publiquement l'éloge de Henri de Montmorenci, lorsque ses Lettres de Connétable furent présentées au Parlement de Paris en 1595, avoit dit avant cet Au-

Voyez de Thou, Trad. l. CXII, t. XII, page 369

teur, que Matthieu II de Montmorenci ayant enlevé seize étendards aux ennemis à la bataille de Bovines, Philippe Auguste, pour en laisser un monument à la postérité, voulut que cette Maison portât dans la suite seize aiglons au lieu de quatre qu'elle avoit portés auparavant dans ses armes.

24. *Récompenses*]. Entre autres récompenses, nous citerons ici deux privilèges considérables. 1°. Les Chevaliers, suivantt l'Histoire des Albigeois, *manusc. Provençal, fol. 51*, étoient ordinairement dispensés des gardes auxquelles on assujettissoit les Pages & les Ecuyers. 2°. On peut conclurre d'un exemple cité par M. l'Abbé Leboeuf, dans son Histoire civile d'Auxerre, *page 139*, que les hommes appartenant à un Chevalier qui venoit faire sa résidence dans une ville, ne pouvoient être imposés à la taille ou cens qu'il étoit permis aux bourgeois de lever sur tous les nouveaux habitans.

25. *Sceau*]. La Noblesse Françoise apprit des Germains à compter pour rien la plus haute naissance jusqu'à ce qu'on s'en fût montré digne par des services militaires. La Chevalerie seule, par une suite de ce sentiment aussi ancien que notre Nation, donnoit aux Gentilshommes le droit d'avoir un sceau : tous les monumens anciens font foi de cette vérité qui a été unanimement

reconnue par nos Auteurs modernes *. Comme le grand sceau qui donnoit l'authenticité aux principaux actes juridiques, eût été peu propre à cacheter ou sceller des lettres, des billets & autres écrits particuliers, il est à présumer que les Chevaliers en eurent encore un autre plus petit qui répondoit à celui que nos Rois appelèrent leur sceau secret, & qui étoit enchâssé dans un anneau que l'on portoit au doigt, suivant l'usage que nos Prélats ont toujours observé. Le Laboureur cite le testament fait dans le huitième siècle par Eccard, Comte d'Autun, qui légua trois anneaux avec des pierres gravées.

Hist. de la Pairie, page 267 & 268.

Le privilège que j'ôse attribuer à nos Chevaliers de porter au doigt un anneau comme nos Evêques, &, pour remonter plus haut, comme les anciens Chevaliers Romains, auroit besoin d'être appuyé sur des témoignages formels & incontestables; en attendant que je les puisse trouver, je citerai deux passages d'où l'on peut tirer quelque induction en faveur de mon sentiment.

Le Moine du Vigeois dit que dans une guerre entre le Vicomte de Limoges & le

Labbe, Biblioth. mss. t. II, chap. XLIV, p. 302.

---

* *Beaumanoir, ch. XIX, p. 389. — La Thaumassière, Cout. de Berri, ch. XLIV, p. 59 & p. 736 & 737. — Le Laboureur, Pairie, p. 270 & suiv. p. 377 & suiv. — La Roq. Nobl. ch. CIV, p. 422 & suiv. — Le P. Ménestrier, sur la Chevalerie.*

Comte de Périgord, comme les deux armées alloient au combat, le Comte de Périgord fut tué par les Bourgeois du Pui; & qu'aussitôt l'un d'eux, homme riche, prit son cheval; le monta, & mettant dans son doigt l'anneau de ce Seigneur, insulta au malheur de ses vassaux, restés sans Chef. L'autre autorité sur laquelle je me fonde, est un vers tiré de nos fabliaux, qui paroît encore avoir besoin d'être corrigé. L'Auteur, *du Chastie Musart*, fait ainsi l'éloge d'un Chevalier: *Fabliaux, mss. du Roi, folio 140 recto, col. 1.*

> Cil est bons, cil est biaus,
> Cil porta l'escu point *
> Et cil porte à l'aviaux.

* *Ecu peint armoirié.*

Au lieu du mot *aviaux*, qui ne signifie rien, je lirois *cil porte l'aniau*, & si l'on admettoit cette leçon, j'aurois quelque droit d'en conclurre que le privilège de porter l'anneau avoit été un attribut honorifique de la Chevalerie.

26. *Régens du Royaume*]. Charles VI, par son Edit de 1407, changea cet usage, en ordonnant que tous ses successeurs Rois, *en quelque petit âge qu'ils fussent*, seroient appelés, leurs pères décédés, Rois de France, & seroient couronnés & sacrés.

27. *Emancipé*]. La Chevalerie conféroit à ceux qui la recevoient, *le bénéfice de l'âge* *Le Labour. Pairie, page 278.*

pour tenir leurs terres & pour en rendre le service en personne.

28. *Passage*]. Si le Chevalier avoit une liberté entière de passer par-tout franchement, aussi devoit-il mettre une si bonne discipline parmi ceux qui le suivoient, que le pays n'eût point à se plaindre d'aucun désordre : s'ils en commettoient, le maître en étoit responsable, & payoit l'amende pour ses gens. On voit dans Joinville, *page 106*, comment il fit justice d'un de ses Chevaliers, par qui un autre avoit été offensé.

Odr. des R. de Fr. t. I, p. 534.

29. *Aide de Chevalerie*]. Voyez l'Ordonnance de Philippe-le-Bel pour la levée de l'aide dûe au Roi, à *cause de la Chevalerie* qu'il avoit conférée à son fils. Ce droit fut encore levé en 1540 par François Premier pour la Chevalerie de son fils, & pour le mariage de sa fille, suivant Charondas.

Voy. Notes sur Bouteill. p. 503.

Somme Rurale, titre LXXXVI, p. 500.

Les Seigneurs, dans leurs terres, levèrent sur leurs feudataires & autres vassaux, soit nobles, soit ignobles, une aide pareille ; & Bouteiller, Jurisconsulte du quatorzième siècle, l'a qualifiée d'un simple usage de courtoisie qui ne peut être demandé *par rigueur, par contrainte, ni par loi*, mais seulement par courtoisie : cependant, dit le même Auteur, *pour ce qu'il est accoustumé ainsi à faire, & accoustumance est de l'héritance* (usage vaut possession) *selon*

aucuns ; on ne peut se dispenser de suivre l'usage : *mais afin que ce ne tourne trop à coustume*, il conseille de ne pas donner toujours la même chose, & de la changer en donnant tantôt un gobelet doré, tantôt un autre joyau. Voyez les annotations de Charondas, qui confirme les principes du même Jurisconsulte, & distingue l'Ordre du Roi de l'Ordre général de Chevalerie. Cependant Madame de Sévigné [a], écrivant en 1689 que M. de la Trimouille, à son passage par Vitré, avoit été reçu *à grand bruit à cause de sa Chevalerie*, ajoûte : *c'est une des occasions où l'on redouble les honneurs & même les redevances selon les droits de certaines terres.* Le droit de lever l'aide de Chevalerie est aussi regardé par la Roque [b] & du Cange [c] sur l'autorité de plusieurs titres & coutumes, comme un droit exigible de rigueur & légitime. Du Cange appelle ce droit *loiaux aides*, & distingue ces aides de celles appelées *aides gratieuses*.

Bouteiller n'a parlé que des aides pour la Chevalerie du Seigneur ou de son fils, & pour le mariage de sa fille. La Roque & autres Auteurs ajoûtent celles qui se payoient pour le voyage de la Terre-Sainte & pour la rançon. Ces quatre occasions de lever les aides de Chevalerie, les ont fait appeler *tailles ès quatre cas*. Voyez Laurière, gloss. du Droit François sous ce mot. Voyez du Cange, gloss. lat. au mot *Talliæ franciles seu liberæ*, & le ch. XXVI de la Taille aux quatre cas.

[a] *T. VI, de ses Lett. page* 363.

[b] *De la Nobl. chap.* CII, *page* 416.

[c] *Obs. sur les établissem. de S. Louis.*

dans les coûtumes locales publiées par la Thaumassière.

Si le Gentilhomme marie son fils, il doit lui donner le tiers de sa terre, & ainsi quand il est Chevalier, suivant les établissemens de Saint Louis.

30. *Ecuyers*]. Les Chevaliers *n'étoient pas* seulement punis des fautes qu'ils commettoient, par une amende deux fois plus forte que celles imposées sur les simples Ecuyers: cette loi sage & rigide s'étendoit sur leurs parens. Revêtus d'une espèce d'autorité sur leurs familles, ils devoient la contenir: si donc la loi prononçoit une amende ou une peine infamante contre ceux qui retenoient les oiseaux, *les chiens de chasse*, les chevaux ou autres bêtes égarées, *elle faisoit* subir aux fils, aux frères ou autres proches parens du Chevalier, qui auroient commis la même faute, non seulement l'amende, mais encore la peine ignominieuse attachée au larcin: *Il payera la value de la paine & aura la honte.*

Assises de Jérus. ch. CX, p. 212.

31. *Ambassade*]. Les Ligueurs ayant fait une députation au Pape en 1589, la composèrent d'un Chevalier, d'un Conseiller au Parlement & d'un Abbé, suivant M. de Thou, *l. XCIV de son Histoire, t. X.* Ce parti sembloit affecter d'autant plus de suivre les anciennes formes de l'administration de l'Etat, qu'il s'écartoit davantage des loix

mitives & fondamentales du Gouvernement.

12. *Etat de Chevalier*]. On voit dans Perceforest une Reine , quoique relevant de maladie , aller à la rencontre d'un Chevalier brave, mais pauvre, qui venoit lui rendre visite. Le respectueux Chevalier lui représente la confusion où le jette cet excès de courtoisie de la part d'une si grande Princesse ; mais elle lui répond , entre autres choses, *autant de franchise & d'honneur reçoit Chevalier poure, en recevant l'acollée, comme riche.* Voyez leurs discours dans Perceforest, *vol. IV, fol. 116 verso, col. 2.*
Robert II , Duc de Bourgogne , Prince du Sang, premier Pair de France , prend à honneur la qualité de Chevalier dans des lettres de 1272. Je pourrois ajouter que dans le siècle dernier les Seigneurs de la Cour témoignoient encore leur vénération pour l'image seule & même l'ombre de l'ancienne Chevalerie , dans la personne des Officiers de justice qui n'en avoient que le nom. Voyez dans les Lettres de M. Racine celle que lui écrivoit M. de Guilleragues. *Le Laboureur. hist. de la Pairie, pag. 314.*

13. *Toutes leurs armes*]. Le jeune Blanchardin demande * à son Interprète (*Lati.*

---

* Roman de Blanchardin , parmi les fabliaux de Saint Germain-des-Prés, écrits au treizième siècle, *fol. 175 recto.*

geoit, qui finit à l'an 1184, l'usage d'exprimer les années de la Chevalerie avec l'âge auquel un Chevalier avoit terminé sa carrière : *Cùm jam hunc librum terminassem contigit obire Gulpherium de Turribus* (Angolsier de la Tour) *apud Vosias quinto idus Aprilis, feriâ IIª. horâ VIª. die IXª. à Paschali solemnitate ; hic pleuresis dolore defecit anno ætatis suæ XXXIII, duodecimo cingulo Militiæ pollens.* Il avoit donc été fait Chevalier à vingt-un ans, suivant l'usage ordinaire.

Il est vrai que le même Auteur marque de même pour les Evêques l'année de leur épiscopat, & pour les Abbés celle de leur bénédiction (*ordinatio*) ; c'est du moins une nouvelle preuve du parallèle qu'on faisoit entre la Chevalerie & la Prélature, comme nous l'avons dit dans la seconde Partie, à la note 12. P. 324. P. 298.

35. *Banneret*]. Voyez, sur le titre & la dignité de Banneret, la neuvième dissertation de du Cange, à la suite de Joinville ; les dissertations du P. Honoré de Sainte Marie, sur la Chevalerie, *art. II, p. 6* ; la milice Françoise du P. Daniel, *liv. III, ch. V* ; le Traité de la Noblesse, par de la Roque, *ch. IX, p. 24* ; le Laboureur, de la Pairie, *p. 309 & 310* ; du Tillet, Rec. des Rois de France, *p. 318* ; Pasquier, le P. Ménestrier, &c. Le Banneret avoit un rang supérieur au Bachelier ou simple Chevalier ; car ces deux mots qu'on a voulu distinguer sont absolu-

ment synonymes. En effet, les Chevaliers Bacheliers dans les anciennes montres des gens-d'armes, sont compris, sans aucune différence, sur le même pied que les Chevaliers; ils reçoivent également le double de la paye des Ecuyers, & la moitié de celle des Bannerets. Je crois qu'ils sont les mêmes que les Chevaliers appelés *Chevaliers d'un écu* dans l'Ordre de Chevalerie, peut-être à cause qu'ils n'avoient pour leur défense que leur propre écu, & non, comme les Bannerets, les écus de plusieurs autres Chevaliers.

Fol. 5 rect.

Fol. 53 & 54.

Voyez encore dans le livre d'Antoine de la Salle, intitulé *la Salade*, comment un Chevalier étoit fait Banneret. Le même Auteur rapporte les cérémonies usitées pour l'institution des Barons, des Vicomtes, des Comtes, des Marquis & des Ducs.

36. *Girouettes*]. Les bannières que les Chevaliers portoient à la guerre & les banderolles qu'ils tenoient à la main en entrant dans les lices, avec lesquelles ils faisoient le signe de la Croix avant que de commencer leurs joûtes, & qu'ils plantoient ensuite quelquefois au sommet de leur heaume, pourroient avoir donné l'origine aux girouettes placées sur le faîte de nos édifices. On sait que le premier acte de possession d'un fief, d'une Seigneurie, d'une place prise à la guerre, étoit marqué par la bannière du nouveau Seigneur, arborée sur le lieu le plus éminent, sur la tour la plus

élevée.

élevée. Dans l'entreprise de Saintré, lui & ses compagnons portèrent sur leurs casques deux bannières, entre lesquelles étoit un diamant destiné pour le prix de ceux qui pourroient emporter sur eux la victoire. Le même Saintré ayant proposé un pas d'armes aux Anglois entre Gravelines & Calais, qui fut accepté par le Comte de Bouquincan & ses compagnons, *le Dimanche, premier jour du mois, & ouverture du pas, arriva le dit Seigneur & Comte de Bouquincan le matin après la Messe & très-belle compaignie, qui fist sur le hault pignon de son logis mettre sa bannière qu'il portoit d'Angleterre à une bordure d'argent, & crioit : Angleterre! Sainct George!* *Hist de Saintré, p. 517.* *Ibid. ch. LIV, page 379.*

Le Laboureur a regardé les girouettes comme un signal affecté seulement aux maisons occupées ou possédées par la Noblesse: *Les Gentishommes*, dit-il, *ont seuls droit d'avoir des girouettes sur leurs maisons ; elles sont en pointe comme les pennons pour les simples Chevaliers, & quarrées comme les bannières, pour les Chevaliers Bannerets.* Ce n'est point une simple opinion dénuée d'autorité. Voyez à ce sujet les décisions de nos Jurisconsultes Salvaing, Chambolas & la Peirère. *Origin. des arm. p. 91.* *Citées dans le Code Rural, imprimé en 1749.*

37. *Distinction des rangs*]. Les fréquentes occasions qui s'offroient alors d'assembler un nombre considérable de gens de tous les états, obligeoient d'en régler les rangs avec beaucoup plus d'exactitude qu'on ne fait à présent. Les Tournois & les gages de ba-

taille réunissoient une foule de spectateurs; & l'on voit dans le livre de la Jaille, au sujet des champs-clos, qu'il y avoit des places affectées au Seigneur, au Maréchal, aux *hauts hommes* & Conseillers, à la Noblesse étrangère, suivant ses dégrés, aux nobles hommes, aux bourgeois, aux marchands, &c.

Fol. 38 verso, & 39 recto.

Dans d'autres occasions les rangs avoient dû être également réglés; mais la richesse usurpa souvent les prérogatives de la Noblesse. Cet abus, dès le quatorzième siècle, excita la censure d'un de nos Poëtes; Eustache Deschamps nous instruit de l'usage observé de son temps à l'église pour aller à l'offrande & baiser la paix, & de l'ordre dans lequel chaque personne s'y devoit présenter suivant sa condition:

Poës. mss. fol. 556, col. 2.

> Dame aler doit & Damoiselle
> Devant les Bourgeois & Bourgeoises;
> Et se tels gens sont plus courtoises
> Et laissent leur honneur aler *,
> On ne les doit point ravaler,
> Mais leur doit-on plus faire honneur.

** Droit de préséance, supériorité du rang.*

Mais il se plaint du désordre qu'il voit régner par l'insolence des riches

> Or est aujourd'hui grant dolour,
> Quant par orgueil ou par richesse
> Un tricheur, une trichereſſe,
> Un maleureux, une chetive,
> Par son oultre cuidance estrive

Dispute de rang.

Et veult offrir [c] devant un saige,
Ou ung homme de hault parage,
Ancien ou jeune [d] s'il a
Ou po [e] d'estat qui lui fautra [f]:
Car se le noble a pouvreté,
Ou un pou d'ancienneté [g]
Ou sa femme semblablement,
Tant leur doit-on plus humblement,
Laisser l'honneur & eulx offrir [h].

[c] *Aller à l'offrande.*
[d] *Vieux ou jeune.*
[e] *Peu de train, peu de suite.*
[f] *Manquera.*
[g] *Vieillesse.*
[h] *Les prévenir de politesse en les priant de passer les premiers.*

38. *Mérite*]. Les marques d'honneur & les dignités, ce trésor de l'honneur qui supplée aux autres trésors, suivant l'Auteur de l'*Esprit des Loix, liv. V, ch. XVIII, p. 168*, sont la monnoie de l'Etat; on ne sauroit trop en soutenir la valeur; il est aussi dangereux de la hausser à l'excès que de la baisser.

39. *Butin*]. La distribution du butin pris à la guerre se faisoit ordinairement après les actions: l'or, l'argent, les chevaux, palefrois & mulets se partageoient entre les Chevaliers; les autres prises étoient, sans doute, abandonnées aux Ecuyers & autres personnes inférieures. C'est pour cette raison que nos Romans, lorsqu'ils décrivent les exploits des Chevaliers, ont souvent soin de faire observer qu'ils ne prenoient ni vaches, ni brebis *.

Roman de Gérard de Roussillon, en Prov. mss. fol. 78 recto.

* Voyez la Romance d'Aucassin & Nicolette, mss. & le Roman de Gérard de Roussillon, en Prov. mss. *fol.* 100 & 101 *recto*.

40. *Rançon*]. Montluc, *t. 1, de ses Commentaires*, dit, sous l'an 1555, qu'il comptoit prendre Marc Antoine, jeune Seigneur Romain, riche de quatre-vingt-mille écus de rente, & en tirer une pareille somme, dont il se proposoit de donner une des moitiés à Mr. de la Motte, à ses Capitaines & à ses Soldats, & garder l'autre pour lui-même : *Il me va en l'entendement*, dit-il, *que facilement je prendrois prisonnier ce Seigneur, & que si je le pouvois attraper j'étois riche à jamais; car pour le moins j'en aurois quatre-vingt-mille écus de rançon, qui estoit son revenu d'un an, & n'estoit pas trop.*

Page 588.

Il répète la même chose, *p. 565*, presque dans les mêmes termes, après avoir vanté la modération qu'il avoit toujours montrée envers ses prisonniers, dont aucun n'étoit jamais sorti de ses mains mécontent de lui : *Cela est indigne*, ajoûte-t-il, *de les escorcher jusqu'aux os, quand ce sont personnes d'honneur qui portent les armes.*

On voit, par la même conséquence, des Officiers qui payent pour leur rançon une moitié de leurs appointemens,

Hist. de M. de Thou, t. III, l. XVII p. 13.

41. *Chevaliers d'honneur*]. Le magnificence des Princes & des Seigneurs éclatoit sur-tout dans la multitude des Chevaliers qui étoient continuellement autour de leur personne. La générosité qui les y retenoit, rendoit la maison du Seigneur plus noble & plus chère aux yeux de ses amis & de ses vassaux. L'attachement & le zèle de tant de braves guerriers qu'un même esprit réunissoit, la ren-

doient plus importante & plus redoutable aux étrangers & aux ennemis qui auroient eu dessein de l'attaquer. Eustache Deschamps, dans une ballade sur la mort de M. de Couci, tué en 1397, à la bataille contre les Turcs, fait en ces termes l'éloge de ce Seigneur;

Poës. man. p. 383. col. 2 & 3.

Car à son temps fut appert & joli,
Saige, puissant, de grant largesse plain,
Beau Chevalier, bien travaillant aussi,
Sanz nul repos Hostel tint large & sain
De Chevaliers qu'il avoit soir & main*
Avecque lui & s'ordre & compaignie,
Preux & hardis.

* Matin.

Les Chevaliers qu'on nommoit Chevaliers du corps ou Chevaliers d'honneur, accompagnoient ordinairement le Maître dans son Palais & dans son château; chez nos Rois ils étoient leurs Chambellans ou Chevaliers de leur Chambre.

Du Tillet, Rec. des Rois de Fr. ch. des Chev. de l'Ordre & état de Chevalerie, p. 316. *En l'Arrest de Messire Estienne de Flavigny de l'onzième Février 1384, il est intitulé Chevalier d'honneur du Roi, qui estoit Chevaliers de sa chambre, comme les Pages ou enfans d'honneur, à la différence des autres Chevaliers & Pages des escuries. Les Roynes ont bien encores un Chevalier d'honneur.*

Leur assiduité au service intérieur du Palais répondoit de l'empressement qu'ils auroient à se tenir toujours à la guerre près

de leur Seigneur pour l'armer & pour le défendre.

Froissart, *vol. II, p.* 279, sous l'an 1385, parlant de l'embuscade où fut pris le Seigneur Bernabo, par son nevêu Galéas Visconti : *Là eut un Chevalier d'Allemaigne, homme d'honneur & estoit Chevalier de corps à Messire Bernabo. Quand il veit approcher ceux qui venoient sur son Maistre & Seigneur, il portoit l'espée à Messire Bernabo devant luy, & tantost il la meit hors du fourreau & la meit en la main dudit Messire Bernabo..... & puis tira le Chevalier son espée comme vaillant homme pour soy mettre en défense.*

La générosité des Princes attiroit dans leurs Cours une foule de Chevaliers pour avoir part à leurs bienfaits ; mais il étoit encore un moyen plus sûr de gagner l'affection de ces âmes nobles & fieres : la douceur & l'affabilité les captivoient bien mieux que l'intérêt & la soif des richesses, suivant le Chevalier de la Tour.

Instruct. à ses filles, ch. où il leur dit comment les filles doivent être courtoises, fol. 6 verso.

Je congnois, dit-il, *ung grant Seigneur en ce pays qui a plus conquis Chevaliers & Ecuyers ou autres gens à le servir ou faire son plaisir par sa courtoisie au temps qu'il se pouvoir armer, que autre ne faisoit pour argent ne pour autre chose. C'est Messire de Craon qui fait bien à louer d'honneur & de courtoisie sur tous les Chevaliers que je cognois.*

La courtoisie & les autres vertus acquises dans une telle Cour par les exemples & les modèles sur lesquels on se formoit, étoient en effet pour les Chevaliers des trésors plus sûrs que les richesses répandues avec profu-

ſion par d'autres Seigneurs qui n'euſſent pas eu les mêmes qualités. On en peut juger par ce qu'on lit dans Perceforeſt des avantages que les Chevaliers d'honneur de la Reine trouvoient dans l'hôtel de cette Princeſſe, pour les leçons d'honneur & de courtoiſie. *Vol. I, fol. 54 verso, col. 2, f. 55 recto & verso.*

Mais quel fond auroit pu faire ſur tant de Chevaliers le Maître qui les raſſembloit & qui les avoit attachés à ſon ſervice, s'ils euſſent été diviſés entr'eux, s'ils n'euſſent montré eux-mêmes, les uns à l'égard des autres, l'amitié la plus intime? Il ne leur étoit pas plus permis qu'à des frères d'en venir aux mains les uns contre les autres. *Lancelot du Lac, t. I, fol. 36 recto, col. 2.*

Joinville dit qu'il chaſſa l'un de ſes Chevaliers qui avoit frappé un de ſes camarades, & fait voir par cet exemple quelle étoit l'autorité du Maître ſur ſes Chevaliers, & la ſubordination des Chevaliers à l'égard de celui qui les commandoit & qui les ſoudoyoit.

On pouvoit être Chevalier au ſervice de pluſieurs cours; & quelques-unes n'admirent à celui de Souverain, comme on le vit dans la Maiſon du Prince Edouard d'Angleterre, que des Chevaliers, & non des Ecuyers. Des Evêques eurent, ainſi que les autres Grands du Royaume, des Chevaliers attachés à leur Maiſon. *Ibid. t. I, fol. 58 recto, col. 2, & f. 79 recto, col. 2. Hiſt. de B. du Gueſclin, édit. de Ménard, p. 243 & 318.*

Pierre de Blois, écrivant à deux de ſes amis qui étoient attachés à l'Evêque de Chartres, les exhorte à repréſenter ſouvent à ce Prélat combien il s'écartoit de ſes devoirs, ſur-tout par l'abus qu'il faiſoit de *Epître 20.*

ses richesses, en les prodiguant à des gens de guerre & à des histrions; il leur recommande de lui inspirer d'autres sentimens, afin que *donationes quas militibus & histrionibus facit, modestia limitaret.*

42. *Heaumes sur les maisons*]. Il est souvent fait mention dans Perceforest de ces heaumes placés au faîte des châteaux, comme étant les signaux de l'*hospitalité & du logis aprestè aux Chevaliers errans & querans adventures.*

Vol. V, fol. 46 recto, col. 1, vol. VI, fol. 26 verso, col. 2, & f. 52 recto, col. 1, &c. Ibid. vol. III, fol. 103 rect. col. 2.

Adoncques estoit une coustume en la grant Bretaigne, dit l'Auteur du même Roman, *& fut tant que charité règna illecque, tous gentils hommes & nobles Dames faisoient mettre au plus hault de leur hostel ung heaulme en signe que tous gentils hommes & gentils femmes trespassans les chemins, entrassent hardyement en leur hostel comme au leur propre; car leurs biens estoient davantage à tous nobles hommes & femmes trespassans le Royaulme.*

43. *Présens*]. Les trente-mille francs d'or donnés par le Duc d'Anjou au Duc de Bourbon Louis III du nom, qui l'avoit assisté dans la guerre de Guienne, purent être regardés comme le subside d'un Prince à son Allié. Le Duc d'Anjou paya pour un mois les gens du Duc de Bourbon, & fit aux Chevaliers qui l'accompagnoient, de riches présens de vaisselle d'argent & de drap de soie: l'un d'eux eut encore un coursier valant deux-mille écus.

Histoire de Louis III, Duc de Bourbon, publiée par Pap. Masson, ch. XXII, p. 71.

Froissart fait souvent mention des dons

que les Seigneurs, par un mouvement pur & & gratuit de leur générosité, répandoient sur les Chevaliers qui passoient dans leur Cour. Celle du Comte de Foix, où il avoit fait un long séjour, brilloit par cette espèce de magnificence. Auberticour, en 1387, allant chercher Boucicaut, l'aîné des deux frères de ce nom, qui lui avoit fait un défi d'armes, *vint à Ortais & là trouva le Comte de Foix qui luy fit bonne chere & le tint de lez lui, & au départir il lui donna deux cens florins & un moult bel roussin.*

Froiss. vol. III, ch. XCI, p. 252.

La générosité de ce Comte se surpassa, suivant le même Historien, dans la réception qu'il fit au Duc de Bourbon, qui revenoit de la guerre de Castille: *Adonc vindrent de par le Comte de Foix, trois Chevaliers, lesquels se nommoyent Messire Espaeng de Lion, Messire Pierre Campestan & Messire Menault de Nouailles, & vindrent devant le Duc de Bourbon, & lui dirent ainsi: Monseigneur, veez-cy un présent que Monseigneur le Comte de Foix vous présente à vostre retour d'Espaigne. Car il sait bien que vous avez eu plusieurs fraiz. Si vous donne a bonne entrée en son pays de Béarn, huit mille francs, ce mulet, ces deux coursiers, & ces deux palefrois. Si, répondit le Duc, beaux Seigneurs, grand mercy au Comte de Foix. Mais tant qu'aux florins, nous respondons que nuls n'en prendrons: mais le demourant nous recevrons de bonne volonté. Ainsi furent les florins refusés, & les chevaux & le mulet retenus. Assez tost après vint le Comte de Foix à costé du Duc; & l'emmena, dessous son pennon en la ville d'Ortais, & la*

Ib. chap. XCII, p. 255 sous l'an 1387.

logea en son hostel & tous ses gens furent logés en la ville. Si fut le Duc trois jours à Ortais ; & il y eut de beaux disners & de grands soupers ; & monstra le Comte de Foix au Duc de Bourbon, une partie de son Estat : lequel fait à Seigneur comme lui, moult à recommander. Au quatrième jour le Duc prit congé du Comte, & le Comte fit & donna aux Chevaliers & Escuyers du Duc, de beaux dons ; & me fut dit que la venue du Duc de Bourbon cousta au Comte de Foix dix-mille francs.

On voit dans les ch. XCI & XCII, comment les Chevaliers étoient accueillis dans toutes les Cours où ils passoient, régalés, défrayés de tout & comblés de présens, soit de mulets, chevaux, & même d'argent.

Froissart, vol. III, p. 184. Froissart, qui ne tarit pas sur les libéralités du Comte de Foix auxquelles il avoit eu part, en fait encore cette description sous l'an 1387 : *Donna le dit Comte* (de Foix) *en droit don de sa bonne voulonté, car il n'y estoit point tenu s'il ne vouloit, aux Chevaliers & aux Escuyers qui passoient par Ortais, & qui l'alloyent voir en son hostel & compter des nouvelles, grands dons & beaux ; à l'un cent, à l'autre deux cens, à l'autre trente, à l'autre quarante, à l'autre cinquante florins, selon ce qu'ils estoyent : & cousta bien au Comte de Foix le premier passage, selon ce que depuis le Trésorier me dit à Ortoie, la somme de mille francs, sans les chevaux & les hacquenées qu'il donna.*

Un esprit d'ordre & d'équité naturelle que je crois voir dans la plupart des loix & des

usages de la Chevalerie, s'étendoit jusqu'à la distribution de ces présens, soit que les principes de cette justice distributive dérivassent des Romains qui les suivirent dans plusieurs parties de leur gouvernement, soit que notre Chevalerie les eût empruntés de la proportion observée dans la loi [a] salique entre les personnes de différens états par rapport aux amendes.

Cette règle, qui ne s'est point encore perdue dans nos Tribunaux, étoit également suivie dans nos Cours de Justice par rapport aux prisonniers, suivant les coutumes de Beauvoisis [b], & dans les armées ou dans les montres de nos troupes. *Le Banneret étoit*, suivant du Tillet [c], *payé au double du Chevalier, & le Chevalier au double de l'Ecuyer* : & l'article du règlement fait en 1351 par le Roi Jean [d] pour les gens de guerre, porte expressément qu'*un Banneret aura de gaiges quarante sols tournois par jour, un Chevalier vingt sols tournois, un Escuyer armé en coste de ses armes dix sols tournois, & un Vallet avec lui armé de haubergeon, de bacinet à camail, de gorgerette, de gantellez & chope par dessus le haubergeon, cinq sols tournois.*

L'Histoire de Louis III, Duc de Bourbon, fait voir que si la paye des Ecuyers étoit moins forte que celle des Chevaliers, ils payoient aussi une somme moins forte dans la même proportion, lorsqu'il falloit contribuer en commun à quelque dépense. Hist. de Louis III, Duc de Bourbon, par Jean Dorronville, nommé Cabaret, ch. v,

a *Voy. sur cette loi salique ce qu'en dit l'Abbé du Bos, état. des Franç. t. II, p. 505 & suiv.*

b. Edition de la Thaumassière, ch. XLIII, p. 237.

c. Rec. des Rois de Fr. ch. des Chev. p. 319.

d Ordon. des Rois de Fr. t. IV, p. 67.

p. 17 & 18 : *Vint le jour des Rois où le Duc de Bourbon feit grande feste & lye chère, & feit son Roi d'un enfant en l'aage de huict ans, le plus pauvre que l'on trouva en toute la ville, & le faisoit vestir en habit royal, en luy baillant tous ses Officiers pour le gouverner, & faisant bonne chère à celuy Roy pour révérence de Dieu ; & le lendemain disnoit celuy Roy à la table d'honneur. Après venoit son maistre d'hostel qui faisoit la quête pour le pauvre Roy, auquel le Duc Loys de Bourbon donnoit communément quarante livres pour le tenir à l'escolle, & tous les Chevaliers de la Cour chacun un franc, & les Escuyers, chacun demy-franc: si montoit la somme aucunes fois près de cent francs, que l'on bailloit au père ou à la mère pour les enfants qui estoient Roys à leur tour, à enseigner à l'escolle sans autre œuvre, dont maints d'iceux en vivoient à grand honneur. Et cette belle coutume tint le vaillant Duc Loys de Bourbon tant comme il vesquit.*

Hist. de du Guesclin, par Paul Hay du Châtelet, p. 27. 44. *Terres*]. Du Guesclin, à qui le Comte de Montfort donna la terre de la Roche-Derien, & qui dans la suite fut comblé de biens & d'honneurs par Henri, Roi de Castille,

Ibid. p. 48. avoit acquis par don du Roi, suivant du Châtelet, son Historien, la terre de la Roche-Tesson, dont il avoit pris le château sur les Anglois. Eustache Deschamps, qui fut attaché au Duc & à la Duchesse d'Orléans, dit que du Guesclin, les ayant servis, tint de leur libéralité, & non de celle du Roi, la possession de cette terre. *Eust. Deschamps, Poës. manusc. p. 97 col. 2. Lai du Connétable du Guesclin.*

Il servit premièrement
D'Orléans Duc & Duchesse,
La Roche & de leur richesse,
Tesson héritablement.
La terre & tout lui donna
Li Duc & habandonna,
Parce que bien l'ot servi,
Et li prodom s'avança, &c.

Du Guesclin ne regarda peut-être le don de la Roche-Tesson que comme le prix de ses services, & non comme un présent purement gratuit, ou peut-être n'avoit-il pas encore eu cette terre, lorsque Guillaume de Blamboure, Anglois, lui fit proposer une joûte: il donna au Hérault du Duc de Lancastre, qui lui apporta le défi, un *gippon* de soie avec cent florins d'or; & comme ce Prince lui renvoya un très-beau cheval: *Sire*, lui dit-il, *Dieu vous garde d'emcombrier* (de mal), *car oncques mais je ne trouvai Duc, Comte, ne aultre Prince qui me donnast vaillant un seul denier, si je ne l'ai conquis à l'espée.* *Ibid. édit. de Ménard, ch. XI. p. 37.*

45. *Enrichirent*]. Tous nos Romans retentissent également des préceptes donnés aux Grands, en faveur de la Chevalerie indigente, à qui leur assistance étoit nécessaire: ils leur recommandent sans cesse de ne considérer en elle que les vertus dont elle s'est enrichie, & de suppléer à ce qui lui manque d'ailleurs, en lui fournissant les moyens d'employer ses talens, de se faire connoître, & de s'élever au rang qu'elle mérite. Un

Vol. I, fol. 56 recto, c. 1. prudhomme, dans le Roman de Lancelot du Lac, dit au Roi Artus: *Là où tu verras les Bacheliers en poureté, & que prouesse de cueur n'auras pas oubliée, & il sera laissé entres les poures hommes; si ne l'oublie pas pour sa poureté ne pour son bas lignage; car dessoubz poureté d'avoir, a souvent grant richesse de cueur.* Et l'on voit dans celui de Gérard de Roussillon, en Provençal, que les Chevaliers pour qui la fortune avoit été ingrate, trouvoient dans les grands Seigneurs des protecteurs généreux qui les entretenoient, les nourrissoient, les armoient & les habilloient. Les Poetes, les autres Ecrivains & toute la Nation réclamoient de même la protection des Grands pour la Chevalerie: plusieurs d'entre eux sentirent que leur honneur, de concert avec l'intérêt de leur grandeur & de leur puissance, devoit les y porter; ils mirent souvent en pratique les utiles avis qui leur étoient donnés.

Ms. f. 108 & 109.

Nous avons déjà remarqué que les nouveaux Chevaliers recevoient, des mains de ceux qui les armoient, des présens & d'autres gratifications, & l'on pourroit ajouter ce point de comparaison au parallele que nos Auteurs ont fait entre la Prélature & la Chevalerie: c'étoit (le dirons nous?) comme le titre clérical qu'on donnoit au Chevalier, afin qu'il pût soutenir la dignité de son état. Des terres, des rentes, des châteaux, des fiefs & des pensions furent quelquefois comprises dans ces libéralités.

T. III, f. 11 recto, c. 1. Un Ecuyer, pour ses services, demandant, suivant le Roman de Lancelot, l'honneur

d'être fait Chevalier & le don d'un château, obtient l'un & l'autre, & devient l'homme ou le vassal de son bienfaiteur, & le sert à table lui & les Chevaliers de sa compagnie. On voit dans le même Roman d'autres concessions de terres données avec la Chevalerie; mais nous renverrons, pour plus grande autorité, au titre de l'an 1332, rapporté par la Thaumassière, & au témoignage de la Roque, qui fait voir aussi par des titres, que nos Rois ajoutoient à la Chevalerie qu'ils donnoient, des pensions & des rentes à prendre sur leurs domaines. Froissart cite un exemple pareil du Roi d'Angleterre en 1338, mais pour une Chevalerie accordée à la guerre: *Si-tost que le Roi d'Angleterre, qui attaquoit le Roi de France, eut passé la rivière de l'Escaut, & il fut monté sur le Royaume de France, il appela Messire Henri de Flandre, qui adonc étoit jeune Ecuyer, si le fit Chevalier & lui donna deux-cens livres de revenu à l'esterlin chacun an, & lui assigna bien & suffisamment en Angleterre.*

Ibid. t. III, fol. 13 vers. col. 2.

Cout. de Berri, p. 736.

Nobl. chap. LXIX, p. 324.

L. I, p. 47.

Les Tournois, qui tant de fois causèrent la ruine des plus puissans Seigneurs, devinrent souvent pour les simples Chevaliers une source de richesses: les prix qu'obtenoient les plus habiles joûteurs étoient à la vérité ordinairement destinés à leurs Dames, mais quelquefois aussi ils tournoient au profit de ceux qui les avoient remportés, & souvent les Princes & les Princesses ajoûtoient au prix du Tournoi des diamans & d'autres dons considérables; les droits de quelques terres furent engagés pour les prix destinés

La Thaumassière, Coûtume de Berry, ch. CI, p. 230.

à ces sortes de jeux. On voit dans les priviléges de Villefranche la fondation faite par le Seigneur & la Dame du lieu, en 1217, pour le prix d'une course de chevaux qui devoit être donné tous les jours à la Pentecôte : la somme en étoit assignée sur le produit des Foires de Villefranche.

Peut-être n'étoit-ce que des courses de chevaux, telles que celles des Anglois, que les Seigneurs proposoient dans leurs terres pour exercer leurs vassaux ; mais on peut aussi présumer que d'autres employèrent les mêmes moyens pour former à la guerre, par des Tournois, les Gentilshommes, Ecuyers & Chevaliers dépendans de leurs fiefs.

Les Souverains & les autres Seigneurs qui furent en état d'acheter des Chevaliers, ne croyoient pas pouvoir mettre à trop haut prix les services qu'ils attendoient de ceux que leur valeur avoit mis en réputation. Le besoin pressant d'une guerre n'admettoit point de bornes à la libéralité du Prince qui devoit la soutenir; pour fortifier ces troupes, il combloit de toutes sortes de biens le Chevalier qu'il vouloit acquérir : tout, jusqu'à de grandes terres seigneuriales, étoit mis en usage pour le gagner & pour l'enlever au parti de son adversaire. Le brave Chevalier qui n'avoit point d'engagement, pouvoit, pour ainsi dire, mettre les Souverains à contribution : ses services étoient comme à l'enchère au plus offrant. Etoit-ce un duel de bataille qu'un Seigneur puissant ou une Dame avoit à soutenir, que n'eût-on pas donné au Champion par qui l'on

comptoit recouvrer son honneur attaqué, obtenir la vengeance qu'on poursuivoit, recouvrer les terres & les biens disputés par un ennemi ? Le partage fait avec ce brave Champion de toute sa fortune, ne pouvoit encore acquitter toute la reconnoissance qui lui étoit dûe. On lit dans Perceforest, qu'un Chevalier, ayant soutenu un gage de bataille, refusa l'offre que lui fit son Seigneur de la moitié de sa terre pour prix de la victoire qu'il avoit remportée en combattant à sa place. Le même Roman fait mention d'autres semblables concessions d'héritages & de fiefs. *Vol. III, f. 96 verso, c. 2.*

Les plus grandes richesses étoient, avec raison, réservées pour servir de récompense à des exploits plus importans dans les diverses rencontres de la guerre ; il n'y en avoit aucune qui ne pût faire monter au plus haut dégré l'opulence de celui qui s'y distinguoit. Un de nos plus anciens Romanciers, faisant paroître un de ses principaux personnages à la tête de ses troupes dans un combat, dit qu'il promit à ses gens d'accroître leurs fiefs, s'il obtenoit la victoire : *Roman du Brut, ms. f. 92 recto, c. 2.*

> Puis leur a dit se il vainquoit,
> A chascun son fié en croistroit.

Pareilles promesses d'un Seigneur à ses Chevaliers, sont répétées dans le Roman de Lancelot, & se trouvent appuyées du témoignage de nos Historiens. *T. III, f. 127 recd. c. 1.*

A l'assaut que Charles VI donna à Pontoise en 1441, outre qu'il fit des Chevaliers, il ennoblit le premier qui monta à la tour de

46. *Clignet de Brabant*].Ce fait est rapporté fort au long par le Moine de Saint-Denys, dans son Histoire de Charles VI, traduite par le Laboureur, sous l'an 1405, *p.* 558.

47. *Don de sa main*]. Je n'ai que des Romans & des ouvrages aussi fabuleux à citer pour preuve de cet usage; mais on peut croire aisément que cette idée romanesque fut adoptée par des Seigneurs & des Chevaliers qui auroient voulu s'assurer de l'adresse & de la valeur des époux qu'ils destinoient à leurs filles pour défendre les fiefs dont elles étoient héritières.

Nuits de Straparole, t. I, p. 236. *Le puissant Roy Odescalque qui avoit une fille nommée* Doralisce, *en la voulant marier honorablement, avoit fait publier un Tournoi par tout Royaume, ayant délibéré de ne la marier point, sinon à celui qui auroit la victoire & le prix du Tournoy, au moyen de quoi plusieurs Ducs, Marquis & autres puissans Seigneurs étoient venus de toutes parts pour conquester ce précieux prix.* On voit dans Perceforest la description d'un célèbre Tournoi, *Vol. V, fol.* 22, 28. dont le prix devoit être pareillement une jeune Demoiselle à marier : le vainqueur devint son époux.

Ms. fol. 99 *recto.* Une autre Demoiselle, suivant le Roman de Gerard de Roussillon, en Provençal, choisit elle-même un brave Chevalier pour être le Châtelain de ses terres & pour les défendre, & l'épousa dans la suite. On peut se rappeler ici ce que dit Froissart des amours d'Eustache d'Auberticour avec Madame Isabelle de Juliers, qui lui envoya souvent des *L. I. page* 222.

voit encore par lui-même faire souvent une fortune considérable. S'étoit-il, dans un combat, rendu supérieur aux efforts d'un Seigneur riche & puissant : il étoit le maître de mettre sa liberté à tel prix qu'il vouloit ; & d'en exiger telle part de ses biens qu'il lui auroit demandée. Un Ecuyer de Picardie, poursuivi par un Anglois Banneret à la déroute de Poitiers, l'ayant forcé de se rendre, lui fit dans la suite payer six-mille nobles ; & d'Ecuyer qu'il étoit devint Chevalier *pour le grant profit qu'il en eut*, suivant Froissart. L. I. f. 194.

Quelques-uns même, après avoir tué un ennemi, ont fait acheter chèrement aux amis & aux parens du vaincu les dépouilles sanglantes que le droit de la victoire laissoit à leur possession, comme il arriva dans une sortie au siége de Rouen en 1418 : le corps du vaincu coûta quatre-cents nobles à ceux qui le retirèrent. *Jean le Fèvre de S. Remi, hist. de Ch. VI, p. 127 & 128.*

Les Héros, dans Homère, n'étoient guères plus humains. D'autres Chevaliers usèrent avec plus de modération de leurs victoires, suivant les préceptes de la Chevalerie ; & s'ils s'en écartoient, leurs Chefs en firent quelquefois des exemples mémorables : l'Histoire nous a conservé les paroles du Duc de Lancastre, en chassant pour jamais de sa Cour un Chevalier déloyal, dont il abandonna les armes & le cheval à du Guesclin, & auquel il fit encore payer une somme de mille livres : *Je n'ay cure*, dit le Duc, *de gens qui fassent trayson, ne point ne l'avons accoustumé en nostre pays : mais le jardin est bel & noble * où ourtye ne peut venir en sa saison.* *Hist. de du Guescl. édit. de Menard, p. 61 & 62.*

* Hortie ne peut fructifier.

46. *Clignet de Brabant*]. Ce fait est rapporté fort au long par le Moine de Saint-Denys, dans son Histoire de Charles VI, traduite par le Laboureur, sous l'an 1405, *p. 558*.

47. *Don de sa main*]. Je n'ai que des Romans & des ouvrages aussi fabuleux à citer pour preuve de cet usage; mais on peut croire aisément que cette idée romanesque fut adoptée par des Seigneurs & des Chevaliers qui auroient voulu s'assurer de l'adresse & de la valeur des époux qu'ils destinoient à leurs filles pour défendre les fiefs dont elles étoient héritières.

Nuits de Straparole, t. I, p. 236. *Le puissant Roy Odescalque qui avoit une fille nommée* Doralisce, *en la voulant marier honorablement, avoit fait publier un Tournoi par tout Royaume, ayant délibéré de ne la marier point, sinon à celui qui auroit la victoire & le prix du Tournoy, au moyen de quoi plusieurs Ducs, Marquis & autres puissans Seigneurs étoient venus de toutes parts pour conquester ce précieux prix.* On voit dans Perceforest la description d'un célèbre Tournoi, *Vol. V, fol. 22, 28.* dont le prix devoit être pareillement une jeune Demoiselle à marier: le vainqueur devint son époux.

Mss. fol. 99 recto. Une autre Demoiselle, suivant le Roman de Gerard de Roussillon, en Provençal, choisit elle-même un brave Chevalier pour être le Châtelain de ses terres & pour les défendre, & l'épousa dans la suite. On peut se rappeler ici ce que dit Froissart des amours d'Eustache d'Auberticour avec Madame Isa- *L. I. page 222.* belle de Juliers, qui lui envoya souvent des

chevaux en présent, & qui couronna les exploits de ce brave Chevalier par le mariage qu'elle contracta avec lui.

48. *La Trimouille*]. Jean Bouchet nous a laissé l'Histoire de Louis de la Trimouille, sous le nom du *Chevalier sans reproche*. On y lit que le Seigneur de la Trimouille, à l'âge de vingt-sept ans, fut Lieutenant-Général du Roi Charles VII en la guerre de Bretagne, & l'on y voit le récit de la victoire qu'il remporta à Saint-Aubin du Cormier. *Page 57.* *Page 61.*

49. *Dégradation*]. La Colombière, dans son Traité de l'Office du Roi-d'armes, imprimé en 1645, avoit décrit les formalités de la dégradation des armes & de la Chevalerie. Il les explique de nouveau avec plus d'étendue dans son Théâtre d'Honneur & de Chevalerie, imprimé en 1648. Joignez-y ce qu'on voit à ce sujet dans le livre de Beloi, sur l'origine de la Chevalerie, & dans le Traité de la Noblesse, par la Roque. Lisez encore dans le Roman de Tiran le Blanc, la manière dont un Chevalier vaincu fut ignominieusement jeté hors des lices, & les formalités avec lesquelles des Chevaliers Chrétiens qui avoient servi dans l'armée des Infidèles, furent dégradés solemnellement en présence de l'Empereur & de toute la Cour. *P. 97 & s.* *Ch. XI, p. 55 verso & suiv.* *P. 45 & suiv.* *Chap. CXVI. T. I, p. 87.* *Ibid. p. 256 & suiv.*

Enfin si l'on ne veut rien négliger de tout ce qui regarde cette matière, on peut voir une miniature représentant un Chevalier dépouillé de ses armes, & dégradé solemnellement, *au fol. 361, du Roman de Tristan de*

Léonois, manusc. du Roi, n. 6773. La Colombière a fait aussi graver la représentation de cette flétrissante cérémonie dans son Théâtre d'Honneur, *tome II, p. 558.*

50. *La pointe en haut*]. Voyez du Cange, gloss. latin, au mot *Arma reversata*, & les notes du même Auteur sur les établissemens de Saint-Louis, à la suite de Joinvllle, *pages 186 & 187.* Voyez encore Beloi, origine de la Chevalerie, *pages 45 & 46.* La Roque, Traité de la Noblesse, *p. 416;* & le Roman de Tiran le Blanc, *tome I, pag. 87, 256 & 258.*

Perceforest, vol. I, fol. 34 verso, col. 1; vol. IV, fol 19, verso, col. 1; vol. VI, fol. 7 verso, col. 1.

Hist. de Bert. du Guesclin, édit. de Menard, page 487 & 489.

L'écu jeté la pointe en haut sur le corps d'un Chevalier, marquoit que celui à qui il appartenoit étoit mort: tout Chevalier déshonoré par sa mauvaise foi, par sa lâcheté ou par quelque action honteuse, étoit également regardé comme un cadavre dépouillé de tout sentiment. L'Histoire nous apprend comment pendant le siége de Montcontour que faisoit du Guesclin, *un Anglois à qui du Guesclin, pour la rançon d'un de ses souldoyers, avoit engagé ses biens & sa terre pour certaine somme, par lettre obligatoire, scellée de son scel, n'estant pas payé par oubli de la part de du Guesclin, fit peindre ses armes, & les fit traîner, & puis pendre renversées sens dessus dessous comme d'un parjure.* La ville fut forcée & l'Anglois traîné à son tour & pendu au même lieu où il avoit fait pendre l'écu de du Guesclin: celui-ci convenoit que son créancier avoit bien eu le droit de saisir & de faire exécuter ses biens & ses terres après l'expira-

tion du terme fixé pour le paiement, mais non de l'insulter comme il avoit fait ; c'étoit néanmoins une des peines auxquelles les Chevaliers se soumirent eux-mêmes, lorsqu'ils contractèrent des engagemens. On en voit plusieurs exemples pour des sermens de fidélité & pour des promesses de tenir prison. *Voy. Morice, Preuv. pour l'hist. de Bret. préf. p. VIII.*

Par l'obligation que feit Messire Jehan de Gresli capital de Buch, prisonnier de guerre en Septembre 1364 au Roi Charles cinquième, de tenir sa prison ordonnée, il voulut, s'il faisoit le contraire, estre tenu pour faulx, mauvais & desloyal Chevalier, parjure & foymentie ; & en signe de ce, que ses armes fussent tournées & mises dessus dessous, & comme tel peust estre poursuivi en toutes Cours. *Du Tillet, Rec. des Rois de Fr. ch. des Chevaliers de l'Ordre, p. 318.*

Les Statuts de l'Ordre de l'Etoile décernent encore la même peine contre les lâches, en ces termes : *Et se il y a aucun qui honteusement, que Diex ne Nostre-Dame ne veillent, se parte de bataille ou de besoigne ordenée, il sera souspendus de la Compagnie & ne pourra porter tel habit, & li tournera l'écu en la noble maison de ses armes & son timbre, ce dessus dessous sans deffacier, jusques à tant que il seut restituez par le Prince & son Conseil, & tenu pour relevez par son bienfait.* *Ord. des Rois de Fr. t. II, page 466.*

Cette dernière disposition laissoit encore au coupable la ressource de pouvoir expier son crime & d'effacer sa honte par des actions qui le remettroient en honneur, & lui rendroient le lustre qu'il avoit perdu : politique remplie d'humanité, sagement employée depuis par M. de Turenne, qui savoit ainsi tirer parti de la lâcheté ; & rendre

les fautes des lâches quelquefois utiles à eux-mêmes & à l'Etat.

Par la condamnation de l'Amiral de Coligni en 1572, il étoit ordonné que ses armoiries seroient attachées à la queue des chevaux & traînées dans les villes. *De Thou, tome VI, liv. LIII, p. 459.*

51. *Claie*]. Cette circonstance de la dégradation rappelle ce que Tacite a dit des supplices des Germains. Chez eux les traîtres & les déserteurs étoient pendus à des arbres; les lâches, les poltrons & autres coupables de crimes infâmes, étoient jetés dans un bourbier ou dans un marais, & leur corps étoit couvert d'une claie. Il donne raison de la diversité de ces traitemens; « Le supplice » des crimes ordinaires doit être exposé au » grand jour pour servir d'exemple; les » crimes infâmes doivent être ensevelis dans » l'oubli ».

Nos Chevaliers étoient pénétrés des mêmes sentimens d'horreur & d'exécration que les Germains avoient témoignés pour les âmes lâches.

52. *Trancher la nappe*]. La peine de trancher la nappe qui pourroit être fondée sur quelqu'une de nos anciennes loix dont nous n'avons aucune connoissance, semble avoir quelque rapport avec ce qu'on lit dans Joinville. Comme ses Chevaliers avoient été maltraités par les Frères Hospitaliers, il en demanda justice au Maître de l'Hôpital, qui consentit à lui en faire satisfaction. Elle consistoit à faire trouver les Auteurs de l'outrage, lorsqu'ils

Page 96.

lorsqu'ils mangeroient sur leurs manteaux, afin que les Chevaliers offensés pussent venir les leur enlever. Lorsque Joinville & les siens se présentèrent pour exécuter les conditions, & faire lever les Frères de dessus leurs manteaux, ceux-ci le refusèrent : alors les Chevaliers se firent justice eux-mêmes en prenant place pour manger avec eux, & les obligèrent à laisser leurs manteaux pour aller à une autre table.

53. *Ecuyers*]. Un Chevalier regardé comme un homme diffamé, parce qu'on l'avoit vu dans une charrette, arrive à la Cour du Roi Artus, & veut prendre place à la table des Chevaliers ; mais aucun ne veut l'y souffrir ; refusé dans tous les rangs où il se présente, il va pour étendre sa nappe sur la table des Ecuyers ; il n'y fut pas mieux reçu, tous le chassèrent également ; enfin il fut réduit à aller manger dehors.

Lancelot du Lac, t. II, fo. 15 verso, col. 2.

54. *Travaux*]. L'on a vu le jeune homme destiné aux armes sortir à l'âge de sept ans des mains des femmes qui lui avoient donné l'éducation, & passer de-là au service de Page, où il demeuroit jusqu'à l'âge de quatorze, pour être formé au monde & à la politesse. A quatorze ans il devenoit Ecuyer, & en continuoit ordinairement les fonctions sept autres années, c'est-à-dire jusqu'à vingt-un ans ; alors, suivant l'usage commun, il acquéroit la Chevalerie, dont il devoit soutenir les travaux continuels tout le reste de ses jours.

Mſ. de M. de Sardière, p. penult.

Baudouin de Condé veut que le Chevalier ne puiſſe quitter le métier des armes tant que ſes forces & ſes moyens le lui permettent.

a *Finir, ceſſer.*
b *Trouver, & avoir.*
c *Tel.*

Car il n'en doit finer[a]
Chevalier tant qu'il puiſt finer[b]
D'avoir ne de ſanté de cors :
Tes[c] eſt d'armes li vrais recours.

Mais il vient un temps où la nature, s'épuiſant, ne permet pas de ſe livrer avec la même vigueur aux fatigues que demandoit la Chevalerie. Les premiers exercices dont on ſe détachoit, auxquels même on renonçoit, comme moins néceſſaires, furent ceux des Tournois; l'Hiſtoire de Louis XII en fournit un exemple remarquable.

Jean de S.-Gelais, hiſt. de Louis XII, p. 128 & 129.

Aux joûtes faites en préſence de toute la Cour, à Paris, dans la rue Saint-Antoine, aſſez près des Tournelles, vis-à-vis du beau treillis, il s'y donna, dit l'Hiſtorien, *mains beaux coups, & entre autres Monſeigneur de Clerieux, lequel étoit déja en l'arriere-ſaiſon de ſes années, feit merveilles. Car d'une courſe de lance il porta par terre un gentil-homme de Picardie, homme & cheval tout enſemble, & incontinent ce coup fait, il s'en alla déſarmer & ſe rafraîchir entre deux beaux draps ; & envoya ſon heaume à une Dame de Paris, en la priant qu'elle le gardât, lui faiſant ſavoir que quant à lui il avoit clos le pas, & que jamais il n'avoit intention de ſe trouver en jouſtes ny en tournois où il fallût porter harnois.* Le Chevalier, en dépoſant aux pieds de ſa Dame ce

glorieux & ce dernier témoignage des sentimens de valeur autant que d'amour, dont elle l'avoit animé, pouvoit lui dire comme Horace à Vénus, & d'une façon plus héroïque, *T. III, Ode 26.*

> Vixi puellis nuper idoneus,
> Et militavi non sine gloriâ.
> Nunc arma, defunctumque bello
> Barbiton hic paries habebit.

On renonçoit plus difficilement au métier des armes, qui faisoit l'essence du Chevalier, & les Chevaliers profitoient à regret du triste bénéfice de l'âge que la loi leur avoit accordé. Comme les loix Romaines avoient dispensé les Sénateurs sexagénaires de se trouver aux assemblées, nos Chevaliers pareillement furent au même âge exempts de l'obligation de soutenir le gage de bataille, & furent encore affranchis de la nécessité de servir les fiefs de haubert ou de Chevalier, s'ils en possédoient quelques-uns; mais en ce cas il falloit que le Chevalier, en échange de son corps, remit son cheval & ses armes au Seigneur à qui il devoit le service. *Traité de l'Emp. Rom. par Middleton.* *Assises de Jérusalem, ch. CCXLIV, p. 264.*

55. *Funérailles*]. Les Chevaliers, si l'on s'en rapporte à l'Auteur du Roman de Lancelot, n'étoient point anciennement mis en terre qu'ils ne fussent armés de toutes leurs armes. Un témoignage plus authentique nous apprendra quels étoient les honneurs qu'on leur rendoit dans le quatorzième siècle, & *Vol. II, fol. 7 recto, col. 1.*

que la pompe de leurs funérailles égaloit presque celles des Souverains.

D. Vaissete, Hist. de Languedoc, t. IV, page 520, sous l'an 1443.

On n'épargna rien dans ces siècles pour la pompe des enterremens ou des funérailles, & les Seigneurs ordonnoient souvent à cette occasion, dans leurs testamens, des dépenses excessives. On observoit une coutume singulière aux enterremens des Barons & des autres Chevaliers : on faisoit coucher dans le lit de parade qui se portoit aux enterremens, un homme vivant armé de pied en cap, pour représenter la personne du défunt. On trouve dans les comptes de la maison de Polignac, qu'on donna en 1375 cinq sols à Blaise pour avoir fait le Chevalier mort à la sépulture de Jean, fils de Randonnet Armand, Vicomte de Polignac.

Hist. de Thou, liv. CII, p. 203 V. & p. 454 de la trad.

Les Anglois, faisant en 1591 le siége de Rouen avec *Henri IV*, réservèrent au Colonel de leur Infanterie une pompe funèbre bien digne de la Chevalerie ancienne, dont l'esprit se conserva long-temps dans cette Nation : comme ce brave Colonel, neveu du Comte d'Essex, eut été tué dans une attaque faite à leur tête ; les Anglois mirent son corps dans un cercueil de plomb, & le conservèrent jusqu'à leur départ, dans le dessein, comme ils le disoient eux-mêmes, de le faire entrer dans la ville par la brèche, si l'occasion de donner un assaut se présentoit, voulant l'y transporter par un chemin où il les avoit conduits, si la mort ne l'en eût empêché : mais n'ayant pu rendre à leur Chef cet honneur militaire, ils remportèrent son corps en Angleterre.

56. *Tombeaux*]. La Colombière est entré dans un grand détail au sujet des tombeaux des Chevaliers & des diverses marques honorables dont ils étoient armés, suivant les qualités & les exploits de ceux dont ils couvroient la cendre, & suivant les différens genres de leur mort. Cet Auteur a cependant la bonne-foi d'avertir que ses observations se trouvent peu conformes aux monumens qui nous restent. *Théât. d'hon. t. II, p. 612 & s. & dans la science héroïque, ch. XLVI.*

57. *Epées*]. Voyez Savaron, Traité de l'Epée Françoise, touchant l'usage de suspendre & d'attacher ses armes dans les églises. Le Moine de Vigeois nous a conservé un des plus anciens témoignages de la vénération que l'on avoit pour les armes des Chevaliers qui s'étoient rendus illustres. On les gardoit précieusement dans les trésors des églises: en faisant le récit des choses précieuses pillées dans les églises, par Henri, Roi d'Angleterre, il ajoûte: *Loricam quæ in armario servabatur Guidonis de Grandi monte, nocte quâdam petiit & accepit.* *Labbe, t. II, p. 336.*

Bayard avoit en vue cette glorieuse récompense donnée à ses exploits, & le monument éternel qui devoit en être conservé avec son épée, lorsqu'il adresse ces mots à celle dont François Premier venoit de recevoir l'accolade: *Tu es bienheureuse*, lui dit-il, suivant la Colombière, *d'avoir aujourd'huy à un si beau & si puissant Roy donné l'Ordre de Chevalerie; certes, ma bonne espée, vous serez comme reliques gardée & sur toute autre honorée, & puis fit deux saults, & après remit au fourreau son espée.* *Théât. d'hon. t. I, p. 17.*

Edit. de Godefroi, pages 462 & 463. Ce fait est rapporté avec quelques légères différences dans le Supplément à l'Histoire du Chevalier Bayard, dont je vais copier les termes: on y verra que cette épée n'eut pas le sort qu'elle devoit avoir, malgré les soins du Duc de Savoie pour la recouvrer. *Bayard après cette action fit une grande révérence ; & baisant son espée, dit :* Glorieuse espée, qui aujourd'hui a eu l'honneur de faire Chevalier le plus grand Roi du monde, je ne l'emploieray jamais plus que contre les Infidèles, ennemis du nom Chrétien.

Cette espée a esté mal conservée, ceux qui restent de son nom ne savent ce qu'elle est devenue : le Duc Charles Emmanuel de Savoye, petit-fils du Roy François, qui, vaillant comme luy, aime les vaillans, & honore leur mémoire, a desiré de l'avoir pour la mettre parmi un nombre de choses rares qu'il conserve en sa gallerie à Turin ; mais ne l'ayant peu rencontrer, quelque diligente recherche qu'il en ait faite, il a mis en sa place la masse d'armes dont le Chevalier se servoit en guerre, qu'il a retirée avec instance de Charles du Motet, sieur de Chichiliane, brave & sage gentil-homme de Dauphiné, qui la conservoit soigneusement ; il luy escrivit une fort honneste lettre, le priant de luy en faire présent, & qu'il la chériroit comme chose très-précieuse, adjoustant, pour l'honneur du Chevalier, que, parmi le contentement qu'il auroit de voir cette pièce au lieu plus digne de sa gallerie, il estoit desplaisant de quoy elle ne seroit en si bonnes mains que celles de son premier maistre.

58. *Pucelle d'Orléans*]. Sainte-Catherine de Fierbois, (suivant le Dictionnaire universel de la France, Paris 1726) bourg dans la Touraine, situé à une lieue de Sainte-Maure. On veut que ce soit où la Pucelle d'Orléans trouva l'épée de Charlemagne, dont elle s'est servie dans ses expéditions guerrières, & que l'on a portée depuis au Trésor de Saint-Denys; l'on dit qu'elle la trouva dans le tombeau d'un Soldat. La Chapelle qui porte ce nom est à la présentation de l'Archevêque de Tours.

Fin du Tome premier.